Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/revuedelhistoire08soci

REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE

SEINE-ET-OISE

VERSAILLES. — IMPRIMERIE AUBERT

6, avenue de Sceaux.

REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1906

VERSAILLES

Librairie Léon BERNARD, 17, rue Hoche.

—

1906

BENJAMIN CONSTANT

A LUZARCHES (1)

Le 25 février 1824 fut une date mémorable dans la carrière politique de Benjamin Constant. En l'envoyant siéger à la Chambre des députés comme l'un des représentants les plus éminents du parti libéral, les électeurs du IIe arrondissement de Paris consacraient d'une façon éclatante la popularité qu'il avait fini par conquérir au prix de tant d'épreuves et de tant de déceptions. La joie de son triomphe fut bientôt troublée. Un membre de la droite, Dudon, s'opposa à la validation de ses pouvoirs, prétendant qu'il ne justifiait pas de sa nationalité française. Son admission ne fut prononcée qu'après les plus vives discussions. Que d'amers souvenirs ces pénibles débats durent réveiller en lui! Il avait été tribun sous le Consulat, conseiller d'Etat pendant les Cent-Jours, cinq ans député depuis la seconde Restauration, et on lui déniait encore le titre de Français! Durant quatre séances, il lui fallut entendre les députés qui attaquaient son élection le qualifier dédaigneusement d'étranger, comme le faisaient jadis avec une verve si insolente les pamphlétaires du temps du Directoire.

A deux reprises, le général Foy était intervenu pour soutenir de toute la vigueur de sa dialectique la cause de son collègue. Après avoir, dans l'un de ses discours, discuté les textes de lois invoqués de part et d'autre, il ajouta : « M. Benjamin Constant me fait remettre un certificat des autorités de Luzarches, département de Seine-et-Oise, de l'an VII, duquel il résulte qu'il est

(1) Principaux ouvrages consultés : *Journal intime de Benjamin Constant et Lettres à sa famille et à ses amis*, par D. Melegari. — *Lettres de Benjamin Constant*, par Menos. — Sainte-Beuve : *Derniers Portraits ; Portraits contemporains; Nouveaux Lundis*. — *Notice sur Benjamin Constant*, par L. de Loménie. — Eugène Asse : *Benjamin Constant et le Directoire* (*Revue de la Révolution*).

propriétaire du domaine d'Hérivaux (1) dans cette commune, qu'il a prêté le serment civique et qu'il a fait le service de la garde nationale. Voilà donc une charge de citoyen français qu'il a remplie. » C'était en effet à Luzarches qu'il avait, en l'an V, fixé son domicile et été appelé, pour la première fois, à occuper des fonctions publiques en France; c'était dans le domaine d'Hérivaux que, de 1796 à 1802, il avait fait de fréquents et longs séjours pour se reposer des luttes de la politique et de la vie mondaine de Paris.

I

Benjamin Constant avait quitté, dès l'âge de sept ans, la ville de Lausanne, où il était né le 25 octobre 1767, pour aller résider tour à tour en Hollande, en Angleterre et en Allemagne. Dans l'intervalle, il était venu à Paris en 1779 et en 1787. On a plus d'une fois cité ce passage d'une lettre qu'il écrivait trois ans après son second voyage : « Je me repens fort, quand j'y pense, d'avoir fait un si sot usage, quand j'y étais, de mon temps, de mon argent et de ma santé... Je suis peut-être aussi sot à présent; mais au moins je ne me pique plus de veiller, de jouer, de me ruiner et d'être malade, le jour, des excès sans plaisir de la nuit (2). »

Si sincères que pussent être ses remords, ils ne l'empêchaient pas d'éprouver, en 1795, le plus grand désir de revoir, après tant d'orages, la ville qu'il avait quittée à la veille de la Révolution. Le spectacle était bien fait pour exciter sa curiosité toujours en éveil. Ne devait-il pas d'ailleurs y jouir de la présence de la femme déjà célèbre qu'il avait connue l'année précédente en Suisse, et qui était alors à ses yeux « un être à part, un être

(1) Le texte du discours, reproduit par le *Moniteur*, porte non pas *Hérivaux*, mais *Héricourt*. M. Edouard Laboulaye donne à cet égard l'explication suivante : « Dans la défense de B. Constant présentée, en 1824, à la Chambre par le général Foy, Hérivaux est nommé Héricourt; c'est un domaine voisin de Luzarches; j'imagine que la dernière syllabe d'Hérivaux avait été changée comme séditieuse en 1793. » (*Cours de Politique constitutionnelle*, p. 69, n. 2.) Cette hypothèse est contredite par les documents de l'époque révolutionnaire, qui tous désignent le domaine sous le nom d'Hérivaux. L'appellation d'Héricourt paraît donc être simplement le résultat d'une erreur.

(2) Lettre à Mme de Charrière, du 10 décembre 1790.

supérieur, tel qu'il s'en rencontre un par siècle »! Il se trouvait, au surplus, alors quelque peu désemparé. Il s'était démis, au bout de six années, des fonctions de gentilhomme de la chambre à la Cour de Brunswick, qu'il avait acceptées par ordre de son père, et qui ne pouvaient convenir à ses goûts. La Suisse, où il était revenu passer quelques mois, n'offrait pas à son ambition un champ assez vaste. Les circonstances étaient des plus propices en France pour un homme que la politique tentait. Le règne de la Convention touchait à sa fin; elle avait préparé une Constitution qui ne tarderait pas à être mise en vigueur; c'était à qui s'emparerait du pouvoir. Avec son intelligence d'une étonnante précocité, que, malgré les dissipations de sa jeunesse, il avait fortifiée par les plus sérieuses études, Benjamin Constant, bien qu'il fût à peine âgé de vingt-huit ans, ne devait-il pas espérer se faire rapidement place! Mais le présent était encore trop trouble, l'avenir trop incertain, pour qu'il pût prendre la grave détermination de se fixer en France et de changer de nationalité, sans avoir reconnu lui-même le terrain et étudié les éléments si disparates de la société qui avait commencé à se reconstituer après le 9 Thermidor.

En 1787, il avait entrevu les hommes de lettres et les philosophes qui fréquentaient le salon de Mme Suard. Il rencontra, en 1795, dans celui de Mme de Staël, les représentants des différents partis qui avaient survécu aux tempêtes révolutionnaires. Ce « beau grand jeune homme, d'un blond hardi (1), muscadin, à l'air candide, mais en dedans très avancé, très désabusé (2) », en devint bientôt l'habitué le plus assidu.

Avec quelle mordante ironie n'a-t-il pas, plus tard, dépeint ce

(1) « Il a promis de se mettre de la poudre. Ses cheveux ratés et hérissés, outre qu'ils font *cuire les yeux*, auraient choqué les perruques de nos Excellences. » (Lettre de Rosalie Constant, du 23 août 1796.)

(2) *Nouveaux Lundis*, t. Ier. — Physiquement, le portrait, quoiqu'il soit de Sainte-Beuve, d'ordinaire peu bienveillant pour Benjamin Constant, semble flatté. « Le protégé de Mme de Staël, lit-on dans les *Mémoires de Barras* (t. II, chap. VI), était un grand jeune homme d'une tournure guindée, qu'on aurait pu trouver niaise; je ne pense pas qu'il le fit exprès pour préparer plus de contraste avec son esprit, quand il le montrerait. Des cheveux d'un blond ardent que les malins auraient cru roux, des yeux petits qu'on aurait jugés de pareille couleur, si les besicles qui les couvraient n'eussent empêché de les apercevoir; une bouche fine, ironique, qui a l'air de se moquer de tout, de celui même qui la possède, et qui voudrait encore être plus moqueuse, s'il était possible. » A rapprocher de ce passage d'une lettre de Mme Huber à Mlle Reinhold : « Une stature élancée, de la grâce mêlée de

salon, « qui était alors composé de quatre à cinq tribus différentes : des membres du gouvernement présent, dont elle cherchait à conquérir la confiance; de quelques échappés du gouvernement passé, dont l'aspect déplaisait à leurs successeurs; de ces nobles rentrés qu'elle était à la fois flattée et fâchée de recevoir; des écrivains, qui depuis le Neuf Thermidor avaient repris de l'influence, et du corps diplomatique, qui était aux pieds du Comité de Salut public, en conspirant contre lui » ! Les couleurs étaient poussées au noir, mais le tableau ne manquait pas de ressemblance. En 1795, un jeune émigré, récemment rentré en France, Camille de Roussillon, écrivait peu charitablement à Mme de Charrière, qui, l'année précédente, avait encore offert à Benjamin Constant une si douce hospitalité dans sa maison de Colombier : « L'aimable jeune homme! car il est vraiment aimable vu avec beaucoup de monde. Le salon de l'ambassadrice lui vaut mieux que le petit cabinet de Colombier... Si vous n'étiez pas si sauvage, que vous voulussiez rassembler dans votre cabinet vingt-cinq personnes, que l'un fût girondin, l'autre thermidorien, un autre jacobin, dix autres rien, alors j'aimerais à voir Constant écouté de tous à Colombier et goûté par tous (1). » Ces succès de salon flattaient sa vanité, mais ne lui suffisaient pas; il lui fallait un rôle plus actif et plus en vue. Entre ces partis si nombreux et si hostiles, lequel choisirait-il?

Resté hors de France pendant tout le cours de la Révolution, il n'avait pu suivre que de loin les événements, et n'était pas toujours bien informé sur les hommes et sur les choses. Ses impressions avaient été des plus contradictoires. Après avoir traversé, en décembre 1791, le camp des émigrés, il parle « de cette canaille enrégimentée, de ces paladins armés jusqu'aux dents, avec leurs casques à panaches blancs, leurs énormes sabres et leurs vastes manteaux ». L'année suivante, lorsque le duc de Brunswick vient d'entrer en France, il écrit à sa tante, la comtesse de Nassau : « Vous sentez, par mes relations et par la recon-

gaucherie, des traits nobles dans leur laideur, une virilité juvénile avec un teint blafard et des cheveux rouges... » (*Mme de Charrière et ses amis*, par Philippe Godet. Genève, 1906, t. II, p. 107.)

(1) Voir *Mme de Charrière et ses amis*, t. II, p. 209.

naissance que je dois au chef de ces armées, de quel parti je dois être. » En juillet 1791, il accusait Vergniaud, Condorcet, Guadet, etc., d'être soudoyés par l'Autriche : « Ces gens-là, disait-il, ne sont pas même des scélérats par ambition ou des enthousiastes de liberté; ils sont démagogues pour trahir le peuple. Cet excès d'infamie, dont j'ai vu les preuves, m'a inspiré un tel dégoût que je n'entends plus les mots d'humanité, de liberté, de patrie sans avoir envie de vomir. » Au mois de novembre 1792, le parti de Roland est son « idole ». En 1794, il écrit : « Il faudra bien en venir à souhaiter que le repos sous le despotisme succède à ces convulsions d'anthropophages (1). » La vérité est que, s'il avait eu horreur des violences révolutionnaires, son éducation indépendante, sa jeunesse aventureuse, son dédain de certaines conventions sociales, les ridicules mêmes de la Cour de Brunswick, avaient fait de lui un partisan des idées nouvelles. A son arrivée à Paris, au lendemain des journées de Prairial, il est, comme Mme de Staël et sous son influence, pour la République, contre les factions anarchistes et royalistes. Il ne perd pas un instant pour écrire à sa tante : « Le 6 prairial an III de la République, une, indivisible et impérissable. — Vous avez vu par les journaux les événements du 1er au 4 prairial. Le triomphe de la Convention a été aussi complet que son courage a été sublime... On déteste les jacobins ; on veut l'ordre, la paix et la République, et on l'aura ! »

Trop impatient d'arriver, il débuta par un faux départ. La Convention voulait se survivre à elle-même; elle était saisie d'une proposition tendant à obliger les assemblées électorales à renommer une partie des membres sortants. En messidor, Benjamin Constant publia, dans les *Nouvelles politiques, nationales et étrangères*, trois *Lettres à un député de la Convention,* pour combattre ce projet qui, disait-il, « fait l'étonnement et l'inquiétude de tous les bons citoyens (2) ». Les modérés et les roya-

(1) *Benjamin Constant pendant la Révolution,* par Gaullieur. (Bibliothèque Universelle de Genève, 1848, t. VIII.)

(2) « On a révoqué en doute l'existence de ces lettres », dit Sainte-Beuve (*Nouveaux Lundis,* t. Ier). Cette existence n'est cependant pas contestable; elles se trouvent dans les numéros des *Nouvelles politiques* des 6, 7, 8 messidor. Bien qu'elles ne portent pas de signature, elles sont certainement de Benjamin Constant. Camille de Roussillon écrivait à Mme de Charrière, le 11 messidor : « J'ai vu votre compatriote Constant; il m'a comblé d'amitiés; il a bien le désir de m'obliger. Je

listes le félicitèrent et lui firent des avances. Craignant d'être compromis, il opéra un de ces revirements trop fréquents dans sa vie; il se prononça contre la thèse qu'il venait de soutenir. Quelques jours après le décret du 13 fructidor, qui consacrait le maintien des deux tiers et allait être soumis à la ratification des assemblées primaires, il écrivait avec une singulière désinvolture à son oncle Samuel de Constant : « Cette mesure, devenue absolument nécessaire par une foule de circonstances impossibles à décrire, passera à la très grande majorité, malgré les cris de quelques journalistes incendiaires et les déclamations impudentes de quelques hommes peu éclairés. »

Cependant, l'acceptation de la Constitution est votée; les deux Conseils sont installés; les cinq Directeurs sont élus et nomment un ministère. Au commencement de 1796, Benjamin Constant publie sous ce titre : *De la force du Gouvernement et de la nécessité de s'y rallier*, une brochure à laquelle Mme de Staël avait collaboré (1) et dont l'objet était de convier tous les partis à soutenir le nouveau gouvernement. Le *Moniteur universel,* organe officieux du Directoire, la reproduit entièrement, en la faisant précéder de cette note : « Tel est le titre d'une brochure imprimée en Suisse et encore assez rare en France. Il est remarquable de voir un étranger discuter avec une sagacité profonde les intérêts de notre pays et joindre à l'éclat et à la vigueur du style la justesse des aperçus... »

Cet écrit eut un grand retentissement. Les partisans du Directoire ne ménagèrent pas à l'auteur leurs compliments et leurs encouragements. Les opposants, au contraire, déjà irrités par

voudrais, moi, pouvoir faire pour lui ce qu'il médite pour moi : le guérir de sa folle passion. Il est amoureux, comme on ne l'est guère à dix-huit ans. Il n'est cependant pas uniquement absorbé par son amour, car vous avez vu de son ouvrage dans les *Nouvelles politiques* des 6, 7, 8 messidor. » Camille de Roussillon aurait pu ajouter que, même en rédigeant ces articles, il n'oubliait pas Mme de Staël, car il y cite les *Réflexions sur la paix* de « l'auteur le plus éloquent et le plus sage qui ait écrit sur la Révolution ».

(1) *Mme de Staël*, par Albert Sorel, p. 74. — Necker ne s'associait pas aux sentiments politiques de sa fille et de Benjamin Constant. Il écrivait de Coppet à Meister, le 2 janvier 1796 : « Ma fille est arrivée après une assez longue route, mais sans accident; M. Constant lui a servi de compagnon de voyage. Ils sont tous deux merveilleusement lestés en idées et en espérances républicaines, et ils pardonnent un peu trop les moyens des gouvernements en faveur du but. Je suis bien éloigné de voir de même. » (*Lettres inédites de Mme de Staël à Henri Meister*, publiées par Usteri et Ritter.)

l'attitude qu'il avait eue à l'occasion du décret des deux tiers, l'attaquèrent avec véhémence. Le 15 juin 1796, Bertin de Veaux, le futur directeur du *Journal des Débats*, fit paraître dans la *Feuille du Jour* un article des plus blessants. S'emparant de cette qualification d'étranger que le *Moniteur* avait donnée à Benjamin Constant, il demandait dans ces termes injurieux son expulsion : « Que fait ici M. Benjamin Constant? Il est étranger; pourquoi ne se soumet-il pas à la loi qui oblige tous les étrangers à sortir de Paris ? Il est revenu de Suisse plein d'orgueil et d'espérance; il croyait que le Directoire reconnaissant allait prendre pour mentor l'auteur de l'admirable brochure *De la force du Gouvernement*. Il a pu voir au triste accueil qu'il a reçu à Paris, à l'humiliant *incognito* qu'il continue d'y garder, malgré toutes ses petites intrigues, qu'à l'exemple de ce cordonnier de Rome qui avait appris à son perroquet à chanter : Vive l'empereur Auguste! il n'avait fait qu'une bassesse inutile. Aussi, ce petit monsieur n'en est pas seulement au regret, son désespoir va jusqu'à la rage... Que conclure de tout ceci ? Que Carnot ferait sagement de mettre à la porte ce petit Suisse incivil, qui abuse de l'imprudente hospitalité qu'on a eu la bonté de lui donner, et de le renvoyer dans son pays cacher sa honte et ses remords avec un écriteau sur son dos : *Bassesse inutile.* »

Benjamin Constant ne pouvait rester sous le coup de pareilles insultes. Il demanda réparation à Bertin de Veaux. Il y eut, quelques jours après, au bois de Boulogne, une rencontre qui amena la réconciliation des deux adversaires sur le terrain et fut l'origine de l'amitié qui les unit depuis cette époque (1).

L'animosité des ennemis politiques de Benjamin Constant

(1) La crainte de ce duel avait affolé Mme de Staël. Le 31 juillet, n'ayant pas encore reçu de nouvelles, elle écrivait à sa cousine, Rosalie de Constant : « ..... Il y a quarante-huit heures à présent que je tremble et pleure et meurs d'inquiétude. Si vous saviez ce qu'il est pour moi, quelle lettre encore j'ai reçue de lui, quel ange de sensibilité il est pour moi! C'est à lui que tient tout ce que j'ai de vie. Au nom du ciel, ne me cachez rien! S'il était blessé! il lui serait si doux de me voir; — mais non, il ne se sera pas battu. Ce serait absurde, presque dégradant pour un homme tel que lui d'aller chercher tous ces journalistes dans la boue pour se battre avec eux; ne supposez vis-à-vis de personne qu'il ait pu se battre..... Si jamais ou moi ou ceux qui m'aiment vous ont intéressée, songez que je donnerais la moitié de ma vie pour sortir d'inquiétude..... Mais c'est absurde, mais il ne peut pas se battre pour cela et avec eux; — je passe d'un mouvement à l'autre sans pouvoir m'arrêter à rien. » (Menos, *Lettres de Benjamin Constant à sa famille*, Introduction, p. 17.)

était telle, qu'un de leurs journaux, *Le Courrier républicain*, rendit ainsi compte de l'issue du duel dans son numéro du 19 juillet 1796 : « M. Benjamin Constant, cet aventurier venu tout exprès de Suisse pour apprendre au gouvernement le secret de se servir des terroristes pour assassiner les honnêtes gens, a été scandalisé de quelques plaisanteries que la *Feuille du Jour* s'est permises sur son compte. M. Benjamin a trouvé mauvais que ce rédacteur se soit égayé aux dépens de sa morgue pédantesque. Jour pris, les combattants se sont rendus au bois de Boulogne... Les armes sont à peine chargées que M. Constant, qui a pris des leçons de bravoure de Louvet (qui, comme on sait, n'en manque pas, témoins les coups de bâton qu'il a reçus maintes et maintes fois sans se défendre), s'est mis à trembler de tous ses membres. Les jambes lui flageolaient à ce point que ses amis, qui se sont aperçus de la gêne dans laquelle il était, ont proposé un accommodement, et cette affaire s'est terminée sans effusion de sang. » Bertin de Veaux protesta aussitôt par une lettre empreinte d'une véritable noblesse de sentiments : « Insulté par moi, dit-il, M. Benjamin Constant m'a demandé la satisfaction que l'on doit à un homme d'honneur et qu'un homme d'honneur ne peut refuser... Riouffe, auteur des *Mémoires d'un Détenu*, mon ami, et celui de M. Constant, informé de la querelle, a cru devoir se transporter au lieu du combat pour offrir sa médiation. Comment un journaliste, qui n'a point été témoin des faits, peut-il se permettre de déshonorer un galant homme en les dénaturant?... Je ne prétends pas, au surplus, répondre à toutes les calomnies que la sottise et la méchanceté pourront répandre sur une affaire plutôt heureuse que malheureuse, puisque je lui dois la connaissance et, j'ose le dire, l'amitié de M. Constant. Mais je déclare que quiconque dira que M. Constant, avant comme après, a eu quelques torts envers l'honneur et l'honnêteté, est ou trompé ou le plus vil des calomniateurs (1). » Cette lettre mit fin à la polémique; le *Courrier républicain* battit en retraite, non sans avoir lancé une dernière épigramme contre le « complaisant d'une baronne intrigante » (2).

(1) *Bertin aîné et Bertin de Veaux*, par M. Léon Say. (Livre du Centenaire du *Journal des Débats*, p. 22.)

(2) Numéro du 23 juillet 1796.

Quoique l'aventure eût tourné à son avantage, Benjamin Constant comprit que tout avenir lui était fermé en France, s'il ne parvenait à se délivrer de ce titre d'étranger dont on se faisait avec tant d'acharnement une arme contre lui. Son embarras était grand; il avait alors un procès à Berne; il craignait de nuire à ses intérêts en abandonnant la nationalité suisse. Dès le mois de juin, il avait écrit à son oncle Samuel : « Mon père, sentant comme moi l'importance de me faire reconnaître citoyen français, me conseille de faire faire un extrait des papiers de famille qui sont en vos mains. » Il le priait de lui rendre ce service, mais il ajoutait : « Vous sentirez qu'il m'importe que mon projet ne soit connu de personne sans exception. Il me ferait du tort à Berne, et il faut au moins être sûr du succès, avant de braver la malveillance qu'inspirera l'entreprise. »

Au mois d'août suivant, il se décida enfin à adresser au Conseil des Cinq-Cents une pétition pour réclamer les droits de citoyen français, par application de la loi du 15 décembre 1790 sur les descendants de religionnaires fugitifs. Aussi optimiste qu'il était découragé peu de temps auparavant, il écrit à sa tante : « J'ai eu dernièrement un grand succès à Paris; je suis très bien avec la majorité du Gouvernement et des Conseils, et une pétition, que j'ai présentée avant mon départ, a été très bien accueillie. » Une déception l'attendait; malgré l'avis favorable de Pastoret, qui avait été nommé rapporteur, le Conseil des Cinq-Cents vota l'ajournement le 7 janvier 1797.

Si la question n'était pas tranchée, la solution en était remise à une époque indéterminée; il fallait chercher une autre voie. Le 10 ventôse an V, Benjamin Constant se présentait devant la municipalité de Luzarches, et déclarait qu'il demeurait ordinairement en Suisse, mais que son intention était de fixer son domicile au hameau d'Hérivaux, dépendant de la commune de Luzarches.

II

Benjamin Constant fut toute sa vie possédé de la passion du jeu. A peine était-il arrivé en France que, fasciné par les bas prix auxquels les biens ruraux se vendaient à cette époque, il se figura pouvoir facilement réparer par de fructueux placements

les brèches faites à sa fortune. Il s'empressa d'employer une partie de son patrimoine en acquisitions qui lui procureraient, croyait-il, de merveilleux revenus. Une lettre, qu'il adressait à sa tante, le 7 août 1795, montre quelles étaient ses illusions : « Je viens de faire un marché tel qu'il est difficile de s'en imaginer un. J'ai acheté ici un fonds de terre pour 30,000 francs de France, et il m'assure 8,000 francs de rente. Vous avouerez qu'il est difficile de mieux placer son argent! Que de choses quelqu'un ayant 200,000 francs comptant pourrait faire ici! Il s'assurerait 55,000 francs de rentes, et avec cela il vivrait presque pour rien, quoique tout paraisse excessivement cher à raison de la valeur supposée de l'argent... » En octobre, il écrit encore : « J'ai acheté pour 9,800 francs de Suisse un bien avec un château rapportant, indépendamment de l'habitation, du parc très considérable et des fruits, 2,600 francs de Suisse. J'ai ensuite acheté pour 10,440 francs de Suisse un bien rapportant 2,600 francs de Suisse... » Il ne se contentait pas d'énumérer complaisamment à sa tante les achats qu'il ne cessait d'opérer, il avait voulu l'entraîner dans ses opérations rurales : « ... Si j'osais espérer de vous persuader, je vous conjurerais de venir en France, et vous achèteriez un superbe domaine, soit près de Paris, soit dans les plus beaux cantons de France. Une petite partie de vos revenus serait un Pérou ici. » Le dissipateur avait-il cédé la place à l'homme d'affaires avisé? N'était-ce pas encore le joueur qui cherchait de nouveau à tenter le sort? Le doute n'était pas permis, car il écrivait peu de temps après : « Le vaisseau peut couler bas et engloutir la moitié de ma fortune, comme il peut résister à la tempête et m'assurer une aisance plus considérable que celle dont j'aurais joui... » La comtesse de Nassau résista à la tentation; elle refusa le Pérou qui lui était si affectueusement offert, et se contenta d'envoyer à son cher neveu des conseils qu'il se garda bien de suivre.

Ce n'était pas uniquement par spéculation que Benjamin Constant se livrait à ces acquisitions. Il s'était demandé plus d'une fois s'il ne renoncerait pas à toute idée d'ambition, pour s'ensevelir dans une profonde retraite. Cette pensée s'emparait de lui, surtout lorsqu'il était atteint par quelque coup trop rude. Déjà quand, à l'âge de vingt-cinq ans, il s'était décidé à rompre son premier mariage contracté avec tant de légèreté, il écrivait

à Mme de Charrière : « Les lettres et la solitude, voilà mon élément. Reste à savoir si j'irai chercher ces biens dans la tourmente française ou dans quelque retraite bien ignorée (1). » Ce ne fut pas « une retraite bien ignorée » qu'il vint chercher en France, une fois la tourmente passée, mais le bruit et la renommée. Lorsque, après la publication de son premier écrit politique, il se vit en butte à de si virulentes attaques, il songea de nouveau à se retirer définitivement à la campagne. Il est vrai qu'à l'irritation que lui causaient les polémiques dirigées contre lui se joignait la tristesse qu'il ressentait par suite de l'absence prolongée de Mme de Staël (2) : « Je vous écris de la ville la plus tranquille qui soit sur la surface de la terre ; chaque jour affermit ce gouvernement, parce que chaque jour il devient plus juste et trouve dans la Constitution assez de force pour comprimer tous les partis. Je ne dirai pas le même bien de la société, depuis que je n'ai plus ici ce qui m'intéressait par-dessus tout, et la maison où je passais ma vie (3). Je suis profondément

(1) Lettre du 17 décembre 1792.

(2) Dans un intéressant récit, publié par la *Revue Bleue* du 5 mars 1898 (*Madame de Staël et la police du Directoire*), M. Paul Gautier a fait connaître les circonstances qui empêchaient alors Mme de Staël de revenir de Suisse en France. Sur la demande du ministre de la Police, Cochon de Lapparent, le Directoire avait pris, le 3 floréal an IV, un arrêté constatant qu'elle était soupçonnée d'entretenir des correspondances avec des émigrés, et lui interdisant de franchir la frontière sous peine d'arrestation. Un agent secret avait été envoyé à Versoix, avec mission de la surveiller et de l'arrêter, si elle tentait de rentrer. Le résident de France à Genève avait, de son côté, adressé au ministre des Relations extérieures une dépêche pour le prévenir de l'intention où était Mme de Staël de rejoindre à Paris « un Genevois nommé Constant », qu'il fallait également surveiller. Benjamin Constant, dit M. P. Gautier, « était alors dans la lune de miel de ses rapports avec le gouvernement et ne se doutait guère que ce gouvernement si *juste* décachetait ses lettres et mettait des espions à ses trousses ». Mme de Staël ne devait pas avoir connaissance de l'arrêté du 3 floréal, qui n'avait pas été publié, mais elle avait appris qu'il circulait une liste de personnes à arrêter sur laquelle son nom était inscrit. Elle tenait d'ailleurs beaucoup à ce qu'on ignorât sa situation vis-à-vis du Directoire. « Vous comprenez bien, écrivait-elle à Rœderer, le 1er octobre 1796, que de toutes manières il m'importe qu'aucun journal, s'il est possible, ne parle de l'accusation du Directoire contre moi... Si on le savait ici positivement, je n'y pourrais pas rester, ce qui vous prouve la jolie position des amis de la liberté hors de France quand on ne leur croit pas l'appui de la France, et que le pays a peur de lui déplaire. » (*Œuvres du comte Rœderer*, t. VIII, p. 651.)

(3) Il n'exagérait pas. Le spirituel émigré dont nous avons cité la lettre le déplorait : « S'il n'y passait que deux heures par jour, il (le salon de Mme de Staël) serait pour lui la meilleure étude. Mais, hélas! il y passe dix-huit heures; il ne vit plus que dans ce salon, et le salon le fatigue, il n'en peut plus; son physique si grêle souffre déjà. »

fatigué de Paris. J'y ai fait assez de connaissances, l'ouvrage que j'y ai publié ayant produit quelque sensation, mais ces connaissances sont tellement difficiles à ménager entre elles, il y a tant de tracasseries personnelles auxquelles on ne peut pas rester étranger, il est si difficile de ne pas déplaire aux uns pour plaire aux autres, enfin on a si fréquemment l'occasion de se faire un ennemi ardent pour se conserver un ami tiède, que je suis harassé de ces considérations de détails, qui m'ont occupé depuis huit jours; je partirai dans peu de jours pour ma campagne, et j'irai enterrer loin de Paris les honneurs et les fonctions (1). »

Pas plus qu'en 1792 il ne donna suite à ce projet de retraite; mais avec son caractère si mobile, si irrésolu, si enclin à l'abattement et à la misanthropie, il avait besoin, lorsqu'il était saturé des satisfactions de vanité et des relations sociales qu'il trouvait à Paris, d'aller demander à la campagne le repos et l'isolement, sauf à revenir, dès que l'ennui le gagnait, reprendre l'existence agitée qui le fatiguait, mais dont il ne pouvait longtemps se passer.

Le 30 fructidor an III, il avait déjà écrit à son oncle Samuel : « ... Si vous preniez le parti de vous établir en France, il me serait bien doux de vous y rapprocher de moi. Mon bien est à quatorze lieues de Paris, sur une rivière. En cinq heures, je suis à Paris, et j'y trouve toutes les ressources de littérature qu'offre cette immense capitale. Les lettres, la campagne, le voisinage d'une grande ville, le spectacle des plus grands intérêts, l'amitié de la plus aimable des femmes, que de raisons de bonheur, s'il n'y avait pas toujours dans la vie des raisons de malheur moins évidentes mais plus sensibles... » Un mois après, il invitait sa tante à venir le voir et lui faisait part de ses projets : « ... Vous devriez bien, si nous n'avons pas l'année prochaine de guerre civile, venir habiter une maison de campagne que je compte faire arranger au printemps, et qui sera un endroit charmant dans très peu de temps. Je compte y vivre quand je serai en France; je puis aller de là à Paris en cinq heures, et la situation est charmante ! »

Il est difficile de savoir quelle était la propriété dont il parlait

(1) Lettre du 19 floréal an IV.

dans ces deux lettres (1). Il résulte d'une note de son *Journal intime* de 1804 qu'il s'était rendu acquéreur de terres à proximité d'Etampes; la distance de Paris qu'il indique correspond bien avec celle d'Etampes (2); peut-être est-ce près de cette ville que se trouvait la maison qu'il se proposait de faire arranger au printemps de 1796. Ce fut à une extrémité opposée du département de Seine-et-Oise qu'il fixa sa résidence de campagne.

Le 11 brumaire an V (novembre 1796), était passé en l'étude de Me Leflamand, notaire à Luzarches, un acte par lequel Benjamin Constant, « cultivateur, natif de Lausanne en Suisse, résidant à Paris, rue de la Loi, n° 293 », achetait au prix de 50,000 francs un domaine qui avait dépendu de l'abbaye d'Hérivaux et qui se composait de la maison conventuelle, d'une église, de communs et de 224 arpents en cour, jardin, terres, vignes et bois (3).

On comprend que Benjamin Constant ait été séduit par l'aspect de ce monastère situé dans une région d'un attrait plutôt sévère, construit à l'orée d'une forêt, environné de toutes parts

(1) D'après M. Eugène Asse (*Benjamin Constant et le Directoire; Revue de la Révolution*, année 1889), Benjamin Constant avait acheté en 1795 le domaine d'Hérivaux, et ce serait à ce domaine que se rapporteraient les lettres de l'an III et de l'an IV. M. P. Gautier l'admet également. Cependant, l'acte notarié du 11 brumaire an V, que nous indiquons, établit sans conteste la date de cette acquisition. Faut-il supposer que Benjamin Constant était en possession d'Hérivaux dès la fin de l'an III, bien qu'il ne s'en soit rendu définitivement acquéreur qu'en brumaire an V? Les termes de la lettre de l'an III sont difficiles à concilier avec cette hypothèse. « Mon bien, dit-il, est à quatorze lieues de Paris. » Or, la distance d'Hérivaux n'est que de huit lieues, ainsi qu'il l'écrivait lui-même quelque temps après.

(2) « Je pars pour Etampes. En y arrivant, je recueille des renseignements qui me prouvent que j'ai été trompé en donnant ma ferme à mille cinq cents francs trop bas; dois-je m'en affliger?... Tout dépend du point de vue auquel on se place. En attendant le dîner, je fais une promenade dans la vieille tour près d'Etampes. J'y suis monté autant que les vieux murs dégradés me l'ont permis, et j'ai éprouvé à l'aspect de ces ruines désertes, où tout attestait la mort et que nul mortel vivant n'a vues habitées, un assez vif serrement de cœur. Qui sait dans combien peu de temps je serai plus mort que ces ruines qui sont au moins encore debout et attirent parfois les regards des vivants? Je mourrai sans avoir rien fait pour cette gloire tant désirée, doué que j'étais de facultés universellement reconnues. » (*Journal intime*, p. 96.)

(3) Hérivaux avait été vendu 2,200 livres, le 16 novembre 1791, comme bien national. L'adjudicataire, un sieur Gressier, de Paris, n'ayant pu payer le prix de vente, il fallut procéder, le 27 mars 1792, à une adjudication sur folle enchère. François Petit fut déclaré adjudicataire conjointement avec les sieurs Rémy et Collin. Devenu seul propriétaire du domaine au mois d'août suivant, il le revendit, en l'an V, à Benjamin Constant.

de superbes collines boisées. Ce qu'il demandait à la campagne, c'était avant tout la solitude. Il aimait la nature, mais la nature silencieuse. « La campagne, écrira-t-il plus tard, quand on la recherche pour la solitude, vaut mieux en hiver qu'en été. En été, la nature est trop vivante et fait trop société. » Dans toutes les périodes de sa vie, il ne cesse de vanter les charmes « de l'inexprimable bonheur de la solitude (1) », qu'il prétendait avoir découvert lors de son premier voyage en Angleterre. Que de fois ce mot « solitude » revient sous sa plume, dans ses lettres et dans son *Journal intime* !

Sa correspondance ne fait pas connaître exactement l'époque à laquelle il s'installa dans cette propriété qui répondait si bien à ses goûts. Il est certain qu'il y passa presque tout l'hiver de l'an V. Il y était en pluviôse, car, le 20 et le 22 pluviôse, il datait d'Hérivaux deux lettres adressées, l'une à son oncle Samuel et l'autre à sa tante de Nassau (2).

Ce ne fut pas le silence qui régna pendant les premiers temps dans cette abbaye où Benjamin Constant venait prendre la place des anciens prieurs. Chaque jour, de nombreux ouvriers travaillaient à la transformation du domaine. La maison conventuelle étant beaucoup trop vaste pour un nouveau maître, qui recherchait avant tout l'isolement, il en fit sans tarder abattre plus des deux tiers; il ne conserva qu'une des ailes, qui constitue depuis cette époque le bâtiment d'habitation et dont la distribution intérieure est restée presque telle qu'elle était avant la Révolution (3). En même temps, il faisait planter des arbres, préparer des prairies, creuser une pièce d'eau. Le mouvement au-

(1) *Journal intime,* p. 80.

(2) La lettre du 20 pluviôse, qui se trouve à la Bibliothèque de Genève, ne contient pas d'indication d'année; mais cette année est facile à déterminer. Benjamin Constant y écrit à son oncle : « Je suis en ce moment occupé à finir un ouvrage que je compte publier vers le commencement du mois prochain. Il prend tous mes moments, et l'arrangement d'une campagne achève de m'accabler d'occupations. » L'ouvrage dont il parle ne peut être que sa brochure *Des Réactions politiques*, qui parut en germinal an V. La lettre du 22 pluviôse est aussi sans aucun doute de l'an V, puisqu'il y est question également d'un ouvrage « qui sera imprimé dans trois semaines à peu près ».

(3) Ces renseignements nous ont été donnés par le propriétaire actuel du beau domaine d'Hérivaux, M. Gustave Habert, secrétaire général des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée. Nous ne saurions trop le remercier de sa très aimable obligeance.

quel donnaient lieu ces divers travaux ne l'empêchait pas de goûter les charmes d'Hérivaux : « Je continue à jouir ici d'une délicieuse solitude, écrit-il à sa tante le 22 pluviôse (1), dans une campagne que mon ami et moi arrangeons divinement... ; mon bonheur est bien innocent, car il ne fait de mal à personne, et il fait assez de bien en donnant du travail à cinquante ouvriers par jour. »

Une des grandes satisfactions que le séjour à la campagne procure à Benjamin Constant, c'est le sommeil. A Paris, il prolonge ses veilles au point de nuire à sa santé et d'être parfois pendant le jour dans un état d'assoupissement dont il se plaignait (2). Il songe avec délice au bonheur qu'il aura de pouvoir dormir à son aise : « C'est une vraie volupté quand je puis me coucher à sept heures, et une jouissance est toujours un bien. J'aurai bien pleinement celle du sommeil à la campagne. » Si son corps a besoin d'un repos prolongé, son esprit ne saurait rester inactif. Quoiqu'il ait parfois affecté de s'accuser de paresse (3), il ne cessa jamais de se livrer à l'étude avec autant d'ardeur que de curiosité. De même qu'en 1792, il ne comprend pas la solitude sans les lettres. Aussi, l'arrangement de sa bibliothèque a-t-il été un de ses premiers soins ; en s'installant à

(1) Lettre précitée.

(2) Cet état d'assoupissement était tel qu'il lui arrivait, tout au moins à cette époque, de s'endormir à table, ainsi que le constate Camille de Roussillon dans sa lettre à Mme de Charrière, du 23 messidor 1795 : « Je sors de chez lui. J'ai mangé des cerises avec lui... il s'est endormi au milieu de notre déjeuner. »

Se coucher de bonne heure fut une des ambitions qu'il lui fut le plus difficile de satisfaire. Elle était contrariée par son goût du jeu. D'autre part, Mme de Staël aimait à veiller. Benjamin Constant, dans son *Journal intime* de 1804, raconte une scène à laquelle il assista pendant qu'il se trouvait à Coppet. Mme de Staël avait eu avec Schlegel une discussion qui s'était prolongée fort avant dans la soirée. « ... Elle voulait recommencer avec lui une explication à une heure du matin, en se réservant pour, après cette explication, une conversation sur des choses cent fois discutées. Je mourais de sommeil, et j'avais mal aux yeux, mais il faut obéir. » Quelques pages plus loin : « Minette est de mauvaise humeur parce que je ne veux pas veiller le soir. Il est clair que je serai forcé de me marier pour pouvoir me coucher de bonne heure. » Il se marie, en effet ; il épouse Charlotte de Hardenberg. La malchance le poursuit, comme le prouve une note de son *Journal intime* de 1812 : « Charlotte a la manie de veiller, ce qui me fait passer des nuits détestables. Or, souvenons-nous que je me suis marié pour me coucher de bonne heure. Cela ne peut pas durer. »

(3) « Je deviens d'une paresse inconcevable... Quand on est actif, on l'est dans tous ses états, et quand on est aussi paresseux et décousu que je le suis, on l'est aussi dans tous ses états. » (Lettre à Mme de Charrière, du 10 décembre 1790.)

Hérivaux, il n'a eu garde d'oublier d'emporter avec lui « quelques livres en petit nombre, que rejoindront leurs camarades ». Il ne se contente pas de lire; il achève sa brochure *Des Réactions politiques*, il en écrit une autre qu'il intitule : *Des Effets de la Terreur*, ce qui ne l'empêche pas de continuer son ouvrage sur la *Religion*, qu'il composera et recomposera pendant plus de vingt-cinq ans.

Si attrayante que fût pour Benjamin Constant cette vie calme et studieuse, il n'avait nullement renoncé à ses ambitions politiques. Ce n'était pas à des préoccupations purement littéraires qu'il obéissait, en publiant sur la situation présente des ouvrages de nature à plaire aux gouvernants et à mettre son nom en relief. Mais l'échec de sa pétition au Conseil des Cinq-Cents créait un obstacle difficile à surmonter. En réclamant la qualité de Français, il s'était aliéné la Suisse; s'il ne parvenait pas à bénéficier de la loi du 15 décembre 1790, il lui fallait attendre plusieurs années pour acquérir la nationalité française. Il était fort perplexe.

L'approche des élections mit fin à ses hésitations. Ce que les Cinq-Cents n'avaient pas osé lui accorder, peut-être l'obtiendrait-il des habitants du canton de Luzarches. Ne devraient-ils pas se montrer empressés à accueillir un écrivain déjà connu, qui était venu habiter au milieu d'eux! Le 10 ventôse an V, ainsi que nous l'avons dit, il faisait sa déclaration de domicile aux autorités de Luzarches; le 1er germinal, il était admis à prendre part à l'assemblée primaire du canton. Le procès-verbal n'ayant pas fait mention de son admission, l'omission fut réparée sur sa demande; il eut bien soin de faire consigner que, à l'appui de sa réclamation, il avait invoqué l'article 22 de la loi de décembre 1790 concernant les descendants des religionnaires fugitifs. Il put même espérer un succès encore plus grand. Lorsqu'on procéda à la désignation des électeurs, ce fut lui qui réunit le plus de voix; mais, au second tour de scrutin, il n'en eut plus que 29 au lieu de 59, et ne fut pas nommé (1). L'as-

(1) Procès-verbal de l'assemblée primaire (Archives départementales de Seine-et-Oise, L. I. M.).

Dans un article qu'il publia, comme nous le verrons, à la demande de Mme de Staël, sur les *Réactions politiques*, Rœderer, qui avait peu de sympathie pour Benjamin Constant, fit à cet insuccès une allusion malveillante et inexacte : « Il

semblée communale de Luzarches le dédommagea de ce petit échec, en le choisissant, le 19 germinal, pour agent municipal (1).

Croyant toucher au but qu'il poursuivait depuis près d'un an, il rédigea, le jour même de cette élection, une note, qu'il plaça en tête de ses *Réactions politiques*, et qui se terminait par ces lignes : « Je ne suis point étranger. Originaire de France, et descendant d'une famille expatriée pour cause de religion, je suis rentré dans ma patrie aussitôt que j'ai pu. J'y ai reporté ma fortune. Une loi positive m'y invitait en me rendant tous mes droits civils et politiques. Cette loi a été corroborée en dernier lieu par la confirmation expresse des naturalisations décrétées par les assemblées précédentes. En conséquence, j'ai exercé dans les assemblées primaires de ma commune tous mes droits de citoyen; et il est impossible, soit par sa naissance, soit par ses principes, soit par ses propriétés, soit par ses intérêts de tout genre, soit enfin par ses droits positifs et légaux, d'être plus Français que je ne le suis. — Hérivaux, le 10 germinal an V. »

La victoire que Benjamin Constant venait de remporter le combla de joie; il dut penser que sa nationalité serait désormais à l'abri de toute contestation, et que cette élection lui ouvrait enfin la route dans laquelle il avait jusqu'ici vainement cherché à s'engager. L'avenir, qui lui apparaissait si sombre peu de temps auparavant, s'éclaircissait tout d'un coup; Hérivaux lui semblait encore plus séduisant. La lettre qu'il s'empressa d'adresser à sa tante témoigne de cette sorte de renouveau qui se produisit en lui : « ... J'ai continué à embellir mon habitation, à laquelle je m'attache tous les jours davantage. Je compte y passer la plus grande partie de l'été. Les habitants de ce canton m'ont élu pour président de leur administration, ce qui me donne l'occasion dans un petit cercle de faire respecter les lois que j'aime et de protéger les républicains. Mes bois se couvrent de feuilles, tout

nous avertit, dit-il, dans la préface qu'il est Français, qu'il a été à son assemblée primaire, qu'ainsi, il est en droit de nous donner des conseils. On dit même, mais sa modestie nous le cache, qu'il a eu deux voix pour être électeur. Une brochure de sept feuilles d'impression est le gage de sa confraternité. » (*Journal d'Economie publique*, du 10 floréal an V.)

(1) C'est donc au mois d'avril 1797, et non en 1796, comme le dit M. P. Gautier, qu'eut lieu cette élection.

devient charmant dans les environs; ma bibliothèque s'arrange peu à peu. Si rien ne renverse mon édifice, je serai aussi heureux qu'on peut l'être en ce monde, qui n'est pas, il s'en faut, le meilleur des mondes possibles. »

La nouvelle donnée à sa tante n'était pas rigoureusement exacte; il avait été nommé agent municipal de Luzarches, et c'était seulement en l'absence du président qu'il avait à présider l'administration municipale du canton. Ce détail importait peu à la comtesse de Nassau, qui ne pouvait d'ailleurs partager entièrement la satisfaction de son neveu. Elle l'avait vu avec un vif regret renoncer à la nationalité suisse (1), et elle pensait bien que ce n'était pas uniquement dans le but de protéger les républicains français qu'il s'était fait élire. Elle devait au surplus manquer de confiance dans la solidité du nouvel édifice qu'il commençait à élever, car il n'avait jusqu'alors construit que sur le sable. Cette fois, l'écroulement fut plus rapide encore.

Le 15 germinal an V, le jour même où il était installé dans les fonctions auxquelles l'avaient appelé les électeurs de Luzarches, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale demanda l'expédition des procès-verbaux des élections, dont plusieurs lui paraissaient entachées de nullité, et, le 7 floréal suivant, le commissaire du Directoire près l'administration centrale du département de Seine-et-Oise requérait l'an-

(1) Benjamin Constant, qui savait quels étaient les sentiments de sa tante, s'était efforcé de la rassurer. Au commencement de janvier 1797, à la veille de l'ajournement de sa pétition par le Conseil des Cinq-Cents, alors qu'il était encore plein d'espoir, il lui écrivait : « J'ai trouvé ici, ma bonne et chère tante, votre lettre qui m'a pénétré de reconnaissance; j'ai réfléchi il y a longtemps sur les considérations que vous me retracez. La pétition que j'ai présentée est devenue une affaire générale; ce n'est que le principe général que les Conseils décréteront, et je serai toujours à même d'en faire usage d'après la résolution qu'ils prendront à mon égard. Ainsi vos inquiétudes, qui me sont si précieuses comme une preuve de votre intérêt, doivent cesser entièrement. Je ne ferai rien qui bouleverse ma vie, surtout qui m'empêche d'en passer une partie près de vous. J'ai voulu seulement n'être pas dans la classe des étrangers, classe privée, dans ce pays, de la protection des lois, et exposée à ces arbitraires dont il est difficile de se faire une juste idée. Parvenu à ce but, je ne renoncerai pas légèrement à mes autres avantages et je ne prendrai, je vous assure, aucune mesure précipitée. » Afin de dissiper la crainte qu'elle avait de le voir jouer un rôle politique en France, il ajoutait : « Je vis assez éloigné des affaires, et lorsque j'aurai achevé celle qui m'intéresse le plus, je compte m'en éloigner davantage. » Dans le volume publié par D. Melegari, cette lettre porte la date du 13 nivôse an VI (3 janvier 1798). L'indication d'année est certainement inexacte, puisque l'ajournement de la pétition, ainsi que nous l'avons dit, fut prononcé par le Conseil des Cinq-Cents le 7 janvier 1797.

nulation de l'élection de Benjamin Constant. L'irrégularité de cette élection était flagrante. L'article 17 de la Constitution de l'an III exigeait au moins un an de résidence dans le canton; or, sa déclaration de domicile était antérieure de moins d'un mois à sa nomination.

Deux mois après, l'administration centrale du département de Seine-et-Oise, conformément à une décision du ministre de l'Intérieur, prescrivait, par un arrêté du 13 messidor an V, la nomination d'un agent municipal pour la commune de Luzarches, en remplacement de Benjamin Constant, dont l'élection était annulée.

Cet arrêté ne dut pas le surprendre. Ce qui l'inquiétait alors par-dessus tout, c'était la situation politique créée par les élections auxquelles il avait été procédé, en germinal, pour le renouvellement du tiers sortant des membres des Conseils. « Les dernières élections ont été abominables, écrivait-il, le 23 messidor an V, à son oncle Samuel, et sans quelque miracle qu'on doit espérer, mais qu'il est difficile de prévoir, on ne peut se flatter que la République survive aux élections prochaines. » Dans une autre lettre, qu'il lui adressait le 15 thermidor, après avoir présenté sous le jour le plus sinistre l'état des esprits en France, il ajoutait : « Si d'ici à deux mois il n'arrive pas je ne sais quel événement qui remette la République à flot, il n'y a aucune espérance à avoir, et cet événement peut être une calamité par les conséquences. » Dès le mois suivant, l'événement miraculeux se réalisa : ce fut le coup d'Etat du 18 fructidor an V.

(A suivre.) E. Tambour.

LES

HOTELLERIES ET CABARETS

DE L'ANCIEN VERSAILLES

Pendant plus d'un siècle, Versailles fut le rendez-vous d'innombrables visiteurs : diplomates étrangers en mission, provinciaux désireux de voir le Roi et la Cour, militaires en disponibilité, écrivains et artistes en quête d'une faveur ou d'une commande, hommes d'affaires à la poursuite d'une concession royale, ambitieux et curieux de tous les genres. Cette foule, sans cesse renouvelée, ayant à se nourrir et à se loger, l'industrie d'hôtelier-traiteur-cabaretier prit à Versailles une importance exceptionnelle. Les auberges publiques étant souvent insuffisantes, on loua des chambres chez les habitants, qui s'y prêtèrent si bien, qu'à la fin de l'ancien régime, la ville entière était devenue une vaste hôtellerie, où tout le monde tenait logements garnis; on donnait à boire et à manger, depuis le Roi dans son château jusqu'aux suisses des maisons particulières.

C'est un curieux chapitre de chronique locale que l'histoire des origines, de l'éclosion, du développement de cette industrie versaillaise, de ses progrès grandissant par étapes successives, depuis la création de la ville royale jusqu'à la Révolution, et enfin de sa décadence, sinon de sa disparition, à la chute de la royauté.

I

L'ancien Versailles, d'avant Louis XIV, avait pour patron saint Julien, auquel son église était vouée. Or, au temps de nos vieilles croyances, saint Julien, surnommé l'Hospitalier, était

aussi le patron des aubergistes et avait la réputation de procurer un bon accueil aux voyageurs. On ne manquait pas en se mettant en route de réciter « l'oraison de saint Jullien », et l'on disait de celui qui trouvait un bon gîte, « qu'il avait l'ostel de saint Jullien ». Il semble donc que, sous cette bienfaisante invocation, le village de Versailles ait dû, dès l'origine, offrir aux voyageurs une excellente auberge.

En était-il réellement ainsi? — Un curieux document de 1525, publié par nous précédemment (1), prouve bien qu'à cette époque il y avait une auberge à Versailles, mais nous laisse des doutes sur sa qualité. Rappelons qu'une petite troupe commandée par le comte de Brenne, accompagné du prévôt des marchands de Paris et d'un échevin, s'était mise, le 25 juin 1525, à la poursuite d'une bande de malandrins signalée aux environs de Versailles. Parti de Paris le matin, le comte de Brenne crut devoir, en passant à Saint-Cloud, y acheter du pain, du vin et de la viande, ce qui permet de soupçonner qu'il craignait de n'en pas trouver à Versailles, où l'on fit halte deux heures après. Après avoir poussé ensuite jusqu'à Saint-Cyr et Guyancourt, la troupe revint passer la nuit à Versailles. Le comte de Brenne, le prévôt et l'échevin y soupèrent à l'auberge, mais préférèrent se loger au château, où ils se firent donner deux chambres. On acheta à un paysan, moyennant 20 sols tournois, un mouton entier pour la nourriture des soldats, qui campèrent à la belle étoile. Enfin, le lendemain, le comte de Brenne et ses deux compagnons dînèrent encore à l'auberge et soldèrent à l'hôtelier la note que voici :

A l'oste de la maison où ledit jour et le lendemain dinèrent mesdits sieurs le comte de Brenne, les Prévost des marchans et eschevin, et leurs gens et tain, et auquel étaient logés leurs chevaux, tant pour pain, vin, lard à larder, bois, feu, sel, chandelle, linge, et *quatre poullets* par lui baillez, que pour la despense desdits chevaux A esté payé et baillé la somme de 9 livres 7 sols tournois.

Il est démontré par ce document qu'en 1525 il existait déjà une hôtellerie à Versailles, mais on ne saurait affirmer qu'elle était confortable et bien approvisionnée. Notons pourtant que le comte

(1) *Une Expédition de police à Versailles en* 1525 (*Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise,* année 1899.)

de Brenne y mangea du poulet, ce qui était une denrée de luxe! Une ordonnance royale de 1564, édictée en vue de « reigler et modérer » les notes des hôteliers et cabaretiers, leur interdit même de servir de la volaille, et leur enjoignit « de ne vendre ni bailler à leurs hostes autres chairs que beuf, mouton, veau et pourceau ».

Nous n'avons pas d'autres renseignements sur l'auberge de Versailles au XVIe siècle. Mais, en 1601, un commandement de Mre Loys Ferrand, bailli de ce lieu, poursuivant le paiement de ses fermages (1), nous apprend qu'il élisait domicile, ainsi que le procureur fiscal, « *en l'hostel où pend pour enseigne l'Escu* ». Il s'agissait, sans nul doute, de l'hôtellerie décorée de cet emblème, en exécution de l'ordonnance de 1577 qui avait enjoint à tous hôteliers et cabaretiers du royaume « de placer des enseignes au lieu le plus apparent de leurs maisons ».

Mentionnons, en passant, que cette première enseigne signalée à Versailles, *l'Ecu*, se balance encore aujourd'hui dans la rue des Chantiers, au-dessus de la porte d'une auberge, mais que la vieille plaque de tôle sur laquelle est grossièrement peinte une figure royale ne date certainement pas du XVIe siècle.

En 1601, l'unique auberge versaillaise était d'ailleurs en droit de se parer de l'écusson de France, car, plus d'une fois, dit-on, elle servit d'asile au roi Henri IV lorsqu'il s'attardait à la chasse dans les bois d'alentour. Elle le mérita bien mieux encore lorsque le jeune Louis XIII put se livrer presque chaque jour à sa passion favorite dans ces grandes forêts parsemées d'étangs, si favorables au gibier. A partir de 1620, le Journal du fidèle Héroard mentionne à maintes reprises que le Roi a chassé *et dîné* à Versailles. Or, c'était à l'auberge que Louis XIII et sa suite s'arrêtaient ainsi pour dîner, et, quoique Saint-Simon la traite de « très misérable cabaret », et de « méchant cabaret à rouliers », il y a lieu de penser que l'hôtelier de *l'Ecu*, recevant fréquemment cette visite auguste et lucrative, ne devait pas manquer de s'approvisionner largement en victuailles de toutes sortes.

(1) Archives de Seine-et-Oise. Pièces du bailliage. La plus grande partie des documents relatés ou visés dans cette étude proviennent de la même source et nous ont été fournis par M. Coüard, archiviste du département, qui, avec une obligeance inlassable, fait profiter tous les chercheurs de son expérience et de sa merveilleuse connaissance des richesses dont il est le gardien. Nous lui en exprimons à nouveau notre sincère gratitude.

On sait que, dès 1624, Louis XIII songea à se créer un domaine à Versailles et qu'il dut y commencer quelques constructions. Peu d'années après s'élevait un petit château, avec ses dépendances, écuries, chenil et logements du personnel. Le village prenait de l'importance; des artisans s'y étaient fixés pour les travaux à faire; des commerçants s'y étaient établis pour les besoins de cette nouvelle population. On remarque alors, dans les archives du bailliage, des mentions relatives à plusieurs hôtelleries. C'était, d'abord, toujours *l'Escu de France*, appartenant aux époux Javant qui, en 1640, donnaient à bail leur maison à Gilles Denis, leur successeur. A côté, s'était fondée l'*Hostellerie du Cygne*, mentionnée dès 1635, tenue par Claude Gourlier et Roberte Olivier, sa femme, qui paraissent avoir fait souche d'aubergistes à Versailles, comme nous le verrons. Puis, on rencontrait l'hôtel du *Croissant*, cédé en 1633 et repris plus tard par Jean Viellard, qui eut souvent maille à partir avec le bailliage. Enfin, il y avait *la Croix blanche*, tenue par la demoiselle Lemaire. Il devait exister encore d'autres auberges dont les enseignes ne nous sont pas indiquées, car on voit, par exemple, en novembre 1637, qu'une troupe de compagnons maçons, tous Limousins, travaillant au Château, étaient réunis en la maison du sieur Pinard où l'un d'eux fut attaqué par un nommé Fouquard, armé d'une épée, ce qui occasionna une plainte au bailli et l'audition de plusieurs témoins logés chez le susdit Pinard.

A cette époque, la clientèle habituelle des hôtelleries versaillaises n'était pas relevée. Sauf peut-être quelques courtisans invités aux chasses du Roi et forcés accidentellement de coucher à Versailles, les auberges n'étaient guère fréquentées que par les serviteurs de la maison royale, les ouvriers travaillant au Château, et des marchands forains. Aussi les relations et les discussions étaient-elles généralement assez brutales! En février 1635, la femme Gourlier, qui tient l'hôtel du *Cygne*, ayant à se plaindre de Jehanne Toustain, femme du manouvrier Claude Maton, lui administre une volée de coups de bâton devant la porte de son hôtel. Plainte au bailli par les époux Maton. Huit jours après, Claude Gourlier suit l'exemple de sa femme, en donnant à son tour, à Claude Maton lui-même, une autre volée de coups de bâton, au beau milieu de la Grande-Rue, devant la maison du forgeron. Le battu veut, de son côté, tirer vengeance de l'hôtelier et

il s'en prend à François Lerouge, marchand logé chez ce dernier; il l'apostrophe, l'injurie et le frappe devant la porte de l'hôtellerie du *Cygne*. Lerouge ayant riposté, tous deux sont envoyés à la prison, puis bientôt relâchés.

Les scènes de ce genre n'étaient pas rares, et l'on en trouve de nombreux exemples dans les archives du bailliage de 1630 à 1660.

Mais si, durant cette période, le bailli de Versailles fut souvent appelé à juger les aubergistes et leurs hôtes à propos de leurs querelles, on ne trouve aucune sentence rendue par lui pour contravention aux règlements de police sur les hôtelleries et cabarets. Cependant, une série d'ordonnances, édits et arrêts du Parlement de 1533, 1563, 1577, 1578, 1579, 1582, 1598, 1635, etc., avaient multiplié les prescriptions en cette matière, ordonné notamment que tous individus tenant chambres garnies devraient faire connaître les noms, professions et domiciles de leurs hôtes, et interdit « de loger ni recevoir de jour ni de nuit aucunes personnes que celles de bonne vie et bien famez ». L'absence complète de procès-verbaux, poursuites, condamnations, contre les hôteliers et cabaretiers de Versailles porte à croire qu'au temps de Louis XIII, et même plus tard, la police versaillaise n'exigeait d'eux aucunes formalités pour la tenue de leurs établissements, et y exerçait peu de surveillance.

II

En 1661 commencent les grands travaux du Château. Une armée d'ouvriers envahit le village de Versailles. Ils se logent d'abord un peu partout, dans les auberges et chez les habitants. Puis, comme les maisons ne suffisent pas, on construit en hâte, aux environs des chantiers, des baraques en bois où couchent et mangent terrassiers, manœuvres, maçons et charpentiers. C'est une population grossière où les discussions dégénèrent vite en disputes et en rixes violentes. Aussi, les garnis et les cabarets sont-ils souvent le théâtre de batailles où la police intervient tardivement.

Les hôtelleries sont pleines, et cette affluence fait naître des conflits qui se dénouent devant le bailli. En 1661, c'est à *l'Ecu*

de France, tenu maintenant par Christophe Laniel, et au *Cygne*, tenu par Gosselin, que des contestations s'élèvent entre particuliers qui y sont logés. En 1662, à *la Croix blanche*, un marchand de Villepreux, qui y est descendu, se plaint de ce que son cheval a été blessé dans l'écurie trop encombrée. En 1663, discussion entre voyageurs au même hôtel de *la Croix blanche;* poursuites, à la requête du procureur du Roi, contre Jean Viellard et sa femme, propriétaires de l'auberge et du cabaret du *Croissant*, en paiement de livraison de vin.

A partir de 1670, sur le désir de Louis XIV, et grâce aux dons de places à bâtir et aux privilèges exceptionnels dont sont gratifiés les propriétaires versaillais, une ville neuve se construit. Alors apparaissent de nouvelles hôtelleries qui s'ouvrent dans la Grande-Rue ou rue de Paris (rue de la Paroisse actuelle) et aux abords de la place du Marché. C'est *le Lion d'or*, tenu par Pierre Faunes, qui vient, en août 1670, déclarer au bailli qu'un tailleur de pierre est venu chercher querelle à un de ses locataires, nommé Bresson, et l'a frappé si violemment que celui-ci en est mort. C'est *l'Image Notre-Dame*, devant laquelle plusieurs compagnons charpentiers se sont livré bataille à la nuit tombante, à coups de règles; il y a eu effusion de sang; l'un des combattants est conduit en prison. C'est le cabaret de François de Romond dit Lafleur, qui loge aussi de nombreux ouvriers. En novembre 1670, Gilles Noé, arrivant de Paris pour travailler au Château, avec un camarade, demande une chambre à Lafleur après souper. On donne aux deux amis un grenier où ils s'installent pour la nuit. Mais, vers onze heures ou minuit, survient un tailleur de pierre, Jean Frémont, qui prétend que ce logis lui appartient et veut les faire déguerpir à coups de règle. Finalement, ce Frémont est mené à la prison et condamné à payer à Noé une indemnité de 40 livres à titre de provision.

En 1671, l'hôtel du *Pélican*, tenu par Guillaume Mauvier sur la place du Marché, est fréquenté par les pages et les mousquetaires, qui y font bombance. Ils vont parfois trop loin dans leurs galanteries avec les servantes, car, le 15 septembre, l'hôtelier dépose une plainte en tentative de viol contre un page et plusieurs mousquetaires. Il est vrai que ceux-ci s'excusent en soutenant que la servante leur a donné un coup de broche. Le bailli classe l'affaire sans autres suites. Vers la même époque, une dis-

pute violente a lieu entre la femme du cabaretier Charles Bouchon et celle du boucher Papin, à propos d'une marmite vendue ou mise en gage. Enfin, à l'hôtel de *la Croix blanche* et dans les baraques construites dans le Parc, près du Grand Canal et à Trianon, des rixes fréquentes se produisent, en 1671 et 1672, entre ouvriers maçons, terrassiers et charpentiers.

Après l'année 1672, les travaux entrepris au Château sont moins importants et les ouvriers moins nombreux. Mais la ville se peuple, le Roi et la Cour font à Versailles de longs séjours ; les curieux commencent à affluer, les hôtelleries ne désemplissent pas. On voit alors, de 1672 à 1682, éclore une série d'auberges et cabarets dans les environs du marché, rue de Paris et rue Dauphine, aux enseignes de : *la Branche d'or*, *l'Aigle d'or*, *le Pavillon royal*, *le Cygne royal*, *la Croix rouge*, *le Grand Cerf*, *l'Image Saint-Joseph*, *la Fleur de Lys couronnée*, *le Cadran bleu*, *le Chapeau rouge*, *l'Image Saint-Louis*, l'*Hôtel de Picardie*, *le Gros Raisin*, *le Panier fleuri*, *la Bannière*, *l'Image Saint-Jérôme*, *le Grand Amiral*, *la Hure couronnée*, *les Bons Garçons*, *les Trois Cornettes*, *le Marteau d'or*, *les Trois Couronnes*, *l'Image Saint-Martin*, sans préjudice des anciennes hôtelleries que nous connaissons déjà, comme *l'Ecu de France*, *la Croix blanche*, *le Croissant* et autres, qui subsistent toujours, mais qui, pour la plupart, ont quitté les maisons du vieux Versailles pour venir s'installer dans la ville neuve.

Les incidents judiciaires dont les archives du bailliage nous ont conservé le souvenir montrent que la clientèle de ces nombreux établissements était un peu plus relevée que précédemment. En 1672, il s'agit d'une dispute entre voyageurs à propos de leurs chevaux trop nombreux dans une écurie. En 1673, deux maîtres chirurgiens, Pierre Morvan et Nicolas Rouppin, ont pris collation au cabaret des époux Gaumont, qui leur présentent une note de 29 sols. Maître Pierre Morvan ayant refusé de payer en soutenant qu'il était, de son côté, créancier de somme plus forte pour fourniture de médicaments aux époux Gaumont, ceux-ci se jettent sur lui, « le prennent par la cravate », et le frappent si violemment qu'il a « le bras droit disloqué ». Une information est ouverte sur cet attentat.

En 1674, Pierre Odry, officier du duc de Montausier, fait élection de domicile à l'hôtel de *la Croix blanche*, tenu par Thomas

Hébert. Guillaume Ayre, ci-devant suisse de Monsieur, demeure chez Magimel, au *Pavillon royal*. En 1676, le collecteur-receveur des tailles, Jean Forgeau, a son bureau ouvert à l'hôtel du *Cygne royal*, où Pierre Gourlier a succédé à son père, Claude, que nous y avons vu en 1635. Pour rendre service, sans doute, à cet hôte de marque, Pierre Gourlier aide le receveur dans ses opérations, ce qui n'est pas sans danger. En effet, le 4 novembre, s'étant présenté chez Dunand, le maréchal de la rue de Paris, son voisin, afin de lui remettre un commandement de payer 8 livres pour la taille, la femme et la mère de Dunand crient à l'injustice, traitent Gourlier de b... de voleur, le frappent de coups de marteau, le poursuivent dans la rue jusque devant sa porte, et le pauvre hôtelier rentre à son *Cygne royal* avec une épaule contusionnée.

En 1679, Philippe Lefébure, huissier sergent au bailliage, est logé sur la grande place, à l'hôtel de *la Fleur de Lys couronnée*. Le 2 juin, il voit, de sa fenêtre, un rassemblement devant le pavillon du *Cadron bleu*, de l'autre côté de la place. C'est une dispute entre un consommateur nommé Vausigny et les époux Mingot, cabaretiers. Vausigny est percé d'un coup d'épée par Chapelain, frère de la dame Mingot. Lefébure accourt, requiert main-forte, pénètre au *Cadran bleu*, découvre Chapelain « caché entre deux paillasses », l'appréhende et le conduit à la geôle.

En février 1681, M. de Saint-Amour, docteur en Sorbonne, demeure chez Magimel, au *Pavillon royal*, sur la place du Marché. Se trouvant indisposé, il fait appeler Maître Bertrand du Clavier, chirurgien. Après la visite de ce dernier, au moment où il le reconduit dans l'escalier de l'hôtel, tous deux sont insultés et frappés par les sieurs Martin père et fils. Le chirurgien porte plainte, et une instruction est ouverte.

Ce n'est que par des incidents de ce genre que nous connaissons quelques-uns des clients de qualité de nos hôtelleries versaillaises, car, le plus souvent, il n'est pas question de ceux-là aux audiences du bailliage, et nous sommes sans autres renseignements. En revanche, les ouvriers maçons, tailleurs de pierre, menuisiers, terrassiers, quoique moins nombreux qu'avant 1672, se signalent encore fréquemment par leurs querelles et leurs violences. En 1672 et 1673, devant *le Pélican* et à *la Branche d'or*, des batailles se livrent entre tailleurs de pierre et charpen-

tiers armés de règles. En 1680, deux compagnons menuisiers logés à l'*Hôtel de Picardie* injurient et frappent la veuve Capet, leur hôtesse, « la décoiffent et lui prennent sa coiffe ». Sur la place du Marché, deux tailleurs de pierre attablés chez la veuve De Voulges, leur hôtesse, sont insultés et grièvement blessés par des inconnus. Le lendemain, au même endroit, un ouvrier maçon, voulant s'interposer entre des charpentiers qui se battent, est violemment maltraité par eux. Encore sur cette même place du Marché, un matelot du Canal, nommé Adancourt, répond par des injures et des coups de poing à la veuve Lecompte, qui lui réclame un peu vivement le paiement de sa note, en le saisissant à la cravate.

En 1681, ces aventures se multiplient. Au *Cadran bleu*, place du Marché, Jean Buffet, garçon paveur, est battu et dévalisé par trois de ses camarades. Devant *l'Image Saint-Jérôme*, plusieurs maçons limousins se disputent et se battent après boire; l'un d'eux est grièvement blessé. Au cabaret des *Bons Garçons*, un menuisier et un couvreur se font aussi des blessures graves. Le sieur Menu, concierge des Trésoriers généraux, sortant de faire collation au *Panier fleuri*, est attaqué, maltraité et dévalisé; il se plaint qu'on lui ait volé une cravate garnie de dentelles valant au moins 9 livres! Plusieurs maçons, logés au *Cadran bleu*, se sont livré bataille et sont tous blessés sérieusement. Enfin, rue de la Pompe, devant la maison du *Grand Turc*, un homme est assailli et frappé par des soldats en goguette. Antoine Grison, tenant l'hôtel de *la Croix blanche*, place Dauphine, en témoigne devant le bailli.

Certains hôteliers ou cabaretiers ne craignaient pas d'ailleurs d'avoir recours à des procédés semblables. En 1680, Pierre Gourlier lui-même, que nous avons vu tout à l'heure se faire l'auxiliaire bénévole du receveur des tailles, voyant passer devant sa porte Jacques Vrenier, huissier royal, dont il a sans doute à se plaindre, l'apostrophe à haute voix, le traite de fripon, faussaire, malhonnête homme, le poursuit de ses injures jusqu'à la place du Marché. Procès-verbal est dressé contre lui, et il est cité devant le bailli.

La perception des droits sur les boissons était souvent aussi l'occasion de vives contestations. Comme des fraudes nombreuses se commettaient journellement, un édit du 4 jan-

vier 1675 avait fait défense à tous hôteliers, cabaretiers ou autres « d'entrer ni faire voiturer aucuns vins, cidres ni autres boissons, tant jour que nuit, en leurs maisons et hostels, sans par eux en donner avis aux commis et ceux qui en ont la charge pour cet effet, à cause des abus qui se commettent pour frustrer les droits de Sa Majesté, à peine de 100 livres d'amende... même de confiscation tant du vin, cidre et autres boissons, que des chevaux et harnais, etc... ». Malgré cette menace sévère, plus d'un hôtelier oubliait, comme par hasard, de faire sa déclaration et ne payait pas les droits. Les préposés aux Aides s'en méfiaient et faisaient des perquisitions dans les caves, mais ils étaient souvent mal reçus. En avril 1680, Claude Aubel et Hazard, tous deux commis des Aides, veulent perquisitionner chez le cabaretier-logeur Tacollé dit Dadancourt. Celui-ci, furieux, s'élance sur Aubel et l'étrangle à demi, roue de coups les deux commis en les traitant de fripons, et Aubel est si mal en point qu'il est forcé d'aller se faire panser chez un chirurgien. Six mois plus tard, en novembre 1680, autre aventure du même genre chez un boulanger, sous-locataire de Jean Mauger, tenant l'hôtel du *Gros Raisin*, sur la place du Marché.

III

En 1682, un fait considérable vint augmenter l'importance de la ville de Versailles. Louis XIV y établit le siège de son gouvernement. Dès lors, tous les ministères et les grandes administrations se trouvant à Versailles, la foule des solliciteurs s'ajouta aux curieux et aux courtisans pour y chercher gîte et nourriture. Aussi, voit-on, d'année en année, de nouvelles hôtelleries s'ouvrir! On remarque, en trois ou quatre ans, dans les archives du bailliage, mention de soixante-huit enseignes nouvelles d'auberges et cabarets où l'on loge en garni. En première ligne, il faut citer, dans la rue du Vieux-Versailles, l'hôtel du *Juste*, ayant pour enseigne sur sa façade un buste de Louis XIII. Cet hôtel, installé dans un immeuble appartenant alors au célèbre La Quintinie, et situé au n° 6 actuel de la rue du Vieux-Versailles, a continué d'exister jusqu'à l'époque de la Révolution,

et a eu de glorieuses destinées dont nous aurons à parler. Tout à côté (n° 4 actuel), était l'*Hôtel d'Anjou* qui, plus tard, sous Louis XV, devint l'*Hôtel royal.* Un peu plus loin (n° 24 actuel), on remarquait *le Panier fleuri,* où se logea le chevalier de Monicart, employé souvent à des missions secrètes par Louvois, Barbézieux et Chamillart, puis emprisonné à la Bastille, où il écrivit son volumineux poème en l'honneur du Château et des Jardins de Versailles.

Mais c'est surtout dans la ville neuve, place du Marché, rue de Paris, rue Dauphine, avenue de Saint-Cloud, que se pressent les hôtels meublés. Le caractère royal de la cité semble réagir sur les enseignes, car elles sont souvent décorées de la même épithète. Ainsi, l'on trouve : *la Chasse royale*, place du Marché ; *l'Oiseau royal* et *le Sabot royal*, rue de Clagny ; *les Bâtons royaux*, rue Dauphine ; *l'Epée royale*, sur la Petite-Place ; *le Pavillon royal*, au Marché ; *le Cœur royal*, rue de Bourbon ; *le Tambour royal,* avenue de Saint-Cloud ; *le Cygne royal,* au Marché, etc. Puis : *les Trois Couronnes*, place du Marché ; *le Coq couronné,* même place ; *la Hure couronnée*, rue Dauphine ; *le Bœuf couronné*, place Dauphine ; *la Pie couronnée*, rue des Bons-Enfants ; *la Fleur de Lys couronnée*, place du Marché et rue de Paris. Enfin, viennent ces enseignes plus banales : *le Cheval blanc*, *le Cheval rouge*, *le Pot d'étain*, *la Croix blanche*, *l'Image Saint-Nicolas*, *l'Image Saint-Julien*, *le Dauphin*, *le Grand Amiral*, *la Bannière de France*, *la Tour d'argent*, *les Deux Quilles*, etc., etc.

Naturellement, les disputes, les rixes deviennent de plus en plus nombreuses, et les maîtres chirurgiens de Versailles sont appelés presque chaque jour à panser les blessures, à constater les suites parfois graves des horions reçus de part ou d'autre. En 1682, on remarque notamment la plainte adressée au bailli par Pierre Benoist dit Desjardins, propriétaire de l'hôtel des *Trois Cornettes*, avenue de Paris. Il expose que sa femme a été apostrophée par la femme de Billoin, le charron, qui lui reprochait de loger des p..... à soldats. Mme Benoist ayant vivement protesté, les deux femmes se sont prises aux cheveux, ont roulé à terre, Mme Benoist dessous, avec le visage en sang. Un chirurgien a constaté que la malheureuse hôtelière a la tête et la figure entièrement contusionnées. Le même jour, chez la veuve Ada-

mard, au *Marteau d'or*, les sieur et dame Boisdon, s'étant permis de critiquer la qualité du vin, reçoivent des soufflets et sont traînés dehors par les cheveux. Quelques jours après, l'épicier Chuche et sa femme, sortant de l'hôtel du *Cygne*, sont assaillis à coups de bâton. Puis, aux *Trois Couronnes*, place du Marché, Nicolas Toupet, couvreur, est blessé à la suite d'une rixe; à *l'Image Saint-Martin*, plusieurs compagnons serruriers, attablés à boire et à jouer aux cartes, se disputent et font scandale; à l'hôtel des *Bons Garçons*, tenu par Boquet, près de la maison des coches, des terrassiers, furieux de ce qu'on leur refuse à boire, tombent à coups de poing sur le cabaretier; au *Chapeau rouge*, place du Marché, Adrien Ledard, scieur de pierre, est gravement blessé, etc.

En 1683, incidents analogues, où certains hôteliers rivalisent de grossièreté avec leurs locataires. Le 2 octobre, deux huissiers étant venus pour saisir les meubles garnissant les chambres de l'hôtel de *l'Oiseau royal*, sont surpris de ne rien trouver; les chambres sont vides, tout a été enlevé frauduleusement. Les huissiers verbalisent, mais des voisins, ameutés par l'hôtelier, surviennent armés de seaux d'eau, injurient les deux officiers ministériels et les inondent d'eau. Le 12 octobre, bataille générale entre les locataires de *l'Image Saint-Louis*, rue de Paris. Le 3 décembre, tapage nocturne et rixe suivie de blessures graves entre Pinson-Adancourt, cabaretier-logeur au *Pot d'étain*, rue du Vieux-Versailles, et ses locataires. Le 23 décembre, les époux Lefébure, logés à *l'Image Saint-Nicolas*, place du Marché, se plaignent d'avoir été assaillis et frappés par les époux Champagne, tenant l'hôtel de *la Chasse royale*, leurs voisins, place du Marché. Quelque temps après, Louis Chanldy, charpentier, logé rue Dauphine, chez Angouillan, à l'enseigne des *Bâtons royaux*, est injurié et frappé à coups de bâton.

IV

En 1684, Louis XIV avait fait bénir religieusement son union avec Mme de Maintenon. Une dévotion austère était en honneur à Versailles. L'influence s'en fit sentir sur la police des hôtelleries

et cabarets. Ce fut, en effet, pour la première fois, en cette année 1684, que le bailli fit rechercher et poursuivre les hôteliers-traiteurs coupables de rester ouverts et de donner à boire ou à manger les dimanches et fêtes, pendant la durée de la grand'-messe. Le dimanche 3 septembre, dix-neuf procès-verbaux sont dressés pour ce fait et suivis de condamnations, contre Bouillard, hôtelier du *Coq couronné;* Guille, hôtelier du *Gros Raisin;* Marais, du *Cheval blanc;* Armaillon, de *la Rose rouge;* Simonide, du *Dauphin;* Pivault, de *la Bonne Fève;* Marguerie, de *l'Image Saint-Martin;* Cannois, du *Pied de Biche;* Lamoureux, de *l'Image Saint-Julien*, etc., demeurant pour la plupart rue de Paris ou place du Marché, chez lesquels les huissiers du bailliage ont trouvé huit, neuf, douze, quinze personnes attablées pendant la célébration de la grand'messe à la paroisse.

Mêmes procès-verbaux et poursuites, le 8 octobre, contre cinq autres hôteliers-traiteurs; puis, le 1er avril 1685, contre neuf autres encore, pour la même contravention.

Il convient d'ajouter que la police n'était pas moins active et rigoureuse pour d'autres contraventions d'un caractère tout différent. Ainsi, le 12 octobre 1684, quatre procès-verbaux sont dressés contre Griby, propriétaire et hôtelier de *la Croix Dauphine;* Laguerre, à l'enseigne du *Bœuf couronné*, au coin de la place Dauphine et de la rue de la Pompe, et autres, pour insuffisance de balayage du devant de leurs maisons. Le 4 février 1685, cinq procès-verbaux sont dressés, contre Hébert, à l'enseigne de *la Reine d'Espagne;* contre la veuve Desbarres, tenant l'hôtel du *Juste;* contre Colzy, à *la Tour d'argent*, et autres, pour n'avoir pas allumé des chandelles dans les lanternes accrochées devant leurs portes. Enfin, le 12 février 1685, à la requête du receveur des Aides, élisant domicile rue de Paris, au *Grand Amiral*, deux huissiers perquisitionnent chez les cabaretiers et dressent trente-deux procès-verbaux pour défaut de paiement des droits.

Ce n'est pas tout : nous avons vu que, dès le XVIe siècle, des ordonnances royales avaient, à plusieurs reprises, enjoint à tous les aubergistes du royaume de fournir à la police la liste des voyageurs logés chez eux, — mais qu'à Versailles, il ne semblait pas que cette prescription fût observée. Le bailli décida d'en exiger l'application, et, par un règlement affiché le 21 août 1685,

il ordonna que les hôteliers et logeurs versaillais seraient tenus de remettre chaque semaine le rôle certifié de toutes les personnes logées dans leurs maisons, sous peine de 50 livres d'amende, et leur fit défense de recevoir et loger aucunes personnes de mauvaise vie ou autres qui feraient difficulté de déclarer leurs noms, qualités et demeures.

En 1686, treize cabaretiers-logeurs sont condamnés pour être restés ouverts pendant la grand'messe. On remarque parmi eux plusieurs enseignes nouvelles : *le Roi de Pologne*, rue Dauphine; *l'Image Saint-Claude*, aussi rue Dauphine; *le Saint-Esprit*, rue des Bons-Enfants; *le Gaillard-Bois*, avenue de Paris; *la Ville de Londres; le Mouton rouge,* place du Marché; *la Croix rouge; le Petit Saint-Jean.*

En 1687, le bailli paraît se relâcher un peu de sa surveillance, ou bien les hôteliers, ce qui est moins vraisemblable, respectent mieux qu'à l'ordinaire le recueillement du dimanche, car on ne rencontre aucune contravention constatée à ce sujet. On ne trouve que les plaintes et informations habituelles pour disputes, rixes ou vols, au *Soleil d'or*, à *la Tour d'argent*, à l'*Hôtel de Picardie*, à *la Bannière de France*, au *Cadran bleu*, au *Mouton rouge*, etc... Une seule affaire mérite peut-être d'être signalée; c'est la plainte de Jean Grille, huissier à cheval du Châtelet de Paris, logé chez Dupont, place du Marché. Il accuse son hôtelier d'avoir saisi indûment ses vêtements et effets, bien que déjà payé par plusieurs exploits et procès-verbaux faits à la requête du susdit. Dans l'énumération des objets saisis, on remarque : une paire de manchettes de *point à la Reine*, brodées en *point de France,* un grand peignoir de *point à la Reine*, une cravate de *point d'Angleterre*, et autres dentelles. Cet huissier avait la garde-robe d'un petit-maître !

De 1688 à 1691, les rigueurs de la police reprennent contre les aubergistes-cabaretiers qui osent rester ouverts le dimanche, durant la grand'messe. De nombreux procès-verbaux sont dressés pour cette contravention, tantôt dans la ville neuve, rue de Paris, place du Marché, sur les avenues, tantôt rue du Vieux-Versailles, à l'hôtel du *Juste*, et aux environs. Parfois les huissiers sont mal reçus. Debieux, ancien suisse, établi sur la Petite-Place, à *l'Epée royale*, leur répond « qu'il se moque de cela, et que, s'ils y reviennent, il leur mettra le nez dans sa marmite »; puis il

poursuit de ses menaces jusque dans la rue les huissiers mis en déroute.

Le bailli condamne non moins sévèrement ceux qui n'allument pas leurs lanternes le soir, ce qui donne lieu aussi à de fréquents procès-verbaux. De nouvelles enseignes d'hôtellerie nous sont ainsi révélées, comme *les Bons Portevoix*, sur l'avenue de Paris; *l'Ours*, *la Perle*, *la Cage*, *le Chariot d'or*, situés tous sur la place du Marché; *le Sabot*, tenu dès 1690 par Boisset, au coin de la place du Marché et de la rue de l'Etang (rue Duplessis), où il se trouve encore actuellement.

A la fin de 1690, des poursuites sont exercées en outre contre près de quatre-vingts cabaretiers fraudeurs sur les droits d'entrée.

En 1691, un nouveau traiteur, Louis Becquet, venait d'ouvrir son établissement rue de la Paroisse, à l'enseigne de *la Ville de Mons*. Le 28 août, vers midi, trois clercs de M. Antoine Moreau, huissier du bailliage, s'y font servir un bon dîner dont la note se monte à 44 livres, et prétendent faire mettre le tout au compte de leur patron. La femme de Becquet refuse ce mode de paiement et réclame de l'argent. La dispute s'échauffe. Le premier clerc, Guillaume Panard, lance un coup de pied dans le ventre de la femme Becquet, qui est enceinte. Le mari accourt, mais les trois clercs d'huissier tombent sur lui à coups de bâton. Becquet fait panser ses blessures par un chirurgien et porte plainte. L'information se suit.

Autre affaire en février 1692, avec M. Jean Olry, sous-lieutenant porte-enseigne du guet de Paris, huissier des Aides et tailles, logé à l'hôtel du *Gros Raisin*, place du Marché. Il y a coups échangés et plaintes réciproques de la part de l'hôtelier et de l'huissier son hôte.

Enfin, quelques semaines après, en avril 1692, c'est encore un huissier au Châtelet, M. Delarbre, qui fait tapage et scandale à l'hôtel des *Bâtons royaux*, place Dauphine, où il est logé. A propos d'une discussion sur l'avoine et le foin donnés à son cheval, il traite ses hôteliers, Louis Chaudy et sa femme, de coquins, voleurs, provoque un attroupement devant la maison par ses cris et ses injures, si bien qu'une plainte est déposée contre lui. Or, il faut observer que Chaudy n'était pas le premier venu, car c'est lui-même qui avait fait construire, place Dauphine, sur un terrain à lui donné par le Roi, le pavillon des *Bâtons*

royaux, et un brevet du 6 septembre 1692 lui confirma son droit de propriété.

En revanche, toujours en 1692, le cabaretier Carolet, demeurant avenue de Saint-Cloud, à l'enseigne du *Tambour*, réclame son dû à Gaspard Le Dur, bourgeois de Versailles, en le saisissant à la gorge, le renverse à terre, lui arrache sa canne, la lui brise sur la tête, et l'aurait tué si des passants ne s'étaient interposés.

On voit, par ces quelques exemples, ce que devaient être, encore trop souvent, les procédés de discussion dans certaines hôtelleries versaillaises du XVIIe siècle.

V

A la fin de 1692, commence à se révéler ce fait curieux qu'un grand nombre des habitants de Versailles, bourgeois, officiers des maisons du Roi et de la Reine, suisses, concierges, s'étaient mis à faire concurrence aux hôtels et cabarets en louant des chambres meublées et en donnant à boire et à manger. Les aubergistes s'en plaignaient d'autant plus que ces concurrents d'occasion, n'étant point surveillés comme eux, ne déclaraient pas leurs provisions de vin et ne payaient aucuns droits. Les préposés de la régie des Aides signalèrent cet abus, et, le 21 octobre 1692, le bailli de Versailles reçut la requête suivante :

Pierre Pointeau, fermier général des fermes royales unies, chargé par Sa Majesté de la régie des Aides de Versailles,

Remontre que la plupart des officiers tant des grandes et petites Ecuries, que des hôtels, en contravention aux arrêts et règlements, font un trafic continuel et un débit public de vin, sans en faire aucune déclaration ni payer aucuns droits, et refusent de faire ouverture de leurs caves et celliers aux commis pour se dispenser de souffrir exercice... Qu'il est important de remédier à cet abus qui cause une diminution considérable au produit des Aides, et un notable préjudice aux hôteliers et vendeurs de vin ordinaires, dont les cabarets sont déserts et abandonnés, pendant que ceux-là, qui ne payent aucuns droits, attirent tout le peuple par le peu de meilleur marché qu'ils peuvent faire...

Supplie que tous officiers et soldats qui s'autorisent à vendre soient tenus, à première réquisition, d'ouvrir aux commis leurs caves et celliers et de souffrir exercice pour payer les droits de détail des vins par eux vendus.

Le bailli, faisant droit à cette requête, rendit immédiatement une sentence enjoignant à toute personne vendant du vin de se soumettre aux perquisitions des commis de la régie, et de faire les déclarations exigées des débitants ordinaires. Mais cette injonction était dépourvue de sanction et facilement éludée. La question fut déférée au ministre et au Roi. On rappela que, dès 1577, un édit de Henri III avait ordonné que nul ne pourrait louer des chambres garnies sans avoir obtenu des *lettres de permission*, et il fut décidé que cette prescription serait remise en vigueur dans toute la France. En conséquence, un édit royal, daté de mars 1693 à Versailles, et rapporté littéralement par Narbonne, premier commissaire de police de Versailles, dans son *Journal* manuscrit (1), commença par relater les anciennes dispositions de l'édit de 1577, observa que, néanmoins, plusieurs particuliers s'étaient « ingérés de tenir auberges, chambres garnies et hôtelleries, de traiter et donner à manger à juste prix, qu'on nomme vulgairement gargotes... sans aucune permission... A quoi il était nécessaire de remédier... ». Et, après un long préambule, l'édit conclut ainsi :

Disons et ordonnons, Qu'à l'avenir aucune personne ne puisse tenir hôtellerie, auberge, louer chambres garnies, traiter, donner à manger en gargote (à juste prix) ou autrement, dans notre bonne ville, faubourgs et banlieue de Paris, ou dans toutes les villes, bourgs... de notre royaume, Sans avoir pris nos lettres de permission signées par l'un de nos amés et féaux conseillers.

Enjoignons de tenir leurs maisons garnies de toutes les choses nécessaires pour y pouvoir recevoir nos sujets et les étrangers, conformément aux ordonnances... et notamment à l'édit de 1577...

Défendons à toutes personnes autres que ceux qui auront nos lettres de permission, de tenir hôtelleries, auberges, maisons et chambres garnies, de loger et donner à manger, *à peine de 300 livres d'amende dont moitié appartiendra au dénonciateur et moitié à celui qui sera par nous chargé du recouvrement de la finance qui proviendra des dites lettres de permission, etc...*

Il semblait que cette prescription générale dût être sévèrement appliquée, grâce à la prime séduisante promise aux dénonciateurs. Cependant les fraudes et les abus continuèrent à Versailles au moins en partie, car, en septembre 1698, le directeur

(1) *Journal de Narbonne*, t. XIX, p. 243. — Bibliothèque de la ville de Versailles.

des Aides, Renaudot, adressait encore une supplique au bailli pour se plaindre de *l'usage abusif* des Cent-Suisses de la garde, qui continuaient de débiter librement du vin sans faire aucune déclaration et sans payer aucuns droits. Il ajoutait qu'ayant voulu faire dresser procès-verbal contre l'un d'eux, l'huissier avait été mis à la porte et injurié.

On peut même se demander si jamais, à Versailles tout au moins, des lettres de permission furent sollicitées et accordées pour l'ouverture des hôtelleries et cabarets, car les archives du bailliage n'en portent aucune mention, tandis qu'elles contiennent, notamment à partir de 1694, un grand nombre de suppliques au bailli pour l'obtention de tous offices, brevets, privilèges ou concessions. En outre, on n'y rencontre non plus aucune trace de procès-verbaux et condamnations pour l'ouverture et la tenue d'auberges ou cabarets non pourvus de permission, alors, au contraire, que, chaque année, comme précédemment, l'on trouve de nombreuses poursuites pour contraventions de même ordre, comme défaut de balayage de la rue, non-allumage des lanternes, mise en vente de marchandises défectueuses, ouverture le dimanche pendant la messe, etc... On est donc porté à croire que l'édit de 1693, quant à l'obtention des lettres de permission pour les hôteliers ou logeurs, ne fut pas rigoureusement observé à Versailles.

En tous cas, jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, Versailles ne cessant pas d'augmenter d'importance et de voir affluer les visiteurs de tous genres, on continue de constater le nombre toujours croissant des hôtelleries. De 1695 à 1715, on en peut évaluer le chiffre total à cent vingt environ, sans crainte d'exagération. A côté des enseignes déjà connues, qui, parfois, se répétaient en deux endroits, comme *l'Epée royale*, qu'on rencontrait place du Marché et sur la Petite-Place, on voit apparaître : en 1696, l'hôtel de *la Grande Fontaine*, rue de Paris; *le Grand César*, rue du Bel-Air; *le Vert-Galant*, près de la Geôle; *les Trois Etoiles*, rue du Bel-Air; *les Deux Anges*, avenue de Paris; en 1698, *le Cœur volant*, rue de Bourbon; *la Belle Arrivée*, rue Satory; *la Belle Image*, place Dauphine; en 1704, *le Tapis vert*, rue Saint-Pierre; *l'Image Saint-André*, rue des Vieux-Coches; en 1706, *le Prince de Conty*, rue des Bons-Enfants; en 1707, *la Bonne Chère* et *la Ville de Dreux*, rue du Bel-Air; *les*

Treize Cantons, près de la Surintendance. Cette énumération des nouvelles enseignes est évidemment incomplète, car nous ne connaissons que celles qui se trouvent par accident citées devant le bailliage.

VI

Durant cette même période finale du règne de Louis XIV, la police était vigilante à Versailles, et les contraventions commises par les aubergistes et cabaretiers étaient soigneusement réprimées. De nouveaux règlements vinrent même édicter des prescriptions jusqu'alors inconnues ou tombées en désuétude. C'est ainsi qu'il fut sévèrement interdit de loger des filles débauchées et de déposer des immondices sur la voie publique.

En 1696, une question assez originale se présenta. On s'était plaint de voir des porcs errer librement dans les rues de Versailles. Le bailli fit défense d'entretenir des animaux de cette espèce dans l'intérieur de la ville, et, à plus forte raison, de les laisser errer. Cela ne suffit pas, car il fut informé que plusieurs hôteliers ne tenaient aucun compte de cette défense. Alors, le 8 novembre, sur son ordre, le substitut du procureur du Roi, assisté d'un greffier et de trois huissiers, parcourt gravement la ville et constate la présence de « plusieurs cochons dans les rues et places publiques ». Mais, d'où venaient ces cochons? — Le substitut informe, le greffier et les trois huissiers verbalisent; on découvre qu'ils appartiennent à un traiteur-rôtisseur nommé Lecomte, au propriétaire de l'*Hôtel de la Feuillade*, rue de la Paroisse, et à d'autres encore. Des procès-verbaux sont dressés contre ces délinquants qui, quelques jours après, sont condamnés par le bailli. C'est le seul exemple qu'on trouve, aux archives du bailliage, de cette contravention d'un genre particulier. Il faut espérer que les hôteliers renoncèrent à élever des porcs, — plutôt que supposer une indulgence regrettable de la part du bailli et de ses auxiliaires.

Trois autres incidents de police méritent d'être signalés :

En juillet 1695, M. Vienne, huissier à cheval du Châtelet de Paris, était venu en la maison du sieur Aumasson dit La Fontaine, ci-devant entrepreneur des bâtiments du Roi, pour procéder à

une saisie-arrêt aux mains de ses locataires, à la requête d'un créancier. Il se trouvait, à cet effet, chez le sieur Gaillard, cabaretier rue de Paris, à l'enseigne de *la Fontaine*, locataire du susdit Aumasson dit La Fontaine, lorsque celui-ci survient avec deux de ses fils, sa femme et sa fille. L'huissier est injurié, bousculé, traité « de chien et fripon », frappé de coups de plat d'épée sur la tête et finalement jeté dehors. Il verbalise néanmoins, va faire constater ses blessures par un chirurgien et dépose une plainte au bailliage. Cette aventure, assez banale en elle-même, nous fait connaître l'origine de cette vieille hôtellerie qui existe encore aujourd'hui, à la même place et avec la même enseigne, rue de la Paroisse, n° 63. Aumasson dit La Fontaine, entrepreneur de maçonnerie, travaillant au Château, avait obtenu du Roi, verbalement, sans délivrance d'aucun brevet, un terrain situé rue de Paris, ayant 8 toises de façade sur 58 toises de profondeur, et donnant par derrière sur la rue de Bourbon (rue Richaud) et sur la ruelle longeant le mur de Clagny (rue de l'Abbé-de-l'Epée). Il fit bâtir une grande maison dont il occupa une partie avec sa famille et loua le reste au sieur Gaillard, cabaretier-aubergiste, qui prit pour enseigne *la Fontaine* et, un peu plus tard, en 1697, *la Grande Fontaine*. Est-ce le surnom du propriétaire qui fit adopter cette enseigne? Ou bien, au contraire, est-ce l'existence de l'enseigne, provenant peut-être d'une fontaine existant dans la cour de l'immeuble, qui fut la cause du surnom donné au propriétaire? — Les deux conjectures sont possibles, mais, en tout cas, il y a là une origine commune intéressante à constater. Ajoutons qu'en 1707, Aumasson, toujours dit La Fontaine, obtint un brevet régulier daté du 27 octobre, signé d'Hardouin Mansart, qui renouvela et confirma définitivement le don à lui fait par le Roi antérieurement. Ainsi fut fondée, il y a plus de deux siècles, cette maison de *la Grande Fontaine*, bien connue et fréquentée aujourd'hui, dans le haut de la rue de la Paroisse.

En 1696, rue du Bel-Air (rue Dangeau), une rancune féroce, dont la cause nous est inconnue, animait le barbier Jean Servant contre l'hôtelier François Berthe, à l'enseigne des *Trois Etoiles*. Le 24 juillet, Servant, passant devant Berthe campé, la bouche bée, sur le pas de sa porte, lui crie : *Ah! voilà un beau gobelet!* et lui lance en pleine figure un liquide malpropre. Berthe se ré-

fugie dans le fond de sa boutique pour s'essuyer. Surviennent Maître Andimont, chirurgien du voisinage, et plusieurs de ses amis, qui demandent de la bière. Servant, resté dans la rue, leur dit : *N'entrez pas là; on n'y donne que de mauvaise bière. Allons ailleurs, Messieurs!* Et il les emmène. Quelques minutes après, Servant seul revient, entre aux *Trois Etoiles* et demande de la bière. Berthe refuse de lui en servir. Servant s'empare d'une assiette de viande, Berthe la lui reprend. Servant saisit alors un saladier rempli et s'enfuit dans la rue, poursuivi par Berthe, qui parvient à le lui arracher. Mais le terrible barbier revient à la charge avec sa femme; ils brisent l'enseigne des *Trois Etoiles*, se précipitent sur le malheureux Berthe, lui arrachent les cheveux, lui donnent des coups de pied dans le ventre, etc... Tel est le résumé de la lamentable aventure rapportée à M. le Bailli par le pauvre hôtelier.

En 1705, on rencontre un exemple instructif du procédé usuel employé alors à Versailles pour l'écoulement des eaux ménagères. Le 11 janvier, le sieur Robert Larcher, bourgeois de Paris, étant venu faire visite à Versailles, passait dans la rue Saint-Pierre, lorsqu'il reçoit sur la tête le contenu d'une marmite pleine d'eau grasse. Il s'aperçoit que cette douche malpropre lui vient d'une fenêtre du deuxième étage d'une maison meublée, à l'enseigne du *Tapis vert*. Larcher se rend immédiatement chez Maître Régnier, conseiller et procureur du Roi, qui constate que le comparant a « son habit de drap noir et sa perruque remplis d'eau sale et grasse ». Le procureur, avec une diligence digne d'éloges, se transporte de suite, avec son greffier et un huissier, à la maison du *Tapis vert*, où il s'adresse à la veuve Bimont, qui y tient des logements garnis. Il fait comparaître la fille Picot, servante, qui reconnaît sans détour « qu'après avoir lavé sa vaisselle, elle a eu le malheur de jeter par la fenêtre dans la rue Saint-Pierre l'eau qui lui avait servi » ; elle affirme, pour sa défense, qu'elle avait préalablement crié : gare! Le procureur dresse néanmoins procès-verbal; mais on devine aisément que la servante n'avait fait que se conformer à l'usage et que, moyennant un avertissement donné aux passants, il semblait naturel de jeter par la fenêtre l'eau sale dont on avait à se débarrasser. Le Parisien Larcher se montrait trop susceptible!

Il serait fastidieux d'en dire davantage sur les incidents poli-

ciers ou judiciaires en cette période de l'histoire de nos hôtelleries versaillaises. Il vaut mieux terminer par une aventure d'un autre genre qui fut, pendant l'hiver de 1707, le régal assez épicé des conversations de la ville. Chamillart était alors ministre et en grande faveur. Mme de Chamillart, pour faire sa cour à la duchesse de Bourgogne, organisa en son honneur un bal masqué pour le dimanche 27 février 1707, dans son hôtel de la Surintendance (le Petit Séminaire actuellement). « Cette fête fut magnifique, dit Dangeau, et dura jusqu'à huit heures du matin. La duchesse de Bourgogne, après le souper et le coucher du Roi, y alla masquée, ainsi que le duc de Berry, et y prit plaisir. » De nombreuses invitations avaient été lancées pour ce bal et, entre autres, MM. de Quincy étaient venus de Paris pour y assister. Voici maintenant l'anecdote, racontée par le chevalier de Quincy lui-même dans ses *Mémoires* (1); ce serait en gâter la saveur que ne pas la citer textuellement :

... Nous allâmes à Versailles tous quatre, savoir : mon frère de Quincy, sa femme, Du Plessis et moi. Nous fûmes loger aux *Treize Cantons*, près de la surintendance, où demeurait M. de Chamillart. Ayant soupé, Du Plessis ne se souciant pas trop d'aller au bal, je restai pour lui tenir compagnie. Ainsi nous laissâmes aller M. de Quincy et sa femme. Pendant que nous buvions une bouteille de vin de Champagne auprès du feu, deux servantes fort jolies venaient de temps en temps nous voir. Elles nous promirent de venir coucher avec nous sur les trois ou quatre heures du matin; nous devions coucher, Du Plessis et moi, dans la même chambre. Sur les quatre heures, nous dormions profondément; un grand bruit nous réveilla. Au lieu des deux servantes, nous vîmes arriver M. de Quincy et sa femme, en chemise, qui vinrent nous chasser de nos lits et qui, sans rien dire, s'y couchèrent; les frères aînés se servent toujours de leur droit d'aînesse. Nous fûmes obligés, presque tout endormis, de prendre les mêmes lits qu'ils venaient de quitter, et nous nous aperçûmes promptement de ce qui les avait contraints de se sauver de cette chambre. C'était une puanteur épouvantable causée par des lieux qu'on vidait et dont le conduit aboutissait au chevet de leur lit. Comme nous étions jeunes, malgré cette puanteur et le bruit que les *gadouarts* faisaient, nous nous endormîmes, sans nous mettre en peine du rendez-vous. Une demi-heure après que mon frère nous eût chassés de notre chambre, les deux servantes ouvrent doucement la porte, entrent et la ferment. « Hé bien! disent-elles, dormez-vous, Messieurs! » L'une s'approche du lit où étaient couchés mon frère et sa femme; elle

(1) *Mémoires du chevalier de Quincy*, publiés par M. Lecestre pour la Société de l'Histoire de France, t. II, p. 239.

ouvre le rideau. Quelle fut sa surprise, au lieu d'entendre la voix d'un homme, d'entendre celle d'une femme! C'était celle de ma belle-sœur, qui s'était réveillée en sursaut. Les deux filles ne demandèrent pas leur reste; elles s'enfuirent précipitamment, et, ayant refermé la porte, elles gagnèrent leurs lits. Mon frère se lève et crie : « Au voleur! » de toutes ses forces, ce qui fit venir l'hôtesse et réveilla toutes les personnes qui étaient logées dans cette hôtellerie. On chercha partout, et l'on ne trouva qui que ce soit. On crut que mon frère et sa femme avaient rêvé. Tout le monde n'en fut pas la dupe, car cette petite aventure fut le sujet de toutes les conversations de Versailles; pendant quelques jours, il fut question de nous et de notre rendez-vous.

De cette anecdote scabreuse, nous ne voulons retenir, en ce qui concerne notre sujet, que la double indication suivante : d'abord, c'est que l'hôtel des *Treize Cantons* avait la clientèle des personnes de condition, comme on disait alors, et puis, que cet hôtel devait être situé soit rue de la Surintendance, soit à l'entrée de la rue du Vieux-Versailles.

(A suivre.) P. Fromageot.

GENS DE THÉATRE

A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SOUS LOUIS XIV (1)

Louis XIV vient d'accomplir sa quinzième année; il est entré depuis deux ans dans sa majorité. Il est enfin délivré, par l'habileté tenace de Mazarin, des horreurs de la guerre civile qui pesait lourdement sur son repos et sur la vie de son royaume. En attendant que l'âge et l'expérience l'initient au maniement des affaires de l'Etat et à ce métier de roi qu'il accomplira si exactement durant tout son règne, il se montre ardent au plaisir, aux fêtes et aux spectacles. C'est l'époque où la *Gazette de France* nous apprend que le jeune prince danse ses premiers ballets devant sa Cour; car il est joli cavalier, gracieux, élégant et majestueux.

Les divertissements ne manquent pas au Roi dans sa bonne ville de Paris; on travaille aussi à lui en procurer dans sa ville natale, à Saint-Germain-en-Laye, où il fait de temps en temps sa résidence. Là nous voyons qu'on lui en prépare un, sans doute pour répondre à son désir, et les intendants un peu extraordinaires de ses plaisirs en cette circonstance, aussi bien que l'auteur qu'ils ont découvert dans un coin fort obscur du firmament littéraire, méritent d'attirer quelque attention.

A la date du 27 décembre 1653, comparaissant en personne devant Me Michel Ferrand, notaire royal à Saint-Germain-en-Laye, Louis Thierry dit des Carreaux s'engage envers François Lavechef, jardinier du Roi, et Jean Poisson, peintre du Roi, à leur composer, remettre et délivrer, pour être soumise à l'agré-

(1) Ces notes sont tirées, pour partie des minutes du notaire royal de Saint-Germain, dont Me Gréban est le détenteur actuel, et pour partie des registres paroissiaux de la ville de Saint-Germain.

ment de Louis XIV, une pièce de théâtre sur un sujet au choix de l'auteur. C'est un événement de réelle importance pour la renommée littéraire de la ville royale, puisque, par une heureuse rencontre, auteur et représentants chargés de traiter au nom du Roi sont tous gens du lieu et demeurant tous à Saint-Germain-en-Laye.

De son bloc de marbre, que fera sortir des Carreaux? Dieu, table ou cuvette? On lui laissera la préférence, mais en limitant le champ de son travail. C'est une pièce de théâtre, une comédie ou une tragi-comédie, sur tel sujet et sous tel titre que bon lui semblera, que notre des Carreaux s'oblige à écrire, pour le mois de juin suivant, c'est-à-dire en six mois. Il la remettra entre les mains des gens du Roi avant de l'avoir montrée ni laissé voir à personne pour la faire jouer, à peine de résiliation du contrat. La pièce sera représentée devant le Roi, s'il daigne l'agréer, et en ce cas l'auteur devra y jouer, comme acteur, un rôle à sa convenance, et il participera « aux proffitz qui en proviendront », ce qui doit s'entendre, sans doute, des bénéfices de la représentation. Nous sommes ici en présence d'un émule, d'un rival peut-être de Poquelin; comme Poquelin, il joue lui-même les comédies de sa composition; et nous savons que c'est précisément en cette année 1653 que Molière donne sa première œuvre, *L'Etourdi*. Les deux champions sont donc partis ensemble pour parvenir à la gloire, mais l'un des deux, peut-être, est resté en route; aussi ne garantissons-nous pas la ressemblance entre les deux écrivains; d'abord parce qu'on court grand risque à garantir la ressemblance avec Molière, ensuite parce que, si la pièce de des Carreaux a été jouée, elle ne nous a pas été montrée et qu'elle est restée, jusqu'à plus ample informé, dans les brumes de l'inconnu.

Le prix de l'ouvrage, qui pouvait être un chef-d'œuvre, n'était pas au-dessus des moyens du Roi, même au sortir de la Fronde; il s'élevait à la somme de 120 livres tournois, et il devait être payé à l'auteur contre remise du manuscrit. Toutefois, il demeurait, quant au paiement, à la discrétion du Roi, puisque, par une condition ambiguë, si Lavechef et Poisson ne pouvaient pas refuser la pièce pour ne pas verser la somme convenue, ils étaient cependant déchargés de l'obligation d'acquitter les 120 livres au cas où le Roi ne voudrait pas laisser jouer la

comédie devant lui; dans ce cas, des Carreaux était autorisé à la faire distribuer à qui bon lui semblerait, à ses risques, périls, perte ou profit.

Ce maigre salaire de 120 livres appelle la pitié sur les pauvres auteurs assez malheureux pour écouter la Muse du théâtre, la rieuse Thalie, sous le ministère de Mazarin. Tel qu'il était cependant, il pouvait passer pour une prodigalité, comparé à ceux qu'on payait, sous Louis XIII, à Montchrétien, à Hardy, et autres hères, dont les ouvrages, au dire de Voltaire, se vendaient « dix écus pièce » (1).

A défaut de renseignements sur l'ouvrage, qu'il serait malaisé de découvrir, l'historien doit se rabattre sur les personnages mêlés à cette tentative hardie de faire composer et jouer en une petite ville, à cinq lieues de Paris, au sortir de la Fronde, une comédie due à un auteur du cru, du terroir. S'ils ont échoué dans cet audacieux coup de main, ils ont au moins le mérite de l'avoir osé, et à ce titre ils ont droit à ne pas être ensevelis dans un complet oubli.

Sur Thierry des Carreaux, aucune indication n'est donnée par le notaire, sinon qu'il demeure à Saint-Germain. Est-il noble ou

(1) « Du vingt septiesme jour de décembre mil six cens cinquante-trois,

« Fut présent en sa personne Louis Thyery dict des Careaux demeurant à Sainct-Germain, Lequel a promis et s'est obligé Livrer Et metre es mains de François Lavechef jardinier du Roy, Et Jehan Poisson, pintre du Roy, demeurans aud. Sainct Germain, presens et acceptans, une pièce comédye ou tranjicomédye sur quel subiect Et Intitulat que bon semblera aud. Careaux et ce dans le mois de juin prochain venant Laquelle pièce comédye ou trangicomédye led. descareaux sera tenu La mettre ès mains diceux Lavechef et Poisson auparavant que qui que ce soit L'aye veue pour jouer, Et en ce cas qu'il aye Monstré a dessein de la faire jouer a autres que aud. Poisson et Lavechef, Le present contract demeurera nul; Laquelle pièce sera jouée Et Représentée devant Sa Majesté en cas qu'elle L'agrée et Le trouve agréable, Lequel descareaux sera tenu d'assister Et jouer un personnage tel bon Luy semblera et participera aux proffitz qui en proviendront sans y comprendre Les six vingtz Livres sy appres declarés; Ce faict moyenant La somme de six vingtz Livres tournois, Laquelle some lesd. Poisson et Lavechef sollidement L'un pour L'autre un chacun d'eux seul Et pour Le tout promettent et s'obligent La bailler et payer aud. descareaux ou au porteur sitost Et Incontinent que Lad. pièce sera mise es mains desd. Poisson et Lavechef, Lesquelz seront tenus Icelle pièce accepter, et en cas que Sadicte Majesté ne trouvast agreable que La pièce fut Representée devant elle, seront Lesd. poisson et Lavechef dechargés du payement de lad. some de six vingt Livres, et sera permis aud. descareaux Icelle distribuer à qui bon Luy semblera, et après La Representation dicelle sera pareillement permis aud. descareaux d'en faire son proffit; Car ainsy promettant obligeant Respectivement Renoncant. faict Et passé aud. Sainct Germain en laye es presence de françoys ferrand et bernard Rambault, demeurans aud. Sainct Germain, tesmoings.

« DESCAREAUX; J. POISSON; LAVECHEF; FERRAND; FERRAND. »

roturier? Quelle est sa profession, quel est son état? A-t-il ou non charge à la Cour? L'acte n'en dit rien; tout ce qu'il énonce de sûr touchant l'auteur, c'est sa demeure. Il n'est plus une seule fois nommé dans les contrats du notaire de la ville; il ne l'est pas une seule fois dans les actes de baptême de la paroisse, au cours des années 1652 à 1656, que j'ai dépouillés pour les recherches. Il n'a donc passé qu'une seule fois et laissé qu'une seule trace, à Saint-Germain, dans le champ d'observation de l'Histoire.

Ce n'est pas que sa famille soit inconnue : en deux occasions, en l'année 1634, on voit un Charles Thierry dit des Carreaux, son parent à n'en pas douter, son père ou son frère peut-être, présenter au baptême, à la paroisse de Saint-Germain, une fille qui lui est née; et comme le curé est mal fixé sur l'identité de ces passagers, il appelle la femme de Thierry des Carreaux, la première fois, dans le baptême du 25 juin, « Anne Guiart », la seconde fois, dans le baptême du 2 décembre, « Anne Viart » (1). Il ressort avec certitude des énonciations de ces deux actes paroissiaux que Charles Thierry dit des Carreaux devait être Parisien, puisque sa fille a été, les deux fois, baptisée à Paris. Il en ressort aussi qu'il devait être simple bourgeois, puisqu'il est appelé « honorable homme », et non pas noble homme; et que ses relations étaient parmi les petits officiers de cour, puisqu'il choisit ses parrains et ses marraines parmi des gens de cette condition.

Quant au nom même de Thierry, alors comme aujourd'hui fort répandu, il était porté, à Saint-Germain, par diverses personnes notables, sans qu'on puisse savoir si elles appartenaient

(1) « Année 1634. Juin. — Led. jour vingt cinquiesme dud. mois furent administrées les cérémonies sacramentelles du baptesme à Anne, fille d'honorable homme Charles Thierry dit des Carreaux et d'Anne Guiart qui avoit esté baptizée à Paris dès le douziesme jour de may. Le parrain des dictes cérémonies honorable homme Jehan Leroy, sommelier des chambellans du roy, la marraine Anne, fille de Me René Legrand, procureur du roy en ce lieu. »

« Décembre. Le second jour furent administrées les cérémonies du baptesme à Anne qui avoit esté baptizée à Paris des le... jour de... de l'an présent, fille de Charles Thierry dit des Carreaux et d'Anne Viart, le parrain desd. cérémonies noble homme Charles Vauquier, sieur de Moyencourt, Lieutenant particulier des eaues et forests et chasteaux de Sainct-Germain-en-Laye, La marraine damoiselle Denise de la fontaine, fille d'honneur de la reyne Regnante. » (Reg. parois.). — Comme il est difficile d'admettre que la même enfant ait été baptisée deux fois, et en la même église, à si peu d'intervalle, il faut, ou que la première étant morte, la seconde ait reçu le même prénom, ou que deux filles du même père aient été prénommées de même, ce qui, autrefois, arrivait, il est vrai, très souvent.

à la famille qui nous intéresse. Ainsi, le 24 octobre 1610, un Adrien Thierry s'était marié avec Jeanne Poisson, fille d'un maître peintre du Roi; et peut-être faut-il chercher autre chose qu'un rapport fortuit et une simple similitude de noms entre ces mariés et notre Louis Thierry et notre Jean Poisson, liés par l'engagement notarié analysé plus haut (1). Ainsi encore, on trouve le nom de Thierry porté par un serviteur de marque de la Maison du Roi, par un père nourricier du jeune Dauphin qui fut Louis XIV. Ce Thierry était, lui aussi, Parisien, de la paroisse Saint-Séverin (2). Enfin, le 18 juillet 1641, est « inhumé en l'Eglise Charles Thierry, l'un des petits varlets de pied du Roy ».

Quoi qu'il en soit de la personne de Louis Thierry, il est certain, à la seule vue de sa signature, qu'on se trouve en présence d'un homme instruit, ayant l'habitude de manier la plume, ce qui est bien, d'ailleurs, la première de toutes les conditions pour qui se propose et se charge de composer et de livrer une comédie pour le Roi.

Pour traiter avec l'auteur, sans pouvoirs réguliers du reste, et comme simples intermédiaires officieux, les deux serviteurs de la Maison royale, Lavechef et Poisson, l'un jardinier, l'autre peintre du Roi, sont des personnages dans la ville, suffisants pour lancer un jeune écrivain, pourvu qu'il s'aide beaucoup lui-même à voler de ses propres ailes.

Jardinier du Roi à Saint-Germain-en-Laye, cela est bientôt dit, mais il faut s'expliquer. Si, en l'année 1653, vous aviez demandé qui était, en cette ville, le jardinier du Roi, ce n'est assurément pas à Lavechef qu'on aurait, pour vous répondre, pensé tout d'abord. C'est que le département des Jardins du Roi à Saint-Germain est d'une importance à exiger la division en

(1) 24 octobre 1610. — « Led. jour furent mariez Adrian Tierry et Jehanne Poisson, fille d'honorable homme Loys le Poisson, m^e^ paintre du Roy, de la ville de Gisors, estant de présent demeurans en ce lieu. »

(2) Année 1642. — « Le deuziesme jour d'avril 1642 furent suppléés dans la chapelle du chasteau viel les cérémonies du St-Sacrement de Baptesme à Anne née du premier jour de juin 1641, de la paroisse de St-Severin, à Paris, fille d'honorable homme Philippes Thyerry, Bourgeois de la dicte ville, et de dame Marie Secqueville, sa femme, seconde nourrice de Monseigneur le daulphin. Le parrein Très révérend prélat Mre Dominique Seguier, Evesque de Meaux, conseiller du Roy en ses conseils et son premier aumosnier, etc. La marreine très illustre princesse Anne Morice d'Austriche, Reine de France et de Navarre, par Madame de Brassacq, dame d'honneur de Sa Majesté, commise agissante pour sa personne. »

plusieurs ressorts. De haute ancienneté, le jardinier du Roi y a porté le nom de Delalande, et, sans remonter plus haut, on trouve un Jean Delalande investi de cet emploi le 20 juillet 1590, et faisant enterrer une fille qui lui est morte; il occupait déjà la charge au temps de Henri III, à une époque où il n'existait qu'un château à Saint-Germain; et ses descendants l'occuperont encore à la fin du règne de Louis XIV, en paisible possession pendant plus d'un siècle. Car, sous l'ancienne monarchie, les enfants succédaient à leurs parents dans leurs charges de Cour ou de domesticité comme dans un patrimoine héréditaire, sous la réserve de l'agrément du prince. On trouvait à Saint-Germain, en 1653, Baptiste Delalande, que le notaire qualifie « directeur des orangeryes du Roy en ses chasteaux de Sainct-Germain-en-Laye et Fontainebleau, et jardinier de Sa Majesté aud. Sainct-Germain-en-Laye (1) », et que le curé appelle « directeur des jardins du Roy à St-Germain-en-Laye (2) ». Il y avait aussi son fils, Jean Delalande, « jardinier du Roy en son chasteau neuf de Sainct-Germain-en-Laye (3) », et la dynastie des Delalande pullule de génération en génération au pied des châteaux royaux de Saint-Germain, dans la direction des jardins.

A côté d'eux, il y a Alexandre Bélier, « jardinier du Roy en son jardin des canaulx du chasteau neuf de Sainct-Germain-en-Laye », fils de François Bélier, jardinier du grand parterre (4). Et pour se retrouver parmi tous les Bélier, comme parmi tous les Delalande, les uns et les autres jardiniers du Roi, il faut une attention soutenue, les fils succédant aux pères sans interruption.

Il y a enfin François Lavechef, que le notaire appelle « jardinier de Sa Majesté en son jardin du grand parterre et colline du chasteau neuf de Sainct-Germain-en-Laye (5) », et que le curé nomme « honorable homme François Lavechef dict Duparcq, jardinier du Roy (6) ». Il n'est pas le premier du nom à

(1) 26 février 1651, 21 octobre 1652, 6 août 1658.

(2) 25 août 1653, baptême Ravet.

(3) 12 octobre 1651, 24 mai 1655, 26 novembre 1657.

(4) 18 avril 1651, 9 mai et 26 août 1653; les actes notariés écrivent Bellier, mais la signature est « Bélier »; c'est cette dernière orthographe que j'ai suivie.

(5) 18 avril 1651, 9 mai 1653.

(6) 15 juillet 1653, baptême Poisson.

exercer son art dans les jardins du Roi, puisqu'on trouve, le 14 avril 1652, une « Magdelaine Pierre, veufve de feu Anthoine Lavechef, vivant jardinier du Roy en son chasteau neuf de Sainct-Germain-en-Laye » ; et on verra encore, dans les jardins, la dynastie des Lavechef à trente ans de là et plus.

C'est donc avec le jardinier du grand parterre que Thierry des Carreaux passa son traité et signa son engagement.

Le troisième contractant était Jean Poisson, peintre du Roi.

Comme les Delalande, les Bélier, les Lavechef, jardiniers du Roi, les Poisson, peintres du Roi à Saint-Germain, constituaient une dynastie existant depuis déjà près d'un demi-siècle. On a vu Louis Poisson faire alliance en 1610 avec un Thierry; on voit encore, le 26 octobre 1642, à un baptême Poisson, se tenir près des fonts « honorable homme Pierre Poisson, peintre ordinaire de la chambre du Roy ». Le titulaire de l'emploi en 1653, Jean Poisson, restera longtemps en exercice; on le retrouve, le 2 mai 1669, qualifié « paintre ordinaire des bastimens du roy, demeurant au chasteau neuf dudit St-Germain ». Il paraît même qu'à travailler pour le Roi, les Poisson, par la faute du Roi ou par la leur, ne s'enrichissaient pas toujours, puisque Jean Poisson, ce jour-là, renonçait aux successions de « deffuncts Pierre Poisson, aussy paintre desdits bastimens, et de Magdaleine Plaisances, ses père et mère, pour luy estre icelles successions plus onéreuses que profitable[s] ». Sous la Régence, pendant la guerre civile, les travaux étaient rares, et les gens d'art ou de métier s'en ressentaient.

Sans doute, un jardinier et un peintre sont, de leur nature, assez mauvais juges en matière d'œuvres littéraires et dramatiques : à tailler les buis et les cyprès de l'ancien jardin français, à manier le pinceau de l'artiste ou de l'artisan, ils n'acquièrent ni l'un ni l'autre les connaissances que donnent la fréquentation habituelle des auteurs anciens et modernes et le goût des choses de l'esprit. Mais il faut considérer que Lavechef et Poisson ne s'attribuaient d'autre mission que celle de mettre en lumière, s'il était possible, un auteur désireux de se faire connaître, et de présenter son œuvre au jugement du Roi ; et cette mission-là, tout homme ayant quelque instruction et du bon sens est en état de la remplir, avec un peu de sagesse.

Des Carreaux composa-t-il sa pièce? Fut-elle soumise au Roi?

Fut-elle représentée devant lui? Il est prudent d'en douter, car le nom de l'écrivain est tombé dans l'abîme de l'oubli, s'il a seulement percé les ténèbres de la nuit. Et l'engagement qu'il a passé à Saint-Germain ne paraît valoir que par ses côtés épisodiques, par les indications qu'il contient en lui-même sur les choses de théâtre de ce temps.

Si de la comédie du Roi nous passons à celle de la Reine, nous trouvons dans le petit nombre de faits qui sont indiqués par les minutes du notaire de Saint-Germain une marque sensible de la différence de conduite des deux époux royaux à l'égard des spectacles. Tandis que Louis XIV aime le théâtre, les auteurs et les artistes, qu'il fait du comédien Molière et du tragédien Racine ses alliés et ses collaborateurs au point d'inspirer directement l'un et l'autre, de consentir à être appelé par son nom, par le premier dans la comédie, et à être visé, par voie d'allusions, par le second dans la tragédie, Marie-Thérèse se tient vis-à-vis du théâtre et des gens de théâtre sur la plus grande réserve, en femme, en Reine, en bonne chrétienne. Elle a sa troupe de comédiens espagnols, qui l'a suivie en deçà des Pyrénées, pour lui jouer dans sa langue maternelle les œuvres de Lope de Vega et de Calderon ; elle y tient comme à un souvenir de son pays natal, et parce qu'une Reine doit, par état, aller au théâtre. Mais elle y va par devoir. Autrement, elle sait ce que doit une femme de piété exemplaire, comme elle est, aux enseignements de la morale chrétienne qu'elle suit fidèlement.

Dans le monde du théâtre, ce que voit d'abord Marie-Thérèse, c'est la bonne œuvre à faire, la bonne action qui satisfera sa conscience. Elle a appris — car lorsqu'il s'agit de faire le bien et de pratiquer la charité, elle a une police à elle, très avertie — qu'une des comédiennes de sa troupe espagnole, Francisca-Maria de Roxas, dite Beçon, femme de Vicente de Olmedo, possède une esclave à son service; qu'elle l'a achetée à Madrid, le 24 du mois de février, par contrat parfaitement authentique passé devant notaire royal, de la dame Anna-Maria de Peralta, veuve de Juan Beçon (1). En plein XVIIe siècle, la chair humaine

(1) « Anna Maria de Peralta, vende a ladha Francisca Maria de Roxas, *alias* Bezon, una esclava que sellama Sinessa de Espiritu Santo, *alias* de Lahoz, proprecio de quarenta doblones deudos escudos de oro. »

se vendait encore en bons douros d'or dans la capitale des Espagnes.

La pauvre créature dont on avait trafiqué ainsi était connue sous le nom de Sinessa de Espiritu Santo, *alias* de Lahoz, à cause de son lieu d'origine, qui était la Chine sans doute, et la province de Laos, ou bien le Brésil et la ville d'Espiritu Santo, car elle ne répondait pas, par le signalement qui nous a été donné de sa personne, au type classique de l'esclave africaine, de la Cybale de Virgile, sauf en un point, étant, comme elle, *pectore lata*, *jacens mammis*, l'espagnol dit : *Mamoza*. Elle était jaune, couleur de coing clair, dit le document que nous avons sous les yeux, avec une marque de balafre entre les deux sourcils; elle pouvait avoir vingt-huit ans, ou environ, un peu plus ou un peu moins (1), car, sous le rapport de l'âge, on ne précisait pas plus, à cette époque, pour les hommes libres que pour les gens de couleur.

Le hideux esclavage, honte et horreur du nom chrétien, pourrait-il étaler sa lèpre sur la terre de France, à la Cour même du Roi Très-Chrétien, dans la maison d'une pieuse Reine? Le plaisir devait-il traîner avec lui, sous lui, la pire des dégradations humaines? Marie-Thérèse ne le crut pas; et sur son ordre, l'une de ses femmes de chambre espagnoles, dona Maria de Espinosa, versa, des deniers confiés à cet effet par la Reine, et à titre d'aumône, pour la pauvre esclave (2), le prix de la vente, quarante doublons d'or d'Espagne qui faisaient 440 livres en bonne monnaie à l'effigie du roi de France. Et au moyen de ce remboursement payé pour sa rançon, Sinessa de Espiritu Santo reçut comme un bienfait de la Reine sa liberté et son affranchissement (13 mai 1667) (3).

C'est ainsi que Marie-Thérèse entendait la comédie ; et certainement, de toutes celles qu'elle laissa jouer devant elle dans la

(1) « Laqual Sinessa de Espiritu Santo es mamoza, de buena estatura, color amenbrillado claro, con una senal de erida entre ceja y ceja, de edad de hasta veinte y ocho anos poco mas a menos. »

(2) « Los quales (quarenta doblones deados escudos de oro) son de limosna que la Reyna Christianisima leadado aladha Sinessa de Espiritu Santo para su Rescate, y Ladha otorgante (Bezon) los rezive por mano de dona Maria de Espinossa dama de camara de la Reyna de que doyse. »

(3) Acte en langue espagnole déposé au notaire royal de Saint-Germain-en-Laye.

langue du Cid, elle n'en trouva jamais de meilleure que celle-là, dont elle avait elle-même ménagé à son goût le dénouement.

Pour savoir le degré de considération dont les comédiens jouissent dans l'esprit de Marie-Thérèse, des occasions toutes naturelles se présentent : ce sont leurs mariages et les baptêmes de leurs enfants. Et les mariages de comédiens ne chôment pas, à Saint-Germain-en-Laye, pendant l'année 1670, qui est celle que nous prenons entre toutes les autres pour sujet d'observation. Le premier qui ouvre la marche est précédé d'un contrat signé, le 25 janvier, devant le notaire de la ville. Ce jour-là, un comédien de la Reine épouse une camarade de la troupe : le fiancé est « Joseph-Antonio Garcia de Prado, gentilhomme espagnol et comédien ordinaire de la reyne, fils de deffunct Antonio de Prado, vivant aussy comédien de la dame reyne, et de Marie-Anne Baca de Moralès, ses père et mère, à présent sa veufve »; la fiancée est « Marie Deanaia, fille de Gabriel Deanaia et de Anne de Moia, ses père et mère, aussy comédienne de lad. dame reyne ». Ils ne sont pas dans la misère, ni même dans la gêne; ils ont amassé quelque argent dans l'exercice de leur art. Prado apporte 4,318 livres, « tant en argent comptant qu'en habitz, linges et ardes servant à la comédie »; et sa fiancée 3,401 livres, « aussy tant en argent, habitz, linges, ardes servant à la comédie ». On gagne donc honorablement sa vie à jouer devant Marie-Thérèse le répertoire du théâtre espagnol.

Le mariage a lieu le surlendemain 27 janvier, en l'église paroissiale de Saint-Germain-en-Laye; et là on apprend que ce n'est pas Rodrigue qui a épousé Chimène, ou que, tout au moins, ce n'est pas le Rodrigue et la Chimène tels que nous les a peints Corneille, qui ont reçu le sacrement de Me Nicolas Cagnyé, curé de la paroisse. On était moins réservé et continent, ou plus pressé, sous Louis XIV, qu'on était supposé l'avoir été, à en croire le tragique français, au temps du Cid Campéador; et on ne laissait pas « faire le temps, la justice et le Roi ». Prado et sa compagne avaient déjà deux enfants grandelets, une petite fille âgée de deux ans et deux mois, et un petit garçon de dix mois (1). De plus, l'événement qui arriva le 23 fé-

(1) Ces deux baptêmes avaient eu lieu à Saint-Germain-l'Auxerrois; parrain et marraine : « Blaise Polope » et « Marie de Valdesse », sa femme.

vrier, moins d'un mois après le mariage, prouva que l'épousée, quand elle faisait passer ses deux premiers nés sous le poêle, était grosse de huit mois.

Quoique Prado fût ou se dît gentilhomme, qu'il fût comédien de la Reine, fils de comédien de la Reine, et que Marie fût aussi comédienne de Sa Majesté, il n'est pas étonnant que Marie-Thérèse n'ait assisté ni à la signature du contrat, ni à la cérémonie à l'église, et que personne n'y ait assisté pour elle, à cause des conditions particulières dans lesquelles se présentaient les conjoints. Les seuls témoins présents devant le notaire sont tous des acteurs : Juan Rodriguez Cabanzon, Blas Polope, Simon Aguado, tous comédiens de la troupe espagnole de la Reine; à l'église, ce sont, avec les mêmes Blas Polope et Juan Rodriguez, deux autres comédiens, Pablo Polope et Christoval Gorris. Un détail qui a son prix nous est donné par le notaire : la fiancée « déclara ne sçavoir signer », ce qui, chez une actrice, est une position singulière pour apprendre ses rôles, hormis les rôles muets ou la pantomime. Mais nous sommes, sinon en Espagne, du moins avec des Espagnols, et c'est le cas, semble-t-il, de dire avec Pascal : « Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà. »

Cependant l'usage de la Cour est anciennement établi : lorsque les femmes de la Reine, même ses simples femmes de chambre, acceptent d'un époux l'anneau nuptial, leur maîtresse, qu'elle dote ou ne dote pas, signe la première au contrat et donne son consentement. Et ce n'est pas seulement quand elle marie sa première femme de chambre ou les enfants de celle-ci que la Reine procède ainsi habituellement; elle agit de même à l'égard de ses femmes ordinaires, de celles qui sont en service par quartier. Si, pour des considérations exceptionnelles, il était impossible à la Reine de faire acte de présence au mariage de Prado, ces mêmes considérations ne se présentant plus, l'usage adopté à l'égard des servantes de la Reine va-t-il être étendu aux comédiennes?

Ce ne sont pas les occasions qui vont manquer de s'offrir pour fixer, à Saint-Germain-en-Laye, ce point intéressant.

En cette année 1670, les habitants de la bonne ville de Saint-Germain ont dû faire la réflexion qu'il y avait bien des comédiens et des comédiennes de la troupe espagnole, à la Cour de

Marie-Thérèse. Outre les cérémonies elles-mêmes des mariages, qui défrayèrent les conversations des fidèles à la sortie de l'église, il y avait, pour chaque mariage, les trois publications prescrites avant chacun d'eux, en sorte que, chaque dimanche, au prône, les noms exotiques exerçaient la patience du prêtre chargé de faire la « proclamation », et la curiosité des assistants et surtout des assistantes, que pareil sujet ne manque jamais de piquer.

Il y a, le 19 mai, le mariage de Juan Navarro avec Hyérosme de Olmedo ; le 16 juin, celui de Pierre Vasquez avec Anne Escrivano ; le 26 septembre, celui de Simon Aguado avec Marie Lasærna. Tous les mariés et deux des mariées sur trois sont des comédiens de la troupe espagnole de la Reine. Et si, à ces mariages espagnols, on ajoute un ondoiement de Prado Rodrigue, du 29 avril, et un baptême de Lopez Ribas, du 20 août, on voit quelle place considérable les comédiens et comédiennes de Marie-Thérèse et le monde évoluant autour du théâtre et des artistes espagnols tiennent dans l'église de Saint-Germain-en-Laye.

Or, dans aucun de ces trois mariages, non plus que dans celui de Prado, dans aucun de ces baptêmes, on ne trouve la moindre trace, non pas seulement de la Reine, quoique la Cour réside, cette année-là, à Saint-Germain (1), mais des personnes de Cour et des officiers domestiques de Sa Majesté. Les seuls témoins, les seuls parrains et marraines, sont des acteurs et des actrices, des comédiens et des comédiennes de la troupe espagnole de Marie-Thérèse : Blas Polope, Pablo Polope, Simon Aguado, Maria de Valdès, Pedro de la Rosa, Marcos Garcès, Joseph Luesia, Christoval Gorris, Juan Rodriguez Cabanzon, Juan de Malaguille. Le monde du théâtre est donc, en fait, un monde fermé, où les artistes vivent exclusivement entre eux, sans rapport d'intimité, d'amitié, ni même d'estime, avec le monde du dehors, avec ces personnages de la Cour, Espagnols comme eux, qui foisonnent en grand nombre dans l'entourage de leur compatriote la reine de France.

Si une telle abstention, trop générale pour n'être pas systé-

(1) Je relève au registre paroissial la signature du Dauphin, le 2 décembre 1669 ; celles de la reine Marie-Thérèse et du Dauphin, le 24 mars 1670 ; celle du Dauphin, le 23 avril, au bas de baptêmes d'enfants d'officiers de la Maison royale.

matique, est observée à l'égard des artistes de théâtre, par la société à tous les degrés, c'est assurément à cause du peu de lustre dont la profession de comédien était alors entourée. De ce discrédit persistant les preuves abondent dans l'histoire du théâtre en France; elles ne sont pas moins apparentes, on le voit, dans l'histoire du théâtre espagnol.

Sans doute, faut-il ajouter aux motifs que Marie-Thérèse tirait de l'état de l'opinion publique de son temps à l'égard des comédiens une autre considération qui, pour elle, catholique très zélée, résultait du sentiment bien connu de l'Eglise pour la comédie.

L'orateur sacré qui prononcera l'oraison funèbre de la Reine, et qui exaltera sa piété exemplaire, est le même qui résumera dans ses *Maximes sur la Comédie* les anciennes censures portées par l'Eglise contre les spectacles, école de corruption et de débauche, par ces mots foudroyants : « Quelle mère, je ne dis pas chrétienne, mais tant soit peu honnête, n'aimerait pas mieux voir sa fille dans le tombeau que sur le théâtre! »

C'est un tel enseignement que Marie-Thérèse avait reçu à la Cour du Roi son père; c'est un tel enseignement que lui continuaient, à la Cour de France, ses confesseurs et ses conseillers de toute confiance. Et à cet enseignement, qui était celui de l'Eglise, la Reine conformait simplement sa vie.

En cette même année 1670, où le théâtre espagnol tenait une si grande place dans l'église paroissiale de Saint-Germain-en-Laye, le théâtre français en tenait une toute petite; mais il rachetait le très petit nombre par l'importance; il était représenté une seule et unique fois par un comédien unique aussi, qui était Molière.

Pas une seule fois Molière n'est, soit partie, soit témoin, comparant devant le notaire royal de Saint-Germain-en-Laye; et en une seule occasion il a fait acte de présence devant M. le curé de la paroisse ou son vicaire. Un aussi illustre auteur avait donc, pour couronner tous ses mérites, celui de n'être pas encombrant.

Le 15 novembre 1670, il tint sur les fonts baptismaux la fille de très modestes personnes « Jean Pitel », simple officier du Roi, et Jeanne Olivier, sa femme; et ce parrain, tel que peu de parents peuvent en offrir un pareil à leurs enfants, eut pour commère la

femme d'un très modeste officier du Roi, appelé Edme Vilquain (1).

On pense si les Moliéristes ont recueilli et étudié soigneusement la précieuse signature de l'éminent parrain. Aussi n'est-ce pas quelque chose d'inédit que nous publions en rapportant ici le baptême en question. Mais il n'est pas superflu de rappeler que Molière n'y prend que sa qualité de tapissier valet de chambre du Roi, et non pas celle de comédien; comme si la première était, aux yeux de l'Eglise comme aux yeux des notaires et des gens de loi, la principale, et l'autre l'accessoire; comme si le fait de servir la personne du prince passait avant le fait de créer des comédies telles que le *Tartufe* et le *Misanthrope*. Molière ne cachait pas sa qualité d'homme de théâtre, mais celle de valet de chambre du Roi passait alors pour plus glorieuse.

A ce détail, secondaire en apparence, on reconnaît l'espèce de diminution sociale, au moins relative, que le métier de comédien infligeait à l'homme qui l'exerçait. On la vit bien mieux encore quand Marlin, curé de Saint-Eustache, refusa la sépulture chrétienne à Molière, et quand il fallut l'ordre exprès du Roi pour faire accorder à la dépouille du mort *un peu de terre obtenue par prière*.

Il en était ainsi au XVIIe siècle pour les comédiens.

Aujourd'hui, les auteurs dramatiques sont mieux traités : ils invoquent hautement leur qualité, amassent des fortunes, peuplent les Académies, portent cordons, plaques et crachats, sont puissants en cour, distribuent des prix de vertu aux pauvres honnêtes des deux sexes, attribuent des récompenses au mérite littéraire. Acteurs et actrices emplissent l'univers du bruit de leurs succès, l'occupent longuement du récit du moindre de leurs faits et gestes, fréquentent chez les duchesses.

Hommes et femmes de théâtre étaient tenus en trop petite estime sous Louis XIV. Ils se sont rattrapés depuis.

Charles Bonnet.

(1) « Le 15e nov. 1670 a esté baptisée Jeanne Catherine, fille de Jean pitel, officier du Roy, et de Jeanne Olivier sa femme, Tenüe sur les fonds par Jean-Baptiste poquelin Molière, tapissier valet de chambre ord^re du Roy, et par Catherine Le Clerc, femme d'Edme Vilquain, officier du Roy, lesquels ont signé : Catherinne le clerc; J.-B. P. Molière; Jean pitel. » (Reg. parois. de Saint-Germain-en-Laye.)

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LA

CHAPELLE DU CHATEAU DE VERSAILLES

(1689-1772)

(*Fin.*)

J'arrive à la partie la plus intéressante de la chapelle : le rez-de-chaussée de la nef et l'autel.

La nef est limitée par quatorze piliers rectangulaires reliés par des arcades et continués au-dessus des tribunes par les colonnes corinthiennes déjà mentionnées. Douze, rappelant le nombre des apôtres, sont répartis de chaque côté ; deux placés au chevet accostent l'autel. Sur l'ordre du duc d'Antin, successeur de *Mansart* à la surintendance des Bâtiments, et sous la direction du premier achitecte, *Robert de Cotte*, un groupe d'artistes formés à la même école et imbus des mêmes doctrines a sculpté en 1709 et 1710, à la naissance des arcades, des bas-reliefs allégoriques d'anges et d'enfants, contre la face des piliers tournée vers l'axe de la nef, des trophées qui complètent le sens de ces allégories ; enfin, à la clef des arcades, des gloires de deux têtes de chérubins ailées. Les bas-reliefs et les trophées, où l'on serait tenté de ne voir d'abord que des formes harmonieuses, constituent en vérité une sorte de chemin de la Croix disposé de telle façon « qu'on trouve aux deux côtés de l'autel, d'une part, le *Lavement des pieds* et la *Cène*, et de l'autre, la *Descente de Croix* et la *Visite de saintes femmes au tombeau*, qui sont l'expression même du sacrifice de la messe (1)..... ». Mais c'est un chemin de la Croix bien particu-

(1) Pératé, p. 104-105.

lier, où l'artiste ne procède que par discrètes allusions, et pour éviter de blesser les yeux d'une Cour délicate, exercée d'ailleurs à interpréter les symboles, ou de troubler par des scènes mouvementées le calme de l'ordonnance architecturale, rappelle plus qu'il ne représente le supplice et l'agonie du Sauveur. Si, parfois, un peu de réalisme ou du moins de représentation directe intervient, c'est seulement dans quelques cartouches des trophées. On y voit les bourreaux et la victime, le prétoire et la croix; mais les figures y sont à une échelle si petite qu'elles se perdent, tandis que toute l'attention est sollicitée par les beaux anges richement drapés et les enfants gracieux qui jouent de pieuses charades sur des coussins de nuées. Voici, d'après les mémoires mêmes, les noms des sculpteurs et l'explication des sujets. On remarquera que, sauf une seule exception, l'auteur de chacun des bas-reliefs des arcades avait eu aussi la commande du trophée placé au-dessous. Pour plus de clarté, je numéroterai les piliers de 1 à 14, en faisant le tour de la nef et en commençant à droite.

A droite en entrant, à la naissance de l'arc qui soutient la tribune du Roi, on voit *Jésus devant Hérode*, représenté « par un ange qui s'élève sur des nuages, tenant d'une main la robe de Notre-Seigneur, accompagné d'un enfant de 2 pieds et demy de proportion et d'une gloire de trois testes de chérubins avec des nuages » (1,200 livres). Le trophée rappelle le même épisode de la vie du Christ, par des couronnes, des palmes, « le bonnet du grand prêtre qui est un attribut très essentiel », et un bouclier formant cartouche, sur lequel on voit « Jésus mené devant Hérode par des soldats, où il fut vêtu d'une robe blanche » (750 livres). Ces deux bas-reliefs sont l'œuvre de *Bertrand*.

1er pilier, en retour du précédent : *Jésus chez Pilate*. Des enfants se lavent les mains. Le bas-relief du tympan (1,600 livres) et le trophée du pilier (650 livres) sont de *Dumont*. Le bas-relief du tympan était ébauché de près, quand il fallut l'abattre pour sculpter le cul-de-lampe de la tourelle de la tribune. *Dumont* le refit en stuc, et il est en effet d'un blanc plus froid que la pierre voisine.

2e pilier : *Saint Pierre pénitent*, par *Cornu*. Aux pieds de l'ange du tympan « se voit le coq qui luy fit ressouvenir de ce

que le Seigneur lui avait prédit; au-dessus de sa teste se voyent plusieurs testes de chérubins qui signifient que Dieu luy pardonne son péché; à côté se voit un jeune ange qui luy apporte une thiare et la clef, qui signifie la place que Dieu luy destinait comme chef de l'Eglise » (900 livres). Le trophée au-dessous est « composé d'un fœnix qui se saigne pour nourrir ses petits et s'appuye sur une croix enrichie de branches d'olivier accompagnées de plusieurs guidons et enseignes sur lesquels sont représentés en bas-reliefs les médailles des premiers martyrs..... ». On voit encore dans ce trophée une tiare, des clefs, la chaire de saint Pierre..... (500 livres). Le brouillon du mémoire de *Cornu* est accompagné d'un dessin.

3e pilier : *Jésus mené chez Anne*, par *Le Lorrain*. Au tympan, « un ange assis sur des nuées, tenant dans sa main une branche d'oliviers, richement drapé; deux enfants, l'un tenant le gantelet de fer, l'autre les mains jointes » (1,000 livres). Dans le cartouche du trophée, Jésus conduit chez Anne par plusieurs soldats tenant des armes et des bâtons (le trophée, 550 livres).

4e pilier : Au tympan, « un ange de proportion de 5 pieds 2 pouces, richement habillé, assis sur des nuées, représentant allégoriquement la *Prise du Christ au jardin des Ollives*, groupé avec un enfant qui montre la bourse de Judas..... » (1,200 livres), par *Thierry*. Par exception, *Thierry* n'a pas sculpté le trophée du pilier, où l'on voit les armes et la lanterne du bourreau. Ce trophée est l'œuvre d'*Antoine Vassé*, ainsi que ceux des trois autres faces du même pilier.

5e pilier : Au tympan, « un ange qui représente allégoriquement la *Prière au jardin des Olliviers*, accompagnée d'une gloire, et dans cette gloire est un calice sur des nuées groupées de chérubins à rayons. Derrière ledit ange sont deux enfants sur un nuage, qui dorment, faisant allusion aux apôtres, dans le temps que le Christ prie..... » (1,200 livres). Dans le trophée, « un cartouche où est représenté le Christ qui prie au jardin, avec un ange qui lui présente le calice » (650 livres). Le tout par *Poultier*.

Le 6e pilier est composé de deux parties : l'une, à l'alignement des piliers précédents, termine la nef; l'autre, en ressaut sur celle-ci, adopte déjà la courbe du chœur.

Les bas-reliefs de la première sont l'œuvre de *Guillaume*

Coustou; celui du tympan, « composé d'un ange adolaisant avec deux enfans et plusieurs testes de chérubins en forme de gloire », représente la *Cène* (modèles, 90 livres; ouvrage en pierre, 1,400 livres). Le trophée symbolise *l'Institution du Saint-Sacrement* (800 livres).

Sur la deuxième partie du 6e pilier, *Nicolas Coustou* a sculpté au tympan le *Lavement de pieds* (modèles, 100 livres; ouvrage en pierre, 1,000 livres), et au pilier « un bas-relief au sujet de l'*Ancien Testament*, composé de plusieurs enfans, de l'Arche d'alliance, des pains de proposition, l'autel au feu sacré..... » (modèle, 100 livres; ouvrage en pierre, 900 livres).

Si l'on continue à faire le tour de la nef, en passant devant l'autel, on retrouve encore, sur la partie du 9e pilier qui est dans le chœur, du côté de l'Evangile, des œuvres de *Nicolas Coustou*. Il représenta au tympan la *Résurrection* (modèle, 100 livres; ouvrage en pierre, 1,500 livres), et dans le trophée les Tables de Moïse, le Chandelier à sept branches, symboles de l'*Ancien Testament* (modèles, 100 livres; ouvrage en pierre, 1,500 livres). Il avait fait précédemment, sans doute pour ses deux grands bas-reliefs, « deux modèles de deux anges qui n'ont pas servy par rapport au changement que l'on y a fait faire » (200 livres).

Les bas-reliefs de la partie du même pilier qui est dans la nef sont l'œuvre de *Poirier*. On voit au tympan la *Descente de Croix :* un ange est à genoux sur des nuées; un enfant tient une couronne d'épines; un autre montre une croix, une échelle, un suaire, et tient un écriteau (1,490 livres). Les instruments de la Passion et un serpent mort forment le trophée (800 livres).

10e pilier : *La Consommation*, par *Le Pautre*. Au tympan, un ange, accompagné de deux enfants portant l'éponge et un vase, tient en sa main « un écrit des dernières paroles de la Passion » (1,200 livres). Dans le cartouche du trophée, un bas-relief représente le Christ en croix (700 livres).

11e pilier : Bas-reliefs de *La Pierre*. Au tympan, *Le Crucifiement*, représenté par « un ange adolescent de 5 pieds 1/2, ayant pour attribut une grande croix » (1,200 livres). Dans le trophée, *Le Seigneur qui prêche au désert*. C'est contre ce pilier qu'était placée la chaire.

12e pilier : La *Véronique*, par *Magnier*. L'ange du tympan

Chaire de la Chapelle du Chateau de Versailles.

Page extraite d'un album de croquis dont l'un est signé : Tanche, 1770.
Appartient à M. Fromageot.

« tient le voile où est représentée la face de Jésus-Christ » (1,200 livres). « Dans le milieu » du trophée « est un bouclier à l'antique où est une figure de Véronique » (600 livres).

13e pilier : *Le Portement de Croix,* par *Lemoyne.* L'ange du tympan « démontre son sujet par la croix qu'il porte en ses mains » (1,100 livres). On voit sur le pilier des hallebardes, des haches d'armes, le bonnet du grand prêtre, et dans un cartouche en forme de bouclier : « le Christ qui porte sa croix avec la suite de ceux qui le conduisent au calvaire » (600 livres).

14e pilier : L'*Ecce homo*, par *Mazière* (le groupe du tympan, 1,200 livres). On voit dans le trophée « Jésus présenté par Pilate au peuple », et les « trophées de sa passion : casques, bouclier, carquois, piques, haches et branches de roseaux » (750 livres).

Enfin, *Frémin* a sculpté à la naissance de l'arc qui soutient la tribune du Roi, du côté gauche en entrant, « un bas-relief d'un ange adolescent représentant le couronnement d'épines » (modèles, 100 livres; bas-relief, 1,200 livres), et dans le trophée du pilier, « Jésus-Christ couronné d'épines par les bourreaux, accompagné de la robe de pourpre, d'un bassin et un vase..... » (800 livres).

Les mêmes sculpteurs, sauf *Bertrand*, *Cornu*, *Nicolas Coustou* et *Mazière*, se partagèrent l'exécution des gloires de deux têtes de chérubins ailées qui ornent les clefs des arcades. *G. Coustou* et *Poirier* en firent chacun deux. Les mémoires des artistes précisent seulement la place de celles de *Dumont* (1re arcade à droite) et de *Frémin* (arc qui soutient la tribune du Roi). Chacune des autres a très probablement été faite par le sculpteur qui travailla au tympan le plus voisin. La 1re gloire à droite est donc l'œuvre de *Dumont* (225 livres); la 2e serait de *Le Lorrain* (200 livres); la 3e, de *Thierry* (200 livres); la 4e, de *Poultier* (225 livres); la 5e et la 6e, de *Guillaume Coustou* (450 livres); la 7e et la 8e, en face des précédentes, de *Poirier* (450 livres); la 9e, de *Le Pautre* (225 livres); la 10e, de *La Pierre* (225 livres); la 11e, de *Magnier* (225 livres); la 12e, de *Lemoyne* (225 livres). Celle de l'arc qui soutient la tribune du Roi est de *Frémin.*

Quelle que soit leur unité, il ne serait pas tout à fait exact de dire que tous ces bas-reliefs paraissent avoir été faits par la même main. Les têtes de chérubins de *Poirier* sont infiniment

moins spirituelles que celles de *Guillaume Coustou*. On remarque dans le *Saint Pierre pénitent* de *Cornu* une sécheresse dans le traitement des draperies et des nuages, une maigreur de formes bien particulières; dans celui de *Magnier*, une tête lourde et une draperie incohérente. L'ange de *Poirier* s'agenouille devant la croix avec un mouvement théâtral. Ceux de *Mazière* et de *La Pierre* sont mollement modelés. Au contraire, les bas-reliefs de *Frémin*, de *Lemoyne* et des deux *Coustou* ne laissent rien à désirer pour l'aisance des attitudes, la souplesse du modelé, l'élégance. Si l'on veut mesurer les progrès accomplis par la sculpture française en un demi-siècle, et combien elle dépouilla la lourdeur et l'emphase, il faut les comparer aux figures d'*Anguier* sous la nef du Val-de-Grâce et aux anges sculptés aux pendentifs du dôme des Invalides, dont ils procèdent directement.

*
* *

Ces bas-reliefs allégoriques forment comme une avenue triomphale et douloureuse qui conduit à l'autel. Tout de marbre et de bronze doré, le coffre de l'autel est adossé aux piliers de l'arcade élevée dans l'axe de la nef. Une gloire de cuivre et de bronze doré, de goût très italien, ferme cette arcade. Pour les grouper avec l'autel, on a doré aussi les bas-reliefs de pierre de Bon-Banc sculptés dans les tympans par *Le Pautre* (800 livres) et *Guillaume Coustou* (850 livres), deux anges en attitude d'adoration, accompagnés de têtes de chérubins, ainsi que les trophées des piliers, œuvres de *Voiriot* et *Monthean* (600 et 550 livres).

Toute la sculpture de l'autel fut faite par *Van Clève* (1), sur les dessins de *Robert de Cotte*, comme en témoigne ce titre : « Mémoire des ouvrages de sculpture fondus en bronze pour le maître-autel de la chapelle Royalle du château de Versailles, suivant les ordres de Monseigneur le marquis *d'Antin*, directeur général des bâtimens de Sa Majesté, et suivant les desseings de M. *de Cotte*, premier architecte et intendant des bâtimens, exécuté par *Van Clève*, sculpteure du Roy, en 1709 et 1710. »

(1) Comparer la description très sommaire de cet autel par *De Caylus*. (*Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie de peinture et de sculpture*, t. II, 1854, p. 78.)

Ce mémoire décrit minutieusement les figures et les ornements dont l'autel est décoré, et les travaux de fonte et de ciselure qu'ils nécessitèrent :

Sur l'archivolte de l'arcade, l'artiste a posé « un groupe d'anges, chérubins et séraphins ». L'un d'eux, de 5 pieds 1/2 de proportion, tient « en sa main un cartel où est écrit : *Sanctum et terribile nomen ejus...* » et paraît « soutenu de ses ailes ».

Dans l'arcade est « une gloire d'anges, chérubins et séraphins en adoration autour du nom de Dieu écrit en hébreu sur un soleil rayonnant de gloire qui perce les nuées ». Elle se compose de deux anges de 5 pieds 1/2, groupés chacun avec un enfant, et de neuf têtes de chérubins.

Deux anges isolés, en ronde bosse, chacun de 5 pieds 1/4, « en adoration et humiliation », sont « agenouillés sur des nuées à chascun costé de l'autel sur le socle, à la hauteur du gradin ».

Le bas-relief « du devant de l'autel, de 6 pieds 8 pouces de longueur sur 2 pieds de hauteur », représente « un Christ mort estendu sur le giron de la Sainte Vierge, dans lequel est aussy représenté saint Jean, la Madeleine, les trois Maries, Joseph d'Arimathie et autres (1) ».

Six consoles sont « posées sur le coffre de l'autel, quatre devant et une à chascun costé, lesquelles sont composées d'une teste de chérubin avec des aisles, en bas une feuille d'acante et fleurons, dans le milieu une rose..... ».

« Quatre testes de chérubins groupées deux à deux, enrichis de leurs ailes et de nuées », se voient « à chascun costé du corps de l'autel, sous les socles où sont posez les anges ».

Enfin, « deux pentes de raisins et espics de bleds » sont « attachez à chacun costé de l'autel ».

Tous ces ouvrages sont conservés. Mais ceux du tabernacle ont disparu, et la description du mémoire en est d'autant plus précieuse.

Le couronnement du tabernacle, orné de « trois groupes de têtes de chérubins », était soutenu par quatre consoles hautes de 2 pieds, ornées également de têtes de séraphins.

(1) Soulié attribue à tort ce bas-relief à G. Coustou. La description de Caylus avait déjà permis de rectifier cette erreur.

Ce tabernacle portait « deux anges en adoration, agenouillés sur des nuées..... de la hauteur de 22 pouces..... enrichis de draperies avec leurs aisles ».

Trois bas-reliefs étaient sculptés sur les faces. Ils représentaient la « Fraction du pain, par trois figures (1) », le « Sacrifice d'Abraham » et le « Serpent d'airain ». Ils mesuraient dans un premier modèle, l'un, 18 pouces de haut sur 1 pied de large; les deux autres, 19 pouces de haut sur 8 de large. Mais les mesures en « furent changées au changement du corps du tabernacle ». Neuf têtes de chérubins encadraient la porte, et sur la porte même était représenté « l'Agneau immolé ».

Toutes les sculptures du tabernacle devaient être fondues en argent. Mais, seuls, les trois bas-reliefs le furent : *Van Clève* dit que les modèles de ces bas-reliefs « ont servi à faire les argents qui sont posés ». Les anges en adoration, les trois groupes de têtes de chérubins du couronnement, les neuf têtes autour de la porte, le bas-relief de l'Agneau pascal furent sculptés en bois provisoirement, et ce provisoire dura jusqu'à la Révolution, époque où le tabernacle disparut.

Dugoulon et ses associés, sculpteurs en bois, avaient fait le cadre de la porte qui renferme le Saint-Ciboire, la corniche qui couronne la porte, les cadres des bas-reliefs, des têtes de chérubins, le piédestal de la croix et le dôme.

La dernière pièce des Archives, concernant ce tabernacle, est une note écrite au château de Versailles, et portant les dates du 18 et du 21 septembre 1761, où nous lisons :

Mesdames ayant demandé à Monsieur le marquis de Marigny de faire netoyer les bronzes d'or moulu du maître autel de la chapelle pendant le dernier séjour de Marly, ils l'ont étez, à l'exception de ceux du Parement et des consoles du pourtour, le tabernacle étant en bois ne pouvant se netoyer, il le faudra redorer à neuf, mais faute d'argent, lesd. dorures n'ont pu être achevées.

Avant de fournir les modèles en grand, destinés à la fonte, *Van Clève* avait employé « 60 journées à plusieurs petits modèles en terres et cires » et « un compagnon 25 jours en différens tems » (450 livres).

Son mémoire fut arrêté à la somme de 37,808 livres.

(1) C'est le bas-relief que De Caylus appelle *Les Pèlerins d'Emmaüs*, et situé sur la porte.

*
* *

Je n'ai décrit jusqu'à présent que les faces des piliers tournées vers l'axe de la nef. Mais les trois autres faces, les dosserets appuyés aux murs des bas côtés pour recevoir les arcs-doubleaux et les faces de ces dosserets prolongeant les ébrasements des fenêtres, sont également ornés d'emblèmes et quelquefois de petites scènes ou de figures sculptées dans des cartouches. Ces bas-reliefs furent exécutés en 1708 et 1709, « de l'ordre de Mgr le marquis *d'Antin* » et « suivant les desseins arrestez par M. *de Cotte*, premier architecte, et M. *Gabriel*, architecte ordinaire et contrôleur général des bâtimens ». Ils sont l'œuvre de trente-sept artistes, dont les mémoires s'élevèrent à la somme de 50,960 livres (43,840 livres pour les mémoires groupés de trente-cinq de ces artistes, 1,750 livres pour trois trophées de *La Pierre*, 5,370 livres pour huit trophées sculptés par *Vassé*).

L'exécution en est d'une grande délicatesse. On songe, en les voyant, à des sculptures sur bois, en particulier aux stalles de Notre-Dame qui en sont à peu près contemporaines, et on trouve en effet des maîtres de la sculpture sur bois parmi les ornemanistes qui y mirent la main (1). La composition en est ingénieusement variée. Ils ne sont pas disposés dans un ordre très logique. Mais voici à peu près comme ils se groupent : sur les premiers piliers de droite en entrant, on voit des martyres; sur les dosserets qui leur font face, des symboles des sacrements; sur les premiers piliers et les dosserets de gauche, des Vertus. Les trophées du chevet se composent d'ornements sacerdotaux et d'orfèvrerie religieuse. Les vases, les lampes, les encensoirs, le bénitier qui symbolise le baptême du Christ, les étoles, et jusqu'aux armes des bourreaux, tout, dans ces bas-reliefs, est extrêmement riche. Aussi n'est-ce point par le sentiment chrétien qu'ils se recommandent le plus.

Les bas-reliefs sculptés sur les piliers qui soutiennent la tribune du Roi en dessous du grand arc représentent, à droite, l'*Entrée du Seigneur à Jérusalem;* à gauche, *Jésus-Christ chassant les vendeurs du Temple.* Tous deux sont de *Voiriot* et *Monthean* (750 livres chaque trophée). Dans le premier, on voit

(1) Pératé, p. 105-106.

autour du cartouche une couronne de gloire, les palmes et les fleurs semées devant Jésus-Christ, et sur une banderole, ces mots : « *Hosanna filio David* ». « La cassolette et l'encens est pour marquer la vénération que les Juifs avaient pour l'entrée du Seigneur; les vêtements signifient ceux dont ils se dépouillèrent pour le faire passer dessus; le couteau et la toque sacerdotale étant renversée signifie la destruction de la loix judaïque. »

Dans le second sont groupés, autour des figures : une houlette, un bâton, une écharpe, des corbeilles d'où s'envolent des colombes, des bourses d'où se répandent des pièces d'or. « Le tout suivant l'histoire et pour représenter le fracas qui arriva au Temple à l'entrée du Seigneur. »

Pour la description des autres trophées, nous suivrons l'ordre suivant : les piliers étant numérotés comme précédemment, de 1 à 14, en commençant à droite en entrant, nous verrons successivement les trophées non encore décrits, de gauche à droite, et le dosseret qui fait face à chaque pilier. Nous laisserons pour la fin les ébrasements des niches qui terminent les bas côtés et des fenêtres.

1er pilier, sous l'arcade : Trophée d'église, par *Dumont* (650 livres).

2e pilier.

1re face : *La Résurrection*. Dans un cartouche, « Notre-Seigneur sortant glorieux du tombeau et deux soldats », par *Girard* (650 livres).

2e face : *Le Martyre de saint Paul*, par *Girard* (650 livres). On voit « le saint, le bourreau qui lui tranche la teste et une femme sur le derrière ».

3e face : *Le Martyre de saint Sébastien*, par *Girard* (600 livres). Un ange « lui arrache les flèches ». Le cartouche est « posé sur un reliquaire fait en gorge avec des ornements et une glace feinte où paraît les ossements du saint... ».

Au dosseret qui fait face au 2e pilier : *Le Sacrement de mariage*, par *Lemaire* (550 livres). On voit dans un cartouche le Mariage de la Vierge, et dans le trophée, un livre, une couronne de fleurs, une branche de lis.

3e pilier.

1re face : *Le Martyre de saint Jacques le Majeur*, par *Cayot* (700 livres). On voit au milieu des lauriers du martyre et des

armes du bourreau « un reliquaire en forme de tombeau sous le portrait du saint en médaille ».

2e face : *Le Baptême du Christ*, par *Cayot* (650 livres). Il est symbolisé par un « bénitier très riche dont le couronnement est un Saint-Esprit dans une gloire ».

3e face : *L'Evangile*, avec des « branches de palmes et de laurier, signe de victoire », par *Cayot* (650 livres).

Au dosseret en face du 3e pilier : *Le Sacrement de l'ordre*, par *Raon* (550 livres). Une croix très riche, une mitre, une crosse, un calice....., et dans le cartouche : « Notre-Seigneur donnant les clefs à saint Pierre ».

Je n'ai pas retrouvé les mémoires qui concernent les quatre bas-reliefs du 4e pilier, les trois non encore décrits du 5e et celui de la première face du 6e. Ces bas-reliefs doivent être de *Vassé*, qui reçut, si l'on en croit l'*Etat général*, 5,370 livres pour « huit trophées d'église aux piliers de la nef ».

En voici la description sommaire :

4e pilier. 1re face : Trophée d'église ; 2e face : *La Confirmation;* 3e face : *Saint Grégoire.* — 5e pilier : 1° *Saint Jean* (avec une barbe) ; 2° *Les Disciples d'Emmaüs;* 3° Trophée d'église. — 6e pilier. 1re face : *Saint Marc*, avec ces mots en étrange latin sur une banderole : *Pas tiby even.*

Le trophée du dosseret qui fait face au 4e pilier est de *Raon* (550 livres), et représente le *Sacrement de l'Extrême-Onction.* C'est un des plus curieux. On y voit une croix, un crucifix, une étole, une « soucoupe à mettre les étoupes », le vase servant aux saintes huiles, et dans un « cartouche en dais » dans le style de Bérain, « un malade à qui l'on administre ledit sacrement ».

Le trophée du dosseret qui fait face au 5e pilier est également de *Raon* (550 livres), et représente le *Sacrement de la Pénitence.* Un livre, une discipline, des fouets sont groupés, avec un cartouche dans lequel l'artiste a sculpté « la Madeleine au désert ».

6e pilier.

J'ai dit que la 1re face devait être de *Vassé.* La 2e face présente successivement quatre trophées : des symboles de la préparation au sacrifice de la messe (650 livres), par *Gaillard* et *Noël;* des symboles du « Sacrifice de la Messe » (650 livres), par les mêmes ; « un cantalabre », par *Lecot* (400 livres) ; un trophée d'église, par *Simony* (600 livres).

3e face : *Le Lavement des pieds,* par *Varin* (650 livres). Un grand reliquaire sert de cartouche.

En face du 6e pilier, quatre bas-reliefs se suivent aussi :

Dans le premier, on voit « une urne portée sur une manière de pied de table auquel est attaché un riche tapis brodé, etc... », par *Gaillard* et *Noël* (550 livres).

Le second représente un « sujet de procession », par les mêmes (550 livres). Au milieu d'une bannière est sculptée « une figure en pied de la Vierge ».

Suivent un « cantalabre », par *Lecot* (380 livres), et un trophée d'église, par *Simony* (550 livres).

7e pilier.

1re face : « Ornements et attribus convenables au mystère de l'Eucharistie », par *Massou* (700 livres). Ce trophée est un des plus beaux.

2e face : « Les ornemens dont le prêtre se sert lorsqu'il va à l'autel », par *Massou* (600 livres).

3e face : *Le Sacrifice de la Messe*, par *Voiriot* et *Monthean* (300 livres), sous l'arcade de la chapelle de la Communion.

Au dosseret qui fait face au 7e pilier, des attributs représentant « le Baptême du Christ », par *Lefèvre* (550 livres).

8e pilier.

1re face : *La Communion*, par *Laisné* (300 livres), sous l'arcade de la chapelle de la Communion.

2e et 3e faces : Trophées d'église, par le même (650 et 600 livres).

Trophée du dosseret qui fait face au 8e pilier (?).

9e pilier.

1re face : Un trophée contenant un tabernacle orné sur la porte d'un agneau, par *Laisné* (650 livres).

2e face : Un trophée contenant un reliquaire, par *Tuby* (560 livres); un « cantalabre », par *Martin* (400 livres); ornements sacerdotaux, par *Rousseau du Louvre* (550 livres); ornements sacerdotaux, par le même (550 livres).

3e face : Le buste de saint Mathieu, une châsse, etc., par *Dugoulon* (700 livres).

Les quatre trophées sculptés en face des précédents sont : Des ornements d'église, par *Tuby* (560 livres); un « cantalabre », par *Martin* (360 livres); un trophée contenant un béni-

tier et un goupillon, par *Dugoulon* (550 livres); un trophée formé de croix, chandeliers, crucifix, reliquaire....., par le même (550 livres).

10e pilier.

1re face : *Le Martyre de saint Pierre*, par *Loisel* (650 livres). On voit la couronne d'or du saint, une châsse avec glace feinte contenant ses os, et sur la châsse, sa tête en bas-relief.

2e face : *La Prudence*, par *Charpentier* (600 livres).

3e face : *Saint Luc*, par *Dugoulon* (700 livres).

Au dosseret qui fait face au 10e pilier : *La Religion*, par *Charpentier* (550 livres). Une « femme assise, appuyée sur un temple et tenant dans sa main droite une croix et de l'autre un livre, ayant sous ses pieds l'Hérésie ».

11e pilier.

Tous les trophées, y compris celui qui est dans la nef, déjà mentionné, sont de *La Pierre*. On voit, dans le 1er, « le vase où l'on expose Notre-Seigneur, sur un fond de mosaïque » (600 livres); dans le 2e, la Justice (550 livres); dans le 3e, l'Arche d'alliance (600 livres).

Au dosseret en face du 11e pilier : *La Charité*, par *Rousseau de Corbeil* (550 livres).

12e pilier.

1re face : *La Nativité*, par *Rousseau de Corbeil* (700 livres). Ce trophée est un des plus beaux. Un enfant à genoux sur des nuées tient une banderole où sont écrits ces mots : *Gloria in excelsis Deo*. Le bas-relief du cartouche représente la Naissance du Christ, et au-dessous sont groupés une musette, un hautbois, un agneau sur un coussin, des colombes.

2e face : *La Force*, par *Voiriot* et *Monthean* (600 livres).

3e face : *Le Triomphe de Constantin le Grand*, par *Gaignard* (600 livres). Sur un étendard ou labarum est inscrit en grec le monogramme du Christ, « qui est un signe qui luy est apparu au ciel, en faveur duquel il obtint la victoire sur Maxence ». Au-dessous, une coupe, un bassin décoré de l'image d'un Christ « représentant les vases sacrés dont ledit Constantin décora de magnifiques églises » (600 livres).

Au dosseret qui fait face au 12e pilier : *L'Espérance*, par *Voiriot* et *Monthean*.

13e pilier.

1re face : *Les Vertus de la Vierge*, par *Grettepin*. « Un tabernacle fort riche soutenu par deux pattes de lion..... au milieu duquel est le Saint-Esprit dans une gloire » (650 livres).

2e face : *La Tempérance*, par *André* (600 livres).

3e face : « Saint Michel qui terrasse et foudroy le démon », par *Grettepin* (650 livres). Au-dessous du « cartel est une Conception de la Vierge dans un brillant traversé d'une grande croix qu'un serpent entortille, tenant une pomme dans sa gueule.... ». Le triomphe de saint Michel et le triomphe de la Nouvelle Loi se trouvent ainsi rapprochés dans ce bas-relief, qui est un des plus intéressants comme composition et un des mieux exécutés.

Au dosseret en face du 13e pilier : *La Foi*, par *Lefèvre* (550 livres).

Sous la dernière arcade, contre le 14e pilier, *Gaignard* a représenté le Sacrifice d'Abraham (630 livres).

Les artistes qui ont décoré les ébrasements des niches et des fenêtres sont les suivants : Niche du bas côté droit, *Dumont* (deux « cantalabres », 400 et 350 livres).

1re fenêtre. *Precor* (*L'Ancienne et la Nouvelle Loi*, 760 livres).

2e. *Bercher* (760 livres).

3e. *Laurent* (760 livres).

4e. *Mazeline* (800 livres).

5e. *Prestat* (800 livres).

6e. *Varin* (350 et 380 livres).

7e. *Defer* (760 livres).

8e. *Martin* (760 livres).

9e. (Fausse fenêtre) *Lambert* (700 livres).

10e. *Rousseau de Corbeil* (760 livres).

11e. (Ebrasements de l'entrée de la chapelle Saint-Louis) *Bourseau* (760 livres).

12e. *Le Long* (360 et 380 livres).

13e. *Monmarqué* (760 livres).

Les « cantalabres » qui décorent l'ouverture de la niche du bas côté gauche sont de *Lecot* (400 et 350 livres).

Je ne nommerai pas tous les sculpteurs qui travaillèrent, en 1709, aux ornements des culs-de-four des bas côtés et des arcs-doubleaux. Il me suffira de dire qu'on retrouve parmi eux tous

les ornemanistes déjà cités et plus d'un sculpteur de figures, entre autres : *Frémin*, *Bourdict*, *Raon*, *Mazière* et *Vigier*.

Un cul-de-four était payé 1,960 livres : 800 livres pour la calotte, 300 livres pour le cordon (à 10 livres le pied), 60 livres pour le talon du cordon orné de rais de cœur refendus (à 2 livres le pied), et 800 livres pour les quatre panaches.

Il est souvent expressément indiqué sur les mémoires que les dessins sont de *De Cotte*. *Monthean* avait consacré huit jours aux modèles des calottes, quatre jours au modèle du gros cordon, quatre jours aux modèles en grand des chiffres pour les panaches « dont il y en a un avec une couronne ».

*
* *

A la suite d'une pièce datée de janvier 1707 et intitulée : *Sujet des peintures pour la chapelle de Versailles* (1), on trouve un projet qui explique clairement quelle idée avait présidé à la dédicace des petits autels des bas côtés et des tribunes :

Les huit petits autels des bas côtés seroient dédiez,

Sçavoir :

Celui du fond, au derrière du chevet, à *Saint Louis*, par le tableau de l'autel dans lequel sera représenté un sujet de sa vie.

Les deux à droite et à gauche, pareillement au derrière du chevet, seroient dédiez, l'un à *Sainte Thérèse*, patronne de la Reine, l'autre à *Sainte Anne*, patronne de la Reine Mère.

Les trois autels des bas côtés à droite seroient dédiez : celui du milieu à *Notre-Dame des Victoires*, patronne de Madame la Dauphine ; les deux autres, l'un à *Saint Philippe*, patron du roi d'Espagne, et l'autre à *Saint Charles*, patron de Mgr le duc de Berry.

Les deux autels du bas côté à gauche seroient dédiez, l'un à *Saint Denis*, patron de la France, l'autre à *Sainte Geneviève*, patronne du diocèze de Paris, dans lequel la chapelle du château de Versailles est située.

Le petit autel qui sera dans les tribunes dans le renfoncement à côté de la chapelle de la Vierge sera dédié à *Sainte Adélaïde*, patronne de Madame la duchesse de Bourgogne.

Et dans les tableaux de tous ces autels seroient peints des sujets de la vie de chaque saint.

(1) Ce programme de décoration peinte diffère de celui qui fut exécuté. M. Pierre Marcel le publie dans son ouvrage : *La Peinture française, de la mort de Le Brun à la mort de Watteau.*

Ainsi, toute la famille royale devait être représentée dans le sanctuaire par ses saints patrons, auxquels on avait adjoints ceux de la France et de Paris.

Ce projet fut sensiblement modifié dans l'exécution : la chapelle Saint-Louis ne fut pas placée au chevet, mais dans le bas côté gauche, au-dessous de celle de la Vierge. L'autel de Sainte-Thérèse fut élevé non au rez-de-chaussée, mais à l'étage des tribunes. Il n'y eut pas d'autels dédiés à saint Denis et à sainte Geneviève. Enfin, ceux du rez-de-chaussée furent disposés dans l'ordre suivant : dans le bas côté droit, les autels de Sainte-Adélaïde, Sainte-Anne, Saint-Charles-Borromée; dans le bas côté gauche, ceux de Sainte-Victoire (et non Notre-Dame-des-Victoires), Saint-Louis, Saint-Philippe; au chevet et adossé à l'autel majeur, l'autel du Saint-Sacrement ou de la Communion. On n'orna de peintures que les autels de la Communion, de Saint-Louis, de la Vierge et de Sainte-Thérèse, et tous reçurent, mais seulement au milieu du XVIIIe siècle, un grand bas-relief de bronze représentant une scène appropriée à la dédicace de l'autel.

La décoration de la chapelle Saint-Louis est l'œuvre de *Slodtz* (pour la sculpture en pierre) et de *Rousseau de Corbeil* (pour le bronze). Ils l'exécutèrent en 1709 et 1710, sur les dessins de *De Cotte* et de *Gabriel.*

Voici la description des ouvrages de *Slodtz* d'après son mémoire : A l'entrée, un arc-doubleau (450 livres). Aux dosserets, deux trophées. Dans le cartouche du trophée de droite, on voit « Saint Louis qui reçoit le Saint-Viatique » (500 livres); dans le cartouche du trophée de gauche, « Saint Louis en adoration devant le Crucifix » (500 livres). A la calotte, ornée d'un cadre (427 l. 3 s. 4 d.), est une gloire (600 livres); entre le cadre et les panaches sont sculptés quatre groupes de chérubins (240 livres); sur les quatre bandeaux, 60 pieds 6 pouces d'ornements (603 livres). Dans les panaches, des enfants fort médiocres, posés sur des nuages, tiennent des attributs : la couronne, le sceptre (1), la main de justice, l'épée (1,000 livres). Le mémoire

(1) A l'époque de la Révolution, les fleurs de lis de la couronne furent transformées en étoiles; celle qui terminait le sceptre, en flamme. Le sceptre devint ainsi un cierge. (Remarque de M. Pératé.)

mentionne encore deux panneaux remplis de fleurs de lis sous les fenêtres (270 livres), deux cadres autour des vitraux (830 livres), deux consoles de marbre ornées de deux têtes de chérubins, de festons et de fleurons en bronze (368 livres). Enfin, *Slodtz* avait fondu, ciselé, « mis en couleur » et posé trois cadres (le premier 266 livres, les deux autres 102 livres), et placé dans ces cadres trois bas-reliefs de plâtre modelés par lui, sur lesquels je reviendrai : *Saint Louis servant les pauvres à table* (400 livres); *Saint Louis adorant la vraie Croix et pansant les malades* (250 livres). Les deux derniers étaient petits et de forme ovale. Le total du mémoire s'élève à 15,950 livres.

Les ouvrages de bronze de *Rousseau de Corbeil* pour la même chapelle sont les suivants : En haut de l'archivolte qui renferme l'autel, un grand cartel (1,250 livres); sur la grande table d'attente, un ovale d'architecture orné des lettres S. L. (580 livres. *Cet ovale et les lettres ont disparu*); à chaque côté de la table, un pilastre en haut duquel est une tête de chérubin grandeur nature (440 livres. *Ont disparu*); les ornements des gradins (215 livres. *Ont disparu*); « 274 fleurs de lys posées dans la grande plate-bande qui tourne autour du tableau de l'autel » (717 l. 10 s.); « 150 fleurs de lys pour remettre à la place de celles qui sont tombées, et beaucoup ont été prises ou perdues » (105 livres). Enfin, pour faire patiner ses bronzes, *Rousseau* paya « au metteur en couleur, pour tout l'ouvrage, 400 livres ».

Le tableau de l'autel est de *Jouvenet*.

La décoration des autels du Saint-Sacrement et de Sainte-Thérèse fut confiée à *Le Pautre*, *Chauveau* et *Hoffement*. Ils l'exécutèrent en 1710, sur les dessins de *De Cotte*, et reçurent, pour les modèles en terre, plâtre, et les cires destinées à la fonte, 5,418 livres; pour les bronzes, 18,359 livres; pour la sculpture en pierre et marbre, 1,270 livres.

L'autel du Saint-Sacrement a été supprimé à la fin du XVIIIe siècle, lorsqu'on construisit en face la chapelle du Sacré-Cœur. Le tabernacle, en bronze doré, a disparu. Il était accosté de deux consoles, orné de pilastres à têtes de chérubins, et portait « sur le cintre deux anges de 18 pouces de proportion, ornés de leurs ailes et richement habillés, tenant à eux deux une couronne de fleurs différentes ». Le coffre de l'autel a également disparu. *Le Pautre* l'avait orné d'un bas-relief en plâtre « repré-

sentant les trois Maries au tombeau, à qui il apparaît deux anges et une gloire de chérubins ». Seules, les parties supérieures de l'autel sont restées à peu près intactes. On voit, en haut, une croix entourée de rayons et de nuées; de chaque côté de la croix, « deux enfans en adoration..... à genoux sur deux consoles; les dits enfans ont de proportion 3 pieds 5 pouces, ornés de leurs ailes et draperie »; entre les deux consoles de marbre qui portent le pied de la croix, « une tête de chérubin plus grosse que nature ». « Deux chuttes de feuilles blé et vigne » en métal doré descendent le long des deux pilastres de marbre. Les « deux têtes de chérubins à quatre ailes, plus grandes que nature », fixées « aux deux oreilles du cadre du tableau » peint par *Sylvestre* (1,200 livres), ont été enlevées ainsi que les « deux consoles » qui portaient les deux coins du cadre. Enfin, « deux enfans ysolées de 3 pieds 6 pouces..... soutenus de nuées » et tenant « chacun un cantalabre », étaient posés sur la table de l'autel. Ce sont, sans aucun doute, ceux que l'on voit maintenant sur la table de l'autel du Sacré-Cœur. On peut s'étonner de la façon un peu disgracieuse et maladroite dont le fond de marbre de l'autel du Saint-Sacrement coupe les piliers de pierre qui l'encadrent et les trophées sculptés sur ces piliers. Mais il n'y a pas là d'arrangement postérieur à 1710. Nous voyons bien l'œuvre de *De Cotte* et de ses collaborateurs. Le mémoire que je viens d'analyser en fait foi, ainsi que le fait suivant : On a pu remarquer que les ornements sculptés contre les piliers par *Laisné* et *Voiriot* ont été payés 300 livres chacun, c'est-à-dire, étant donné le prix moyen des trophées, comme des demi-trophées.

L'autel de Sainte-Thérèse, dans la tribune gauche, n'a perdu que deux têtes de chérubins, qui portaient le cadre du tableau peint par *Santerre* (1,200 livres). Il n'a jamais eu de tabernacle. On voit à leur place première la croix, les enfants, les pilastres terminés par des coquilles et ornés au milieu de têtes de chérubins, décrits dans le mémoire de *Le Pautre*, *Chauveau* et *Hoffement*, ainsi que les trois têtes de chérubins, le chiffre de sainte Thérèse et les festons sculptés par eux en pierre de Bon-Banc, au-dessus de l'autel. *Chauveau* était l'auteur du bas-relief de plâtre posé contre le coffre, représentant le Trépas de sainte Thérèse, et « composé de neuf figures et une gloire

de chérubins, et de plusieurs choses convenables à une sellule et pour une malade ».

A la chapelle de la Vierge, ornée de peintures par *Boullongne le jeune, Slodtz* sculpta, en 1708, deux gloires au-dessus des croisées et les cadres de ces croisées. Pour l'autel de cette chapelle et les cinq petits autels des bas côtés non encore décrits (Sainte-Adélaïde, Sainte-Anne, Saint-Charles-Borromée, Saint-Philippe et Sainte-Victoire), aucun mémoire ne nous est resté, mais nous avons cette indication de l'*Etat général :* « *Vassé, Cayot, Thierry, Desjardins :* Ouvrages de bronze de l'autel de la chapelle de la Vierge et des cinq petits autels des bas côtés : 28,747 livres. » Ces ouvrages de bronze comprennent des cadres, des consoles, des chutes d'épis et de raisins, assez semblables à celles de la chapelle du Saint-Sacrement, et surtout les angelots agenouillés ou assis deux à deux sur le retable de chaque autel « et montrant le Crucifix d'un geste si gentil et si tendre (1) ». Ces jolis angelots pourraient être plus particulièrement l'œuvre de *Cayot*, contemporain de *Guillaume Coustou* à l'Ecole académique, et auteur d'un groupe d'enfants en marbre de la collection Wallace (signé et daté : 1706), avec lequel ils offrent une grande ressemblance (2).

J'ai précisé que les bas-reliefs de plâtre de l'autel du Saint-Sacrement et de l'autel Sainte-Thérèse étaient l'œuvre, le premier, de *Le Pautre,* le second, de *Chauveau.* Ce renseignement ne nous est pas fourni par les mémoires de *Le Pautre*, *Chauveau* et *Hoffement*, mais par un document très important, postérieur de vingt-quatre ans (1734), et intitulé : « Etat des bas-reliefs de bronze à faire à la chapelle du Roy proposez à Monseigneur ». Le même document nous apprend que des bas-reliefs de plâtre avaient été également posés, en attendant qu'on les fondît en bronze, à tous les autres petits autels. Le paiement de ces modèles ne faisant pas l'objet d'un article spécial, avait donc certainement été compris dans la somme de 28,747 livres à laquelle fut arrêté le mémoire perdu de *Vassé*, *Cayot*, *Thierry* et *Desjardins.* Les modèles des bas-reliefs de Sainte-Adélaïde, de

(1) Pératé, p. 105.

(2) Le même groupe en terre cuite, conservé au Musée d'Aix, a été publié par M. Gonse (*Les Chefs-d'œuvre des Musées de France,* t. II, p. 7).

Sainte-Anne, de Saint-Charles et de Sainte-Victoire avaient été faits, nous dit l'Etat de 1734, « par *M. Caillot* (Cayot) défunt »; le modèle du bas-relief de Saint-Philippe, « par *M. Vassée* ». L'auteur du bas-relief de la Vierge n'est pas nommé.

Lorsqu'on eut décidé, en 1734, de remplacer les plâtres par des bronzes, le bas-relief de *Sainte Adélaïde quittant saint Odilon* fut commandé à *Adam l'aîné* (c'est le seul signé : *Lamb. Sigisb. Adam natu major invenit et fecit*, 1742); celui de *Sainte Anne instruisant la Vierge, à Verberckt* (et non à *Vinache*, comme le dit Soulié); celui de Saint-Charles, « qui dans une procession solennelle demande à Dieu la cessation de la peste de Milan », à *Bouchardon;* celui de la chapelle du Saint-Sacrement, à *Francin;* celui du *Martyre de saint Philippe*, à *Ladatte* (on lit toutefois dans un *Etat* du 20 juillet 1746 (1) : « Le sieur *Ladate*, qui est présentement à Turin, l'avait commencé; le sieur *Slodtz* l'a achevé) »; les trois bas-reliefs de la chapelle Saint-Louis, aux *fils de Sébastien Slodtz*, *Sébastien-Antoine* et *Paul-Ambroise*. (*René-Michel,* dit *Michel-Ange Slodtz*, n'y a pas mis la main, puisqu'il resta en Italie environ dix-sept ans et ne revint à Paris qu'en 1747.) *Adam le jeune* eut à représenter le Martyre de sainte Victoire; *Guillaume Coustou* le fils, la Visitation; *Vinache,* la Mort de sainte Thérèse. Les premiers paiements de ces travaux datent de 1737 et les derniers de 1747. En 1746, tous les bas-reliefs étaient coulés, réparés et prêts à poser, sauf un, celui de Verberckt, au sujet duquel nous lisons dans l'Etat du 20 juillet 1746 : « Le modèle en cire est fait et réparé, il attend après la bronze (2). » Tous, sauf ce dernier, furent posés en 1747 (3).

Le bas-relief de *Francin*, « représentant les trois Maries venant au tombeau pour embeaumer le corps de Notre-Seigneur », a disparu avec l'autel du Saint-Sacrement. Les deux bas-reliefs ovales : *Saint Louis adorant la vraie Croix* et *Saint Louis pansant les blessés*, fondus par les *Slodtz* et posés « sur les pieds-d'estaux », à côté du bas-relief de *Saint Louis servant les pauvres*, ont disparu dans le remaniement de l'autel Saint-Louis.

(1) O¹ 1921, B.

(2) Le bronze fourni à Verberckt est moins vert que celui des autres bas-reliefs.

(3) O¹ 2246, p. 336 et 337.

Si les sculptures faites à la chapelle de Versailles, de 1707 à 1710, présentent une telle unité de sentiment et d'exécution, qu'il est assez difficile d'y distinguer la main d'artistes inégaux en âge et en talent, les bas-reliefs posés aux autels en 1747 accusent bien le génie individuel de ceux qui les ont modelés. Il est vrai que les premières sont des œuvres décoratives, subordonnées à l'architecture, et les seconds des sortes de tableaux en bronze indépendants. Les *Adam* se sont abandonnés à leur sentiment dramatique, servi par une habileté d'exécution remarquable. *Bouchardon* a fait une œuvre grave, d'un réalisme contenu. *Guillaume Coustou* le fils se montre froid et distingué, un peu mièvre. *Vinache* se rapproche, avec moins de puissance, du goût de *Bouchardon*, et *Ladatte* faisant grimacer les visages, alourdissant les figures de draperies surabondantes, semble faire une charge du style des *Adam*. Mais les bas-reliefs fondus par les *Slodtz* et par *Verberckt* se distinguent des autres par un caractère archaïque. Ils paraissent être de trente ans plus anciens que les bas-reliefs des autres autels, et ce sont en effet, à mon sentiment, des œuvres conçues et modelées (sinon fondues), non en 1746 comme on l'a cru jusqu'à présent, mais en 1710. Tandis que *Bouchardon*, les *Adam*, *G. Coustou*, *Ladatte* et *Vinache* remplaçaient les modèles de plâtre laissés par *Cayot* et *Vassé* par des bas-reliefs entièrement de leur composition, mais représentant les mêmes sujets, *Sébastien-Antoine* et *Paul-Ambroise Slodtz* se sont probablement bornés à fondre en bronze les bas-reliefs de l'histoire de saint Louis faits par leur père ; et de même *Verberckt*, qui a d'ailleurs rarement sculpté des figures, aurait simplement fondu le bas-relief posé à l'autel Sainte-Anne par *Cayot*. On voit dans ce bas-relief un personnage debout et les jambes croisées, dont l'attitude est à peu près identique à celle d'un des auditeurs du Christ enfant dans le grand bas-relief de la tribune royale, sculpté par *Guillaume Coustou* le père. *Sainte Anne instruisant la Vierge* et *Jésus-Christ servant les pauvres* seraient donc deux témoins de la sculpture de 1710, et il faut ajouter qu'ils ne font pas regretter les modèles disparus.

Je n'ai pas retrouvé le parfait paiement du bas-relief de *Verberckt*. Les *Slodtz* ne reçurent pour leurs trois bas-reliefs que 2,642 l. 10 s., c'est-à-dire une somme de près de la

moitié inférieure à celles qui furent payées à *Bouchardon* (4,911 l. 8 s.), *Adam l'aîné* (4,077 l. 6 s.), *Adam le jeune* (4,305 l. 18 s.), *Ladatte* (4,027 l. 6 s.) et *Vinache* (4,940 l. 6 s.). Ne serait-ce pas une confirmation matérielle de l'hypothèse fondée sur des considérations de style? Le bas-relief perdu de *Francin* aurait été, dans ce cas, fondu dans les mêmes conditions que ceux des *Slodtz* et de *Verberckt*, et sur le modèle de *Vassé* le père : il ne fut payé que 1,680 livres. On objectera peut-être que le bas-relief de *Jésus servant les pauvres* représente beaucoup moins de travail que le *Martyre de sainte Adélaïde* ou la *Mort de saint Charles Borromée*. Mais la composition n'en est pas plus simple que celle de la *Visitation* de *Guillaume Coustou* le fils. Or, *Guillaume Coustou* reçut 2,775 livres, c'est-à-dire plus que les *Slodtz*, pour leurs trois bas-reliefs réunis.

A la fin du règne de Louis XV, les ouvriers reparurent à la chapelle de Versailles pour construire, au chevet, sur les dessins de *Gabriel*, la chapelle dédiée au Sacré-Cœur par le Dauphin (1766). C'est une œuvre sèche et médiocre. Elle entraîna la démolition de l'autel de la Communion. On peut voir aux Archives nationales les divers projets présentés par *Gabriel*. Dans les uns, la chapelle du Sacré-Cœur est éclairée par derrière; dans d'autres, elle reçoit la lumière du jour par deux petites fenêtres percées sur les côtés. Ce sont ces derniers qui prévalurent. Dans une soumission du 19 avril 1772, *De Souche* demandait pour faire les bronzes, y compris la dorure de la gloire, 16,000 livres en argent ou 25,000 livres « en contracts ». Un « Etat de la dépense à faire pour achever la chapelle du Sacré-Cœur..... en supprimant l'usage de l'ancienne chapelle de la Communion qui est vis-à-vis », daté du 20 juin 1772, s'élève à la somme de 30,000 livres.

*
* *

La chapelle de Versailles est aujourd'hui vide de son mobilier. Pour se la représenter telle qu'elle était avant la Révolution, il faut y replacer en imagination les oratoires, les confessionnaux, les chaires, les stalles des prêtres, œuvres des meilleurs sculpteurs en bois du commencement du XVIIIe siècle.

Les tourelles des oratoires du Roi et de la Reine, les deux oratoires de Mesdames, placés dans les niches des bas côtés, et le grand prie-Dieu du Roi avaient été sculptés par *Laisné* (14,912 l. 18 s.). Les confessionnaux, du dessin de *De Cotte*, étaient l'œuvre de *Jolivet* (2 confessionnaux), *Le Long* (2), *Le Jay* (1), *Guyot* (2), *Dugoulon et consorts* (4). Aux stalles des prêtres avaient travaillé *Girard*, *Dugoulon*, etc.....

J'ai trouvé peu de documents sur la chaire. *Bertrand* (100 livres), *La Pierre* (60 livres), *Vassé* (120 livres) avaient employé plusieurs journées à en faire des modèles en cire. *Vassé* avait sculpté l'aigle du lutrin de la chaire (4,900 livres).

De cet important ensemble de sculpture sur bois, il reste du moins les portes, l'orgue et les cadres de la sacristie.

Thibault sculpta en 1710 la grande porte du rez-de-chaussée et les « deux portes feintes qui sont à côté de la grande, dans le salon » (5,189 livres). Les deux portes placées « au bas des escaliers à visse », celles de la sacristie et du « passage à la salle des musiciens », sont de *Thevenot* (2,891 livres). Les portes des tribunes sont de *Dugoulon*, *Belan*, *Taupin*, *Le Goupil* et *Lalande*. Pour ces portes, leurs travaux aux lambris de la sacristie, quatre confessionnaux, deux prie-Dieu dans la chapelle Saint-Louis, deux prie-Dieu dans la chapelle de la Vierge (à 80 livres chaque) et la sculpture des buffets d'orgue, ces cinq artistes eurent à se partager 48,551 l. 9 s. 6 d.

Mais il serait injuste de faire honneur à eux seuls de la beauté des buffets d'orgue. Ils y travaillaient (en 1710) d'après les dessins de *De Cotte* et des modèles de *Bertrand*, dont un mémoire daté de 1709 nous donne le détail. *Bertrand* avait modelé en terre : Deux femmes représentant « des Victoires qui soutiennent les armes du Roy avec des festons » (200 livres); un bas-relief représentant « un roi David jouant de la harpe, assis dans un sallon orné d'architecture, d'un rideau, d'une cassollette et aussy d'une gloire de chérubins » (100 livres); « un groupe de deux enfans posés sur le haut de la tourelle de l'orgue : l'un est assis sur des nuages, qui bat la mesure, et l'autre à genoux, qui joue de la basse de viole » (160 livres); « un enfant de ronde bosse jouant de la flute alemande, assis sur une des consoles qui accompagnent la grande tourelle de l'orgue », et « un autre..... faisant simétrie » (250 livres). Seuls, les enfants musi-

ciens qui devaient couronner les tourelles ont disparu. Ils ont été sculptés par *Dugoulon* et ses associés (leur mémoire en témoigne), puis remplacés aussitôt par des fleurs de lis. Peut-être parurent-ils trop lourds. *Bertrand* fit encore les modèles « en grand, sur la place de l'orgue », des corniches des tourelles, des têtes de chérubins sculptées entre les deux petites tourelles et des culs-de-lampe des trois tourelles : les deux extrêmes formés par des têtes de chérubins, celui du milieu formé d'une feuille d'acanthe (165 livres). Il avait employé dès 1708 plusieurs journées au modèle en cire (107 l. 10 s.). Il n'est pas question dans son mémoire des trophées de musique qui ornent les panneaux. Ils sont l'œuvre propre de *Dugoulon* et de ses associés. *De Cotte* a dessiné ces tiges de palmiers enguirlandées dont M. Pératé dit si justement : « Voici qu'est apparu dans l'art de Versailles un des motifs préférés de la décoration prochaine, qui en tirera les cadres de glaces et de tableaux les plus exquis (1). »

On admire encore à la sacristie de belles bordures de bois sculpté. Elles sont de *Jolivet* (2 bordures), *Le Long* (1), *Le Jay* (1), *Simony*, *Lambert*, *Gervais*, *Bercher* (5 grands cadres, 14 petits : 94 l. 19 s.), *Thibault* (2), *Dugoulon* et consorts. Le cadre du tableau de la chapelle Saint-Louis est de *Jolivet;* celui de la chapelle Sainte-Thérèse, de *Guyot;* celui de la chapelle du Saint-Sacrement, de *Le Long*.

Les « deux bénitiers de marbre posés sous la tribune du Roy, à l'entrée de la grande porte du salon bas de la chapelle, composés de deux têtes de chérubins de ronde bosse à doubles ailes et de nuées qui les accompagnent et soutiennent une grande coquille qui en forme une autre qui se termine contre les trophées », ont été sculptés par *Voiriot* en 1710 (1,000 livres); les deux bénitiers des tribunes et celui de la porte de la sacristie, par *Rousseau du Louvre* (780 livres).

Voiriot et *Monthean* firent une des têtes de chérubins en pierre de liais qui sont au bas de la rampe d'un escalier à vis (140 livres); *Vassé* et *Cayot*, celle de l'autre escalier.

Les balustres de bronze ont été dessinés par *De Cotte*. *Hardy*

(1) Page 109. L'année précédente (1707), le palmier était apparu, mais pas comme motif de bordure, dans les groupes de plomb posés aux deux extrémités du comble, par G. Coustou et Le Pautre.

en modela les modèles en 1708 (90 livres). Ils sont ornés sur le pied de canneaux, sur la panse de larges feuilles d'acanthes, à la partie supérieure d'un chapiteau ionique. Quarante-quatre modèles furent d'abord moulés et posés à la balustrade de la tribune et « au modèle de l'autel que l'on fait à Paris » (300 livres). Le 5 octobre 1708, *Joseph Vinache* passa un marché pour environ 200 balustres à 100 livres chaque. Associé avec *Desjardins*, il posa ceux des tribunes en février et mars 1710 (22,600 livres).

Thierry, *De Villers*, *Monthean*, *Desjardins*, *Vinache* fournirent la balustrade du chœur (23,420 livres). *Sautray* fournit et posa, le 4 juin 1710, celle de l'autel du Saint-Sacrement, composée de quatre pilastres, de deux portes, de vingt-quatre balustres, et haute de 28 pouces.

Les fermetures de bronze des portes de la chapelle et de l'orgue, des portes et des fenêtres du salon furent modelées en cire par *Du Coudray* (885 livres), d'après les dessins de *De Cotte*, et exécutées en bronze « sous le contrôle de *M. Gabriel* », en 1709 et 1710, par *Lochon* (11,452 livres).

L. Deshairs.

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III

Sécurité publique. — Administration *(Suite)*.

En toutes nos villes, en toutes nos provinces, les hésitations, l'indécision des officiers et des administrateurs facilitèrent puissamment l'accomplissement des événements qui se déroulèrent au commencement de la Révolution française.

Quand le Gouvernement ne montre pas avec netteté et fermeté la voie qu'il veut suivre, personne n'a d'initiative, chacun s'arrête, perd un temps précieux, et finalement ce sont les événements qui décident.

Ce que l'on vit à Versailles, les 5 et 6 octobre, ne fut que la répétition de ce qui se produisit à Paris dans la matinée du 14 juillet 1789, quand le peuple força l'entrée des Invalides et y prit 28,000 fusils soigneusement emmagasinés. Des régiments en partie étrangers étaient campés au Champ-de-Mars.

« Le peuple n'eût pu tenir contre de telles forces dans les larges boulevards et les espaces découverts qui entourent les Invalides.

« Le commandant n'avait pas d'ordre et n'était pas sûr de ses troupes, pas même de tous les soldats étrangers. Il hésita (1)... »

Redisons-le, car rien n'est plus vrai, c'est jusqu'au Roi qu'il faut faire remonter le reproche d'avoir paralysé, par sa bonté,

(1) Henri Martin, *Histoire de France populaire*, tome III, p. 384.

par son irrésolution habituelle, tous les serviteurs dévoués qui ne cessèrent de s'offrir à lui et de solliciter des ordres.

Comment comprendre, du reste, que l'on n'ait pris aucune disposition en vue d'événements depuis longtemps attendus?

A Versailles, la municipalité avait des indications qui ne laissaient place à aucune surprise. « Il ne faut pas en douter, disait Thierry de Ville-d'Avray, le 25 juillet 1789, Versailles est depuis plus de trois mois rempli de gens sans aveu ; et qui nous dira si, dans ce nombre, il n'y en a point qui nous préparent quelque affliction nouvelle. »

De son côté, « la Cour, aussi aveugle dans ses craintes qu'elle l'avait été dans sa confiance, dit Thiers, redoutait si fort le peuple, qu'à chaque instant elle s'imaginait qu'une armée parisienne marchait sur Versailles ».

Enfin, le jour même où l'événement se produisit, il était facile, même sans avoir rien ordonné à l'avance, de recourir à l'emploi de la force, si le Roi l'avait voulu. En dehors de la Garde nationale, que l'on pouvait laisser chez elle, il y avait à Versailles le régiment de Flandre, la garde suisse, 400 cavaliers, chasseurs et dragons, et enfin les gardes du corps, qui se seraient sacrifiés jusqu'au dernier si on le leur avait demandé. C'était plus que suffisant pour tenir en respect les femmes et le peuple venus de Paris, armés seulement « de piques, de haches et de bâtons ferrés (1) ».

On sait que Louis XVI était à la chasse quand on apprit ici la marche sur Versailles de la foule parisienne. Un exprès fut dépêché au souverain, et des gardes du corps s'échelonnèrent sur la route pour protéger le retour.

Lorsque Louis XVI entra dans la salle du Conseil, où l'attendaient les grands officiers de la Couronne, tous se levèrent.

« En quelques mots, brièvement, on mit le Roi au courant de la situation, et on délibéra sur le parti qu'il y avait à prendre. M. de Narbonne, prenant la parole, fut d'avis qu'il fallait agir énergiquement et sans plus tarder. On n'avait qu'à lui donner les troupes qui se trouvaient à Versailles, avec quelques pièces de canon, et ce ne serait pas long de culbuter toute cette populace dans la direction de Paris. « Il faut, en outre, ajoutait-il, garder

(1) Thiers, *Histoire de la Révolution française.*

« les ponts de Sèvres et de Saint-Cloud. Ou elle renoncera à « son projet ou elle passera par Meudon. Placé alors sur les « hauteurs, je la canonnerai et, avec de la cavalerie, je la pour- « suivrai dans sa fuite, de manière qu'il n'en rentrera pas un seul « à Paris. » Louis XVI réfléchit un instant, l'air attristé. Puis, en hésitant, il répondit que ce n'était pas possible, qu'il ne pouvait consentir à verser le sang de ses sujets, et que c'était par la clémence et la douceur qu'il fallait ramener tous les esprits égarés (1). »

Un peu plus tard, quand la troupe des femmes et du peuple fut sur le point de franchir les barrières de la ville, au prince de Luxembourg, capitaine des gardes, qui demandait des ordres, Louis XVI répondit en riant : « Eh! quoi, pour des femmes, vous vous moquez (2) ! »

Après les incidents de la place d'Armes, le duc de Beauvau voyant que le Roi refusait obstinément d'utiliser les gardes du corps, insista pour qu'il les renvoyât, car il ne pouvait, dit-il, les exposer comme victimes, n'en voulant pas comme défenseurs (3).

Enfin, c'est le Roi qui, dans la soirée du 5, résolut de ne rien entreprendre avant l'arrivée de La Fayette et de l'armée parisienne (4).

Ce n'est donc pas d'Estaing qui mérite le reproche de n'avoir donné aucun ordre aux troupes.

Peut-on, du moins, lui demander pourquoi il ne s'est pas mis à la tête de la Garde nationale, quelles raisons le portaient à douter de ses hommes?

D'Estaing, voulant connaître l'état des esprits, était venu sur la place d'Armes dans l'après-midi du 5 octobre. Là, il demanda au régiment de Flandre si l'on pouvait compter sur son obéissance, et il lui fut répondu que les soldats ne tireraient pas sur la nation (5).

« Si j'ordonne de faire feu, dit-il à un artilleur de la Garde

(1) M. Batiffol.

(2) Rivarol, tome IV, p. 293, *Œuvres complètes*, Bibliothèque de Versailles.

(3) M. de Guiche, Relation dans *Fantômes et Silhouettes*, par le comte Fleury.

(4) *Idem.*

(5) *Histoire anecdotique des rues et avenues de Versailles*, par J.-A. Le Roi.

nationale, le ferez-vous ? » et le canonnier répondit : « Non ! » avec des termes peu mesurés (1).

M. de Guiche dit, parlant des gardes nationaux de Versailles : « les propos horribles qu'ils tenaient..., les menaces continuelles qu'ils faisaient de mettre le feu aux canons qui nous prenaient en flanc, tout aurait dû nous donner quelque inquiétude (2) ».

Nous sommes en droit d'affirmer aujourd'hui, connaissant les agissements postérieurs du lieutenant-colonel Le Cointre, que d'Estaing aurait trouvé plutôt un révolté qu'un auxiliaire, en la personne de son subordonné (3).

Les subordonnés du commandant général, justement préoccupés d'une situation pleine de périls, devaient appeler l'attention de leur supérieur, insister même auprès de lui pour connaître les dispositions qu'il pouvait être nécessaire de prendre; mais ces démarches faites, il ne leur restait qu'à attendre l'arme au pied. Le commandant général, seul responsable, n'avait à rendre compte qu'au Roi d'une inaction qu'en droit, personne n'avait qualité pour rompre. En fait, un inférieur, coupable quand il marche sans ordre, ne peut être excusé que si son intervention incorrecte a produit un grand bien. Or, si on regarde ce qu'a donné l'activité de Le Cointre (4), on voit que l'apparition de la Garde nationale n'a servi ni le Roi, ni la Révolution, que ce fut uniquement une cause de désordres et de colères que son colonel aurait évités, si, moins passionné, plus hiérarchique, il eût observé la réserve régulière de celui sous les ordres duquel il était placé.

Une partie seulement de la Garde nationale versaillaise avait suivi Le Cointre, et, dans les rangs, beaucoup d'hommes inquiets, mécontents ou mal disposés, ne tardèrent pas à rentrer

(1) Note nº 7, en suite de *Misericordiæ* (Recueil de pamphlets, tome IV, Bibliothèque de la Ville).

(2) Relation déjà citée.

(3) Voir *Laurent Le Cointre, député de Seine-et-Oise à la Législative et à la Convention* (1742-1805), par P. Fromageot (*Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1899).

(4) Le Cointre, lieutenant-colonel de l'une des divisions de la Garde nationale, réunit de son autorité privée les hommes sous ses ordres et les conduisit sur la place d'Armes où deux collisions se produisirent. Voir, sur l'attitude de Le Cointre, du 1er au 5 octobre, *Laurent Le Cointre*, par P. Fromageot.

dans leurs foyers (1). Ceux qui, jusqu'au soir, demeurèrent sous les armes étaient de fervents patriotes, se croyant sûrs de bien servir le peuple en surveillant les troupes de ligne et surtout les compagnies spécialement attachées à la personne du Roi (2).

On soupçonnait ces corps de vouloir étouffer les libertés naissantes, et c'était, on n'en saurait douter, pour surveiller et contenir les gardes du corps (3) que Le Cointre fit battre le rappel et prendre les armes à sa division.

Afin d'appuyer encore les faits que nous venons de relater et de bien montrer que notre Garde nationale contenait une minorité importante de libéraux songeant peut-être déjà à renverser la monarchie, nous ajouterons quelques détails extraits des procès-verbaux rédigés lors des séances tenues pour accepter la démission de MM. d'Estaing et de Gouvernet, et procéder à l'élection de deux nouveaux commandants généraux.

Notifiées aux compagnies, les dites démissions furent en général acceptées sans observations. A la réunion des majors (19 octobre 1789), on exprima le regret qu'éprouvait la Garde nationale de voir les circonstances obliger les deux commandants en chef à donner leur démission. Les compagnies Beaumont et Lecomte témoignèrent leur regret de perdre en M. d'Estaing un si bon général (4); mais la compagnie Jouanne, à laquelle appartenaient les deux Richaud et Le Cointre fils, par l'excès de sa sévérité, révèle la passion politique qui animait ses membres. « La compagnie, dit le procès-verbal, accepte avec plaisir les dites démissions sans remerciements. »

Aux élections, les compagnies ne donnèrent point la majorité

(1) François Hue, *Dernières années du règne de Louis XVI.*

(2) Le Cointre a, non sans peine, fait donner des munitions à ses gardes nationaux, a empêché le départ des voitures du Roi et a pris des mesures énergiques de défense en vue d'une attaque des gardes du corps. Voir *Laurent Le Cointre*, par Paul Fromageot (*Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*).

(3) Un capitaine aurait tenu ce propos à un officier des gardes du corps : « Si un seul coup de pistolet part de vos rangs, il y sera répondu par une décharge générale..... »

..... M. de Gouvernet ayant demandé aux gardes du corps pourquoi ils ne se retiraient pas, aurait ajouté : « La garde nationale ne reste sous les armes qu'à cause de vous. » (François Hue, *Dernières années du règne de Louis XVI*, Bibliothèque de Versailles.)

(4) Après les journées des 5 et 6 octobre, d'Estaing demeura à Paris et s'enrôla dans la Garde nationale de cette ville, où il servit comme simple grenadier. Il fut traduit au Tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 28 avril 1794; il était âgé de soixante-cinq ans. (Michaud, *Biographie universelle.*)

à l'agitateur Le Cointre : 19 désignèrent La Fayette, 10 nommèrent Le Cointre, les autres dispersèrent leurs suffrages sur de Luines, de Villars et Le Roi; la compagnie Bulard, inaccessible assurément aux excitations de la politique, déclara se rallier à la majorité. Pour le choix d'un commandant en second, 9 compagnies désignèrent Berthier, 6 Le Cointre, 6 de Villars, 5 déclarèrent s'en référer au vœu général, une ne nomma personne, les autres dispersèrent leurs voix sur 6 candidats divers.

Ces chiffres accusent trois courants bien définis : modérés, libéraux et..... indifférents. Les modérés étant les plus nombreux, M. de La Fayette devenait commandant en chef, et Berthier commandant en second.

Quelques mois seulement après tous ces incidents, le 21 juin 1790, une lettre contresignée Bailly menaça de jeter à nouveau le trouble dans les rangs de l'état-major général à peine reconstitué. « Cette lettre, dit le procès-verbal des assemblées générales de la Garde nationale, signée de La Fayette, contient la démission de ce général, conformément au décret de l'Assemblée nationale, qui restreint à un seul département le commandement général. Elle contient les regrets de M. de La Fayette d'être forcé à se séparer de nous et l'assurance qu'il sera à jamais notre frère d'armes. L'Assemblée, sensible à ce témoignage de l'estime et de l'amitié du héros de la France, a marqué tous les regrets qu'elle éprouve d'en être séparée, et M. le Président a proposé que l'Assemblée députe, vers M. de La Fayette, un membre de chaque grade pour lui faire part des sentiments de la Garde nationale, et a demandé, en outre, l'honneur d'être à la tête de la députation. »

Il fut fait ainsi, mais on dut songer à choisir un nouveau commandant en chef, et, dans l'incertitude où l'on était des droits de la Garde nationale, une députation se présenta le 29 juin 1790 à la barre de l'Assemblée nationale, pour être fixée à ce sujet. M. Berthier, commandant en second, rendit compte, le 5 juillet 1790, de cette démarche dans les termes suivants : « Le décret de l'Assemblée nationale du 30 juin dernier sursoit à toute nomination de commandant en chef, dans la ville de Versailles, jusqu'après le décret constitutionnel sur l'organisation des gardes nationales. Le poste où vos suffrages m'ont porté pour commander en second, sous ce vertueux défenseur de la

vraie liberté, ce plus ferme appui de la Constitution, et qui nous est enlevé par une loi dont il a lui-même provoqué et réclamé la promulgation, ce poste devient pour moi, pendant quelques jours, un commandement en chef... »

On doit remarquer le peu d'importance de cet incident. En fait, La Fayette, toujours à Paris, n'avait été que le commandant nominal de la milice versaillaise. C'était, en fait, Berthier qui, tout en rendant compte fidèle à son supérieur, réglait et dirigeait seul tous les détails du service local.

Son commandement fut particulièrement difficile, sa troupe n'étant pas à ce moment suffisamment homogène et raisonnant trop avant d'obéir; comme nous l'avons vu au début de ce chapitre, elle délibérait, créant parfois de sérieux embarras à son général. « Le commandant Berthier gardait au sein de ces tribulations une attitude dont le calme nous étonne; il mettait à expliquer les mesures qu'il avait dû prendre une patience inépuisable : explications verbales, mémoires écrits, souvent imprimés, rien ne lui coûtait (1). » Il sut allier la modération à l'énergie, calmer les impatiences, adoucir les protestations qui, par leur trop de chaleur, auraient nui à la Garde nationale, à la municipalité et à la ville. La protestation dont il inspira la rédaction à la suite des événements des 5 et 6 octobre 1789 allie le tact à la modération, tout en indiquant la scission politique qui s'était produite au sein de la milice bourgeoise de cette ville.

Voici, d'ailleurs, cette protestation ou, comme on disait alors, l'arrêté pris par l'assemblée de l'état-major, le 21 octobre 1789, et que signèrent MM. Berthier, de Baleine, Rollet, de la Roche, Meunier et de Hillerin :

« L'assemblée de l'état-major et des officiers composant le comité de la garde nationale de Versailles, informée que la manière dont quelques journaux ont rendu compte des événements des 5 et 6 de ce mois est aussi incendiaire que calomnieuse;

« Considérant que la garde nationale n'a absolument rien à se reprocher dans la conduite qu'elle a toujours tenue, et notamment ces deux jours-là;

« Que les inculpations gratuites qui résultent de ces différents écrits sont d'autant plus aisés à réfuter qu'il est contre toute

(1) Laurent Hanin.

vraisemblance, comme il est contre toute vérité, que les habitants d'une ville honorée depuis un siècle de la résidence de ses souverains, d'une ville qui ne doit pour ainsi dire son existence politique qu'à la présence de son roi, d'une ville dont presque tous les citoyens tiennent par un service plus ou moins habituel, plus ou moins direct, à la personne même d'un monarque qu'ils ont vu naître, dont ils ont vu développer les vertus, d'un monarque qu'ils chérissent autant qu'ils le respectent, aient de plein gré voulu courir les risques de lui déplaire, en se portant à des voies de fait contre d'autres citoyens, contre des frères spécialement chargés de la garde de Sa Majesté;

« Considérant enfin que ces inculpations, comme toutes les délations calomnieuses et anonymes, ne méritent qu'indifférence et mépris;

« Jalouse de se conserver l'opinion publique, qu'elle mérite par son attachement à l'ordre et à ses devoirs;

« Arrête qu'elle ne cherchera point à combattre des inculpations auxquelles elle ne pourrait répondre, sans mettre au grand jour les preuves les moins équivoques et les mieux constatées de sa conduite, preuves qu'elle a cru devoir recueillir, mais qu'elle aime à sacrifier en ce moment à l'harmonie et à l'union qui doivent régner entre toutes les classes de citoyens, tous également pénétrés d'amour pour la Patrie et pour le Souverain. »

Le Cointre trouva dès le mois suivant une nouvelle occasion d'essayer ses forces, usant de façon fort regrettable de l'influence très grande qu'il avait et dans les rangs de la Garde nationale et parmi la classe ouvrière. La municipalité ayant ordonné que tous les drapeaux, jusque-là demeurés chez les majors de bataillon, seraient apportés à l'Hôtel de Ville où on les conserverait, la division de Saint-Louis obéit sans récrimination. Le Cointre, au nom du quartier Notre-Dame, refusa de se soumettre à l'injonction du commandant général agissant sur ordre de la municipalité. Les péripéties de cette résistance étrange ont été relatées trop de fois (1) pour que nous ayons à y revenir. Disons seulement que cette quasi-révolte se termina par la soumission du lieutenant-colonel, qui résigna son commandement (2), jurant

(1-2) Archives de la Mairie (antérieures à 1790), EE, 4-21.

que dorénavant il n'accepterait plus aucune fonction élective. Berthier sortit de cette nouvelle épreuve avec les félicitations très vives de l'assemblée générale de l'état-major et des représentants de la Garde nationale. Voici la délibération prise à ce sujet, sous la date du 12 novembre 1789 :

« M. le Commandant en second a rendu compte d'une députation que la Municipalité a envoyée ce matin pour lui témoigner combien ce corps était pénétré d'estime et de reconnaissance pour la conduite qu'il a tenue ces deux jours passés, relativement au transport des drapeaux. M. le Commandant en second a rapporté et cette démarche du corps municipal et les témoignages qu'il en avait reçus à la conduite même de la garde nationale. Alors, M. Hyvert, capitaine de l'une des compagnies de la deuxième division, a demandé la parole et, par un discours aussi précis qu'énergique, a proposé que l'assemblée votât des remerciements particuliers pour M. le Commandant en second, dont la sagesse, l'activité, la prudence et la fermeté avaient réussi à maintenir la paix et la tranquillité dans un moment de crise si marquée. Il a proposé qu'une députation fût spécialement chargée de porter à la Municipalité les vœux de l'assemblée, et que l'arrêté de celle-ci, sancté et autorisé par celle-là, fût porté sur notre registre, y consacrât à jamais la justice et la vérité de la reconnaissance qui anime en ce moment tous les bons citoyens pour un chef qui développe chaque jour des talents et des vertus au-dessus de son âge; enfin fût solennellement remis par la députation à M. le Commandant en second, comme un gage qu'il puisse transmettre à sa postérité de la justice authentique que ses concitoyens aiment à lui rendre. La vérité et l'honneur avaient dicté ce discours. C'est dire qu'un transport unanime et universel en a fait sur-le-champ adopter l'esprit, qui était déjà dans le cœur de tous.

« M. le Commandant en second a répondu avec un attendrissement qu'il a fait partager à l'assemblée, parce qu'il l'honore autant que son chef (1). »

(A suivre.) L.-A. Gatin.

(1) Archives de la Mairie (antérieures à 1790), EE, 4-21.

LES CARTES A LA COUR DE VERSAILLES

A PROPOS D'UN LIVRE NOUVEAU (1)

On sait combien vive fut la passion du jeu à la Cour de Versailles. Louis XIV aimait fort les cartes, et même déjà vieillissant et chambré par Mme de Maintenon, il risquait encore de fortes mises au reversis. La série d'estampes de Bonnart, intitulée : *Les six appartemens du Roi*, nous représente les six différents jeux auxquels on s'adonnait chez le prince, chaque jour de la semaine. Louis XIII avait été assez dur pour les joueurs et teneurs de brelans; mais sans remonter jusqu'à Charles VI, Louis XIV pouvait bien tenir ce goût de son aïeul Henri IV, lequel, malgré ses tendances à l'économie et les remontrances de Sully, sacrifiait assez volontiers à cette passion coûteuse. Mme de Montespan fut une joueuse enragée, engageant à la *Hoca* des sommes énormes, et ses pertes firent plus d'une fois froncer le sourcil à son royal amant. Au XVIIIe siècle, même frénésie à la Cour et à la ville. Un registre de cartier note qu'en 1769 la présidente Mellé acheta plus de deux cents sixains de jeux de cartes divers.

Ce que nous savons moins, et ce que M. D'Allemagne nous apprend, avec force documents et gravures à l'appui, c'est avec quelles cartes jouaient nos ancêtres, comment et où elles étaient fabriquées. C'est tout un musée que l'auteur a patiemment réuni et dont les plus belles ou les plus curieuses pièces : cartes, tarots, jetons, boîtes à jeux, estampes, sont mises sous nos yeux

(1) Henry-René D'Allemagne, *Les Cartes à jouer du quatorzième au vingtième siècle.* — Paris, Hachette, 1906, 2 vol. gr. in-4°, figures en noir et en couleurs.

en des reproductions d'une surprenante fidélité et d'un luxe somptueux, tandis qu'un texte d'une indiscutable érudition nous informe de tout ce qui touche à l'invention, l'industrie et l'usage des cartes. M. D'Allemagne a recherché toutes les fabriques de cartes ayant existé en France. En ce qui concerne plus spécialement Versailles, il cite un sieur Sorel, cartier en cette ville, qui édita un jeu révolutionnaire, où « les rois sont les Eléments, les dames les Saisons, tandis que les valets représentent les artisans des campagnes : le Cultivateur, le Vendangeur, le Bûcheron, le Jardinier ». La Bibliothèque de Versailles, où figure une cinquantaine de jeux, français, allemands, anglais, espagnols, voire même chinois, ne possède aucun spécimen des cartes de ce Sorel. Il était d'autant plus intéressant de relever son nom dans l'ouvrage de M. D'Allemagne; peut-être cette indication fera-t-elle même retrouver, survivant dans l'oubli d'un tiroir, quelques débris de l'œuvre fragile du maître cartier versaillais.

H. Léonardon.

L'INTÉRIEUR ET LE MOBILIER

DU

CHATEAU ROYAL DE VERSAILLES

A LA DATE DE LA JOURNÉE DES DUPES (1630)

Ce que l'on sait d'une manière certaine, c'est-à-dire en se basant sur des documents contemporains ou presque contemporains, du premier château royal de Versailles, de celui que Louis XIII se fit construire à très peu de distance du manoir délabré des Gondi, seigneurs du lieu, se réduit à fort peu de chose.

Quel en fut l'architecte? Jacques Le Mercier, a-t-on dit pendant les trois quarts du dix-neuvième siècle, sans qu'aucune protestation se fît entendre jusqu'au jour où l'éminent Conservateur du Musée, M. Pierre de Nolhac, déclara que c'était une erreur. Et il a rigoureusement démontré que la légende qui, depuis l'époque de Louis-Philippe, nomme Jacques Le Mercier comme architecte de ce château, commencé en 1624, ne mérite aucune créance : c'est à Salomon de Brosse, qui, de 1614 à 1626, fut l'architecte général des Bâtiments du Roi, qu'il semble logique et légitime d'attribuer cette construction (1).

Quel aspect présentait cette maison royale à l'époque où le roi Louis XIII l'habitait? C'est seulement par deux documents de date postérieure à l'avènement de Louis XIV — ils sont de

(1) Pierre DE NOLHAC, *La Création de Versailles*, Versailles, 1901. Pages 26-28. Voir également : André PÉRATÉ, *Versailles* [*Les Villes d'Art célèbres*], Paris, 1904, et Alphonse BERTRAND, *Versailles, Ce qu'il fut, Ce qu'il est, Ce qu'il devrait être*, Paris, 1906. Lire aussi L. DUSSIEUX, *Le Château de Versailles*, Versailles, 1881, mais avec prudence, je veux dire après s'être bien pénétré des observations et des critiques faites dans les premiers chapitres de *La Création de Versailles*.

l'année 1652 — que l'on peut s'en faire une certaine idée. L'un est une gravure placée dans un angle du grand plan de Paris par Gomboust, l'autre une estampe d'Israël Silvestre. Ayant sous les yeux ces deux représentations, dont l'une, celle de Gomboust, est véritablement minuscule, M. de Nolhac, dont on ne saurait trop louer la perspicacité, a, le premier, donné une description exacte de ce château. Il était formé, dit-il, « d'un corps de logis, au fond d'une petite cour carrée, dont deux ailes de bâtiment faisaient les côtés et que fermait, du côté de l'arrivée, un portique à sept arcades. Quatre petits pavillons s'adjoignaient aux quatre angles du Château, dont les façades intérieures avaient seulement de cinq à six fenêtres. La construction était toute de pierre et brique, d'après l'usage ordinaire de l'époque, et des tables de pierre s'appliquaient, pour tout ornement, au milieu des surfaces de brique. Les toits étaient percés alternativement de mansardes et de lucarnes correspondant aux fenêtres; tout autour régnait, suivant un système de défense alors usité même pour les maisons de plaisance, un large fossé à fond de cuve, revêtu de briques et de pierres de taille et apparemment peu pourvu d'eau. Il était fortifié, sur les trois côtés du jardin, par une fausse-braye ou basse enceinte, bordée d'une balustrade et servant de terrasse de promenade. Sur la façade dessinée par Israël Silvestre, — côté du parc, — un étroit petit balcon, n'ayant que la largeur de la porte, s'appliquait à la fenêtre centrale du premier étage; un pont formant perron donnait passage sur la fausse-braye, d'où un second perron de quelques marches descendait dans le jardin..... ». Quant aux dépendances, « d'après Gomboust, le fossé du côté de l'Est — [côté de la place d'Armes] — était traversé d'un pont-levis communiquant avec une petite cour d'entrée à peu près carrée, fermée sur le devant par un mur ou par une grille et sur les côtés par deux étroits bâtiments de communs. Ces bâtiments ne sauraient être identifiés avec ceux qui ont existé plus tard dans une disposition analogue et qu'on voit sur les grandes estampes de Silvestre. L'avant-cour constituée par les bâtiments de brique ordonnés par Louis XIV, et qui est devenue la Cour Royale, fut beaucoup plus large que cette avant-cour primitive. Deux petites tours, flanquant le mur du côté de l'arrivée, achèvent de donner à la maison de plaisance de Louis XIII

l'aspect défensif et guerrier qu'expliquaient les habitudes du temps (1) ».

Quelles en étaient les dispositions intérieures, l'aménagement, l'ameublement? Nous n'en savons absolument rien, constate l'auteur de *La Création de Versailles*, sinon que l'appartement de Louis XIII « était au premier étage » et que le Roi « avait reçu de sa sœur, la duchesse de Savoie, pour mettre en son château, quatre ameublements complets de velours à fond d'argent, l'un bleu, l'autre gris de [lin], le troisième vert et le quatrième nacarat (2). Bien peu des divisions actuelles dans le Château remontent à cette première époque, et le mur primitif n'est reconnaissable que grâce aux plans, en un petit nombre de points du rez-de-chaussée..... ». Mais l'escalier à vis qui débouche près de l'Œil-de-Bœuf, et qu'une tradition déjà ancienne désigne comme l'escalier de la Journée des Dupes, existait déjà, sous Louis XIII, « à l'intérieur d'un des pavillons d'angle, et le système de sa construction ne permet pas de le croire postérieur (3) ».

L'inventaire que nous avons eu tout récemment la bonne fortune de découvrir aux Archives départementales de Seine-et-Oise (4), et que nous nous empressons de publier avec une fidélité rigoureuse (5), est donc pour l'histoire du Château de Versailles un document de premier ordre. Voici à quelle occasion il fut dressé.

Le 22 septembre 1630, mourait à Versailles dame Elisabeth ou Isabelle Augustin. C'était la veuve du concierge garde-

(1) P. DE NOLHAC, p. 24-25.

(2) Le Roi ne reçut ce présent de sa sœur qu'en 1634. Voir DUSSIEUX, p. 14, note, et *Gazette de France*, 1634, p. 432.

(3) P. DE NOLHAC, p. 23-24.

(4) C'est en classant les papiers des anciennes justices de Saint-Germain-en-Laye que nous avons trouvé ce manuscrit dans une liasse, de formation toute fantaisiste, comprenant les documents les plus dissemblables comme époques et comme provenance. Il consiste en un cahier de 10 feuillets, papier, qui mesurent 265 millimètres de haut sur 160 millimètres de large. Tous les feuillets, ayant été atteints par l'humidité, ont dû être remontés sur du papier gommé transparent. Ce document est maintenant classé série B, Bailliage de Versailles, année 1630, et mis à la réserve.

(5) La séparation des lignes dans un même alinéa ou une même phrase est indiquée par ce signe ||. Les mots ou lettres placés entre crochets ont disparu dans le document par suite des ravages de l'humidité; nous les avons donc reconstitués, autant que nous avons pu, d'après le sens général des phrases.

meubles du château royal de Versailles, François Mongey ou Monjay ou Mongé, décédé lui-même quelques mois auparavant (1). Dès l'année 1624, il avait été pourvu de cette charge honorable et enviée (2), le concierge d'un château royal étant alors un fonctionnaire, presque un dignitaire de la Maison du Roi. Si l'on en doutait, il suffirait, pour être détrompé, de lire le texte des lettres de commission que recevait la personne appelée à occuper un semblable poste. Celles qui furent délivrées à François Mongey ne nous ont pas été conservées, mais elles devaient être conçues à peu près dans les mêmes termes que la commission octroyée, le 25 avril 1627, à Claude Patenostre ou Patinostre, nommé concierge du chenil de Saint-Germain-en-Laye, laquelle était ainsi libellée (3) :

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Ayant depuis peu faict bastir à Sainct-Germain-en-Laye ung chenil tant pour loger les chiens de notre vénerie et les garsons qui en ont le soing que le boullanger qui a celui de leur faire fournir le pain nécessaire pour leur nourriture, nous avons estimé que, pour la conservation dudit bastiment, il convient y establir ung consierge; et à plain confians de la personne de nostre très cher et bien amé Claude Patinostre et de ses sens, suffisance, loyaulté, prud'hommye, expérience, dilligence et fidélitté, icelluy, pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, avons ce jourd'huy faict et estably, faisons et establissons concierge de nostre dict chenil de Sainct-Germain-en-Laye et ce qui en deppend, et ladicte charge de consierge luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présantes, signées de notre main, pour l'avoir, tenir et doresnavant exercer aux honneurs, auctoritez, prérogatives, prééminances, previllèges, franchises, libertez, gaiges de deulx cens quarente livres tournois que nous luy avons attribuez et attribuons par ces présantes, à iceulx avoir et prendre sur les deniers de noz bastimens par les mains du trésorier d'iceulx, ainsi qu'il est accoustumé pour les aultres consierges de nos maisons et chasteaulx dudict Sainct-Germain-en-Laye. Voullons et ordonnons qu'à ceste fin il en soyt faict fondz audict trésorier de nosdictz bastimens par le trésorier de nostre espargne, pour icelle estre payée audict Patinostre,

(1) Bailliage de Versailles, année 1630. Dossier de la succession Mongey.

(2) « Les gages du concierge et du jardinier de Versailles étaient alors fixés à 600 livres. » *Journal de Pierre Narbonne*, publié par J.-A. Le Roi, p. 132.

(3) Série B, Capitainerie de Saint-Germain-en-Laye, année 1627.

sur les simples quittances, à commancer du premier jour de janvyer dernyer. Sy donnons en mandement à nostre amé et féal le sieur de Sainct-Simon, chevallier, capitayne de nosdictz chasteaux de Sainct-Germain-en-Laye et nostre premier escuyer (1), que, dudict Patinostre pris et receu le serment en tel cas requis et acoustumé, il le mette et institue ou face mettre et instituer de par nous en pocession et saisine de ladicte charge de concierge de nostre chenil et ce qui en deppend, et d'icelle le face, souffre et laisse jouir et user playnement et paisiblement et à luy obéir et entendre de tous ceulx et ainsy qu'il appartiendra en choses touchans et concernans ladicte charge. Mandons en oultre aux trésoriers de noz bastimens présens et à venir, chacun en l'année de son exercice, que lesdictz gaiges de deulx cens quarente livres tournois ils payent, baillent et délivrent audict Patinostre à commencer dudict premier jour de janvier selon les estatz qui leur en seront expédiez par chacun an, et rapportant ces dictes présantes ou coppie d'icelles deuemant collationnée pour une fois seullemant et les quittances dudict Patinostre sur ce suffisantes, nous voullons ladicte somme et tout ce que payé, baillé et délivré luy aura esté estre passé et alloué en la despense des comptes de nos dictz trésoriers par nos amez et féaulx conseillers les Gens de nos Comptes, ausquelz nous mandons aussy le faire sans difficulté. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy, nous avons faict mectre nostre scel à ces dictes présentes. Donné à Paris, le vingt cinquiesme jour d'apvril l'an de grâce mil six cens vingt sept et de nostre règne le dix-septiesme.

Signé : Louis.

Et sur le reply : Par le Roy, *de Loménie.*

Et scellée du grand sceau de cire jaulne sur simple queue.

Et sur ledict reply est escript ce qui ensuict :

Ce jour d'huy vingt sixiesme jour de juing mil six cens vingt sept, ledict Claude Patinostre (2), dénommé au blanc des présantes, a faict et presté ès-mains de nous cappitayne et gouverneur des chasteaulx, parcs et forestz de Sainct-Germain-en-Laye le serment deub et acoustumé, ainsy qu'il estoict tenu à cause dudict estat de consierge dont le Roy l'a pourveu, pour icelles lettres estre registrées au greffe de

(1) Voir, au sujet de Claude de Saint-Simon, la note mise plus loin, à la page 112, Chambre de Monsieur le Premier.

(2) Une sentence est rendue le 9 mars 1644 par la garde de la Prévôté de Maisons-sur-Seine pour René de Longueil, « capitaine et gouverneur pour Sa Majesté des chasteaux, parc et forestz de Saint-Germain-en-Laye, Versailles, ville et pont de Poissy », au profit de « Claude Patenostre, escuier, gentilhomme de la vénerie du Roy ». Série B, Prévôté de Maisons-sur-Seine [Maisons-Laffitte], année 1644.

ladicte cappitainerie oüy, le requérant, le procureur du Roy en icelle. A Paris, les jour et an susdict.

Signé : *C. de Sainct-Simon.*

Louis XIII ne tardait pas, d'ailleurs, à donner à son concierge garde-meubles un témoignage de sa bienveillance et de son estime en daignant servir de parrain à la fille de François Mongey et d'Elisabeth Augustin (1). « Le dernier jour de juin an que dessus [1624], a esté baptisée une fille pour honneste homme Mre François Mongey et (de) Elisabeth Augustin, ses pères et mères, nommée Marie par Nicolas Bautru, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, pour et au nom de très chrétien Louis tresiesme de ce nom, Roy de France et de Navarre, luy estant à son chasteau à Versailles, don ledit Mongey, père de l'enfant, est de présent concierge (2), ledict sieur Bautru assisté de Jacqueline Chemin, femme de Augustin Mongey. » François Mongey est donc à Versailles une manière de personnage. Son nom, celui de sa femme, ceux de ses enfants sont consignés à maintes reprises dans les vieux registres de l'église paroissiale de Saint-Julien. Dans un acte de baptême du 3 septembre 1624, intervient comme marraine « Elisabeth Augustin, femme et espouse de Mare François Mongey, concierge au chasteau du Roy scitué à Versailles ». Le 3 mai 1626, au baptême d'Elisabeth Lescouflé, figurent comme marraine « Hélisabeth Augustin, femme de François Mauger, concierge au chasteau de Versailles », et comme parrain « Jean Fieffé, receveur de Monsieur de Paris (3) ». Deux ans après, le 9 avril 1628, a lieu le baptême de « un fils à Maistre Françoys Mongey, concierge au chasteau du Roy à Versailles, et à Elisabeth Augustin, ses pères et mères, nommé Nicollas par Maistre Nicolas Huan [ou Huau], maistre

(1) Les mentions relatives à ces différents baptêmes sont extraites des registres des baptêmes de Saint-Julien de Versailles, conservés à la Mairie. Au sujet de N. Bautru, voir la note 1, page 113.

(2) On remarquera que, dès 1624, François Mongey est bien qualifié de concierge du *Château du Roi* à Versailles. Dans son livre intitulé : *Louis XIII et Versailles*, M. J.-A. Le Roi a fort bien démontré que l'existence d'un *Pavillon Royal* qui, de 1624 à 1627, aurait précédé la construction du Château et aurait été situé presque à l'angle que forment l'avenue de Saint-Cloud et la rue Carnot est purement imaginaire.

(3) Jean-François de Gondi, premier archevêque de Paris. C'est lui qui vendit au Roi la terre et seigneurie de Versailles en 1632.

maçon au bastimens du Roy, assisté de Françoise Le Songeur, femme et espouse de Georges Baudoin, escuyer bouche du Roy, ses pareins et marreines ». La même année, le 3 septembre, Catherine Dalibon est baptisée et a pour marraine Henriette Mongey, fille d'Augustin Mongey de Saint-Germain-en-Laye, « assistée de Ma^re^ François Mongey, garde du corps de Sa Majesté et concierge de son chasteau à Versailles ». L'année suivante, le 3 août 1629, au baptême de Louise Huard, paraît en qualité de marraine Marie Beaugrand, « assistée de Charles Mongey, fils de Maître François Mongey, archer du corps du Roy et concierge en son chasteau de Versailles ». Enfin, cette même année, le 31 décembre, est baptisé Jean Mouffle, ainsi nommé par « Jeanne Mongey, fille de honorable homme Maistre François Mongey, garde du corps du Roy et concierge de son chasteau à Versailles ».

Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner en voyant que, dans les actes de septembre-octobre 1630 relatifs à la succession ouverte du mari et de la femme, François Mongey soit traité presque de seigneur. Inventaire va être fait, le 24 septembre, à la requête du tuteur des enfants mineurs de « François Mongey Sr de Saint-Germain, garde pour Sa Majesté de son château de Versailles », et d'Isabelle Augustin, sa femme. De même dans l'acte de « tution, inventaire et clôture », en date du même jour, au profit des enfants mineurs de « deffunctz Monsr de St Germain et Ysabel Augustin, sa femme ». Car François Mongey était en son vivant « escuier, archer des gardes du corps du Roy et concierge du chasteau de Versailles ». Enfin, pour clore les citations, relevons tous les titres du défunt en une requête présentée par le tuteur à la date du 23 octobre, dans laquelle il est qualifié en son « vivant escuier, archer des gardes du corps de Sa Majesté, concierge et garde meuble pour Sa Majesté de son chasteau de Versailles ».

Marié deux fois, il avait eu de sa première femme, Angélique Solet, et de sa seconde femme, Elisabeth ou Isabelle Augustin, quatre enfants : Jeanne, Charles, Marie — la filleule du Roi — et Nicolas, qui se trouvaient avoir, en 1630, dix-neuf, onze, six et quatre ans. L'aînée seule, Jeanne, — fille de François Mongey et d'Angélique Solet, — nous intéresse, car c'est elle qui, après le décès de sa mère, devint par la force même des choses la gar-

dienne provisoire de la maison royale, et qui reçut et guida dans les appartements le bailli de Versailles, quand il vint procéder à la description des meubles qu'ils renfermaient (1).

A cette époque, le château de Louis XIII était, à l'exception des pièces destinées au Roi, meublé de façon très sommaire. Il y a même lieu de noter que plusieurs des chambres avaient été, soit en totalité, soit en partie, garnies de meubles leur appartenant par les seigneurs et gentilshommes qui les occupaient d'ordinaire. Jeanne Mongey n'a pas négligé d'en faire l'observation, pour que ce mobilier, propriété privée, ne fût pas confondu avec celui de la Couronne.

Avant de donner le texte de ce précieux inventaire, il ne semble pas inutile de mettre sous les yeux du lecteur différents passages du Journal de Jean Héroard (2) qui montrent bien sur le vif le genre de vie que menait à Versailles le roi Louis XIII lorsqu'il venait passer un ou plusieurs jours dans son château de plaisance :

Le 6 mars [*1624*], *mercredi.* Il [le Roi] va à Versailles à la chasse, revient au galop comme il étoit allé, va chez la Reine sa mère. — *Le 8, vendredi.* Il va à la chasse à Versailles, prend un renard, fait la curée. — *Le 9, samedi.* Il entre en carrosse et va pour la chasse à Versailles, y dîne, par après monte à cheval, va courir un cerf, le prend, revient de bonne heure et prend un renard. Après souper, il va en sa chambre, fait faire son lit, qu'il avoit envoyé quérir à Paris, y aide lui-même. — *Le 10, dimanche.* Il va à la messe, puis courir un renard,

(1) Jeanne Mongey continuera d'ailleurs à habiter le Château de Versailles, car elle épousera, quelques mois après, Etienne Guérinet. Le 31 janvier 1631, a lieu le baptême de « un fils à Gilles Denise et à Thomasse Maugey, ses père et mère, nommé Estienne par Claude Aubry, bourgeoys de Paris, assisté de Jeanne Mongey, femme et espouse de Maistre Estiene Guérinet, garde du corps du Roy et concierge en son chasteau de Versailles, ses pareins et marreines ». Le premier fils de « noble homme Estienne Guérinet » et de Jeanne Mongey est « nommé Louis par Monsieur le conte de Nogent, capitaine des gardes de la porte, assisté de Françoise de Ménard, dame de Glatigny, ses pareins et marreines ». [Acte de baptême du 24 avril 1632.]

(2) *Journal de Jean Héroard sur l'enfance et la jeunesse de Louis XIII* (1601-1628), publié par MM. Eud. Soulié et Ed. de Barthélemy [Paris, 1868, 2 vol.] « Cette publication est critiquable », dit M. Louis Batiffol [*Au temps de Louis XIII*, Paris, 1905], qui donne d'utiles renseignements sur le manuscrit d'Héroard conservé à la Bibliothèque Nationale et dont MM. Soulié et de Barthélemy n'ont imprimé que des extraits [p. 2 et 3].

après dîner monte à cheval et arrive à Paris. Il va chez la Reine sa mère, au sermon, puis va jouer à la paume (1). . . . . .

Le 28 [*juin*], *vendredi*. ..... Au partir de là il est allé à l'Hôtel-de-Ville, y a goûté, y met la première pierre d'une fontaine que l'on avoit fait venir en la place des eaux de Roungy, puis monte à cheval, va au galop à Versailles, y arrive à cinq heures, va à la chasse au renard, revient souper à huit heures. — *Le 29, samedi, à Versailles*. Il va à la messe, puis au bois à pied. Après dîner il monte à cheval pour aller au laissez-courre d'un cerf, puis va courir un renard. — *Le 30, dimanche, à Versailles*. Après dîner il fait faire l'exercice à ses mousquetaires. — *Le 1er juillet, lundi, à Versailles*. Il chasse au renard, va courir le cerf qui le mène jusque aux étangs de Marcoussy et revient à Versailles fort las. — *Le 2, mardi, à Versailles*. Il va à la messe, va faire donner la curée du cerf à ses chiens, revient au château, va faire faire l'exercice à ses mousquetaires, puis a tracé le plan de la basse-cour de sa maison de Versailles. — *Le 3, mercredi, à Versailles*. Il va à la messe, court le cerf, donne la curée à ses chiens. — *Le 4, jeudi, à Versailles*. Il chasse au renard. — *Le 5, vendredi*. Il part de Versailles après déjeuner (2) . . . . . .

Le 2 [*août*], *vendredi*. Après souper, il monte à cheval, part de Saint-Germain, va au déçu de chacun à Versailles, où il arrive à huit heures et demie, s'amuse à voir toutes les sortes d'ameublements que le sieur de Blainville, premier gentilhomme de la chambre, avoit fait acheter, jusque à la batterie de cuisine. L'on l'a fait coucher tout vêtu sur son lit, lui disant qu'il seroit plus tôt prêt pour aller détourner le cerf. — *Le 3, samedi, à Versailles*. Eveillé à trois heures, il prend son limier et va au bois pour détourner le cerf, y est deux ou trois heures, et revient tout mouillé à Marly. Il se jette sur un méchant lit sans dormir, et après dîner va courir son cerf, qu'il avoit détourné. Il ne le prend point, et revient à Saint-Germain. — *Le 7, mercredi*. Après souper il va en son cabinet, prend son habit de drap, monte à cheval à sept heures et part de Saint-Germain pour Versailles, où il arrive à neuf heures. — *Le 8, jeudi, à Versailles*. Eveillé à trois heures et demie, il prend son limier, va à quatre heures au bois détourner le cerf, revient à Vaucresson, dîne à huit heures, va se coucher sur de la paille, puis monte à cheval et va courir le cerf. — *Le 10, samedi, à Saint-Germain* (3). . . . . .

Le 27 [*août*], *mardi*. Il part de Saint-Germain-en-Laye, va voir la

(1) *Journal de Jean Héroard*. Tome II, page 291.

(2-3) *Ibid.*, p. 295-296 et 297-298.

Reine sa mère, à Rueil..... De là il va au galop jusques à Versailles, où il monte sur un cheval de pas, et va à Châteaufort, où il a dîné (1).

. . . . . .

Le 8 [*octobre*], *mardi.* Le matin il part de Rambouillet, arrive à Versailles à huit heures, se met au lit, sans dormir, se lève à dix heures; part de Versailles, court et prend deux lièvres en chemin, et arrive à Saint-Germain (2) . . . . . .

Le 12 [*octobre*], *samedi, à Versailles.* Il détourne le cerf, rentre tout mouillé, change de linge, de chausses et de chaussures, et après dîner court le cerf jusques à Porchefontaine; il le laisse dans l'étang et revient à Saint-Germain . . . . . .

Le 2 [*novembre 1626*], *lundi.* Il part de Saint-Germain et va à Versailles. — *Le 3, mardi, à Versailles.* Il fait un excellent festin aux Reines et princesses, où il porta le premier plat, puis s'assied auprès de la Reine. Il y fit garder un ordre merveilleux, puis leur donna le plaisir de la chasse. Un lièvre poursuivi se vint rendre dans leur troupe. — *Le 4, mercredi, à Versailles.* Il va à la chasse. — *Le 15, dimanche.* Après dîner il part de Versailles, et va, en chassant aux chiens, à Saint-Germain, où il arrive à une heure, va chez les Reines, au Conseil, et à trois heures monte à cheval pour revenir à Versailles (3). . . . . .

Le 18 mars [*1627*], *jeudi, à Versailles.* A dîner il mange d'un pâté que M. le cardinal de Richelieu avoit envoyé à ses mousquetaires. — *Le 7 avril, mercredi.* Il va chez la Reine. — *Le 22, jeudi.* Il part de Versailles, vient à Paris, où M. le duc de Lorraine le salue en son cabinet (4) . . . . . .

Le 31 [*mai*], *lundi.* A Auteuil, soupé; il va de Paris à Versailles. — *Le 4 juin, vendredi.* Il va au Louvre voir expirer Madame; après, part de Paris et va à Versailles. — *Le 5, samedi, à Versailles.* Il monte à cheval pour aller voir Monsieur, son frère, à Saint-Cloud, puis s'en retourne à Versailles. —*Le 16, mercredi.* Il va à Auteuil (5). . . . . .

Le 24 [*août*], *mardi.* Il entend la messe au lit, à neuf heures se met

(1) *Journal de Jean Héroard,* p. 299-300.

(2) *Ibid.*, p. 300-301.

(3) *Ibid.*, p. 307.

(4) *Ibid.*, p. 309.

(5) *Ibid.*, p. 310.

dans la chaise, porté par des Suisses, part de Paloiseau; en haut de la montagne d'Igny monte à pied, puis se met dans le carrosse jusqu'à Versailles. A onze heures un quart il arrive, se met auprès du feu, puis sur son lit, à midi dîné à table; puis va en sa chambre, se couche sur son lit, se fait couvrir les jambes de sa robe fourrée, y est environ une heure, s'amuse à peindre. A quatre heures et demie, il sort à pied, va à la porte entretenir les soldats du corps de garde, puis entre dans son petit carrosse tiré par un cheval, et va se promener voir son plant. — *Le 25, mercredi, à Versailles.* Il va à pied à la messe à l'église, revient à dix heures et demie, se met sur le lit; dîné en son cabinet. A une heure et demie il entre en carrosse, part de Versailles et chasse le renard dans le parc de Roquencourt, puis va jusqu'à la montagne de Marly, et à Marly se met dans sa chaise (1) . . . . . .

Le 17 [*septembre*], *vendredi.* Il va en chassant de Saint-Germain à Versailles. — *Le 18, samedi, à Versailles.* Il va à l'église, puis fait faire l'exercice à ses mousquetaires. — *Le 21, mardi.* Il part de Versailles, va dîner à Chevreuse et après à Sainte-Maime (2).

Préparés par cette lecture, nous pouvons maintenant aborder l'inventaire dont la publication fait l'objet du présent travail. Joignons-nous donc par la pensée au bailli de Versailles qui, le 24 septembre 1630, va instrumenter en présence du procureur du Roi en la Prévôté de Saint-Germain-en-Laye et d'un garde des plaisirs du Roi en la Capitainerie, et figurons-nous pendant quelques instants que nous parcourons le château de Louis XIII à la suite de Jeanne Mongey (3).

(1) *Journal de Jean Héroard*, p. 311-312.

(2) Aujourd'hui Sainte-Mesme, arrondissement de Rambouillet, canton de Dourdan-Sud. La seigneurie de Sainte-Mesme appartenait alors aux l'Hospital.

(3) L'inventaire distinct des biens composant la succession des époux Mongey se fait en même temps. Relevons-y quelques mentions curieuses : « Premièrement en une des chambres du chasteau de Sa Majesté où lesdicts deffunctz François Mongé et ladicte Ysabel Augustin, sa femme, demeuroient, au chauffepied dudict lieu, une broche, un gril, quatre chandeliers de cuivre..... *Item*, ung habit de drap gris....., à usage dudict défunct, composé d'un pourpoint, haut et bas de chausse garni de tresse et boutons d'argent, prisé 12 l..... *Item*, un manteau gris de drap du Berry doublé de ratine de Beauvais avecq des boutons d'argent et bordé d'argent par devant, prisé 12 l..... *Item*, une espée, estant les gardes argentées, avec ung baudrier passementé d'argent, prisé 4 l..... *Item*, ung pistollet..... de la longueur de deux piedz avecq son fourreau, prisé 3 l..... *Item*, une arquebuze de chasse à rouet de quatre piedz de long, prisée 4 l..... *Item*, deux carabines à rouet, prisez 6 l. la pièce, qui est 12 l..... *Item*, une harlebarde garnie d'une crespine orengée de soie et argent aveq son foureau, prisée 18 l. »

[DESCRIPTION] DES MEUBLES DU ROY QUI SONT AU CHASTEAU DE VERSAILLES

L'an mil six cens trente, le mardy vingt quatrième jour de septembre, || nous Louys Ferrand, bailly de Versailles (1), estant || adverty du décedz de la consierge du chasteau dudit lieu (2), || assisté du Sr procureur du Roy de Saint-Germain-en-Laye (3) || et de Arnoul Fanchon, garde des plaisirs du Roy || en l'estendue de la cappitainerye dudit Saint-Germain (4), || serions transportés audit lieu de Versailles, || audit chasteau, où estans aurions trouvé || Jehanne Monjay, fille du deffunct François Monjay, || vivant consierge dudit chasteau, laquelle aurions || interpellée de nous montrer tous les meubles qui || appartiennent au Roy estans audit chasteau, || pour en faire description en la présence dudit Sr procureur du Roy || et dudit Fanchon, laquelle Monjay, obtempérant || audit commendement, || nous a monstré les meubles et autres choses qui cy-après ensuivent :

[Cabinet du Roy.]

Premièrement au Cabinet du Roy, où aurions trouvé || dans ung bahut fermant à clefz couvert de cuir || une robbe de velours vert figuré (5), doublée de || petit gris, garnye de passemant (6) d'or et d'argent || à jour, avecq des boutons.

(1) Louis Ferrand était bailli de Versailles au moins dès 1601. A cette date, une requête était adressée par « Loïs Ferrand, bailli, juge et garde du bailliage de Versailles pour Monseigneur le duc de Raiz [Retz], pair et premier mareschal de France, seigneur dudit Versailles ». Il exerça ses fonctions jusqu'au jour de son décès, survenu le 23 février 1633, et eut alors pour successeur son fils, Me Michel Ferrand. Ce magistrat était originairement un bailli seigneurial; il devint « bailly, juge royal civil et criminel au bailliage royal de Versailles au Val de Galie pour le Roi nostre sire », quand Louis XIII eut fait, le 8 avril 1632, l'acquisition de la terre et seigneurie de Versailles à lui vendue par M. de Gondi, archevêque de Paris. [Voir mon *Rapport à M. le Préfet de Seine-et-Oise* du 30 juin 1889.]

(2) Elisabeth Augustin, veuve de François Mongey, décédée le 22 septembre 1630.

(3) Saint-Germain était le siège d'une prévôté royale, indépendamment du bailliage du prieuré.

(4) Les papiers de la Capitainerie de Saint-Germain-en-Laye, conservés aux Archives départementales de Seine-et-Oise, sont en cours de classement; il en est de même de ceux de la maîtrise des eaux et forêts.

(5) Velours *frappé, ciselé* ou *figuré*. Velours qu'on fait passer entre deux rouleaux, l'un en bois, supportant un encollage, l'autre en cuivre, qui frappe et forme le dessin. Ces tissus furent d'abord appelés : *velours figurés*. [Henry Havard, *Dictionnaire de l'Ameublement et de la Décoration depuis le* XIIIe *siècle jusqu'à nos jours*, Paris, Quantin.]

(6) Passement. « Dentelle, ouvrage qu'on fait avec des fuseaux pour servir

Une autre robbe de damas vert, doublée de taffetas || vert, brodée d'un gallon d'or, ung sac de damas || vert, doublé et garny de son esquipage et la thoille de damas vert doublée de taffetas.

Quatre petits chandeliers d'argent dorez à mectre grosse bougye.

Un bougoir d'argent blanc.

Une bassignoire d'argent blanc.

Deux mouchettes d'argent blanc aveq leurs || chesnes et assiette d'argent.

Une grande plocque (1) de cuivre esmalée de || noir et jaulne.

Ung coffre, dans lequel y a ung tricquetrac, || ung jeu du trou-madame, un jeu d'eschetz, || ung jeu de tournicquet, ung jeu de l'oye, || ung jeu de regnard, ung jeu de moyne, || ung jeu de jonchée (2).

Une bource de velours vert, dans laquelle || il y a quatre-vingtz douze jettons d'argent.

Une escritoire de marocquin de levan ro[uge].

Une paire de mulles de velours vert.

Ung tapis de Turquye.

Cinq pièces de tapisserye de haulte lice [où sont] || despainct des déhesses (3).

Ung autre coffre bahut fermant à clef.

Une table.

Ung chandelier de crista (4).

Ung grand tableau.

Une paire de moiens chesnetz.

Une paire de tenailles et une pelle à feu.

Chambre du Roy.

Trouvé ung lit de damas vert garni de son || bois de lict, trois ma-

d'ornement en l'appliquant sur des habits... On en fait d'or, d'argent, de soie et de fil. Le mot de *passemens* est presque général à toutes sortes de dentelles... Il y a différentes sortes de *passemens*... Il y a des gens qui vont criant dans les rues : Vieux *passemens* d'argent, et qui achètent les vieux *passemens* d'or et d'argent, les vieux galons, pour les brûler et en tirer l'or et l'argent. Les crieurs de vieux *passemens* d'argent sont souvent des mouchards. » [*Dictionnaire de Trévoux.*]

(1) Sans doute pour *plaques*. Plaque se disait « d'une pièce d'argenterie ouvragée au bas de laquelle il y a un chandelier qu'on met dans les chambres pour les parer et les éclairer ». Il y avait des plaques en métal plus commun. Les plaques étaient fort en usage au XVIIe siècle. [Havard, *ibid.*]

(2) Jeux de trictrac, de trou-madame, d'échecs, de tourniquet, d'oie, de renard, de moine, de jonchets. [Voir, à ces différents noms, le *Dictionnaire de Trévoux* et Havard, *ibid.*]

(3) *Sic*, pour déesses.

(4) *Sic*, pour cristal.

telatz de futaine de || boure lanice (1), ung traversin de futaine || plain de duvet, une enveloppe de fustaine, || une couverture de thoille haulande (2) picquée, || la housse de damas garnye de trois rideaux, || quatre bonnes grasses (3), fond et dossier, || couverture de parade, deux chesses brissées (4), || six escabeaux à tenailles (5), le tout de damas || frangé de deux franges l'une de soye et l'autre || frange d'or, quatre ponmes de damas pour || mettre sur le lict (6).

Une table brissée, ung tapis de damas || aveq frange de soye et d'une autre d'or.

Ung daictz (7) garni de six pantes (8), crespines (9) et franges, aveq la queue (10) qui est || de brougatelles (11) à fond blanc.

Ung orillier de velours vert, une chesse persée || de damas vert figuré garni de son bassin d'estain.

(1) Bourre-lanice. Laine que les fabricants de tissus tirent de dessus les draps, les ratines et autres étoffes quand on les prépare avec le chardon avant de les tondre. Elle était autrefois recherchée pour la confection des matelas. [Havard, *ibid.*]

(2) *Sic*, pour Hollande.

(3) Bonne-grâce. Rideau étroit qui, descendant le long des quenouilles dans les lits à piliers ou se relevant de chaque côté dans les lits à la duchesse, sert plus à parer le lit qu'à garantir de l'air. Apparaît chez nous au XVIe siècle. [Havard, *ibid.*]

(4) Chaises en *tenailles*, *ployantes* ou *brisées*, sièges relativement commodes; *perroquets*, lorsqu'ils ont un dossier. L'emploi des chaises brisées se vulgarise au XVIIe siècle. [Havard, *ibid.*]

(5) Escabeaux à tenailles; voir la note précédente.

(6) Pommes de lit. Boules plus ou moins ornées surmontant le dais du lit.

(7) Dais. Meuble précieux qui sert de parade et de titre d'honneur chez les princes et chez les ducs. Il est fait en forme d'un haut de lit, composé de trois pentes, d'un fond et d'un dossier. Il n'y a des dais que chez les rois, les princes et les ducs et sur ceux qui président aux disputes des collèges... [Définition donnée par Furetière et citée par H. Havard.] Les personnes du sang royal avaient droit aux honneurs du dais. Henri IV était très amateur de cet ornement mobilier, qui fut un des insignes du pouvoir souverain. Voir à ce sujet le très intéressant article du *Dictionnaire de l'Ameublement et du Mobilier;* on y trouvera plusieurs reproductions de dais, notamment, au tome II, page 7, une gravure représentant « Louis XIII au banquet des chevaliers du Saint-Esprit » d'après Abraham Bosse.

(8) Pentes. Bordures d'étoffes qui entourent un ciel de lit, un dais, etc., et qui couvrent les tringles sur lesquelles courent les rideaux. [Havard, *ibid.*]

(9) Crépine. Sorte de frange ajourée par en haut et qui se termine en bas par de longs fils (or, argent, faux or, faux argent). Les crépines se clouent ou se cousent sur les étoffes, autour des meubles, mais de façon à ce que les franges tombent toujours perpendiculairement. [Havard, *ibid.*]

(10) Queue. Pièce d'étoffe qui descend du dais et couvre la muraille.

(11) Brougatelle, brocatelle. Etoffe présentant de nombreux rapports avec le lampas et le brocart. Originairement étoffe précieuse, sorte de drap d'or; — brocatelle de Flandre, étoffe, assez commune, de fil et de laine; — enfin étoffe de soie à ramages qui s'importait d'Italie ou se fabriquait en France. Des brocatelles italiennes, celle de Venise était la plus estimée. C'est cette dernière qu'on rencontre dans tous les grands inventaires du XVIIe siècle. [Havard, *ibid.*]

Ung tapis de cuir figuré, deux chesnetz, || des tenailles et une pelle à feu.

Une tenture de tapisserie contenant huict pièces || de l'istoire de Marc-Anthoine sur trois aulnes || de hault et vingt cinq ou vingt six aulnes de || tour, estans estofe de Flandre. Il y en a || sept de tendues dans la chambre du Roy || et une qui est dans la chambre des meubles.

En la Salle du Roy.

C'est trouvé huict pièces de tapisseryes, [dont il?] || est six de tendues et deux au garde-meubles.

Ung jeu de billart tout neuf aveq sa || couverture, douze billes et six billartz (1).

Deux tables à quatre coulonnes, l'une qui se || tire et l'autre simple.

Deux chesnetz à ponmes de cuivre, une pelle et de[ux] || tenailles de fer.

En la Garderobbe du Roy.

Trouvé deux petitz chesnetz, une table et deux peti[tz] || tresteaux, deux bans scelles (2) et une autre petite || table.

Ung coffre bahut fermant à clef, dans lequel || c'est trouvé ung petit coffre couvert de velours || vert avec deux passemans d'argent, une thoilet[te] || de velours vert doublée de taffetas aveq [.....] || frange d'argent et crespine de soye [.....], une autre thoilette de tafetas vert ga[rnye] || de sa frange de soye.

Deux tapis de serge vert (de) chacun d'une || aulne et demye de mesme longueur.

Trois chandeliers de cuivre aveq leurs mouch[ettes].

Ung autre tapis vert doublé de thoille verte || aveq son franjon (3) ataché contre la muraille, || servant à mettre les armes de Sa Majesté.

(1) Billard, au XVIIe siècle, « est aussi le bâton recourbé avec lequel on pousse les boules. *Clava incurva* ». [*Dictionnaire de Trévoux.*]

(2) Bancelle. La bancelle est un petit banc.

(3) Frangeon. Le frangeon apparaît à partir du XVIIe siècle. Quand la frange est tout à fait basse, on la nomme frangeon, et depuis on l'a baptisée mollet. [Havard, *ibid.*]

Chambre de Monsieur le Premier (1).

C'est trouvé cinq pièces de tapisseryes de || bergame à fond vert.

Ung bois de lict, une paliace, deux matelas || de futaine de boure lanice, traversin de || coustil garny de plume, une couverture de || thoille blanche picquée, deux castellongnes (2) || l'une jaulne et l'autre blanche, ung tour || de lict (3) de serge grisse aveq son franjon.

Ung ciel de taffetas de Lisle figuré || aveq ung passemant blanc et vert, garni || de son fond de taffetas doublé d'une || thoille par desus.

Deux chesnetz à ponmes et une paire de tenailles.

Une table à quatre pilliers, un tapis de || Turquye, deux placetz (4) et une chesse || de tapisserye figurée de plusieurs couleurs.

Dans le Cabinet.

Trouvé une paliace, ung matelatz, ung || traversin, une castellongne de ginjolin (5) aveq une petit table qui se ploye, une douzaine et demye de balles, six batoirs.

(1) Claude de Rouvroy, duc de Saint-Simon, dit Monsieur le Premier. Claude de Saint-Simon, premier écuyer et premier gentilhomme de la chambre du Roi, jouissait alors de la faveur de Louis XIII. Quelques actes émanant de lui sont conservés aux Archives de Seine-et-Oise [Fonds de la Capitainerie de Saint-Germain]. Ils commencent ainsi : « Nous Claude de Saint-Simon, chevalier, seigneur de Vaulx, capitaine et gouverneur du château de Saint-Germain-en-Laye et maître particulier des eaues et forestz dudit lieu », [4 mars 1627]; « Claude de Saint-Simon chevallier, seigneur de Vaux, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, son premier escuyer, grand louvetier de France, gouverneur du comté de Blaye, cappitaine et gouverneur des chasteaux, parqz, forest et grurye de Saint-Germain-en-Laye, Sainte-Jame, et la Muette, ville et pont de Poissy, et maître particulier des eaux et forests dudict Saint-Germain », [16 juin 1631]; « Claude de Saint-Simon..., grand louvetier de France, chevallier des ordres et premier escuyer du Roy, gouverneur pour Sa Majesté des ville, chasteau et comté de Blaye et Meullan, et cappitaine des maisons roialles, parcs, forestz, buissons et garennes de Saint-Germain-en-Laye et Versailles », [10 janvier 1640]. Père de Louis, duc de Saint-Simon, auteur des fameux *Mémoires*. [Voir J. Dulon, *Saint-Germain-en-Laye. Capitaines et Gouverneurs. Maîtrise et Gruerie.* Saint-Germain-en-Laye, 1899.]

(2) Castelogne. Couverture de lit faite de laine très fine; imitation de couvertures faites en Catalogne.

(3) Tour de lit. Nom donné par les tapissiers au *lit en housse*. Le lit en housse était un lit dont les draperies, au lieu de courir sur des tringles, se relevaient. [Havard, *ibid.*; voir notamment au tome II, col. 1229-1230, deux reproductions de lit en housse, ouvert et fermé, d'après Abraham Bosse.]

(4) Placet. Siège de petite taille n'ayant ni bras, ni dossier.

(5) Gingollin. Couleur rougeâtre obtenue avec la feuille du gingeolier ou jujubier. [Havard, *ibid.*]

Une chesse persée de serge vert, ung bassin et || ung pot de chambre.

Chambre de Monsieur de Nojan (1).

Trouvé une pelle à feu, ung petite table qui se || ploye, ung bois de lict, paliasse, deux || matelatz l'ung de fustaine par les deux costés || et l'autre doublé de thoille, une couverture verte, || ung tour de lict de damas gris figuré || aveq sa crespine, le fond de thoille, une || chesse, ung placet de tapisserye de plusieurs || coulleurs.

Chambre de Monsieur de Belling[an]d (2).

Trouvé une table qui se ploye, une chesse, ung pla[cet] || couvertz de tapisseryes de plusieurs coulleurs.

Ung boys de lict, deux matelatz l'un [de] || fustaine et l'autre doublé de thoille, [ung] || tour de lict de damas gris figuré aveq || frange, le fond de taffetas gris doublé [de] || thoille, une couverture de castelongne couleur || de roze seiche minime (3).

Ladicte Monjay a déclaré que la couchette, || une paliace, deux matelatz de fustaine, || ung traversin, ung pavillon (4) de serge verte, || ung coffre bahut fermant à clef, qui se sont || aussy trouvés dans ladite chambre, appartiennent au Sr de Bellingand.

Chambre de Monsieur de Souvray (5).

C'est trouvé cinq pièces de tapisseries de || Belgarme (6) à fond

(1) Nicolas de Bautru, comte de Nogent. Son frère, Guillaume de Bautru, était comte de Sérent. Tous deux étaient des familiers du cardinal de Richelieu.

(2) Henri, comte de Beringhen, dont le nom s'écrivait souvent alors Bellingan ou Belinguan, l'un des favoris de Louis XIII, dont il fut le premier valet de chambre. S'étant mêlé aux intrigues contre Richelieu, il fut renvoyé de la Cour vers la moitié de décembre 1630. [Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, t. III, p. 692-693.]

(3) Couleur très sombre, telle que celle du vêtement des Minimes.

(4) Pavillon. Garniture de lit taillée en rond, qui s'attache au plancher et qui a la forme d'une tente. [*Dictionnaire de Trévoux.*]

(5) M. de Souvré. Le maréchal de Souvré [Gilles de Souvré, marquis de Courtenvaux], gouverneur de Louis XIII, dont il fut premier gentilhomme de la chambre, mourut en 1626, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Un de ses fils, Jean de Souvré, fut, lui aussi, premier gentilhomme de la chambre du Roi et gouverneur de Touraine. Un autre fils, Jacques, né en 1600, fut élevé et demeura près du roi Louis XIII jusqu'en 1628. Ce dernier avait été reçu chevalier de Malte en 1605. Général des galères de Louis XIV, grand prieur de France en 1667, il mourut en 1670. La chambre dont il s'agit était vraisemblablement celle de Jean de Souvré, qui avait seize ans de plus que son frère Jacques.

(6) Tapisserie de Bergame. Tapisserie grossière fabriquée d'abord à Bergame, mais dont la fabrication s'installa et s'établit à demeure en France. [Havard, *ibid.*]

rouge, aveq une chesse || couverte de tapisserye de plusieurs couleurs, || appartenant à Sa Majesté.

Ung boys de lict, une paliace, deux matelatz || l'un de futaine et l'autre doublé de thoille, || ung traversin, une couverture blanche, ung || tour de lict de damas rouge garni || de ses ponmes, passemanté d'or et d'argent, || aveq ses franges, le fond de taffetas, ung || autre tour de lict de serge rouge bordée de || passemant de soye de pareil couleur, une || courtepoincte (1) de tafetas rouge picqué, || et ung traversin, lesquelz meubles ladicte Monjay || a déclaré appartenir audit Sr de Souvray.

Chambre de Monsieur Lucas (2).

Trouvé une paire de chesnetz, une chesse || de tapisserye de plusieurs couleurs, appartenant || au Roy.

Ung petit chalit (3), ung coffre bahut fermant || à clef, une petite table et une chesse de paille, || que ladicte Monjay a dit appartenir audit Sr Lucas.

Chambre de Monsieur le duc d'Angoulesme (4).

Trouvé une table, deux tresteaux, deux placetz || de tafetas bleu figuré, une chesse à dossier || couverte de tafetas bleu figuré, ung boys || de lict, une paliace de thoille, deux matelas || l'ung de fustaine par ung costé et || l'autre de thoille, ung traversin de coustil || garni de thoille, une couverture de castelong[ne] || blanche, ung tour de lict de taffetas || bleu aveq la courtepoincte, ung gallon || d'or et crespine de soye sans ponmes.

Chambre de Monsieur le duc d..... (5).

C'est trouvé deux chesnetz, une table qui s[e] || ploye, une chesse à dossier, deux placetz || tenailles couvertz de tapisseryes de plu-

(1) Courtepointe. Les draperies qui recouvraient entièrement le châlit [partie solide du lit] étaient celles de la courtepointe. Il était naturel qu'elles fussent confectionnées en tissus précieux. La courtepointe est, au XVIIe siècle, la parure par excellence du lit. [Havard, *ibid.*]

(2) M. Lucas avait été nommé secrétaire du Roi en 1626; il était auprès de Louis XIII le secrétaire de la main. Un procès-verbal du 23 avril 1631 mentionne des « lettres missives de M. Lucas, conseiller du Roy et secrétaire en son cabinet ».

(3) Le châlit est la boiserie du lit. [Voir l'article consacré au châlit par H. Havard.]

(4) Charles de Valois, comte, puis duc d'Angoulême depuis 1619, prince légitimé de France, né en 1573.

(5) Le document a été endommagé par l'humidité en cette partie, et le mot qui venait à la suite du *d* a complètement disparu. Peut-être : de Brissac?

sieurs || couleurs, trois pièces de tapisserye [de] || Belgame à fond vert, une couche de boys, || une paliace de thoille, deux matelas l'un de || fustaine et l'autre doublé de thoille, ung || traversin, ung tour de lict de tafetas gris || figuré, une couverture de castelongne violette, || un tapis de Turquye.

Chambre de Monsieur de St Simon (1).

Trouvé ung bois de lict, une paliace, deux || matelatz l'un de fustaine et l'autre de thoille, || une couverture de castellongne blanche, ung || tour de lict de serge rouge garni de son || franjon, et une table, le tout appartenant || audit Sr de St Simon, ainsy que ladicte Monjay || a déclaré.

Une chesse à dossier et deux placetz à tenailles || couvertz de tapisseryes de plusieurs coulleurs, || appartenans au Roy.

Chambre de Monsieur de l'Isle le Roy (2).

C'est trouvé une table, deux placetz couverts || de tapisserye, ung tapis, ung bois de lict, || une paliace de thoille, deux matelas un de || thoille, traversin de coustil, une couverture || jaulne, ung tour de lict de serge || vert-brun aveq son franjon, une chesse persée, || appartenans audit Sr de l'Isle, ainsy que ladicte || Monjay a déclaré.

En la chambre de Messieurs de Chappes (3) et Praslin (4).

Trouvé deux couchettes et une chesse persée || appartenans auxdits Sieurs, comme ladicte Monjay || a dit.

(1) Voir la note ci-dessus, page 112.

(2) N. de la Béraudière, seigneur de l'Isle-Rouet.

(3) Famille d'Aumont. Jacques d'Aumont, baron de Chapes, gentilhomme de la chambre du Roi, prévôt de Paris, mourut le 14 juillet 1614, laissant plusieurs enfants, parmi lesquels César, baron de Chapes, dit le marquis d'Aumont, mort en 1661, et Antoine d'Aumont, marquis de Villequier. Celui-ci, né en 1601, « fut élevé à la Cour en qualité d'enfant d'honneur du roi Louis XIII, et il commença à porter les armes sous le seigneur de Chappes son frère. Il servit au siège de Montauban en 1621, fut blessé au combat de l'isle de Ré en 1627, se trouva l'an 1628 au siège de la Rochelle, et l'année d'après à l'attaque du Pas de Suze. L'an 1632, le Roi le choisit pour être capitaine de ses gardes... ». [Moréri.]

(4) César de Choiseul, comte Pralin, né en 1598. Elevé auprès de Louis XIII comme enfant d'honneur, il avait un régiment à quatorze ans. L'un des plus célèbres duellistes de l'école de Boutteville, il fut l'objet de la juste sévérité de Louis XIII malgré l'amitié que celui-ci avait pour lui. Rentré en grâce, il assista au siège de la Rochelle et se signala en diverses occasions. Pair et maréchal de France, il mourut « couvert de gloire, estimé de son Roi, aimé des grands et honoré de tout le monde », au mois de décembre 1675. [Moréri.]

En la chambre de Monsieur le duc de Monbasson (1).

Trouvé ung bois de lict, une paliace de thoil[le], || deux matelas l'un de fustaine et l'autre doublé || de thoille, une couverture de castelogne blanche, || une courtepoincte de tafetas doublé de || serge jaulne picquée garnye de son franjon, || ung tour de lict de serge noire passemanté || de soye noir, ung autre tour de lict de damas || rouge figuré avec passemants et frange, une || chesse de velours rouge cramoisy, trois || placetz de tapisseryes, une table de boys [.....], || ung tapis de Turquye, une chesse persée || aveq son bassin d'estain.

Pour le varlet de chambre : une paliace, [ung] || matelas, ung traversin, et une couverture, [qui] || sont appartenant audit Sr de Monbasson, com[me] || ladite Monjay a déclaré.

Chambre des cappitaines des gardes.

Trouvé ung bois de lict, une paliasse de thoille, || deux matelas de fustaine, ung traversin, deux || couvertures de castellongnes rouges, ung tour || de lict de serge verte doublée de taffetas || incarnadin (2) aveq le fond de taffetas rouge || de serge doublé de thoille garni de leurs || franjon, deux placetz et une chesse de serge || verte, une chesse persée de serge verte, une || table scize sur son chassis, sur laquelle || a esté trouvé ung tappis de serge vert garni || de sa frange.

Item, ung autre bois de lict aveq une paillasse || de thoille, deux matelas de fustaine, ung || traversin garni de plumes, deux couvertures de || castelongne orangé, un tour de lict de serge || bleu doublé de taffetas orangé, ung ciel || de taffetas orangé doublé de thoille, deux || thenailles (3) ploiantes de serge bleuee, une grande || chesse à dossier de serge bleu, une armoire || dans laquelle c'est trouvé (4) || une || paillasse, ung matelas, ung traversin, || une castellongne.

Ung grand bahut garni de sa serrure fermant || à clef, une chesse

(1) Hercule de Rohan, duc de Montbazon, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi de la ville de Paris et de l'Ile-de-France. Il avait été pourvu, en 1602, de la charge de grand veneur de France. Il mourut le 16 octobre 1654, à l'âge de quatre-vingt-six ans. [Moréri.]

(2) Incarnadin, incarnat. Couleur rouge très vive, ainsi nommée parce qu'elle a de la ressemblance avec de la chair fraîchement coupée.

(3) Voir ce qui a été dit plus haut, à la note 4 de la page 110.

(4) Ici se trouvaient écrits les mots *un grand* || *bahut garny de sa serrure fermant à clef,* qui ont été rayés et reportés à l'article suivant.

persée de serge verte, dessus || ladite ormoire ung bassin à laver les mains, || une esguière, deux flambeaux, le tout d'estain, deux || pots de chambre, ung bassin servant à la || chesse persée, le tout apartenant aux dits sieurs capitaines || des gardes, ainsy que ladite Monjay a déclaré, || une paire de chenetz, une paire de tenailles, || une pelle à feu appartenans au Roy.

Chambre de Monsieur le comte de Soissons (1).

Trouvé une paire de tenailles, une pelle à feu, || quatre pièces de tapisserie de || Belgame le fond rouge, une table qui || se tire par les deux boutz, sur laquelle || a esté trouvé ung grand tapis de Turquye, || huict placetz à tenailles couvertz de tapisser[ye], || deux chesses à dossier garnyes de leurs || tapisseryes de plusieurs coulleurs.

En la chambre de Monsieur le marquis de Mortemar (2).

Trouvé deux chesnetz aveq leurs ponmes [de cuivre], || une paire de tenailles, trois pièces de || tapisserye || de Belgame à fond vert, une || table de quatre piedz de long, deux f[auteuils], || deux chesses à dossier garnyes de tapis[seryes] || de plusieurs coulleurs, ung bois de l[it], [une] || paillasse, deux matelas l'un de fust[aine] || et l'autre de thoille, une couverture de castelo[ngne] || violette, ung tour de lict de taffetas || figuré, le ciel de taffetas gris || doublé de thoille.

En la chambre de Monsieur le Me (3).

Trouvé vingt couvertures de castelongnes || blanches, sept pail-

(1) Louis de Bourbon, comte de Soissons et de Clermont, né le 11 mai 1604. Revêtu, à la mort de son père (1612), de la charge de grand-maître, il prit part à toutes les intrigues de la Cour de Louis XIII. Il fut tué à la bataille de la Marfée près Sedan, le 6 juillet 1641. On lit, dans le *Dictionnaire historique* de Lalanne, qu'il « prit part à toutes les intrigues de la Cour de Louis XIII, et, entre autres, au complot de Chalais (1626) et à celui de Montrésor (1636) contre Richelieu, se réfugia à Sedan près du duc de Bouillon, entra en relation avec les Espagnols, qui lui envoyèrent un corps d'armée, et prit les armes le 2 juillet 1641. Le maréchal de Châtillon l'attaqua près des bois de la Marfée, non loin de Sedan (6 juillet); mais, au moment où l'armée du Roi était mise en déroute, son vainqueur, le comte de Soissons, tomba, la tête fracassée par une balle de pistolet. Bien des bruits coururent sur cette mort étrange, qui délivrait le cardinal d'un ennemi redoutable; il est probable que le prince s'était tué en relevant, suivant son habitude, la visière de son casque avec son pistolet ».

(2) Gabriel de Rochechouart, marquis puis duc de Mortemart, né en 1600, premier gentilhomme de la chambre, père de Mme de Montespan, mort en 1675.

(3) Mot en abrégé qu'il convient de lire : M. le Mestre [par service du Roy], comme on le verra dix-sept lignes plus loin.

lasses, le tout pour le service || des moussequetaires du Roy, aveq une grande || table sur laquelle elles sont ployées.

En la chambre des meubles.

Trouvé dix sept paillasses, dix sept matelas || de fustaine d'un costé et de thoille de l'autre, || dix sept traversins de coustil garnys de plumes, || dix sept couvertures de castelongnes tant blanches || que vertes.

Une pièce de tapisserie Belgame le fond vert, || ung pavillon de serge verte garni de sa frange.

La trousse (1) du cabinet du Roy, dans || laquelle il y a ung matelas, ung traversin, une || couverture de castelongne blanche, ung || pavillon de serge vert garni de ses franges.

Trouvé dans ladite chambre des meubles || ung matelas, une pailasse, ung traversin, || une couverture de castelongne coulleur de ginjolin.

Au mestre par servyce du Roy : une pailasse, || ung traversin de coustil garni de plume et ung || matelas.

Autre chambre des meubles du Roy.

Trouvé le tour de lict de Sa Majesté tout || garni de serge verte, franjon de soye, une || couverture pour mettre sur le lict de Sa Majesté || en yvert.

Cinq pièces de tapisseries de pareille et sembl[able] || estofe que le daiz qui est en la cham[bre] || du Roy.

Quinze pièces de vesselle de faiance, dont || il y en a une cassée.

Quatorze verres de crista aveq leurs || couvercles, dont deux bleus.

Quinze autres verres que potz, marmites et || chaudières, le tout de cristail.

Une grande manne où il y a quantité de ver[res], || vasses estans au nombre de soixante et [.....] || pièces tout de cristail.

Ung petit cacque (2) dans lequel y a de la || poudre à canon à moictyé dudit cacque.

(1) Trousse. « Faisceau ou paquet qu'on fait de quelque chose qu'on replie, qu'on *trousse.* » [*Dictionnaire de Trévoux.*]

(2) Caque. Petit baril qui tient le quart d'un muid, où particulièrement l'on enferme du hareng. On le dit aussi à la guerre : des *caques* de poudre. Quelques-uns disent que caque est masculin, et que ceux qui parlent bien le font toujours de ce genre ; ainsi, selon eux, on doit dire *un caque* qui n'est pas bien lié. [*Dictionnaire de Trévoux.*] Notre bailli était donc de ceux qui parlaient bien.

[Gallerie allant a la Chambre du Roy.]

A esté trouvé dans la gallerye qui va [à la] || chambre du Roy ung grand tableau représ[entant] || tant la ville que siège de la Rochelle (1).

Au magassin des armes.

Trouvé vingt trois picques de bicquée (2) garnies || de leurs foureaux, cinquante ung corselets (3) || aveq leurs cacques servant pour les picquiers, || quarante deux demyes picques (4), quatorze || corps de cuirasses devant et derrière garnys || de leurs cacques, huit pères d'armes || noires garnies de leurs tassettes (5), || vingt sept tant haleberdes que partuisennes, || et deux fourchettes (6) de mousequetaires.

Goblet (7) du Roy.

Trouvé trois tables et deux scelles.

Baterye trouvée en la Cuisine de la bouche.

Deux contrehastiers (8), six broches, deux || grils, deux poisles à boucles (9), trois cassines (10), deux poisles à frire, deux || pelles à feu, deux chaudrons, ung trippier (11), quatre || chenetz, une cremillière (12),

(1) Il serait intéressant de savoir si ce tableau est encore conservé dans les collections de nos musées.

(2) Vraisemblablement piques de *Biscaye,* qui étaient au nombre des piques les plus estimées.

(3) Le corselet était une petite cuirasse que portaient les picquiers dans les régiments des gardes.

(4) Demi-pique. Pique plus courte de moitié que les piques ordinaires.

(5) Tassettes. Partie de l'armure d'un homme de guerre qui est au-dessous de la cuirasse, qui couvre les cuisses. [*Dictionnaire de Trévoux.*]

(6) La fourchette, « en terme de guerre, est un bâton ferré d'un fer fourchu, qui servait autrefois à tirer un mousquet, afin de soutenir une partie de sa pesanteur et de le faire porter plus juste ». [*Dictionnaire de Trévoux.*]

(7) « Le gobelet est la première des sept offices de la Maison du Roi. Il se divise en deux fonctions : la *Panneterie-bouche,* où l'on prépare tout ce qui regarde le couvert du Roi : le pain, le linge et le fruit, et l'*Echansonnerie-bouche,* où l'on a soin du vin et de l'eau pour servir à boire au Roi... » [*Dictionnaire de Trévoux.*]

(8) Contre-hâtier. Grand chenet de cuisine à plusieurs crampons, qui sert à porter à la fois plusieurs broches. [Havard, *ibid.*]

(9) Poêles à anses, par opposition aux poêles à queue.

(10) Ou bassines? Cassine serait peut-être un diminutif du mot casse, chaudière de fer ou de potin, plat allant au feu. [Voir *Dictionnaire de Trévoux, verbo* casse.]

(11) Trépied.

(12) Crémaillère.

ung fricquet (1), || une cullier persée, deux culliers de fer, || trois marmites aveq leurs couvercles, deux || poislons de cuivre rouge couvertz, trois || tourtières, deux douzaines de lardoires || avec l'estuy, une couptelière (2) de cuisine, || une pelle à four, ung fourgon (3), trois || lèchefrittes (4), une poissonnière aveq sa feulle (5), || trois chandeliers de cuivre.

En la chambre du concierge.

Trouvé ung grand coffre bahut à trois serrures, || de quatre piedz et demy de long, dans lequel || c'est trouvé trente neuf paires de draps || tant de thoille de Hollande que de lin, dix huict || douzaines de serviettes tant damassées, ouv[rées] || que plaines, vingt nappes ouvrées, || cinq buffetz ouvrés de trois aulnes et de[my] || de long.

Un autre bahut de trois piedz et demy de long || fermant à trois serrures.

Ung autre bahut de longueur trois [piedz et] || demy fermant à deux serrures garny de [deux] || clefz.

Basse-court. Chambre d'appoticquaire.

Trouvé une table, deux scelles (6), deux || scelles *(sic)* et trois planches servans de cou[.....], || une armoire de boys.

En ung petit cabinet proche la porte.

Trouvé trente neuf bandoulières de plusieurs || façons garnyes de leurs charges.

Chambre de Monsieur de Montalan (7).

Trouvé une table et ses tresteaux et deux scelles.

(1) Friquet. Ustensile de cuisine qui est plat et percé comme une écumoire, qui sert à tirer de la poêle les fritures. [*Dictionnaire de Trévoux.*]

(2) Coutelière, coutillière. Etui dans lequel on serre les couteaux.

(3) Fourgon. Pièce de fer emmanchée, qui sert à disposer le bois pour chauffer le four. Proverbe : La pelle se moque du fourgon.

(4) Lèchefrite. Ustensile de cuisine long et plat ayant deux goulots, qu'on met sous la broche pour recevoir la graisse des viandes qu'on y rôtit.

(5) Feuille. Partie de la poissonnière sur laquelle est placé le poisson et qui se soulève.

(6) Selle. Siège de bois très répandu, monté généralement sur quatre pieds, parfois sur trois, facile à manier.

(7) Montalant [N. de Vielz-Chastel, seigneur de], capitaine de carabins. *Mémoires du maréchal de Bassompierre*, édition publiée par le marquis de Chantérac. [Société de l'Histoire de France.]

CHAMBRE DU MAISTRE D'HOSTEL ET VARLETZ DE CHAMBRE.

Trouvé trois tables, deux scelles, deux petitz || chesnetz de fer et une pelle à feu.

AU CORPS DE GARDE DES MOUSQUETAIRES.

Trouvé une grande table et deux scelles.

OFFICE DU COMMUNG (1).

Trouvé deux grosses tables et deux scelles, une || petite table et deux tresteaux.

AU CHAMBELLAN.

Trouvé une table et deux banselles (2).

CHAMBRE DES Mes D'HOSTEL DU ROY.

Trouvé une table et deux bansselles.

AU CORPS DE GARDE OU EST LE FOURNIL.

Trouvé deux arquebuses à crocq, une couleuvrine, || deux canons garnys de leurs fuz et roues, || une table et deux tresteaux, etc.

Quatre-vingtz pièces de volailles.

Tous lesquelz meubles cy-dessus déclarez sont || demeurez en la garde de ladite Jehane Monjay [et] || Arnoul Fanchon, garde, qui s'en sont chargez || et ont promis représenter lesdites choses cy de[ssus].

FERRAND.

Le linge par le menu.

Premièrement, six paires de draps de || Sa Majesté.
Dix-neuf nappes ouvrées.
Une nappe damassée aveq son buffe[t] (3).

(1) Commun « chez le Roi, les princes et les grands, est un nom collectif qui signifie : les bas officiers... Il a mangé à la table du *commun*, dans la salle du *commun*... ». [*Dictionnaire de Trévoux*.]

(2) Voir note 2, page 111.

(3) Il ne paraît pas possible de lire autre chose que le mot buffet, dont le sens m'échappe.

Plus deux nappes servant à [.....] || ouvrées.
Plus deux serviette de Baug[.....].
Plus une douzaine de serviettes p[.....].
Plus quatorze douzaine de serviettes || ouvrées.
Plus sept serviettes ouvrées.
Plus douze paires de grands draps.
Plus vingtz une paires de petits draps.

De cet inventaire, minutieusement rédigé mais fait uniquement au point de vue du mobilier, peut-on sans témérité tirer quelques indications utiles concernant l'aménagement intérieur, la disposition des appartements, en particulier de celui du Roi, à la date de la Journée des Dupes, le premier des événements historiques qui se sont accomplis au Château de Versailles? Telle est la question qui se pose naturellement à l'esprit, et à laquelle on ne saurait se dispenser de chercher une réponse.

(*A suivre.*) E. Coüard.

« La Terrasse ».

VILLÉGIATURE

DE

LA FAMILLE HUGO A SAINT-PRIX

Écho du Panthéon.

« La Cérémonie nationale du Centenaire de Victor Hugo » convia au Panthéon, le 26 février 1902, les personnages les plus éminents de l'État, des étrangers de distinction, un public jugé digne, à divers titres, de cette faveur. Elle eut pour célébrants le Ministère et l'Institut, assistés de l'Opéra et de la Comédie-Française. Le mort illustre avait, en refusant « l'oraison de toutes les Églises », demandé, avec le balancement de période qui lui était familier, « une prière à toutes les âmes ». On laissa chacun libre d'y rêver dans le for intérieur; la Prière au Pan-

théon n'a pas encore été donnée. Le culte officiel veut être fait d'enthousiasme, et le susciter par l'éloquence, la musique, la poésie. Poésie! rien autre que le verbe du « Père » n'était capable d'affronter la pompe de l'assemblée, la grandeur du décor, la mémoire d'un siècle. Trois comédiens renommés récitèrent : Mme Bartet, « O souvenirs, printemps, aurore... » — Mme Segond-Weber, « Stella » — M. Mounet-Sully, « Hymne ». M. Delmas, de l'Opéra, chanta « la Chanson d'ancêtre » (1).

Le choix de la pièce des *Contemplations* était un peu imprévu. Relisons-en les premières strophes :

O souvenirs, printemps, aurore,
Doux rayon, triste et réchauffant!
Lorsqu'elle était petite encore,
Et que sa sœur était enfant...

Connaissez-vous, sur la colline
Qui joint Montlignon à Saint-Leu,
Une terrasse qui s'incline
Entre un bois sombre et le ciel bleu?

C'est là que nous vivions... Pénètre,
Mon cœur, dans ce passé charmant.
Je l'entendais, sous ma fenêtre,
Jouer, le matin, doucement.
. . . . . .

A quel épisode de sa vie, à quel cadre champêtre l'auteur a-t-il fait allusion? Le point appelle un commentaire, qui prolongera l'écho de la grande fête; je vais dire « ce passé charmant », dont nul biographe ne s'est enquis jamais, et le souvenir pâli menace de s'effacer.

I. — Saint-Prix. — La Terrasse. — Prédécesseurs et voisins (1840).

Victor Hugo, quand ses fils, collégiens grandissants, eurent, aux heures de congé de la belle saison, besoin d'air et d'espace, prit l'habitude d'installer sa famille à la campagne, presque tou-

(1) Voici l'origine de ces morceaux, dans l'ordre où je les ai cités : *Les Contemplations*, livre IV, n° IX; — *Les Châtiments*, livre VI, n° XV; — *Chants du Crépuscule*, III.

jours aux environs de Paris. La fortune lui souriait : Renduel, en 1835, lui payait les *Chants du Crépuscule* largement, et, d'une petite fortune, *Notre-Dame de Paris*. Il put dès lors, sans contrevenir à son économie coutumière, donner aux siens le réconfort d'une villégiature, tandis que lui-même, ennemi du repos en tout temps, entreprenait, aux vacances, quelque long voyage, dont la dépense, au surplus, ne fut jamais stérile. On sait la répercussion sur sa lyre des spectacles nouveaux, et l'importance, parmi son œuvre, des « choses vues ».

Le 7 août 1836, son beau-père, Pierre Foucher, écrivait de Fourqueux, petit village près de Saint-Germain-en-Laye : « Victor Hugo vient nous voir de temps à autre, mais le diable d'homme ne tient pas sur pied; à peine arrivé, il songe au départ. » Trois années se passèrent. En 1839, au lendemain de *Ruy Blas*, le père envoyait « ses jeunes têtes couronnées », sous la garde de leur mère, jusqu'en Normandie, à Villequier, chez « l'excellent ami Vacquerie »; — deux noms qui devaient sonner douloureusement parmi son histoire. — Dans une lettre du 7 août, il s'applaudissait du repos qu'on goûtait là-bas, et lui-même, près de succomber à un excès de fatigue, allait se retremper dans un air lointain. Il disait à ses enfants, à sa « Didine bien-aimée » : « Je recommande votre joie au bon Dieu »; à sa femme : « Je t'aime ». Joie, amour : ô fragilités!

Il part pour Strasbourg, remonte le Rhin jusqu'à la chute de Laufen, visite Berne, Lucerne, Lausanne, enfin le midi de la France. En 1840, il complète la tournée du Rhin; il va, par Soissons, à Namur, puis de là à Liége, Aix-la-Chapelle, Cologne; nous retrouverons sa trace. Il veut résumer dans un drame les temps féodaux, et en même temps s'orienter vers les politiques, en attendant les prophètes. Il rapportera le plan des *Burgraves*, et des lettres qui, jointes ou amalgamées à celles du précédent automne, formeront une première série publiée, en 1842, sous le titre : *Le Rhin*.

Mais, alors, qu'étaient devenus Mme Hugo et ses enfants? La préface du *Rhin* donne à qui sait l'interpréter un commencement de réponse; on y lit (1) : « C'est chez lui [notre voya-

(1) *Le Rhin*. — *Lettres à un ami*, Paris, Delloye, 1842, 2 vol. in-8°, p. 13. — Une autre édition, en 4 vol. in-8°, l'un inédit, parut chez J. Renouard et Cie (Paris, 1845), contenant 39 lettres au lieu de 25.

geur] une ancienne habitude qui remonte à douze années. Chaque fois qu'il quitte Paris, il y laisse un ami profond et cher, fixé à la grande ville par des devoirs de tous les instants, qui lui permettent à peine la maison de campagne à quatre lieues des barrières. Cet ami... réclame de longues lettres de son ami absent et, ces lettres, l'ami absent les écrit. » Ce cher absent, lié à sa vie, et en même temps habitué à des séparations semblables depuis douze années, n'était autre — la *Correspondance* en fait foi — que Mme Victor Hugo. Il lui écrivait, dans une première lettre de la Ferté-sous-Jouarre, imprimée sous la date de 1839 (à quoi il faut substituer 1840, comme on verra) : « C'est avant-hier matin, vers onze heures, comme je vous l'ai écrit, mon ami, que j'ai quitté Paris. Je suis sorti par la route de Meaux, et j'ai laissé à ma gauche Saint-Denis, Montmorency et, tout à l'extrémité des collines, le coteau de S.-P. Je vous ai donné, dans ce moment-là, une bonne et tendre pensée à tous, et j'ai tenu mes regards fixés sur cette petite ampoule obscure, au fond de la plaine, jusqu'à l'instant où un tournant du chemin me l'a brusquement cachée. »

La campagne « à quatre lieues des barrières » est ici précisée. A gauche de la route de Meaux, au delà de Saint-Denis et de Montmorency, « tout à l'extrémité des collines » que le voyageur peut apercevoir, s'élève, comme les *Contemplations* le rappellent :

La colline
Qui joint Montlignon à Saint-Leu.

S.-P., c'est Saint-Prix, un village qui court à mi-pente.

Une terrasse qui s'incline
Entre un bois sombre et le ciel bleu,

c'est le trait saillant d'une villa ou, si l'on veut, d'un château qui en a reçu le nom : « la Terrasse » est un des plus agréables séjours de la région. La vue est fort belle, d'une allée couronnant un haut mur, qui s'avance comme un bastion à l'entrée du village; le parc, digne de Le Nôtre, s'il n'a pas été dessiné par lui, comme le veut la tradition.

Cette noble demeure a, en effet, une histoire intéressante, et qui y prépare les voies, d'une certaine façon, à son hôte le plus

illustre (1). Fondée à la fin du XVIe siècle par un riche drapier, accrue par un de ses confrères, avec qui sa veuve convola, elle passa entre les mains d'une dynastie de correcteurs en la Chambre des comptes : les Petit des Landes, qui s'y perpétuèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime. L'un d'eux faisait imprimer dans le *Mercure*, en 1753, qu'il était « le plus ancien gentilhomme du duché d'Anguien ». Mais son nom allait s'y éteindre; il laissa la Terrasse à une nièce, Mme de Brainville, dont les héritiers la louèrent, puis la vendirent en 1835.

Un locataire est à citer avant cette aliénation : le baron Cottu, conseiller à la Cour de Paris, qui joua un rôle politique dans les dernières années du règne de Charles X, et passe pour avoir été consulté sur la rédaction des trop fameuses ordonnances. Mme Cottu, femme de naissance et d'esprit très distingués, alors pleurant la mort d'une fille, était venue chercher parmi la solitude un peu d'apaisement à sa douleur (2). Elle recevait un autre réconfort des exhortations de Lamennais, qui la visitait souvent, ou lui écrivait. Des extraits de cette correspondance ont été publiés, où il apprécie fort la Terrasse, et, de Rome, avec un peu de nostalgie sans doute, la déclare « préférable cent fois aux plus magnifiques villas » qu'il ait parcourues. On sait, d'autre part, ses relations avec Victor Hugo, qui a conté qu'il fut son pénitent (3). Le souvenir de leurs conversations n'a-t-il pas acheminé celui-ci vers le séjour champêtre objet d'un tel enthousiasme? Autre hypothèse : Alfred de Musset, ou un ami commun, Alfred Tattet, a pu l'y conduire réellement. Musset, nul ne l'ignore, fut souvent l'hôte de la maison appelée Bury, que Tattet posséda à Eaubonne, de 1837 à 1850, sur les confins de Saint-Prix, et où il attira la fleur du romantisme.

La Terrasse, achetée en 1835 par Mme Laurence de Lalande, femme du consul de France à Stettin, ne tarda pas à être louée encore. Mme Hugo s'y installa au printemps de 1840, avec son père, ses quatre enfants et une petite amie de ceux-ci, qui s'ap-

(1) Voir Auguste Rey, *Notes sur mon village. — Le Fief de Maubuisson et le Château de la Terrasse à Saint-Prix (canton de Montmorency)*, Paris, 1888, in-8°.

(2) Mme Cottu, née Marie-Madeleine-Catherine-Bertille-César Fitz-Patrick Dubuc de Sainte-Olympe, eut trois enfants à la Terrasse, en 1823, 1827 et 1828.

(3) *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie*, Paris, 1863-1864, 2 vol. in-8°, tome I, chapitre XXXVIII.

pelait Julie. Alfred Tattet en annonça la nouvelle à Ulric Guttinguer, « beau poète rouennais » classé parmi les petits romantiques, « l'ami de Normandie », comme l'a désigné Sainte-Beuve dans *Volupté* (1) :

Comment puis-je espérer, je vous le demande, que j'aurais le plaisir de vous posséder une journée entière à Bury? Vous profiteriez de l'occasion, du reste, pour faire visite à Mme Hugo, qui a loué un château superbe dans un des plus beaux lieux de la terre, tout à côté de nous. Je dois vous prévenir qu'en général V. H. ne vient que le samedi, pour s'en retourner le dimanche soir ou le lundi matin, en excellent mari qu'il est [on sent l'ironie]. Pourquoi ne viendriez-vous pas tous, dimanche prochain? Nous irions débaucher le grand homme et sa couvée. Je vais samedi chercher, à Paris, Roger de Beauvoir, qui a la plus grande envie de se trouver avec vous... Je n'ai pas besoin de vous dire qu'Arvers sera de la partie [l'auteur de *Mes Heures perdues* et du fameux sonnet].

Cette lettre ne porte pas de date, mais elle se réfère visiblement à une invitation que Mme Hugo complétait, dans une lettre du 12 juin, au même ami :

Mon cher Monsieur, je crains que vous n'entrepreniez le voyage pour Saint-Prix pendant que je serai absente. Cette idée me préoccupe, devant me trouver à Paris dès lundi, afin d'assister à la première communion de mon petit Toto... Je pourrais prévenir Victor, qui est si désireux de passer quelques moments avec vous... Mme Guttinguer jouira de voir son gamin monter sur les meules de foin, comme je suis heureuse de regarder les miens exécuter de brillants assauts en les escaladant... J'ai vu hier M. Tattet, il vous espère dimanche...

La Terrasse. Adèle Hugo.

Le tableau de la famille Hugo est à recomposer brièvement. La mère a trente-six ans : beauté étrange, un peu sauvage, de visage pensif, avec une sérénité qui recouvre mainte fuite de l'imagination vers le rêve, et comme la méditation du sonnet dont on l'a dite la dame voilée, aussi bien qu'une autre princesse du romantisme, Mme Ménessier-Nodier :

Mon âme a son secret, ma vie a son mystère.

Léopoldine, — Didine, — jolie Parisienne de seize ans, discrète, sensée, « la grâce aimable et la douce raison »; Charles

(1) *Le Mercure de France*, septembre 1903 : Léon Séché, *Les Petits Romantiques*. — Guttinguer (1785-1866) était un ami des Foucher.

et Victor, — Charlot et Toto, — deux garçons de quatorze et douze ans, très dissemblables d'allure et d'esprit : l'aîné brillant et en dehors, le verbe et le geste abondants; le second très mesuré, imitant naïvement l'attitude et l'accent du père, « plus empereur que Charles », disait un ami, « le plus compromis », ajoutait un autre; enfin la toute cadette de dix ans, Adèle, — Dédé, — qui prendra figure de statue antique, couronnée de lourds cheveux noirs. Tout le groupe s'échelonne, comme naissance, de 1824 à 1830, par intervalles de deux ans (1).

II. — Les vacances. — « Le Rhin » (1840).

On se trouva au complet, les vacances venues, sur les pentes de Saint-Prix. L'année scolaire finissait bien : Charles remportait le premier prix de thème latin au Concours général. Le proviseur de Charlemagne, M. Poirson, écrivait, le 31 juillet 1840, à Victor Hugo qu'il voulait être, « un moment, proche de ce cœur de père, bondissant de joie et d'orgueil ». Et le père écrivait à la mère : « Le pauvre enfant est bien heureux... Tu vas être bien heureuse aussi (2). » Que de bonheurs a emportés la suppression du Concours général! Charles fut, et son frère après lui et plus que lui, un excellent élève, honneur de son lycée et de l'institution Jauffret. Jauffret, occupant l'hôtel Le Pelletier-Saint-Fargeau, Verdot l'hôtel Carnavalet, Favart l'hôtel d'Ormesson, Massin d'anciens bâtiments du couvent des Minimes, recrutaient alors pour Charlemagne des sujets d'élite, et qui lui assurèrent longtemps une glorieuse primauté.

Victor Hugo donna à Saint-Prix la dernière semaine d'août, comme en témoignent trois lettres de lui, du 22 et du 27, et une lettre de Charles du 24, toutes datées de « Saint-Prix, la Terrasse ». Je glisse sur celle du 22, insignifiante (3). Des deux lettres du 27, l'une, connue par la *Correspondance,* est adressée à M. Émile Deschanel, élève à l'École Normale (4) : « Je suis à

(1) Adèle, la seule survivante, est « née à Paris le 24 août 1830, fille de Victor-Marie, baron Hugo, et de Adèle-Julie-Victoire-Marie Foucher, son épouse, demeurant rue Jean-Goujon, nº 9 ».

(2) Victor Hugo, *Correspondance* (1836-1882), Paris, 1898, in-8º, p. 18.

(3) Collection particulière.

(4) Page 19.

la campagne, Monsieur, dans les jeunes pousses, dans les jeunes plantes, dans la jeune verdure; vous êtes au cloître, vous, dans les vieux livres, dans les vieux philosophes, dans les vieux penseurs; nous sommes dans la poésie tous les deux... » L'autre lettre du 27 est écrite à un poète inconnu (1) : « Votre beau sonnet, Monsieur, me charme et m'a touché. Je l'ai fait lire à mon fils. C'est le cri d'un poète, et j'ai voulu que cette jeune âme tressaillît en l'entendant. Je vous remercie du fond du cœur. » C'était le jour des réponses aux hommages; il faisait vite, et sans regarder à la nuance des verdures.

De Charles, nous possédons cette lettre, datée du 24 août, causerie naïve d'un collégien de quatorze ans avec un camarade de classe (2) :

J'ai reçu ta lettre, hier dimanche, vers deux heures de l'après-midi; je l'ai lue avec un grand plaisir; j'ai vu avec satisfaction que tu m'avais répondu sans tarder. Pour moi, si j'ai attendu jusqu'à ce matin pour accomplir un devoir si cher à mon cœur, c'est que le reste de la journée d'hier a été employé à une très agréable promenade, qui avait pour moi d'autant plus de charmes que j'y mêlais souvent la pensée d'un ami, que je songeais souvent à toi. Je puis t'assurer, de mon côté, que ta fleur sera toujours près de moi; elle repose dans le même lit que le Seigneur (tournure métaphorique pour dire qu'elle goûte les sucs d'un livre de messe). Maman, ce matin, en lisant ta lettre, que je lui ai montrée, a, par malheur, fait tomber *la fleur de ta fleur*, de sorte qu'il ne reste plus que les feuilles. N'importe!

Hier donc, dans notre promenade, papa me demanda de lui lire le contenu de ta lettre ; je lui avais déjà, au déjeuner, parlé un peu de l'affaire du journal. Il me pria, dis-je, de lui lire les détails que tu me donnais à ce sujet; je lui lus ta lettre, et il me dit, après la lecture, que tu étais « un excellent jeune homme (ce sont ses propres termes), que tu avais un bon cœur, que tu n'avais point à te chagriner de cette frivolité, qu'il savait par expérience les exagérations, les mensonges des journaux, et qu'ainsi cela lui était complètement indifférent ». Quant à « la sollicitude paternelle », il me dit que le journal avait été vrai sur ce point, et qu'il prenait plaisir à l'étendre sur toi. Tout ceci est textuel.

Si tu veux que je te parle de notre promenade, je te dirai que nous avons été visiter une charmante, ravissante, pétrifiante, assourdissante, exquise, adorable, pulvérisante, admirable, rare, unique église. Et cette église, c'est l'église de Taverny, petit village non loin de notre Saint-Prix (3).

Tu sais notre adresse, on l'écrit ainsi (en cas que tu aies perdu le petit

(1) Collection particulière.

(2) *Ibidem.*

(3) Quelques mots de l'historien du diocèse de Paris sont plus significatifs que

billet que je te dictai, un soir, à la veillée) : A Saint-Prix, la Terrasse, par Franconville.

... Ah! j'oubliais! M. Jauffret est-il arrivé chez vous? dis-moi s'il ramasse des élèves, quand il compte revenir ; c'est très important pour moi et pour mon travail, car c'est lui qui doit le régler à son retour.

Toto m'a dit qu'il t'écrirait. T'amuses-tu bien? Comment va-t-on chez toi? as-tu écrit à Thiénot (1)? Dis-moi comment tout cela va.

Adieu. — Ton ami à jamais : Charles Hugo.

Cette fin d'août nous ouvre des jours nombreux sur l'intimité de la Terrasse, car voici, du 28, une lettre encore, écrite par Mme Hugo à Ulric Guttinguer (2) :

Monsieur et bien cher ami,

Je ne reçois votre lettre qu'à l'instant; c'est votre faute, car, puisque vous me savez à la campagne, puisque je vous ai donné mon adresse, pourquoi m'écrivez-vous à Paris?

Je vous gronde, parce que je suis en colère contre vous, qui préférez l'invitation de M..... à la mienne. Les grandes industries ont, de tout temps, tué les petites; les bons dîners en agissent de même avec les mauvais.

Vous me trouverez chez moi, dans ma retraite, quand vous viendrez; je ne sors pas, vous n'avez que l'ennuyeuse chance de me rencontrer. Nous verrons votre plus *belle œuvre;* que celle-là ne vous empêche pas d'en faire de plus *médiocres.* Quant à nous, nous les aimons toutes, et n'avons pas de préférence.

Si vous désirez remercier Mme de Girardin de vive voix, vous n'avez qu'à vous nommer, à moins que vous n'aimiez mieux que nous vous introduisions dans cette aimable maison; ce dont nous serions très fiers.

Victor voyage. Voyagez aussi du côté de Saint-Prix.

Mille tendres amitiés à votre femme; tout autant à vous, sans m'oublier près de votre *lion.*

28 août [1840], Saint-Prix. Adèle Hugo.

Ce jour-là même, son mari quittait Saint-Prix. « Victor voyage » était une nouvelle bien fraîche, presque prématurée,

ce pastiche juvénile : « L'église de ce bourg est incontestablement l'une des plus belles qui se voyent dans tout le diocèse... Les dehors sont peu de chose; mais les dedans en sont charmans par la délicatesse du gothique... » (Édit. anc., IV, 96.)

(1) Très distingué professeur d'histoire à Charlemagne, auquel Sainte-Beuve, qui le trouvait « non pas seulement instruit, mais gentil et gracieux », songea pour donner des conférences chez la princesse Mathilde. Sarcey, l'un de ses anciens élèves, a plus d'une fois vanté son talent de lecture. L'auteur de ces lignes lui-même, « un ancien Verdot », se souvient du charme de son enseignement.

(2) Collection particulière.

car il écrivait le lendemain, d'après la *Correspondance* (1) : « Paris, 29 août, midi. — Je vais partir dans un instant, chère Adèle... Je suis triste. Je t'aime... Je m'en vais par Soissons, comme l'an dernier... » L'an dernier, c'était 1839 : femme et enfants étaient à Villequier, non pas à Saint-Prix. Voilà la preuve, annoncée, de l'inexactitude de la date, dans la lettre de la Ferté-sous-Jouarre citée plus haut (2). Je me contenterai de faire de très brefs emprunts aux lettres venues du Rhin, — et que la *Correspondance* rapporte au long, — n'ayant d'autre objet que de suivre les retours constants de la pensée du voyageur vers Saint-Prix. Je ne répète pas celle à laquelle il vient d'être fait allusion :

Namur, 2 septembre. — Chère amie, je t'envoie les premières pages de mon journal... auquel je joindrai toujours une lettre pour toi... Ne laisse lire ces feuilles à personne... Je songe à vous tous bien tendrement, à toi, mon Adèle. J'espère que vous allez tous bien à Saint-Prix, et que ton bon père se trouve toujours à merveille de ce bon air et de cette belle campagne.

Aix-la-Chapelle, 5 septembre. — Je pars demain pour Cologne. De là, je compte remonter le Rhin, le plus haut possible... Dis à ma Didine de me suivre sur la carte... Il me semble qu'il y a un siècle que je vous ai quittés, et je me rappelle avec un serrement de cœur la figure en larmes de mon pauvre Toto, sur le seuil du père Bontemps [le voiturier de Saint-Leu]. Mon Charlot, songe à ta présence *parmi les forts* en cinquième. Et toi aussi, mon Toto, tu vas débuter au collège [en huitième]...

Saint-Goar, 15 septembre. — Je continue lentement... mon voyage du Rhin pris à rebours. Voici la suite de mon journal... J'ai fait pour ma Didinette un dossier d'Andernach... Il me tarde d'être à Mayence, où tes lettres m'attendent, où toutes vos lettres m'attendent.

Bingen, 28 septembre. — Après-demain, je serai à Mayence, et j'aurai tes lettres, j'aurai toutes vos lettres... il me semble que je vais vous revoir tous. Je suis joyeux... Je compte... que vous vous portez tous bien et que les vacances, qui, hélas ! tirent à leur fin, ont été bien employées pour beaucoup de joie et pour un peu de travail...

Mayence, 1er octobre. — Je devrais te gronder, chère amie, de ne m'avoir écrit que si peu de lignes... J'ai besoin de savoir un peu de ce qui se passe à Paris, ou du moins à Saint-Prix... Je pense que quelques-uns de mes amis viennent te voir à Saint-Prix. Redis-moi ce qu'ils te disent... As-tu reçu

(1) Voir p. 21 et suiv. le chapitre intitulé : « Voyage du Rhin, 1840 ». Je m'y réfère pour toutes les citations qui vont suivre.

(2) Comparez, dans la *Correspondance* (p. 14 et 19), la lettre de V. H. à sa femme, à Villequier, 27 août 1839; et la lettre du même à la même, à Saint-Prix, 29 août 1840. Donc « 1839 » et « Saint-Prix » sont contradictoires; leur réunion, en 1842, dans la date d'une même lettre a été voulue, je ne sais à quelle intention.

Mme Ménessier-Nodier? Lui as-tu écrit au moins? L'as-tu invitée? [Réunion à la Terrasse des deux héroïnes supposées du fameux sonnet.] N'oublie pas, chère amie, de faire quelque chose d'amical de ce côté-là : ce sont des amis de dix-sept ans. Je vais voir Heidelberg, Mannheim et Francfort; puis, si le temps se soutient, je redescendrai le Rhin et je suivrai le cours de la Moselle... Voici des tas de dossiers pour les enfants.

Même lieu, même date; à Charles. — Il faut, mon grand Charlot bien-aimé, que tu m'écrives une grande, grande lettre... Tu me feras aussi ton petit journal, tu me diras comment tu as passé ton temps à Saint-Prix... Je veux que tu restes un bon garçon laborieux et un vaillant écolier... Maintenant, voici les vacances presque finies, vous n'avez plus que quelques jours de joie, je vous fais grâce de ma version... J'ai beaucoup travaillé pendant ces vacances, mon Charlot. J'espère que tu en as fait autant de ton côté... que tu as songé à ton petit père, qui t'aime du fond du cœur, comme sa vie et plus que sa vie, et qui t'embrasse sur tes deux bonnes joues.

Même lieu, même date; à François-Victor. — Voici, mon cher petit Toto, un dessin que j'ai fait pour toi... Quand cette lettre t'arrivera, les vacances seront près de finir... Votre bonne mère m'a écrit qu'elle est contente de vous tous... *L'homme vaut ce que l'enfant a valu;* n'oublie jamais cela, mon petit Toto; sois un laborieux écolier... Tous les détails que tu me donnes sur vos jeux et vos études m'ont infiniment intéressé... Je vois de bien beaux pays... Mais tout cela ne vaut pas vos caresses et vos embrassements et deux heures passées au milieu de vous, à Saint-Prix...

Heidelberg, 9 octobre; à Mme Hugo. — Voici encore, chère amie, un gros morceau de mon journal... Tu auras perdu, en ce moment, mon Charlot et mon Toto. Ces pauvres enfants sont sans doute rentrés chez M. Jauffret. Il faut bien leur dire de ma part, entends-tu, chère amie? que je compte sur leur persistance à bien travailler.

Stockart, 19 octobre. — Je t'écris, chère amie, au milieu de la plus magnifique tempête du monde. Je suis dans la Forêt-Noire... Je vis dans votre pensée à tous et dans l'espérance que tout va bien à Saint-Prix... Encore quelques jours, mon Adèle, et je t'embrasserai. Le premier novembre ne se passera pas, j'espère, sans que j'aie ce bonheur.

Et le père revint. Ici finissent les attendrissements que j'ai grandement écourtés, les effusions qu'on a vues, pareilles de sentiment, et presque de style, à celles du commun des bourgeois. Plus d'un sera tenté de s'écrier : « Oh! le brave homme! » Mais on sait toutes les réserves à faire au sujet de sa vertu (1). Bon père? — Soit, et même, avec les années, délicieux grand-père. Bon époux? — Le sourire de Tattet a déjà répondu. Au surplus, ce n'est pas mon affaire, et je n'en veux toucher, dis-

(1) Voir tous les biographies, y compris le dernier : Léopold Mabilleau, *Les Grands Écrivains français : Victor Hugo*, — Paris, 1902, in-18.

crètement, qu'un point qui intéresse la vallée de Montmorency.

Personne n'ignore que les *Chants du Crépuscule* renferment un poème d'amour, le poème de Juliette, composé, à ce qu'il semble, de quelques pièces datées d'une façon ambiguë, 18.. ; l'une portant, comme lieu d'origine : Enghien (1). De celle-ci, visiblement inspirée par *le Lac* de Lamartine, rappelons quelques vers :

Oh ! pour remplir de moi ta rêveuse pensée,
Tandis que tu m'attends, par la marche lassée,
Sous l'arbre, au bord du lac, loin des yeux importuns,
Tandis que, sous tes pieds, l'odorante vallée,
Toute pleine de brume au soleil envolée,
Fume comme un beau vase où brûlent les parfums,
Que tout ce que tu vois, les coteaux et les plaines,
. . . . . .
Herbe et feuille, onde et terre, ombre, lumière et flamme,
Que tout prenne une voix, que tout devienne une âme,
Et te dise mon nom !

On a écrit que ce morceau se rapportait au séjour d'Hugo à Saint-Prix, et chantait les retours du soir, où il trouvait l'épouse descendue au-devant de lui, dans la plaine, jusqu'au « Gros-Noyer ». Or, il suffit, pour contredire ce commentaire, sans parler du ton de la poésie, de rappeler que les *Chants du Crépuscule*, parus en 1835, précédèrent de cinq ans l'installation à la Terrasse. Non, deux pièces à la fin du recueil, seules, sont offertes à la femme, à la femme offensée : « Toi, sois bénie à jamais ! » et « *Date lilia* » (2). L'auteur de l'amende honorable, comme gage de sa sincérité, n'a pas songé au sacrifice des vers coupables. *Les Contemplations* aussi élèveront des chapelles voisines à la fille et à la maîtresse.

Mais revenons à 1840, où ces ivresses sont apaisées, sinon oubliées, et à cette phrase, qu'on a lue, d'une lettre à Charlot : « Tu me feras aussi ton petit journal ; tu me diras comment tu as passé tes vacances à Saint-Prix. » Il n'eut pas, sur ce point, une confession sincère, ou complète au moins. Il avait été amoureux aussitôt après sa première communion ; son fils aîné

(1) « Enghien, sept. 18.. », n° XXIV des *Chants du Crépuscule*. La pièce est citée par les auteurs d'*Enghien et ses environs* (Émile de Girardin et autres, Paris, Michel Lévy, s. d., grand in-8°).

(2) Nos XXXVI et XXXIX.

l'imita. Tandis qu'il courait à des bords lointains, Charles voyageait, suivant le conseil d'un autre poète, « aux rives prochaines ». Ce n'est plus Charlot; il rêve, avant la fin de sa quatorzième année, d'autres baisers que ceux de père et mère pour ses « bonnes joues », et d'autres thèmes que ceux du collège. « Il y a une jeune fille dans le solitaire jardin » : Julie peut-être. Au printemps de 1841, le cœur encore ravi de l'août précédent, son secret s'est épanché dans une veine poétique où l'on aurait pu désespérer aussitôt de voir renaître « l'enfant prodige (1) » :

SAINT-PRIX

J'aimerais à revoir ces lieux où, tant de fois,
Laissant errer mes pas avec ma rêverie,
J'ai gravé son doux nom sur les arbres; ces bois,
Où les oiseaux chantaient leur douce mélodie;

Ce saule, qui pleurait en ombrageant mes pleurs;
Ces taillis, qu'égayait la blancheur des statues;
Devant notre maison, cette prairie en fleurs,
Ces tilleuls, qui bordaient les longues avenues.

..... Mais adieu, mois d'août, témoin de mes amours!
Adieu, belle saison! adieu, parfums étranges!
Adieu, Saint-Prix! adieu, soleil de mes beaux jours!
Adieu, doux paradis qu'eussent aimé les anges!

25 Mars 1841.

III. — A la Terrasse encore (1841). — La maison de M. C*** et l'ancien parc de Saint-Leu. — Départ (1842).

L'année 1840 avait commencé, pour Victor Hugo, par *les Rayons et les Ombres;* elle finit par *le Retour de l'Empereur*. La suivante fut essentiellement celle de la brigue académique et des soirées de la place Royale. Il succéda, le 7 janvier 1841, à Népomucène Lemercier et fut reçu, le 3 juin, sous la Coupole. Il écrivait à Lacretelle, le 21 mai, pour lui parler de sa réception, et lui demander des nouvelles de Bel-Air, un château que son nouveau confrère habitait en Bourgogne : « Ces questions, dit-il, nous nous les faisons tous les soirs, sur notre balcon de la place Royale, en regardant les étoiles et en songeant à nos

(1) Collection particulière.

amis. » Il tendait vers une carrière politique, dont son discours à l'Académie lui servit à planter le premier jalon; poète de la duchesse d'Orléans, il se posait en ami du duc. Les étoiles de Paris lui firent oublier celles de Saint-Prix, et même l'une d'elles, dit-on, attira la rêverie de Ruy Blas (1).

Nulle trace du nom de Saint-Prix, en 1841, dans sa correspondance. Cependant Alfred Tattet écrivait à Guttinguer, de Bury, le 27 septembre (2) : « Je vous ai peu attendu..... C'est décidément dimanche que la pêche a lieu. Nous n'avons invité que la famille Hugo et Arvers [encore lui!]; cela vous effraie-t-il?..... Cela vous éviterait la visite à Saint-Prix. » Il n'est pas douteux que la famille Hugo revint à la Terrasse, qui, de nouveau, était à vendre. Des visites d'amateurs s'y succédèrent, parmi lesquels M. et Mme Villet, qui l'achetèrent; l'illustre locataire reçut congé.

Les siens, qui avaient pris goût au village, ne voulurent pas l'abandonner, et s'y mirent en quête d'un autre logis. Il se trouva à l'extrémité opposée : du levant on passa au couchant, de la première maison du côté de Montlignon à la première maison du côté de Saint-Leu. Une vieille demeure encore, et d'architecture pareille à celle de la Terrasse; grande façade plate, dénuée de style, surmontée d'un banal fronton triangulaire, et qui subsiste sans changement. Un procureur au Châtelet la construisit à la fin du XVIIe siècle; elle appartenait, sous la Révolution, à une ancienne danseuse, qui la légua à ses serviteurs. Ceux-ci en louèrent une partie : c'est ainsi que Paul-Louis Courier l'habita en 1813, et en a daté quelques lettres, l'une entre autres où il maugrée contre le pays; ce qui n'est pas pour faire mentir la réputation de l'éternel grondeur.

Le propriétaire, au temps qui nous intéresse, M. C***, venait de joindre à son jardin un terrain de dix hectares; démembrement du parc de Saint-Leu, rendu célèbre par le séjour du dernier Condé, de la reine Hortense et de deux futurs souverains : Louis-Philippe et Napoléon III. La partie contiguë à Saint-Prix avait appartenu auparavant à Dufort, seigneur de Saint-Leu, puis comte de Cheverny. Là, les locataires de M. C*** eurent

(1) Voir un article de M. Jules Claretie (*La Vie à Paris*), dans le *Temps* du 5 janvier 1906.

(2) *Mercure de France, loc. cit.*, p. 608.

la jouissance d'un petit bois, et d'une pelouse dévalant sur une pente superbe, en face d'un horizon où l'ancien châtelain, d'après ses *Mémoires*, comptait sept villes et trente-trois villages (1).

Beau champ donné aux courses des uns, aux rêves des autres! Des témoins ont raconté les jours — les jours à la lettre — passés par Mme Hugo dans le parc de M. C***. Elle y venait dès la première heure. Quand elle traversait le plateau qui domine Saint-Leu, et que le peignoir blanc avec lequel Louis Boulanger l'avait voulu peindre dessinait sur le ciel ses mouvements harmonieux et la belle maturité de ses formes, l'antique comparaison s'imposait avec la démarche d'une déesse. Elle s'asseyait et, pendant de longues heures, travaillait ou lisait; et la jeunesse de jouer et de se répandre à l'entour. Le groupe, reformé après le dîner, regardait les longs crépuscules s'éteindre derrière les premières collines lointaines de Normandie. Il arrivait que les enfants réussissent à entraîner avec eux un camarade qui avait le double de leur âge, et autant de vitesse aux barres que le plus jeune; ils aimaient, dans le fils de M. C***, sa bonté condescendante de frère aîné et son ingéniosité à les divertir; ils essayaient d'adoucir l'humeur sauvage où le jetait une infirmité de parole.

Les compagnons ordinaires de leurs ébats étaient les enfants du peintre Julien Gué, autre locataire de M. C***, donc un voisin très proche, et le tout jeune fils du peintre Jean Gassies, qu'il invitait aux vacances. Gassies et Gué étaient d'origine bordelaise (2). Gassies, dès 1829, avait eu l'idée de s'installer dans une auberge pour peindre un « Intérieur de l'église de Saint-Prix » qui figura au Salon de 1831, et qu'on verrait au Louvre, si le Louvre, auquel il appartient, ne l'avait prêté au palais de l'Élysée, puis oublié (3). Gué était une ancienne connaissance de la famille Hugo. Présenté par Nodier, il avait fait avec elle et lui, en 1825, un voyage de Suisse, que ses compagnons, assurés de la collaboration de Lamartine, devaient conter dans un livre qu'il illustrerait. La déconfiture de l'éditeur Urbain Canel a empêché l'ou-

(1) *Mémoires* publiés par M. Robert de Crèvecœur, Paris, 1886, 2 vol. in-8°, I, 5.

(2) Gassies (1786-1832). — Gué (1789-1843).

(3) Son fils Georges est devenu peintre à son tour, et, complaisant témoin du passé, se repose sur la lisière de la forêt de Fontainebleau.

vrage de voir le jour (1). Gué a peint une « Sortie de messe » de l'église de Taverny, en 1840 (2). Il s'adonna aussi à la décoration théâtrale, ce qui lui fut une occasion de rencontrer Victor Hugo sur les scènes du romantisme.

Saint-Prix, vers la même époque, attirait d'autres artistes. Muller, l'auteur de « l'Appel des dernières victimes de la Terreur », parut dans quelques réunions du soir (3). Larivière, qui composait alors ses belles pages de Versailles (4), devait acquérir, à quelques pas de là, une maisonnette que lui céda Hippolyte Lemonnier, ancien secrétaire de l'Académie de France à Rome, — le père du professeur à la Sorbonne; — maisonnette dont le dernier possesseur avait remplacé lui-même le statuaire Gois (5). Le chemin de notre village aurait pu être enseigné à Larivière par son ami Justin Ouvrié, qui y peignit un « Escalier de l'église de Saint-Prix », exposé au Salon de 1831, et figurant aujourd'hui au Musée de Douai (6).

Mme Hugo, devant son petit cercle intime, aimait à rappeler le souvenir des voyages qu'elle avait faits en Espagne. Elle en avait rapporté un fort brillant costume, dont il lui prenait quelquefois la fantaisie de se revêtir, et elle dansait la cachucha, en jouant des castagnettes. L'Europe, alors, se passionnait pour cette danse, mise en vogue par la célèbre Fanny Elssler.

Reprenons la *Correspondance* de Victor Hugo :

[Paris] Ce mercredi 31 août 1842. — Je reçois avec bien de la joie, ma fillette chérie, toutes les bonnes nouvelles que tu me donnes..... Ta mère est rétablie de sa petite indisposition; mon Toto va de mieux en mieux. Dieu soit loué! J'ai bien redouté Saint-Prix, je le bénis maintenant. [On avait craint que François-Victor n'eût la poitrine prise.] Je ne pense pas pouvoir aller vous embrasser là-bas avant vendredi, et encore il faudra que je m'en retourne le lendemain, de bonne heure. Je présume que j'arriverai avec M. H. Didier, qui m'a écrit pour me le demander. Ta mère trouvera

(1) *Victor Hugo raconté*, II, 108. — Mme Ménessier-Nodier, *Charles Nodier, Épisodes et souvenirs de sa vie*, Paris, 1867, in-12, p. 266, 268.

(2) Ce tableau a été lithographié par H. Berthoud, dans la *Revue poétique du Salon de* 1841.

(3) Charles-Louis Muller, membre de l'Institut (1815-1892).

(4) Charles-Philippe Larivière (1798-1876), peignait, en 1839, les « Batailles de Cocherel et de Castillon »; en 1841, la « Bataille de Mons-en-Puelle ».

(5) Etienne-Pierre-Adrien Gois (1731-1823).

(6) Pierre-Justin Ouvrié (1806-1879).

sans doute le moyen de le coucher. [La troisième République a fait M. Didier magistrat, puis sénateur.]

Remercie, je te prie, Mmes Collin, en attendant que je le fasse moi-même. Je sais qu'elles sont bonnes; mais je suis doublement touché, quand leur bonté se répand sur vous.....

[Paris] Ce mercredi, 7 septembre 1842. — Voici, mon enfant chérie, un petit mot pour Toto. J'ai bien peur que mon travail ne m'empêche de vous aller voir avant les premiers jours de la semaine qui vient. Il me faudra bien du courage pour rester ici, quand vous êtes là-bas.

Dis à mon gros Charlot que, puisqu'il dessine, il ait soin de dessiner d'après nature, lentement et soigneusement et fidèlement.....

Excuse-moi près de Mmes Collin de n'être pas allé les voir la dernière fois, et offre-leur tous mes respects.

Ton petit père, Victor Hugo.

Mmes Collin habitaient un ancien rendez-vous de chasse des Vendôme, aujourd'hui dénommé « Château de Saint-Prix », non par tradition féodale, mais à cause des beautés d'architecture et de paysage qui lui attiraient comme locataire, récemment, l'auteur de *Cyrano de Bergerac*. Ces dames étaient deux veuves, la mère et la fille, de même nom, l'une ayant épousé le beau-fils de l'autre; aïeule et mère d'une fillette destinée à devenir l'épouse d'un collectionneur réputé, M. Léopold Double. On rechercha pour celle-ci — voisine et amie d'une jeune sœur de Tattet, devenue Mme Alfred Le Roux — la société des filles du poète, entre lesquelles son âge l'encadrait, et les deux familles se lièrent. Une matinée enfantine fut donnée au château, où assista Victor Hugo lui-même; il venait de présenter au roi les condoléances de l'Institut, sur la mort tragique du duc d'Orléans. Un écho de la fête m'est arrivé par un danseur de ce temps-là, qui, du Haut-Tertre de Taverny, s'y rendait par la route de la forêt. Il a, depuis, fourni une brillante carrière dans les Ponts et Chaussées; mais, alors, ayant trois ans de moins que Léopoldine, il ne vit qu'à peine sa beauté. Il faut se souvenir de l'hommage que Sainte-Beuve — un nom délicat à prononcer — lui rendait, vers le même temps, en jolis termes : « J'ai fait ma cour respectueuse à Mademoiselle Léopoldine Hugo, l'aînée des enfants. la plus charmante et la plus perlée des ballades de son père. » Le futur ingénieur n'en fut ému que rétrospectivement, quand il apprit que la petite main qu'une ronde avait unie à la sienne s'était glacée dans un naufrage. « L'année à peine *avait* fini sa carrière. »

Encore un prix de thème grec, remporté, cette année-là, par Charles, en quatrième : sa dernière couronne au Concours général. François-Victor y brillera davantage, surtout dans ce fameux concours de philosophie de 1848 où il se classait immédiatement après les About, les Taine et les Sarcey; ce qui ne laissait pas d'être un honneur.

Une amitié de plus en plus étroite unit, d'autre part, les collégiens à M. C*** fils, qu'on voulait décidément apprivoiser, avec l'aide du père même, comme le montre cette lettre du 3 septembre (1) :

J'aurais vivement désiré, Monsieur, qu'il vous eût été possible d'accepter mon invitation. Je m'arrête devant votre motif, si respectable et si touchant.

Permettez-moi de vous dire qu'il ajoute encore à l'estime particulière que vous m'avez inspirée. Je vous renouvelle tous mes remerciements pour les excellents soins que vous prodiguez si gracieusement à ma famille. Croyez que nous en sommes bien reconnaissants, et agréez.....

Victor Hugo.

La fin des vacances arriva, et ce fut aussi bien, sans qu'on le prévît, la fin des séjours à Saint-Prix. La douleur de Charles, à la rentrée de 1842, touchait au désespoir. Son cœur se fend dans une lettre du 5 octobre au compagnon de la veille :

Mon bon Monsieur C***,

Je viens d'écrire à ma mère, à ma sœur et à mon frère; je vous écris, car je vous aime aussi. En me quittant hier au soir, vous avez pu voir quelle était ma tristesse et même ma douleur. Elle n'a fait qu'augmenter, depuis que je suis loin de vous et de ma famille.

Je ne me suis couché qu'à onze heures, en me disant : hier, à pareille heure, je causais amicalement avec ce bon Monsieur C***, que j'aime tant. J'étais heureux, hier; aujourd'hui, je suis malheureux. Si vous avez jamais éprouvé la douleur de quitter votre famille, mon excellent ami, vous devez savoir combien on aime à se rappeler le plus possible les doux moments qu'on a passés, dans les moindres détails, avec leurs moindres circonstances. Eh bien! mon temps se passe en des méditations semblables, qui me retracent tout le bonheur dont j'ai joui près de vous, pendant les deux mois qui viennent de s'écouler. Mais, hélas! maintenant, plus de douces soirées passées au coin du feu, plus de ces causeries si vives et si charmantes, plus de parties de billard, plus de rêves, plus de joie!.....

Muller est-il venu? Vous a-t-il écrit?.....

Et dire qu'il me va falloir passer un an ici, entre ces quatre murs, dans

(1) Collection particulière. C'est l'unique source des lettres qu'il me reste à citer.

cette salle infecte et obscure, sur ce banc dur et nu, sur cette table noire et usée; c'est à en perdre la tête.....

Cependant je vous reverrai dimanche; c'est bien long d'attendre jusque-là, trois grands jours, et une nuit plus longue encore. Là, je ne dors pas. Habitué à veiller jusqu'à deux heures du matin et à m'endormir à quatre, je ne puis, en me couchant à huit heures, fermer l'œil un seul instant. Et puis je me figure que dimanche ne viendra jamais. Il viendra cependant, mais bien lentement. Ma raison me dit qu'il viendra; mais mon cœur dément ma raison.

Pardon, mon vieil ami, de toutes ces paroles; pardon, si je vous attriste avec ma tristesse. Consolez-moi, écrivez-moi; car, vous qui avez souffert, vous devez savoir consoler..... Charles Hugo.

IV. — Léopoldine. — Villequier et Saint-Prix (1843-1846).

L'exaltation tomba bientôt; cette mélancolie aiguë s'adoucit en un souvenir qui pâlira, comme tous les souvenirs. Dans l'ordre des sentiments apaisés, François-Victor fut à l'unisson avec son frère. Tel il se montre dans la lettre où, le 2 février 1843, il mêlait la double joie d'annoncer à l'ami de Saint-Prix sa prochaine visite et d'heureux événements de famille :

Mon cher Monsieur C***,

Votre lettre et votre charmant dessin, qui va figurer fort bien dans mon album, sont arrivés à bon port, avec les livres..... Je vous annonce une nouvelle bien heureuse pour moi : maman me permet d'aller passer plusieurs jours chez vous, puisque vous voulez bien me recevoir. J'emmènerai avec moi mon frère Charles, qui est déjà bien content. Nous sommes, dans ce moment, au milieu d'une grande joie et d'une grande peine. Nous marions Didine avec le frère de M. Vacquerie. Nous sommes heureux de la voir heureuse, malheureux de la voir partir loin de nous, car c'est au Havre qu'elle va désormais fixer sa résidence. Nous irons la retrouver cet été. C'est ce qui fait que nous ne pouvons pas aller vous trouver cette année. Le mariage est fixé au 15; vous voyez que c'est bien près (1).

Papa, à qui j'ai annoncé que vous vouliez bien être de ses applaudisseurs à la première représentation des *Burgraves*, me charge de vous remercier. La pièce est ajournée au 1er mars..... On a déjà essayé de deux actrices pour le principal rôle. Elles ont été insuffisantes. On vient d'en engager une troisième, qui a beaucoup de talent, Mme Mélingue, qui entre comme sociétaire au Théâtre-Français, et qui a payé, pour jouer ce rôle, quinze mille francs de dédit au Théâtre de l'Ambigu. Cette fois, on n'en changera plus. Voilà le plaisir de vous voir ajourné au 1er mars (2).

(1) Et il eut lieu, en effet, le 15 février 1843, à Saint-Paul.

(2) « *Les Burgraves* sont un peu ajournés : Il y a un rôle de femme et de vieille

En attendant, tâchez de compenser votre absence par des lettres, si cela ne vous dérange pas trop. C'est un si grand plaisir pour moi que de causer avec vous. Faites-les le plus longues possibles, et permettez-moi d'être assez banal pour vous dire qu'elles ne seront toujours que trop courtes.

Victor Hugo fils.

J'ai entendu M. C*** exprimer avec quel charme il lut les vers délicieux que chacun sait aujourd'hui, et que lui apportèrent, dans leur primeur, ces lignes du même correspondant :

Mon cher Monsieur,

C'est décidément le mardi 7 de ce mois qu'a lieu la première représentation des *Burgraves*. Je m'empresse de vous communiquer cette bonne nouvelle. Papa a besoin de vos deux bonnes mains pour que les *Burgraves* aient le succès qui leur convient; il a besoin de votre esprit, car les bons esprits sont rares par le temps qui court; enfin il a besoin d'un cœur comme le vôtre, d'un de ces cœurs, rares pour tous les temps, qui aiment le beau.

Vous allez bientôt recevoir un billet de faire part; il vous annoncera le mariage de ma sœur aînée, qui, dans ce moment et pour toujours, habite le Havre, et nous laisse tous navrés.

Comme vous êtes mon ami, je vais vous dire les vers que papa lui a adressés pour son départ; c'est entre nous (1) :

Aime celui qui t'aime, et sois heureuse en lui.
— Adieu! — Sois son trésor, ô toi qui fut le nôtre!
Va, mon enfant chéri, d'une famille à l'autre.
Emporte le bonheur et laisse-nous l'ennui!
Ici l'on te retient, là-bas on te désire.
Fille, épouse, ange, enfant, fais ton double devoir.
Donne-nous un regret, donne-leur un espoir,
Sors avec une larme! entre avec un sourire!

Adieu, cher ami, il faut que je vous quitte pour écrire sous la dictée de papa, qui a mal aux yeux.

Adieu, à bientôt. — Votre ami, tout à vous,

Lundi 2 mars 1843. Victor Hugo fils.

C'est donc fini des beaux jours de Saint-Prix; je veux dire des

femme que l'auteur a retiré à Mlle Maxime, comme peu capable; on paraît espérer Mme Dorval, qui entrerait au Français *ad hoc*; mais elle refuse. Tout cela retardera. Hugo voudrait Mlle Georges. » (Lettre de Sainte-Beuve à Juste Olivier, du 18 janvier 1843, *Revue des Deux-Mondes* du 1er août 1904.) Et la crise finit par l'engagement de Mme Mélingue.

(1) La pièce figure dans *les Contemplations* (livre IV, no II), sous le titre : « 15 février 1843 », et sans autre changement que le remplacement de « chéri » par « béni », au 3e vers.

longs jours, car les deux jeunes gens saisiront encore avec empressement les occasions prochaines, si brèves qu'elles fussent, d'y revenir. Voici ce qu'écrit Charles, à la fin de l'année scolaire, à neuf mois de l'époque où l'abandon de ce village lui avait causé un tel déchirement; la lettre est du 8 août :

Mon cher ami,

Je comptais tous les jours vous aller rendre visite à Saint-Prix; mais je n'ai pas pu trouver une seule journée de liberté, tant on nous tient emprisonnés pour ce diable de concours que je maudis de tout mon cœur, et que je suis heureux de voir terminé. — J'espérais vous aller voir avant la distribution, cher ami, et je l'espère encore; mais c'est bien, bien incertain, à cause du doute même où nous laisse l'Université sur l'heure de notre liberté..... mais c'est une chose dont vous vous passerez bien facilement.

Mon père est, dans ce moment-ci, en Espagne. Il regarde les jeunes filles danser la cachucha, pieds nus, sur la plage; il rencontre de temps en temps un prêtre qui le salue avec son immense sombrero. Il apprend la langue basque et rapprend l'espagnol..... il nage, il rêve. Il est dans un beau pays où l'on a qu'à vouloir pour être heureux. Voilà tout ce qu'il nous écrit. Passez-moi ces détails, qui n'auront pas le temps de vous ennuyer (1).

Et vous, que faites-vous? Avez-vous un ami gai près de vous qui vous passe un peu de sa joie? Car vous n'avez provision que de tristesse. Vous êtes triste, mon pauvre ami; vous avez le droit d'en vouloir au sort, qui vous a donné tant de cœur et tant de malheur. Vous avez, cependant, une amie qui vous console, j'en suis sûr; c'est la nature. Il n'est rien pour calmer la douleur comme un ciel bleu. Vous devez vous promener souvent, n'est-ce pas? dans les belles prairies de la colline ou sous les beaux chênes de la forêt. Si vous ne l'avez point encore fait, faites-le. C'est un conseil et un bon conseil que je vous donne là. Il n'est rien pour calmer la douleur comme un ciel bleu.

Et puis, écrivez-moi. Vous voyez, c'est toujours moi qui prends l'initiative. Jamais vous ne me prévenez. Tenez; moi, je suis très gai, trop gai même. Eh bien! écrivez-moi, pour me donner un peu de votre tristesse. Moi, je vous rendrai le même service, en vous envoyant dans mes lettres un peu de ma gaieté.

(1) Une lettre fort semblable, datée du 31 juillet, fut écrite à Charles Didier, qui a été nommé plus haut. Un catalogue de M. Noël Charavay en a donné les lignes suivantes, dont quelques parties sont identiques à la citation de Charles Hugo, et quelques mots reproduits dans les récits dont on a composé le volume des *Œuvres inédites* intitulé : *En Voyage : Alpes et Pyrénées* (Paris, 1890, in-8°) : « Un château au milieu de la mer, la trace des bombes sur toutes les maisons, la trace des tempêtes sur toutes les roches; voilà Saint-Sébastien. Je me baigne et je me promène sur le sable, je nage et je rêve, j'apprends le basque et je rapprends l'espagnol. Le soir, je vais sur la pelouse voir les jeunes filles danser pieds nus la cachucha, en faisant claquer leurs doigts comme des castagnettes... Voilà ma vie. » Mme Hugo avait été, jadis, témoin de pareilles scènes, que nous l'avons vue imiter sur la pelouse de Saint-Prix.

Je désire et ferai tout mon possible pour aller vous rendre une dernière petite visite, avant de partir pour le Havre, où, vous savez, je vais passer les vacances.

Mais il faut, pour cela, que je ne vous gêne pas, et qu'il plaise au bon Dieu ou à M. Villemain de nous donner un peu de liberté.

Sans adieu toujours. — Votre ami de cœur,

Charles Hugo.

Le cœur, sans doute, conserve une attache à Saint-Prix; mais l'imagination libérée va gaiement, au fil de l'eau, de l'embouchure de l'Oise à celle de la Seine, au moins jusqu'à l'anse délicieuse où Villequier courbe son rivage, moitié sylvestre, moitié marin. Le pauvre garçon ne pouvait prévoir la catastrophe qui allait bouleverser les vacances prochaines : le coup de vent qui coucha sur le fleuve la voile imprudemment déployée des jeunes époux, et termina tragiquement un bonheur de six mois. Les dates sont poignantes à lire sur une pierre du cimetière voisin : « Charles Vacquerie, âgé de 26 ans — Léopoldine Hugo, âgée de 19 ans — Mariés le 15 février — Morts le 4 septembre 1843. » Un enfant ne fut pas nommé qui n'avait palpité que dans le sein de sa mère.

Quel changement de ton, dans une lettre de Charles Hugo, adressée de Paris à Saint-Prix le 11 octobre!

Merci, mon cher ami, de votre bonne lettre! Cet affreux malheur n'a fait que resserrer les liens qui m'unissent à vous. Je sais que vous avez souffert, et que vous souffrez peut-être encore ce que je souffre, et cette similitude de malheur redouble, s'il est possible, mon amitié pour vous.

J'étais trop gai, n'est-ce pas? Vous deviez sentir que cela ne pouvait pas durer longtemps. Maintenant j'aurai besoin de quelqu'un qui me prête un peu de sa joie.

Saint-Prix restera dans mon souvenir comme un lieu bien charmant, je vous le jure, cher ami. Elle y fut si heureuse! Peut-être même serait-ce pour moi une impression pénible que celle que j'éprouverais en revoyant Saint-Prix, car elle est partout dans ce charmant village : dans l'air, dans les feuilles, dans les fleurs, dans les rues, dans les longues allées de la Terrasse, dans les petits bosquets de votre jardin, dans le ciel bleu! Pauvre ange!

... Vous pourrez me venir voir. Faites-le donc, je vous en prie.

Tout à vous de cœur, cher ami.

Charles Hugo.

Le drame eut de longs retentissements, dans le cœur du poète et dans celui de la mère. Le monde a entendu les plaintes de la

lyre magnifique ; elles résonnaient encore au Panthéon dernièrement. Les larmes maternelles ont coulé silencieuses, comme aux autres foyers, et la vraie fidélité est là. De la même source est venu jusqu'à Saint-Prix un soupir, dont ces pages répercuteront tardivement un faible écho.

Victor Hugo a surtout chanté Léopoldine enfant; mais il a daté ses souvenirs le plus négligemment du monde, non pas même, comme on dit, à vue de pays, car son inexactitude, parfois, est dénoncée précisément par le cadre où il se replace. La pièce du premier anniversaire porte : « Villequier, 4 septembre 1844 », et semblerait évoquer la Terrasse, n'était la contradiction de l'âge et du lieu (1) :

Quand nous habitions tous ensemble
Sur nos collines d'autrefois,
Où l'on court, où le buisson tremble,
Dans la maison qui touche au bois,
Elle avait dix ans, et moi trente,
J'étais pour elle l'univers.

Dans l'été de 1845, parmi tout le bruit scandaleux fait autour de son nom, le nouveau pair de France se terre et se tait; il est censé voyager en Espagne.

Ce serait en 1846, si l'on se fiait absolument aux dates, que la veine du souvenir, malgré les distractions violentes de l'ambition et de l'amour, aurait été la plus abondante et la plus belle. Cinq pièces en seraient le fruit; je les indique par les deux vers du début, sauf la première, la seule ayant un titre (2) :

TROIS ANS APRÈS.

Il est temps que je me repose,
Je suis terrassé par le sort.

. . . . . .

Elle avait pris ce pli, dans son âge enfantin,
De venir dans ma chambre, un peu, chaque matin.

. . . . . .

Elle était pâle et pourtant rose,
Petite, avec de grands cheveux.

. . . . . .

(1) *Les Contemplations*, livre IV, nº VI.
(2) *Ibid.*, livre IV, nºs III, V, VII, IX, XI.

On vit, on parle, on a le ciel et les nuages
Sur la tête, on se plaît aux livres des vieux sages.

. . . . . .

O souvenirs, printemps, aurore,
Doux rayon, triste et réchauffant!

Nous avons transcrit déjà trois strophes de cette dernière poésie ; poursuivons :

Elle courait dans la rosée,
Sans bruit, de peur de m'éveiller;
Moi, je n'ouvrais pas ma croisée,
De peur de la faire envoler.

Nous jouions toute la journée.
O jeux charmants! chers entretiens!
Le soir, comme elle était l'aînée,
Elle me disait : « Père, viens!

Nous allons t'apporter ta chaise,
Conte-nous une histoire, dis ! »
Et je voyais rayonner d'aise
Tous les regards du paradis.

Alors, prodiguant les carnages,
J'inventais un conte profond,
Dont je trouvais les personnages
Parmi les ombres du plafond.

Toujours ces quatre douces têtes
Riaient, comme à cet âge on rit,
De voir d'affreux géants très bêtes
Vaincus par des nains pleins d'esprit.

Le désaccord qui nous a troublé tout à l'heure, et fait hésiter à placer à la Terrasse une scène commençant par ces mots : « Elle avait dix ans, et moi trente », est inéluctable ici. L'auteur a plus ou moins volontairement erré; il traite sa fille en bambine, « petite encore », tandis qu'elle avait seize et dix-sept ans en 1840 et 1841, et se mariait deux ans après.

Je glisse sur les anniversaires de 1847, 1852 et 1855 qui n'ont rien emprunté à Saint-Prix, pour arriver à une poésie de vieillesse, où le grand-père, sous le titre : « A des âmes envolées », déplorant la mort, arrivée en 1868, d'un petit enfant, un

premier Georges Hugo, mêlait ses souvenirs de l'ancien deuil et de l'ancienne campagne (1) :

Nous avions, sous les tonnelles,
Une maison près Saint-Leu
. . . . . .
Je contais la Mère l'Oie.
On était heureux, Dieu sait !
On poussait des cris de joie
Pour un oiseau qui passait.

« Près Saint-Leu », c'est bien la Terrasse! Et voilà Léopoldine plus rajeunie encore! Illusion tenace, ou parfait dédain de l'exactitude? Qui sait?

Dans la poésie datée de « Guernesey, 2 novembre 1855, jour des Morts », et qui est le morceau terminal, l'envoi des *Contemplations* « A celle qui est restée en France », Hugo a écrit les vers que je cite par fragments :

Autrefois, quand septembre en larmes revenait,
Je partais, ...
Je fuyais seul, sans voir, sans penser, sans parler,
. . . . . .
Et pendant que la mère et la sœur, orphelines,
Pleuraient dans la maison, je cherchais le lieu noir...
. . . . . .
Les arbres murmuraient : « C'est le père qui vient! »
. . . . . .
Et je m'agenouillais au milieu des rameaux,
Sur la pierre. . . . . .

Le récit est inexact et injuste. Le père oublie que la mère aussi « venait », quand septembre la rappelait à la source de ses larmes. En voici des preuves, que Saint-Prix a conservées; elle écrivait, le 19 août 1845, au fidèle ami de là-bas :

Mon cher Monsieur,

J'ai d'abord à vous faire mille excuses de l'indiscrétion de mes fils. Je vous sais si bon, si indulgent pour eux, que j'en ai été moins préoccupée. Ces jeunes indépendants ne m'ont pas consultée, lors de la lettre qu'ils vous ont écrite; sans cela, je leur aurais demandé de remettre à l'autre semaine le projet si charmant d'aller à Saint-Prix. Voilà pourquoi : je pars lundi pro-

(1) *L'Art d'être grand-père*, XIV.

chain pour un voyage de quelques jours ; je vais pleurer près de la pauvre fille que Dieu m'a enlevée. C'est un anniversaire bien cruel, et qui ne me laisse pas le choix, quant à la date de mon absence; j'aurais préféré que mes fils eussent quitté Paris en même temps que moi. Je viens ajouter mon indiscrétion à la leur, en vous demandant si vous voulez bien les recevoir lundi...

Veuillez agréer... Vicomtesse Victor Hugo.

Et le 23 août 1846, elle écrit, pour ainsi dire, la même lettre à M. C***, qui venait d'être nommé maire de Saint-Prix :

Voulez-vous et pouvez-vous recevoir mes deux fils quelques jours chez vous? Je vais, comme d'habitude, trouver ce qui me reste de ma fille bien-aimée. Ce voyage est trop triste pour que je condamne mes fils à le subir. Je compte partir dimanche prochain... Parlez-moi aussi franchement que possible.

Mon fils aîné vient d'être malade; la pensée de vous voir achève de le guérir.

Agréez, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux.

Vicomtesse Victor Hugo.

Le lyrisme orgueilleux du poète touchera moins sans doute que la mère, disant d'un cœur simple le pèlerinage qu'elle faisait avec le père, chaque année, « d'habitude ». Elle pleurait, non pas dans la maison, mais sur la tombe; près de la pierre, qui est debout, elle s'agenouillait, lui... peut-être.

Quant aux fils, leur jeunesse est consolée. Les voilà qui disent un dernier adieu au village des anciennes vacances. La fin de celles de 1846 se passera à Saint-James.

Post-scriptum. — Les morts.

On s'attend bien, pour l'épisode que nous venons de conter, à l'inévitable fin : la mort, l'effacement, l'oubli. Franchissons seulement un quart de siècle. Mme Hugo, aveugle, frappée au cœur, vraiment « terrassée par le sort », avec ses tristes lis *(date lilia!)* inclinés devant la victoire de Juliette, a rejoint sa fille aînée au cimetière de Villequier; Charles et François-Victor reposent à Paris, au Père-Lachaise; Adèle a disparu, pire que morte. Le « Père » poursuit, la tête dans les nues, sa triomphale vieillesse; il remplit sa vocation de demi-dieu. L'ancien hôte de Saint-Prix, l'ami de ses fils, a supporté courageusement, seul dans sa mairie, les assauts de l'année terrible. Vieux déjà lui-

même et mélancolique, il ne trouve de douceur qu'à rêver sur le passé, soit qu'il cherche dans son parc des pas effacés, soit qu'il relise d'anciennes lettres, entre autres celles de la famille Hugo, qu'un vent de tempête a emportée. Quand la mort fait une victime dans ses rangs, — Charles en 1871, François-Victor en 1873, — il écrit quelques mots de condoléance; on lui retourne une carte nue. Il a toujours aussi *les Contemplations* à sa portée, et un regret se mêle à son admiration, chaque fois qu'une des poésies inspirées par Saint-Prix lui passe sous les yeux, c'est de la voir datée d'une façon ambiguë, et qui en cèle, pour ainsi dire, l'origine : *La Vie aux champs*, La Terrasse, août 1840; — *Mes Deux Filles*, La Terrasse près d'Enghien, juin 1842 (date en retard au moins d'une année); — « Le firmament est plein de la vaste clarté », La Terrasse, avril 1849 (date en retard au moins de huit années) (1).

Notre campagnard, un jour, fit l'effort, qui lui coûta gros, d'écrire à l'Illustre, pour lui demander de joindre, dans l'édition définitive qu'il préparait de ses œuvres, le nom de Saint-Prix à celui de la Terrasse, ainsi qu'il avait coutume de faire — on l'a vu — quand il habitait cette demeure. Il ne fut répondu ni au requérant, ni à la requête. Et le Maître mourut au printemps de 1885, et le bon maire à l'automne de la même année, je dirai chagrin de n'avoir pas vu restituer à son village l'honneur dont il le prétendait frustré.

Il a prié — à la lettre — son successeur d'en appeler « devant le tribunal de l'Histoire ». Mais quel embarras pour introduire une pareille cause, pour se hausser à une audience si ardue, si encombrée, si solennelle! Le mandataire, à toute force, s'est rabattu sur le tribunal de l'Histoire... de Versailles, où ressortit la vallée de Montmorency et, à certaines heures, la France.

Auguste Rey.

(1) *Les Contemplations*, livre I, nos VI, III et IV.

ORIGINE

DU NOM

DE VERSAILLES

Sans aucun préambule, j'entre au cœur de mon sujet, et, dès le début, je vais indiquer mon point d'arrivée.

Versailles est un nom collectif, de formation directement française et analogique ; en principe, nom commun féminin pluriel, **versailles**, qui se compose de **vers-(e)**, radical de **verser**, et du suffixe **-ailles**, — de même que **trouvailles** est formé de **trouver**, **accordailles** d'**accorder**, **fiançailles** de **fiancer**. Je dis analogique, parce que ces collectifs français imitent des collectifs latins en *-alia : seminalia*, de *seminare* (**semer**), d'après lequel on a fait **semailles** ; *sponsalia*, de *sponsare* (**épouser**), d'après lequel on a fait **épousailles**.

Vous ne nous annoncez là rien de nouveau, direz-vous. Il y a beau jour que la tradition rattache **Versailles** au verbe **verser**. Nous trouvons cela dans l' « Almanach de Versailles et du département de Seine-et-d'Oise » de l'année 1791 (1), dans un procès-verbal de l'assemblée de la ville de Versailles en date du 15 brumaire an II (2), dans le « Cicerone de Versailles » pour l'année 1805, dans Maquet (3), etc. Oui, mais mon interprétation de **verser** ne concorde nullement avec celle de mes devanciers.

(1) Page 8.

(2) *Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1899, p. 221 : « Versailles berceau de la Liberté ».

(3) *Versailles aux temps féodaux.*

L'explication traditionnelle est que Versailles fut ainsi nommé parce que les moissons **versaient** sous les tourbillons de vent qui régnaient fréquemment à l'endroit où fut depuis le village de Versailles. Cette explication, basée sur un accident passager et si commun, me paraît peu satisfaisante; et, de fait, je n'ai trouvé ici personne qui s'en déclarât satisfait, — pas même nos contemporains qui l'ont reproduite.

J'ai donc cherché, de toutes les façons, à résoudre cette question, souvent agitée, de l'origine du nom Versailles, stimulé que j'étais et par l'intérêt qui s'attache au lieu et par la difficulté du problème.

J'ai pris la peine de recueillir et de sérier, suivant leur différent mode de formation, tous nos mots usuels en **-aille, -ailles**. Prenant pour titre de mon étude « Siège de Versailles, son investissement par approches », j'ai tâché de circonvenir la place, d'en occuper toutes les avenues. J'imaginai d'abord de couper le nom en deux mots, l'un adjectif, l'autre substantif, m'attachant particulièrement à la combinaison *virides silvas* ou *virides salices*. Puis, incertain du succès, je considérai Versailles comme un seul mot, additionné d'un suffixe, et je le fis dériver de *viridi-aria*, avec la substitution régulière du suffixe *-alia* au suffixe *-aria*.

J'étais toujours hanté, on le voit, par l'idée, du reste assez plausible, que l'élément principal du nom était **vert**, latin *virid-is*. Et cependant je n'arrivais, dans chaque hypothèse, qu'à des conclusions boiteuses; postulant une mutation de voyelle ou de consonne, je ne touchais barre qu'en passant par **Verseille** ou **Verzeille**.

Dans mon incertitude, je laissais à mes auditeurs le soin de choisir entre les solutions proposées, et je terminais en disant : « Qu'il me soit permis au moins de protester contre la frivolité des Pacou et autres ardents révolutionnaires versaillais de 1793, qui, pressés d'arborer pour la ville le titre pompeux de Berceau de la Liberté et peu soucieux d'avouer leur ignorance, trouvèrent plus commode de déclarer le vieux nom de Versailles « insignifiant ». Insignifiant, vraiment! Tous les noms de lieu, que je sache, ont une signification; il s'agit de découvrir celle que renferme ou comporte le nôtre. Si elle paraît encore obscure aujourd'hui, elle s'éclaircira demain... »

Ce demain est arrivé; désormais, plus de tâtonnements, plus

de doute. Je renonce à toutes mes conjectures antérieures, et j'ose maintenant affirmer, avec une pleine et entière conviction, que **versailles**, nom commun avant d'être nom propre, signifie : **premières cultures, terres défrichées** et **labourées** ou **versées**. Ce dernier terme **versé**, d'un fréquent usage en ancien français, décrit l'effet de la charrue qui, avec son **versoir, déverse** les unes sur les autres les tranches de terre déjà séparées par le coutre et le soc, et trace les sillons.

C'est là le sens primitif du verbe **verser** (1), c'est le sens propre de son type latin *versare*, fréquentatif de *vertere*, c'est-à-dire tourner souvent, retourner. Ovide lui-même a dit « *versare rura* » pour « labourer les champs ». C'est le sens que *versum*, supin de *vertere*, a transmis au nom *versus*, lequel signifia d'abord « un sillon », et s'appliqua ensuite, par métaphore, à chacune des lignes mesurées parallèles qui distinguent à l'œil une composition poétique; l'opposé étant *prosa*, pour *prorsa* (*pro versa*), composition qui se continue en avant, sans arrêt.

Littré n'a pas méconnu ce sens **labourer** du verbe **verser**; il en cite deux exemples assez modernes, l'un pris à La Fontaine, l'autre à P.-L. Courier; seulement, dans l'ordre de la sémantique, il lui assigne la quinzième place. Plus conscients de sa valeur historique, les auteurs du « Dictionnaire général de la Langue française », Hatzfeld, Darmestetter et Thomas, le placent au premier rang, qualifié « sens vieilli », reléguant au dernier rang le sens de « tomber sur le côté ». Et c'est justement ce dernier sens, plus moderne, qu'ont choisi malencontreusement ceux qui expliquent le nom de Versailles par le versement des blés.

Les formes latines *Versaliis*, *Versalias*, *Versaliæ* sont-elles de création antérieure ou postérieure à la forme française **Versailles**?

Partant du document réputé le plus ancien, savoir la charte concédée par Odon, comte de Chartres, et signée, entre autres témoins, par *Hugo de Versaliis* (1037), nous trouvons : 1° dans un acte de donation par Geoffroy de Gaumer (1065), l'indication locale *apud Versalias ;* — 2° autour du sceau du seigneur Gilles

(1) Il y a un terme rural, surtout connu en Languedoc, *pelleverser*, qui signifie labourer avec la bêche (palâ) ou tout instrument semblable. Larousse décrit très bien l'opération du *pelleversage* exécuté à la main avec le bident ou trident dans les sillons ouverts par la charrue.

l'inscription semi-latine *sigillum Egidii de* **Versailles**; — 3° la mention, en 1266, d'un chevalier Jean, dit *de Vessaliis;* — 4° celle, en 1275, de *Giletus de* **Versailles**, son fils. Cette persistance, à une époque déjà reculée, du nom français à côté du nom latin, cette instable et vicieuse graphie de *Versallis*, *Vessaliis*, à côté de la bonne et constante orthographe du nom français, me confirment dans l'opinion que **Versailles** a préexisté à *Versaliis*. Le latin *Versalia*, pluriel neutre, pris pour un féminin singulier, s'est adapté au français **Versaille**; rendu pluriel, et remplacé par *Versaliæ*, *-ias*, *-iis*, il répond à **Versailles** (avec **s** final).

Cependant le nom commun **versaille** ne pourrait-il pas s'obtenir directement du latin ?

Une seule forme adjectivale latine nous y conduirait directement, sans mutation de la voyelle accentuée, par son pluriel *versalia;* c'est *versalis.* Malheureusement, elle n'existe pas isolée, elle ne paraît pas dans Du Cange. Elle serait, il est vrai, nécessaire pour expliquer un adjectif moyenâgeux, **versal**, renversé; elle existe implicitement dans les autres termes composés savants : **reversal**, adjectif fixé en anglais comme substantif = renversement, annulation; **transversal**, conservé dans la langue moderne, comme équivalent du latin *transversarius.* Son neutre *versale*, changé en *versalium,* expliquerait l'ancien nom **versail**, défini par Godefroy « un endroit uni, dont on a enlevé les mauvaises herbes, pour y établir le jeu de l'arbalète ». Cette destination particulière du terrain a fait confondre **versail** avec **bersail**, dérivé de **berser** ou **berseler**, tirer de l'arc; et c'est à cette confusion que nous devons l'étymologie fantaisiste proposée il y a une quinzaine d'années. En un mot, *versalis* appartiendrait à ce latin populaire qui n'est appuyé sur aucun texte, et que l'on reconstitue à l'aide de vocables néo-latins.

D'ailleurs, l'existence de *versalis* comme mot de latin vulgaire est suggérée par un terme bas-latin, celui-ci solidement attesté, à savoir *versana*, avec lequel il aurait des rapports étroits et qui lui servirait de synonyme.

Le mot *versana* occupe une très grande place dans la basse latinité. Lisez Du Cange : « — *Versana* (1), Arvernis **versée**, terra « proscissa, ager ad cultum redactus; aliis **versane** est terra in « colle sita; denique **versane** vocant nonnulli terram Aquiloni « adversam. — *Versana* (2), tempus quo agri proscinduntur,

« nostris **verseret** vel **verserot**. — *Versana* (3), ager proscissus « et nondum satus, nostris **versainne**, etc., etc. »

Le nom *versana*, aux sens multiples, est incontestablement le féminin, employé comme substantif, d'un adjectif *versanus*, *a*, *um*, qui dérive de *versare*, labourer. Une forme étendue, *versanea*, explique la variante française **versaigne**, avec *n* mouillé.

De ce *versanea* changez le suffixe *-anea* (*ania*) en *-alia*, vous obtenez le *versalia* demandé; d'où vous tirez **versaille** avec *l* mouillé, forme entièrement parallèle à la précédente, **versaigne**.

Semblable parallélisme se remarque dans l'évolution de notre collectif **entrailles**.

Le latin avait un substantif *interanea*, les intestins, formé de l'adjectif *interaneus*, intérieur. Remplacé par *intraneus* (*intra*), qui fait pendant à *extraneus* (*extra*), il a produit en vieux français **entraigne**, en italien **entragno**; en espagnol **entragnas**, portugais **entranhas**, tous deux créés sur l'accusatif *intraneas*.

Les formes correspondantes en français moderne d'une part, en provençal de l'autre, sont **entrailles** et **intralias**.

Maintenant faut-il expliquer ces dernières par la substitution du suffixe *-alia*(*s*) au suffixe *-ania*(*s*) ?

Ou bien ne supposent-elles pas un type populaire *intralis*, qui se serait développé dans une partie du domaine roman, parallèlement au type *intraneus*, et qui aurait fourni directement au provençal et au français leurs formes modernes **intralias**, **entrailles**?

Je suis pour cette dernière alternative. Voilà donc un autre vocable, *intralis*, analogue à *versalis*, qui, après avoir vécu d'une vie latente dans la tradition populaire, apparaît au grand jour, et nous est révélé par son dérivé moderne **entrailles**.

Les conclusions tirées pour le premier ne s'imposent-elles pas pour le second?

Versalia, *versana*, *cultura*, etc. Pour mieux faire ressortir l'analogie de *versalia* avec *versana* et leur commune application à des noms de lieu, il suffit d'en rapprocher *cultura*, qui a le même sens, et qui, sous la forme vulgaire de **couture**, joue le même rôle. **(La) Couture** ou **(les) Coutures** est une dénomination courante que portent, avec ou sans article, une douzaine de hameaux et de communes de France. M. Longnon me cite un

autre collectif latin, *novalia*, que Virgile emploie déjà dans le sens de terres défrichées :

Impius hæc tam culta novalia miles habebit!

lequel a dû produire un substantif **noaille**, non attesté au singulier, mais survivant au pluriel, *novalias*, dans **Noailles**, nom de trois localités françaises, et nom de personne : duc de **Noailles**.

En fin de compte, me dira-t-on, à quoi vous arrêtez-vous sur la provenance du nom Versailles, à la dérivation française ou à la dérivation latine? Je réponds : à la première. Malgré la démonstration que je viens de faire d'une formation possible, demi-savante, opérée directement par le latin, notre nom **Versailles** est bien, comme je l'ai dit, un vocable de création française, que les clercs du xe ou xie siècle ont latinisé au moyen du latin vulgaire *versalis*.

Voici, du reste, une preuve nouvelle :

Quoique le simple **versailles** n'ait encore été rencontré nulle part, on trouve, fort bien attesté dans les grammairiens des xvie et xviie siècles, son composé, **reversailles**, synonyme de **reversures** (*reliquiæ poculorum*) : tous deux dérivés de **reverser** dans le sens de « répandre un liquide ». La formation toute française de **versailles**, **reversailles**, n'en ressort pas moins évidente pour l'application de ces termes à **verser (reverser)** la terre, c'est-à-dire la labourer.

Pour nous résumer, nous dirons donc : si le mot **versaille** ne paraît pas au Dictionnaire de l'ancienne langue française, on y voit, par contre, figurer, avec abondance de textes à l'appui, son synonyme **versanne (versenne, versaine, versaigne)**, qui est défini : « Terre préparée pour la semence ». Ce mot s'est maintenu jusqu'à nos jours dans le patois de différentes provinces, Poitou, Vendée, Normandie, Lorraine, etc., avec certaines variations de sens, dont le principal est « champ nouvellement labouré ». Il se rencontre dans le provençal **versano**; ainsi en témoigne l'illustre poète-philologue Frédéric Mistral, par l'emploi qu'il fait de ce mot dans ses riches poésies, et par la place qu'il lui donne dans son précieux « Trésor du Félibrige ou Dictionnaire Provençal-Français (1) ».

(1) C'est Fr. Mistral qui, dans une communication privée, m'a suggéré l'idée

Et, ce qu'il faut remarquer surtout, **versanne**, etc., s'est fixé dans la toponymie française pour désigner un certain nombre de localités : **La Versanne** ou **Laversanne** (Loire), **Versannes** (Haute-Loire), **Les Versannes** (Allier, Drôme, Dordogne, etc.). Or, nous savons, par la description faite du vieux Versailles, que, du côté sud-ouest, des champs cultivés entouraient le bourg. D'ailleurs, à voir encore aujourd'hui les différentes fermes qui avoisinent la ville, le grand nombre de terres maraîchères qui marquent différents points de sa périphérie, la pléiade d'éminents horticulteurs qui, par le produit de leurs serres, répandent son renom dans toute l'Europe, on ne peut trouver son appellation de Versailles que très naturelle et très appropriée à cet agrégat de nombreuses **versailles** (ou **versannes**). Seulement il a dû arriver, dans le cours des temps, que, çà et là, la charrue fit place au hoyau, c'est-à-dire l'agriculture à l'horticulture.

Tel fut apparemment le vrai « berceau » de Versailles : de sorte que son nom seul, bien compris, nous reporte aux temps lointains où partie des bois qui couvraient le sol, et dont il reste de magnifiques spécimens, fut livrée à la culture.

Humble berceau, en vérité, que celui du Versailles primitif, qui ne fut pas précisément le « berceau de la Liberté » ! Laissons cette ambitieuse enseigne aux exaltés de 1793. Conservons religieusement ses armes historiques, consacrées par une charte de 1816 (1), lesquelles figurent la succession des lys royaux au coq gaulois, la fusion de la monarchie française avec l'ancienne monarchie franque. Cependant, s'il s'agissait d'imaginer un certain emblème approprié aux conditions du vieux Versailles, qu'y aurait-il de mieux à choisir qu'une simple charrue aux mains du laboureur, creusant péniblement son sillon, au service

d'un rapport entre **versaille** et **versano** ; et si ce rapport, bien établi, m'a conduit à la découverte de la véritable origine du nom de *Versailles*, je serai fier d'en partager l'honneur avec l'auteur de *Mireille*.

(1) L'original de cette charte se voit à l'Hôtel de Ville, dans le cabinet du Maire, à gauche en entrant, richement encadré, suspendu à la hauteur de cinq portraits de maires de Versailles qui ornent les murs de la salle, parmi lesquels on distingue : le premier maire de la ville, Jean-François Coste, dont l'élection a fait l'objet d'une fine et spirituelle étude des mœurs électorales, en 1790, par notre savant adjoint, Me Henri Simon ; et, en dernier, le digne et ferme magistrat qui représenta et protégea Versailles aux jours d'épreuve de l'occupation prussienne en 1870-71, Charles Rameau.

de quelque obscur hobereau, qui aurait eu le bon esprit de ne pas imposer son nom, mais de laisser ses vilains libres, au moins, d'attacher un nom de leur choix aux lieux témoins de leur labeur? Ce serait plutôt le cas d'appeler Versailles le modeste, et toutefois noble, « berceau de la pauvreté laborieuse » !

Oui, nous foulons sous nos pieds une ancienne **Couture**, une ancienne **Noaille**, une sorte de **Terra di lavoro**.

Ainsi donc se trouve ici confirmée, réalisée, la théorie que j'exposais dans la préface de mon « Essai de Topographie communale » (Topographie de Guitrancourt), à savoir : qu'un nom primitif de simple lieu-dit peut devenir, ou se trouver ailleurs, un nom de hameau, de village, et s'élever même à la dignité de nom de ville.

Et quelle ville est la nôtre ! Une des villes françaises qui ont assisté aux événements les plus importants de l'histoire moderne, la ville qui a été, et qu'on se plaît toujours à nommer, très justement, la seconde capitale de la France !

J.-A. Leriche.

BENJAMIN CONSTANT

A LUZARCHES

(*Suite.*)

III

Dans un article, qui fut publié quelques mois avant sa mort, Benjamin Constant jugeait ainsi le 18 Fructidor : « ... Les causes du 18 Brumaire remontent au 18 Fructidor, journée à laquelle des amis peu éclairés de la République avaient coopéré. La voyant menacée par un parti actif et puissant, ils avaient cru qu'on pourrait sauver une Constitution par un coup d'Etat, c'est-à-dire par la violation de la Constitution même, erreur commune accréditée par des gouvernements à vues courtes et à intentions perverses, et répétée par des écrivains serviles ou stupides (1). » Si l'on ne savait avec quelle apparente inconscience il condamna plus d'une fois les opinions qu'il avait lui-même défendues, on aurait peine à croire que l'auteur de cet article fut, en 1797, l'un des coopérateurs et l'un des apologistes du 18 Fructidor.

Les élections de germinal l'avaient consterné. Il prit peur; il vit la monarchie rétablie, les républicains persécutés, sa fortune compromise, son avenir politique brisé (2). Mme de Staël, qui était auprès de lui à Hérivaux, partageait ses impressions. Rentrée en France après un exil prolongé, elle avait dû penser que,

(1) *Revue de Paris*, t. XI, 1830.

(2) Dès le 18 fructidor an III, il écrivait à sa tante : « Il est bien certain que, si la contre-révolution se faisait, toutes mes acquisitions seraient annulées, et moi-même forcé de m'enfuir pour ne pas être pris comme acquéreur de biens nationaux. »

grâce à des élections qui seraient favorables à ses amis politiques, elle se trouverait désormais à l'abri des persécutions. Les événements avaient trompé toutes ses espérances. Elle croyait maintenant à une réaction impitoyable, à la restauration prochaine d'une royauté despotique. Son imagination lui grossissant les périls, elle était inquiète même pour sa vie. C'est dans cet état de surexcitation d'esprit qu'elle écrivait d'Hérivaux à Rœderer, le 26 germinal (1) : « ... Se fait-on l'idée d'une réaction pareille à celle-ci, ou plutôt, au titre près, la contre-révolution n'est-elle pas absolument faite? Vous vous amusez à combattre des ombres, tandis que l'ennemi le plus redoutable, l'ennemi sans appel est à vos portes. Eh bien! M. Merlin est tout ce que vous nous dites, et nous le savons; mais il est bien question de ce parti vaincu quand l'autre triomphe, et triomphe et contre vous et contre la liberté! Vous ressemblez à des gens qui, pour se donner contenance, continuent à frapper en l'air d'un côté pour ne pas être obligés de regarder de l'autre... Ce n'est pas une monarchie modérée que l'on voit prête à succéder à la République, c'est une monarchie plus despotique que celle de 1788, parce qu'il n'y a plus d'opposition contre elle dans la masse du tiers état. Les républicains ne sont pas aimables, j'en conviens; mais qu'importe ce qu'ils sont, lorsque la liberté périt de toutes parts?... Il n'y a de danger que du côté de l'aristocratie, et là est la haine éternelle, là est un état de choses qui ne changera plus quand il sera établi, et une destruction morale telle que je ne connais, quant à moi, aucun péril physique que je ne préférasse. »

Sept jours après, d'Hérivaux encore, elle adressait une lettre à Meister (2) : « N'en avez-vous pas assez de votre république zurichoise, et n'êtes-vous pas curieux de venir dans un pays où l'on choisit pour député M. de Vauvilliers parce qu'il est compromis dans une conspiration royaliste, M. Bourlet parce qu'il a été valet de chambre de M. le comte d'Artois (3); enfin une république démocratique où l'on risque d'être lapidé si l'on n'est

(1) *Œuvres du comte Rœderer*, t. VIII, p. 653.

(2) *Lettres inédites de Mme de Staël à Henri Meister.*

(3) Les électeurs du département de Seine-et-Oise venaient de nommer de Vauvilliers membre du Conseil des Cinq-Cents, et Bourlet membre du Conseil des Anciens.

pas aristocrate, un système philosophique où la profession de foi du catholicisme le plus superstitieux sert à tout. Sans les armées, il n'y aurait plus d'espoir pour la République, et je veux commencer un livre ainsi : La contre-révolution est faite ; Louis XVIII règne ; reste à savoir si les deux Conseils et le Directoire pourront conspirer assez adroitement pour le détrôner. Vous sentez que mon patriotisme a beaucoup d'humeur de tout ceci. La République m'exile, la contre-révolution me pend ; il me faut un juste milieu qui n'est jamais en France qu'un passage si rapide qu'il sert à peine de transition entre un excès et l'autre. »

On peut, en lisant ces lettres, se figurer quel devait être le tour des entretiens de Mme de Staël et de Benjamin Constant, lorsque chaque jour leur apportait dans la solitude d'Hérivaux la nouvelle d'échecs de candidats directoriaux. Menacés des mêmes dangers, ils avaient les mêmes appréhensions, et se préparaient l'un et l'autre à seconder résolument le Directoire dans sa lutte contre les Conseils. Elle s'efforça avec une ardeur passionnée de rallier à sa cause ceux des constitutionnels sur lesquels elle avait quelque empire. Quant à lui, il fut un des principaux fondateurs du *Club de Salm* ou *Cercle constitutionnel* de la rue de Lille, créé sous les auspices du Gouvernement pour combattre l'influence du *Cercle de Clichy*. « Vous avez vu, dans les papiers, écrivait-il à son oncle le 23 messidor, des détails bien défigurés sur un cercle qui a commencé par un dîner chez moi, et qui est composé actuellement de plus de six cents personnes, parmi lesquelles se trouve tout ce qu'il y a d'estimable et de distingué dans le parti républicain. Le Gouvernement encourage fort cette réunion, et déjà à présent elle sert à relever l'esprit public. »

Cette même lettre montre à quel point il tenait à se mettre dans les bonnes grâces de Barras, dont il était l'ami et le protégé. Un frère du fastueux Directeur s'était réfugié en Suisse ; Benjamin Constant le recommandait à son oncle : « Malgré les déchirements amenés par la Révolution, les liens du sang subsistent toujours, et le Directeur Barras verra avec plaisir et reconnaissance que son frère puisse vivre tranquille dans l'asile qu'il s'est choisi. Comme je lui ai des obligations de tous les genres et que je suis particulièrement lié avec lui, je ne veux

rien négliger pour rendre service à quelqu'un qui l'intéresse. » Afin de mieux stimuler Samuel, qui a besoin de protecteurs en France, il lui fait comprendre de quel avantage peut être pour sa famille le service qu'il rendra au tout-puissant personnage : « Je suppose que son nom illustre dans l'ancien régime et recommandable dans le nouveau lui ouvrira l'entrée des meilleures maisons, et j'invoque votre assistance à cet effet. Si jamais Charles vient à Paris, je lui promets qu'on le comblera d'amitiés en échange des politesses que la personne en question aura reçues à Lausanne. »

Le premier résultat de la fondation du Club de Salm fut la nomination, en thermidor, d'un ministère choisi presque exclusivement parmi les membres de ce cercle. Il semblait que Benjamin Constant obtiendrait sans peine la récompense de son zèle. Samuel en doutait si peu qu'il s'empressa de témoigner toute sa satisfaction à son neveu; celui-ci lui répondit d'Hérivaux, le 22 thermidor : « Je suis bien sensible à la part que vous prenez à un changement que vous croyez fait dans nos circonstances. Ce changement n'a point eu lieu. Les nouveaux ministres sont mes amis parce que leurs principes sont les miens; mais je n'ai accepté aucune place, et je ne veux partager de leurs destinées que les dangers, s'il y en a. Un concours de circonstances assez singulier a fait penser que j'avais contribué à la nomination de ce nouveau ministère pris en entier, moins un seul individu, dans la société que j'avais fondée, et surtout que j'avais travaillé au renvoi des anciens ministres. Cette seule conjecture m'interdirait d'accepter aucune fonction; je ne veux pas que l'on croie que je me suis servi du peu d'influence que je puis avoir dans un but personnel, et je n'accepte de mon prétendu crédit que les ennemis qu'il m'attire en très grand nombre. »

Ce désintéressement et ce scrupule purent paraître excessifs à l'oncle Samuel. S'il avait été moins loin de Paris et mieux en état de s'assurer de la vérité, il aurait probablement reconnu qu'elle avait été légèrement altérée. Il semble certain, en effet, que Talleyrand, qui était revenu en France grâce à l'appui de Mme de Staël, voulait nommer Benjamin Constant secrétaire du ministère des Affaires étrangères. On disait même que la nomination était signée. Le 30 juillet 1797, Mallet du Pan écrivait de Berne : « Il (Talleyrand) a renvoyé Giraudet, secrétaire

des Affaires étrangères, homme sage et modéré, pour investir de cette place de confiance un petit Suisse nommé Constant, connu par quelques brochures révolutionnaires, embrasé du désir de républicaniser l'Europe entière, ayant de l'instruction et des talents, mais le plus pervers des hommes avant trente ans et le plus mortel ennemi de Berne. » Avant de clore sa lettre, il y met ce *post-scriptum :* « La nomination de Constant au secrétariat des Affaires étrangères n'est pas encore définitivement arrêtée, mais il paraît sûrement destiné ou à cette place ou à celle de secrétaire du Directoire. » La qualification d'étranger qu'on ne cessait d'accoler à son nom dut empêcher de lui confier des fonctions qu'il n'eût vraisemblablement pas refusées. Les termes de la lettre qu'il adressait à son oncle confirment cette supposition : « Je désirerais bien, dit-il non sans aigreur, être à même de vous rendre quelque service ici ; mais dans la carrière des emplois cela est totalement impossible pour des étrangers et très difficile aux Français, vu le grand nombre des candidats (1). »

Dissimulant son dépit, il était parti pour Hérivaux où Mme de Staël devait venir le rejoindre. Vainement il chercha à y retrouver le calme de l'esprit ; il était anxieux, il s'attendait aux plus graves événements. « Le peu d'idées que j'ai, écrivait-il, s'évapore dans l'agitation, et je ne connais rien de plus ennuyeux que cet avant-goût de guerre civile. » Il croit que c'est le Directoire qui va être attaqué ; il se déclare prêt à aller le défendre « avec tous les amis de l'ordre et de la liberté ».

Le Directoire n'eut pas besoin de défenseurs ; ce fut lui qui prit l'offensive. Le 18 fructidor an V, à trois heures du matin, les soldats d'Augereau pénétrèrent, sans rencontrer de résistance, dans les salles des séances des Conseils. Le lendemain, sous le prétexte de réparer les atteintes portées à la Constitution et de sauvegarder « la liberté, le repos et le bonheur du peuple », le Corps législatif mutilé annulait les opérations électorales de 49 départements, condamnait à la déportation 65 citoyens (dont 2 Directeurs, 42 membres du Conseil des Cinq-Cents, 11 du Conseil des Anciens), supprimait la liberté de la presse, enjoignait aux émigrés non rayés définitivement de sortir du terri-

(1) Voir, ci-après, la lettre de Talleyrand à Bonaparte, du 1er brumaire an VI.

toire, et conférait au Directoire le pouvoir de déporter par des arrêtés individuels les prêtres qui troubleraient « la tranquillité publique ».

Benjamin Constant, n'occupant pas de fonctions, n'eut pas à participer à l'exécution d'un coup d'Etat qui était la négation de tous les principes soutenus par lui depuis deux ans ; mais il avait épousé la cause des hommes politiques qui le préparèrent, et il paraît avoir fait campagne avec eux jusqu'au dernier jour. Thibaudeau raconte que, le 28 thermidor, il assista avec Benjamin Constant, De Bry et Poulain Grandpré à un dîner donné par Talleyrand. « Cette conférence, dit-il, n'eut aucun autre résultat que de me convaincre des violences auxquelles le Directoire était résolu à se porter (1). » Si l'on en croit Mallet du Pan, Benjamin Constant et Mme de Staël eurent un rôle décisif. « Les triumvirs, écrivait-il le 26 septembre 1797 (2), balancèrent cependant jusqu'au vendredi. Barras, le plus furieux des trois, guidé par Benjamin Constant et Mme de Staël, et maître d'Augereau, nouveau commandant de l'armée intérieure, entraîna ses deux collègues. »

Mme de Staël a protesté avec indignation, dans ses *Considérations sur la Révolution française,* contre la complicité qu'on lui avait imputée. « La révolution du 18 Fructidor, a-t-elle dit, doit toujours faire horreur et par les principes tyranniques dont elle partait et par les suites affreuses qui en ont été la conséquence nécessaire (3). » Telle n'était certainement pas son opinion lors du 18 Fructidor. Un an environ après, elle commença à écrire un ouvrage politique qu'elle n'acheva pas. Or, on y trouve ceci : « Les uns haïront avec fureur les auteurs du 18 Fructidor, les autres les exalteront avec enthousiasme. Ni l'un ni l'autre de ces sentiments ne sera juste. Le 18 Fructidor, c'est le droit de dissoudre le Parlement d'Angleterre violemment exercé, parce qu'il n'en existait pas un moyen légal et qu'il y en avait une nécessité positive. » Dans un autre passage, elle parle de la violation de

(1) *Mémoires sur la Convention et le Directoire,* t. II, p. 243.

(2) *Correspondance inédite avec la Cour de Vienne,* t. II, p. 339. — Voir également, ci-après, la lettre de Benjamin Constant aux Directeurs, du 30 frimaire an VI.

(3) Chapitre XXV.

l'acte constitutionnel « quelquefois nécessaire (1) ». Il est donc incontestable que, quoi qu'elle ait pu penser ou écrire depuis que la suite des événements l'avait mieux éclairée, elle reconnaissait alors expressément la nécessité du coup d'Etat. Ce ne dut pas être toutefois sans une profonde émotion que de la maison amie où elle passa la nuit du 17 au 18 fructidor elle entendit rouler les canons dans les rues silencieuses et vit les troupes envahir les Tuileries. Ajoutons que, dans quelque mesure qu'elle ait contribué au 18 Fructidor, Mme de Staël n'approuva jamais ni les déportations, ni les résolutions arbitraires et oppressives du lendemain. De même qu'en 1792, elle se porta avec une généreuse pitié au secours de ceux qu'elle savait être en péril. « Le 18, elle fut du parti des gouvernants; le 19, elle se retrouva du parti des victimes (2). »

Comme Mme de Staël, Benjamin Constant réprouvait le décret du 19 fructidor. S'il plaignit certaines victimes, il n'en resta pas moins du parti des gouvernants, mais en demandant le rétablissement d'un régime de légalité et de liberté. Le 30 fructidor, il prononçait au Cercle constitutionnel, à l'occasion de la plantation d'un arbre de la Liberté, un discours où il célébrait pompeusement le coup d'Etat : « Si, dans cette journée, disait-il, quelques malheurs individuels peuvent légitimer des regrets, la journée en elle-même n'en était pas moins indispensable. Non, ce n'est pas la puissance d'une assemblée qui s'est vue détruite, ce ne sont pas trois hommes qui en ont asservi sept cents, ce

(1) *Des Circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France.* (Ouvrage publié par M. John Viénot; Paris, 1906, p. 118 et 285.) — Mme de Staël y expose, avec une remarquable élévation de pensée et une éloquence souvent entraînante, les principes de gouvernement qu'elle jugeait nécessaire d'appliquer pour mettre fin à la crise redoutable que traversait la France. Le manuscrit légué en 1882 à la Bibliothèque nationale, par Mme Ch. Lenormant, avait déjà fait l'objet de deux études approfondies, l'une de M. Paul Gautier (*Revue des Deux-Mondes,* du 1er novembre 1899), l'autre de M. Edouard Herriot (*Un Ouvrage inédit de Mme de Staël;* Paris, 1904).

D'après M. Herriot et M. Viénot, cet ouvrage aurait été rédigé dans les premiers mois de 1799; nous croyons, au contraire, qu'il a été commencé dès la fin de 1798. « Il y a dix-huit mois, lit-on page 285, le retour des anciens préjugés était à craindre; il y a six mois, les amis de Robespierre s'offrant pour députés revêtissaient pour robes de candidats leurs tuniques ensanglantées. » La première allusion se réfère non pas au 18 Fructidor, comme paraît le supposer M. Herriot, mais aux élections de germinal an V; quant à la seconde, elle a trait évidemment aux élections de germinal an VI.

(2) *Madame de Staël*, par Albert Sorel, p. 76.

n'est pas la force armée qui a subjugué les mandataires de la Nation ; c'est le sentiment patriotique qui a démêlé la contre-révolution dans une faction qui dominait les Conseils comme il l'avait jadis démêlée dans les factions de la Cour... Ce n'est pas Cromwell cassant un parlement rebelle à sa volonté, c'est le génie de la République repoussant du pouvoir des mandataires égarés ou infidèles. »

Tout en faisant l'éloge du 18 Fructidor, il n'était pas sans appréhension. Il redoutait une restauration monarchique, mais le retour des jacobins au pouvoir ne lui inspirait pas une crainte moins vive. Aussi, après avoir attaqué l'aristocratie avec autant d'énergie que le faisait quelques mois auparavant Mme de Staël dans sa lettre à Rœderer, il insistait sur la nécessité de mettre fin aux mesures exceptionnelles, et « d'exclure l'arbitraire, incompatible avec tout gouvernement ».

Il semblait se poser ainsi en homme d'Etat et préparer son entrée dans les Conseils de la République. Cependant il fut sur le point de suivre une autre voie. Bonaparte demandait la création d'une commission de publicistes « pour organiser l'Italie libre ». Le nom de Benjamin Constant avait appelé l'attention du général en chef de l'armée d'Italie, à qui Talleyrand écrivit le 1er brumaire an VI : « Je sais que le nom de Benjamin Constant s'est présenté à votre idée; j'ai pensé que vous trouveriez bien que je vous fisse connaître l'opinion des hommes faits pour en avoir une ; la voici : c'est aussi la mienne. Benjamin Constant est un homme à peu près de votre âge, passionné pour la liberté, d'un esprit et d'un talent en première ligne; il a marqué par un petit nombre d'ouvrages écrits d'un style énergique et brillant, pleins d'observations fines et profondes; son caractère est ferme et modéré ; républicain inébranlable et libéral. Lorsque ce talent, à la fois jeune et en pleine maturité, s'est annoncé ici avec un si grand éclat, on a cherché à l'écarter en disant que c'était un étranger : le fait est faux; c'est un Français rendu à la France par le décret philosophique qui réintègre les descendants des protestants réfugiés. Mais, après tout, ce prétexte, qui a fourni quelques armes à la jalouse médiocrité, ou plutôt à la mauvaise foi, pour le cas où il s'agit de la France et de ses intérêts secrets, devient ici sans application possible, puisqu'il est question d'une organisation étran-

gère. En résultat, je verrais avec un extrême plaisir qu'il fût désigné par vous (1)... »

Ce projet fut abandonné; Benjamin Constant dut renoncer à aller chercher fortune au delà des Alpes. Il avait d'ailleurs déjà tourné à nouveau ses regards du côté de Luzarches.

IV

Le département de Seine-et-Oise était un de ceux dont le décret du 19 fructidor avait annulé les opérations électorales. Le nombre des administrateurs du canton de Luzarches s'était trouvé par suite réduit de treize à six. Les administrateurs nommés par les membres restants étaient opposés au Gouvernement et refusèrent de siéger. L'administration municipale, paralysée dans son fonctionnement, demanda à l'administration centrale « de prendre dans sa sagesse » les moyens les plus prompts pour remédier à la situation. La solution était facile à prévoir. Le Directoire se chargea de la réorganisation en remplaçant ceux des administrateurs qu'il jugeait hostiles par d'autres sur la docilité desquels il croyait pouvoir compter.

L'un des habitants les plus influents du canton était le citoyen Leflamand, celui-là même qui, en qualité de notaire public, avait passé l'acte de vente du domaine d'Hérivaux l'année précédente. Directeur des postes depuis trente et un ans, syndic municipal avant la Révolution, électeur en 1789 et en 1791, ancien maire de Luzarches et membre du directoire du département de Seine-et-Oise, il avait applaudi au 18 Fructidor, et entendait bien en profiter pour se délivrer de ses adversaires politiques. Dès le 25 fructidor, il écrivait au commissaire du Directoire près l'administration centrale : « Je présume, cher collègue, que notre administration municipale, composée de royalistes et de chouans, sera cassée; elle l'est bien de fait pour la moitié par la loi, mais que le reste sautera le pas. » Il indiquait les candidats à nommer et signalait ceux qu'il fallait à

(1) *Nouveaux Lundis*, t. Ier, p. 418.

tout prix évincer. « J'ai en conséquence, disait-il, cru pouvoir prendre sur moi de vous adresser une liste des citoyens qui peuvent en remplir les places; surtout ne nous mettez pas de Corboran, fanatique et royaliste à toute outrance; il était commissaire du Directoire exécutif (1); il a été pour bonne cause destitué, et, nonobstant ce, l'administration municipale l'avait nommé agent temporaire afin de donner un soufflet au Directoire. Au nom des républicains, n'allez pas non plus nous donner un Porlier, autre royaliste et par-dessus tout une mauvaise tête ayant vexé les patriotes. » Au-dessous de sa signature, il énumérait les différentes fonctions qu'il avait remplies, en y ajoutant le titre alors fort apprécié d'acquéreur de biens nationaux.

Leflamand avait pris sous sa protection Benjamin Constant; il le plaça en tête de sa liste, et le recommanda dans ces termes pour la présidence de l'administration municipale : « L'esprit public de ce canton fanatisé par les prêtres réfractaires et nettement royalistes a besoin d'un président qui, par ses lumières et son républicanisme, fasse revenir le peuple de son égarement; ainsi personne n'est plus en état d'occuper cette place que le citoyen B. Constant, agent municipal qui avait donné sa démission pour affaires. » La bienveillance de Leflamand était telle qu'il transformait une annulation d'élection en une démission.

Le ministre de la police générale, Sotin, avait été informé de la situation. Il demanda des renseignements. « Il paraît, écrivit-il, que, par la composition actuelle de cette administration municipale, l'effet de toutes les mesures de salut public prescrites par cette loi (du 19 fructidor) contre les ennemis de la République est nul, et que le fanatisme et le royalisme y dominent comme auparavant. »

Un nouveau commissaire près l'administration municipale du canton de Luzarches venait d'être nommé; c'était le citoyen Le Maire, de Saint-Martin-du-Tertre. Il avait été installé seulement le 5 vendémiaire. Six jours après, il « mettait sous les yeux » du commissaire près l'administration centrale « un tableau de Luzarches ». Après avoir donné les noms des habitants qu'il

(1) C'était Corboran qui avait provoqué l'annulation de l'élection de Benjamin Constant en germinal an V.

considérait comme dangereux, il concluait ainsi : « Les plus coupables sont Oudaille et Cardine; si ces deux individus ne souillaient pas le sol de notre département, nous y jouirions de la tranquillité la plus parfaite, et je ne dois pas vous dissimuler qu'il est pressant que le Gouvernement porte un œil sévère sur la conduite des prêtres, notamment sur celle d'Oudaille et de Cardine. » Il les dénonçait comme étant à la tête de rassemblements de prêtres et ayant signé une rétractation de serment à la Constitution civile du clergé, imprimée à Paris, rue Martin, près celle aux Ours, chez le citoyen Leclerc, n°s 254 et 89, rétractation dans laquelle ils déclaraient « ne reconnaître pour leur supérieur légitime que l'émigré Juigné, ex-archevêque de Paris ». C'était les désigner clairement pour la déportation. A son tour, Le Maire envoyait une liste de candidats, avec cette note : « Les patriotes paraissent désirer pour président Benjamin Constant, ancien agent de la commune de Luzarches. Le citoyen Leflamand, ancien administrateur du département, est aussi très capable de remplir ces fonctions. »

La candidature de Benjamin Constant, patronnée par Leflamand et acceptée par Le Maire, ne pouvait être que bien vue d'un gouvernement dont il avait prononcé solennellement l'éloge et dont Barras faisait partie. Le 15 vendémiaire an VI, le Directoire exécutif prenait l'arrêté suivant : « Considérant que l'esprit public est entièrement dépravé dans le canton de Luzarches; que les institutions républicaines y sont avilies, les lois méconnues; que le royalisme et le fanatisme y lèvent une tête audacieuse; que ces désordres prennent leur source dans l'administration municipale elle-même, en partie composée de prêtres fanatiques qui exercent une influence dangereuse sur la presque totalité de leurs collègues; Arrête, en vertu des articles 196 et 198 de l'Acte constitutionnel et de la loi du 19 fructidor : Art. 1er. Les membres élus en l'an IV et tous autres composant l'administration municipale du canton de Luzarches sont destitués, à l'exception des agents d'Asnières et de Jagny, de l'agent et de l'adjoint de Bellefontaine. — Art. 2. Le Directoire nomme pour remplir les fonctions d'administrateurs, avec les citoyens Prevot, agent d'Asnières, Bucquet, agent de Jagny, Normand, agent de Bellefontaine, et Cernois, adjoint, les citoyens Benjamin Constant, président, Julien-François Martin, agent muni-

cipal de la commune de Luzarches, Nicolas Imbert, adjoint, Louis-Charlemagne Da, agent de Chaumontel, etc. »

On voit dans quel milieu allait se trouver le président que la faveur du Directoire venait de mettre à la tête de l'administration municipale du canton de Luzarches. Les documents que nous avons cités montrent quelles passions s'agitaient dans ce petit coin du département de Seine-et-Oise. N'en était-il pas d'ailleurs de même dans presque toute la France, où le coup d'Etat de Fructidor avait fait naître tant de convoitises, provoqué tant de dénonciations!

Sans se laisser troubler par cette agitation des esprits, Benjamin Constant envisageait maintenant l'avenir avec confiance. Satisfait du cours des événements, qui lui semblaient enfin propices, il jouissait paisiblement de son séjour à Hérivaux, au début de l'automne, lorsque, le 27 vendémiaire, sa quiétude fut troublée par une alerte dont le souvenir n'était pas encore effacé de sa mémoire sept ans après. « Je me couchais heureux, écrit-il dans son *Journal intime* de 1804, en me disant : Pour cette nuit, rien ne m'empêchera de dormir, j'en réponds! Je n'avais pas dormi depuis une demi-heure, qu'il arriva chez moi une visite domiciliaire. Je n'avais aucune raison de m'attendre à pareille chose; j'étais bien avec le Directoire, je croyais le ministre de la police mon ami, et j'avais donné assez de preuves de mon attachement à la République. » Cette visite domiciliaire était le résultat d'une erreur, elle n'eut donc pas de suite; mais en rédigeant son journal, il songeait encore à la mauvaise nuit qu'il avait passée : « Némésis, conclut-il philosophiquement, ayant voulu m'apprendre à ne pas me dire, en me couchant, que rien ne m'empêcherait de bien dormir. »

Le 23 brumaire an VI, Benjamin Constant était installé dans ses fonctions de président, et prononçait le discours suivant (1) :

« Citoyens, le Directoire exécutif nous a nommés aux fonctions d'administrateurs de ce canton; notre premier soin doit être de nous retracer les devoirs que ces fonctions nous imposent. Le temps de l'indécision est passé; il faut aujourd'hui que toutes les autorités de la République marchent dans le même

(1) Nous croyons devoir reproduire en entier cette allocution dont aucun des biographes de Benjamin Constant ne semble avoir eu connaissance, et qu'il peut être intéressant de comparer avec les discours du 30 fructidor et du 9 ventôse.

sens et que les dépositaires du pouvoir exécutif, les représentants du peuple, les administrateurs du département, les agents des communes soient dévoués sans réserve à la cause de la Liberté et à la Constitution de l'an III.

« Notre canton, citoyens, a souffert plus qu'un autre des tempêtes révolutionnaires; c'est une raison de plus de nous réunir; plus nous avons de blessures à fermer, plus la concorde est nécessaire; nous sommes des frères longtemps battus de l'orage et qui, arrivant au port, ne se souviennent plus des différends passagers qui ont pu s'élever entre eux pendant la route.

« Nous ferons tous nos efforts pour rendre l'exécution des lois aussi facile que prompte; nous écarterons soigneusement tout ce qui tiendrait à la vexation et tout ce qui aurait l'air de l'insouciance; nous serons les premiers à donner l'exemple de l'obéissance à la loi, de l'assiduité à un devoir, du dévouement à la patrie; j'en prends en votre nom, citoyens administrateurs, l'engagement solennel, et je sais que vous remplirez cet engagement dans tous ses points.

« Pendant la réaction qui a précédé l'immortelle journée du 18 Fructidor, bien des désordres se sont fait sentir; les acquéreurs de biens nationaux ont été inquiétés, des patriotes ont été flétris de dénonciations injurieuses, des prêtres ont usé de leur puissance sur des esprits crédules. Je ne rappelle pas ces faits pour réveiller des haines, mais pour prévenir des désordres, pour en effacer jusqu'à la trace.

« Acquéreurs de biens nationaux, que vos inquiétudes cessent; partout aujourd'hui vous serez protégés; votre propriété sacrée, comme la propriété l'est toujours, est sacrée même comme tenant son existence de la République; cultivez ces champs, habitez ces presbytères qu'on vous disputait, et songez que la Nation entière est là pour vous maintenir dans les acquisitions que sa loyauté vous a garanties.

« Quant à vous, ministres d'une religion que la Constitution tolère, ne craignez pas, si vous vous conformez aux lois, des poursuites vexatoires ni des persécutions illégales; nous ferons exécuter strictement la loi du 19 fructidor; elle nous servira toujours de règle, rien ne pourra nous en faire dévier; mais votre repos, votre liberté, l'exercice de votre culte est assuré si vous vous montrez de bons citoyens, si vous vous interdites toutes

manœuvres contre les principes républicains, enfin si, vous renfermant dans les bornes de vos fonctions purement spirituelles, vous ne cherchez en rien à influencer dans ce monde.

« Nous tous, concitoyens, rallions-nous à la République, soutenons ce gouvernement qui sera protégé contre les attaques de toute l'Europe, qui a défendu vos propriétés contre les conspirateurs qui voulurent vous en dépouiller, auquel vous devez le retour de la paix et qui ne négligera rien pour réparer les maux inséparables d'une révolution; ces maux se renouvelleraient, ils seraient remplacés par des calamités plus affreuses, si cette révolution rétrogradait; nous ne retournerions pas seulement à l'ancien régime, mais des vengeances inouïes rendraient notre servitude sanglante; tous ceux d'entre vous, et vous êtes tous dans ce cas, qui auraient eu quelque part à l'établissement de la liberté, soit par l'envoi d'un fils aux frontières, soit par l'acceptation d'une fonction administrative, soit par l'acquisition d'un bien national, seraient dépouillés, chassés, proscrits, et verraient succéder aux sacrifices momentanés que la patrie leur impose une ruine totale, l'opprobre et la mort.

« Vous n'êtes pas encore, je le sais, sans sujets de regrets et de plaintes; vos enfants, vos frères sont encore loin de vous, mais une paix déjà conclue vous promet la conclusion de la paix qui reste à faire, et vous les reverrez bientôt victorieux de tous vos ennemis et d'autant plus attachés à la République qu'ils ont mieux mérité d'elle.

« Les contributions sont pesantes, mais c'est en donnant au Gouvernement les moyens de faire la guerre que vous faciliterez la paix, et qui ne prévoit le degré de prospérité que la paix va rendre à la France! Vous serez amplement dédommagés, citoyens, des privations que vous supportez encore et dont une contre-révolution vous arracherait tout le fruit.

« Citoyens, dans la République, dans l'observance des lois, dans l'attachement à la Constitution, dans l'acquittement des impôts, dans l'oubli des divisions passées, vous trouverez et des motifs de consolations et des moyens de bonheur; ce n'est que là que vous trouverez à votre existence une tranquillité nécessaire à tous les projets de chacun de vous; c'est par là que vous acquerrez de la sécurité et le loisir qu'exigent vos affaires et vos spéculations privées.

« Citoyens, pour l'intérêt de chacun comme pour celui de tous, jurez avec moi, et que ce serment soit à jamais la règle de votre conduite :

« Haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la Constitution de l'an III et au gouvernement républicain. »

Ce discours était habilement approprié à un auditoire composé d'habitants de la campagne, partisans du Gouvernement qui venait de leur témoigner sa bienveillance, acquéreurs de biens nationaux pour la plupart, désirant tous la fin des guerres dont le pays était excédé. Faisant la part des circonstances, Benjamin Constant proclamait immortelle une journée dont les conséquences commençaient à l'inquiéter, et s'abstenait de toutes réserves au sujet du décret du 19 fructidor, qui révoltait ses instincts libéraux; il était sûr de se concilier les sympathies de ses collègues en déclarant sacrée la propriété des biens nationaux et en annonçant la paix prochaine, qui serait une source abondante de prospérité.

Le procès-verbal de la séance constate que le discours fut unanimement applaudi, et qu'on en vota l'impression et l'annexion. Il fut inséré au Registre des délibérations municipales (1). Fut-il imprimé? Cela est douteux, car on n'en trouve aucun exemplaire.

(A suivre.) E. Tambour.

(1) Les Archives départementales de Seine-et-Oise possèdent la collection des sept registres contenant les procès-verbaux des séances et les délibérations de l'administration municipale de Luzarches. Le deuxième registre des procès-verbaux se trouvait à la mairie de Marly-la-Ville; il a été réintégré, en 1904, aux Archives départementales, grâce à la vigilance de M. Coüard, l'érudit archiviste, qui est un guide si précieux pour tous ceux qui s'occupent d'études concernant l'histoire du département de Seine-et-Oise.

UN CHEF DE SERVICE

AU DÉPARTEMENT DU DUC DE LA VRILLIÈRE

SA CORRESPONDANCE INTIME DE 1757 A 1778 (1)

I

Furetant il y a quelques mois dans l'arrière-boutique d'un brocanteur, j'ai mis la main sur une énorme liasse poussiéreuse et jaunie de vieilles lettres de la fin du XVIIIe siècle, qui, d'après leur aspect extérieur, devaient dormir depuis bien des années sur le rayon vermoulu où je venais de les découvrir.

J'ouvris la liasse, je l'explorai d'un rapide coup d'œil, et ma curiosité fut quelque peu déçue lorsque je constatai que plus de trois cents de ces lettres étaient signées « Nogaret », un nom parfaitement inconnu, qui, en dehors du chancelier de Philippe le Bel et du conteur de la fin du XVIIIe siècle, n'éveillait dans ma mémoire le plus petit souvenir. Toutes ces lettres adressées au même personnage, M. Le Bel, avocat au Parlement de Paris, semblaient se rapporter à des affaires contentieuses, à des questions d'argent ; aussi je me disposais à reficeler le paquet, à le remettre en place, lorsqu'aux derniers feuillets, mon attention

(1) La *Revue de l'Histoire de Versailles* a publié, en 1904, une Notice sur le poète versaillais Félix Nogaret, par M. Paul Fromageot, dans laquelle l'auteur a fait connaître sommairement quelques traits de l'existence d'Armand Nogaret, frère du poète. M. le président Delpy, possesseur d'un grand nombre de pièces se rapportant à ce dernier personnage, en a fait le sujet de l'intéressante Etude qu'on va lire, qui le présente sous un jour nouveau. D'autre part, les lecteurs curieux de compléter leurs renseignements sur les deux Nogaret et leur famille pourront se reporter à la Notice de M. Fromageot.

fut éveillée par un changement d'écriture et de signature ; j'examinai plus attentivement, et je découvris une vingtaine de lettres écrites et signées par le marquis de Saint-Sernin, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de Belle-Isle-en-Mer !

M. le lieutenant général écrivant beaucoup plus mal que Nogaret, je ne pouvais songer à lire ses lettres sur place ; et bien convaincu que si je les détachais du paquet, je les paierais beaucoup plus cher que la liasse entière, je me décidai à acheter tout le lot.

Je ne regrette point mon acquisition, et cependant la lecture du dossier m'a confirmé dans cette idée, qu'il faut toujours se méfier de la première impression. Les lettres du marquis de Saint-Sernin n'offrent en effet aucun intérêt ; et c'est à Nogaret seul que je dois les quelques bonnes soirées employées au dépouillement de cette correspondance.

Qu'est-ce donc que Nogaret ?

Le soir même de mon acquisition, j'étais fixé. Après avoir classé chronologiquement ses lettres à l'avocat Le Bel, lisant quelques lignes au passage, je compris qu'il faisait partie des bureaux du Ministère ; et il me suffit alors d'ouvrir quelques almanachs royaux pour voir que, de 1770 à 1778, Nogaret était le chef du 1er bureau au département du duc de la Vrillière, et que ce bureau était sans conteste un des plus importants du Ministère.

Il avait, en effet, dans ses attributions les affaires des généralités d'Amiens, Dijon, Limoges, Montauban, Moulins, Rennes, Riom, Tours, Toulouse, du comté de Foix, du Béarn et de la Navarre, c'est-à-dire les élections des villes, corps et communautés, les affaires contentieuses en matières ecclésiastiques, la nomination des capitouls, l'expédition de la feuille des Bénéfices, les pensions sur le trésor royal, etc..., etc...

Plus de doute possible après cette constatation, M. Nogaret était un homme important, et le dépouillement de sa correspondance intime, car il tutoyait son correspondant et *très cher ami*, ne pouvait être que très intéressant, soit que ses lettres fussent relatives aux affaires de son bureau ou aux petites nouvelles de la Cour, qu'il accompagnait dans tous ses déplacements.

Mais, hélas! ici encore mes prévisions ont été en partie déçues, car notre chef de bureau entretenait surtout l'avocat Le Bel de ses affaires personnelles, de sa situation financière toujours très embarrassée, malgré les produits licites ou illicites de sa charge; et les affaires publiques, les intrigues de Cour, les propos d'antichambre sur les événements du jour ne venaient que tout à fait au second plan, notés à la hâte d'un mot bref mais parfois incisif.

Si la correspondance ne donne pas, dans cet ordre d'idées et de faits, tout ce que la situation de Nogaret, qui ne quittait jamais la Cour, la suivant à Compiègne, à Fontainebleau et à Marly, permettait d'attendre, elle n'est pas néanmoins absolument dénuée d'intérêt; et je grouperai tout à l'heure, sous la rubrique : *Nouvelles de la Cour*, quelques petites anecdotes, quelques détails ignorés et vécus sur de gros événements, que ne dédaigneront peut-être pas les curieux. Mais si, de la Cour, nous passons aux bureaux, les lettres deviennent singulièrement suggestives! Elles nous initient aux mœurs administratives du XVIIIe siècle, aux fraudes de toute nature d'un usage courant dans les bureaux, aux dénis de justice se traduisant par l'oubli volontaire dans les cartons des dossiers relatifs aux affaires contentieuses ou gracieuses ressortissant du Conseil du Roi, dont l'étude et la préparation n'étaient pas activées par l'influence d'un protecteur puissant, ou mieux encore par la distribution de nombreux *pots-de-vin* aux chefs de bureau ou aux commis.

Nogaret ne se gênait guère avec un correspondant complice de ses méfaits; et ses aveux cyniques, précis et documentés, nous permettront d'ajouter un assez curieux chapitre aux annales de la concussion et de la corruption des fonctionnaires publics.

Pour apprécier le personnage, il faut le connaître; aussi, avant d'analyser ses lettres, je demande la permission de le présenter, empruntant uniquement à lui-même les traits qui le caractérisent.

Nogaret (Armand-Frédéric-Ernest), né à Versailles le 21 juillet 1734, dans l'hôtel du comte de Saint-Florentin, devenu plus tard duc de la Vrillière, était le fils de Louis Nogaret, chef du gobelet du Roi, commis de M. de Saint-Florentin, et de Marie-Jeanne Chauderon de Villeneuve, son épouse. Il eut pour

parrain le comte de Maurepas et pour marraine la comtesse de Saint-Florentin.

Son père, entré dans les bureaux en 1726, grâce à l'influence de Balthazar de Phélippeaux, devint secrétaire de la chancellerie de la Reine et était à la veille d'être nommé chef de bureau, lorsqu'il mourut en 1755.

Très protégé par le comte de Saint-Florentin, fils de Balthazar de Phélippeaux, qui lui avait octroyé un logement dans son hôtel, il soigna l'éducation de son fils qui, s'il faut l'en croire, s'était signalé par des succès littéraires à l'attention de ses maîtres de l'Université de Paris; et comme, à cette époque, les fils suivaient la carrière du père, la survivance existant non seulement pour les grandes charges de l'Etat, mais même pour les emplois les plus modestes, il le fit admettre dans les bureaux à l'âge de vingt ans, en 1754.

Six ans plus tard, Nogaret, fort de l'appui de sa marraine, ne craignait pas de briguer le poste important de chef du secrétariat du comte de Saint-Florentin, devenu vacant le 17 juin 1760, par la mort du titulaire, M. Robineau; et dans une lettre datée du même jour, priant M. Le Bel de faire agir en sa faveur un personnage influent, il énumérait en ces termes les motifs à invoquer à l'appui de sa candidature :

« Si quelquefois j'ai été utile à mes amis, je cherche à leur rendre de plus grands services en m'avançant moi-même.

« Plusieurs personnes ont parlé en ma faveur et engageront le Ministre à jeter les yeux sur moi pour remplacer M. Robineau. Je n'aurai pas de concurrent dans les bureaux, selon les apparences ; et je crois n'être pas mal fondé dans mes demandes. Mon père et ma famille sont connus. Je ne suis donc pas un intrus. Il ne faut dans cette place que de la jeunesse pour suivre le Ministre et être à ses ordres à tout quart d'heure, la connaissance des bureaux, du bon sens et de l'intelligence pour quelques lettres du secrétariat, et de la mémoire, de l'attachement pour le Ministre et ses intérêts. Je puis me présenter sur les rangs, mon cher ami, avec ces dispositions. »

Cette lettre n'eut pas d'effet, et malgré les sollicitations pressantes de sa femme, le Ministre trouvant Nogaret trop jeune, mit à la tête de son secrétariat un employé des bureaux, M. Le Maire, qui conserva ce poste jusqu'à la retraite du duc de la Vrillière.

Nogaret ne devait pas pardonner sa déconvenue à son heureux concurrent; et sa rancune fut tenace, car dans une lettre sans date, mais évidemment postérieure à 1770, puisque c'est cette année-là que le comte de Saint-Florentin devint duc de la Vrillière, je relève ce passage caractéristique :

« Quant au secrétaire de M. le duc de la Vrillière, je n'ai nulle relation avec lui, ni ne veux en avoir ; c'est un f..... c..... dans toute l'étendue du terme, sers-t'en si tu peux, mais ne t'attache pas à lui. »

Ses déboires administratifs ne l'empêchaient pas cependant d'allier le travail et le plaisir; si, à Versailles, il *bûchait* douze ou quatorze heures par jour, il savait se délasser au cours de ses fréquents voyages à Paris; et ses lettres le dépeignent joyeux compagnon, d'intelligence prompte et d'esprit très ouvert, ne dédaignant ni la table, ni le jeu, ni les belles, s'invitant sans façon chez son ami Le Bel, requis à faire ample provision d'huîtres, de filets de chevreuil, de pâtés de venaison, et de ne pas oublier surtout « le succulentissime et excellentissime, je puis dire même, de la part dont il vient, révérendissime vin de Vougeot! Le friand, diras-tu, va boire toute ma cave? non; mais donne-moi du bon de peur de la colique ».

Si nous ajoutons qu'amateur d'art, Nogaret collectionnait les dessins originaux et les belles estampes, personne ne sera surpris du désarroi de ses finances. L'avocat Le Bel lui ouvre parfois sa caisse, mais il finit par se fatiguer ; et ce sont alors des lamentations et des supplications sans fin : « Vas-tu, cher ami, me réduire à la dernière des extrémités, compromettre ma situation? C'en est fait, si tu ne viens à mon aide, il faudra demain porter mon argenterie à Paris et la mettre en gage, etc..., etc... »

Les embarras d'argent persistent malgré le mariage de Nogaret, qui épouse, au mois d'octobre 1763, la fille d'un procureur au Parlement de Paris, lui apportant en dot 60,000 livres et de riches espérances. Le Roi, à cette occasion, lui confirme l'intégralité d'une pension de 800 livres, dont il ne touchait que le tiers, et de gros personnages viennent signer son contrat : M. et Mme de Saint-Florentin, le comte de Maurepas, la marquise de Langeac, etc...

Si j'avais en vue une biographie détaillée de Nogaret, je pourrais le suivre à toutes les étapes de sa carrière, lui emprun-

tant une série de traits mettant en relief son originale physionomie; mais tel n'est point mon objectif. Je désire simplement détacher de sa correspondance les détails ignorés, inédits, sur des événements et des faits qui touchent à l'histoire, et étudier, à la clarté de ses révélations, la déplorable organisation des bureaux du Ministère à la fin du règne de Louis XV, les concussions des chefs et des commis.

Cependant, quelques faits généraux ne doivent pas être négligés :

Vers la fin de 1771, à la suite du décès du sieur Dumouriez, Nogaret fut mis à la tête du 1er bureau au département du duc de la Vrillière; et à partir de cette date, sa notoriété, sa fortune apparente, son influence prirent des proportions qui ne répondaient peut-être pas à l'exacte réalité.

Les détails qui vont suivre ne sont pas puisés dans la correspondance de Nogaret, mais ils sont attestés par l'avocat Le Bel, son ancien correspondant et ami, qui fut peut-être bien sa victime.

Au mois de juillet 1780, des poursuites criminelles pour malversations, détournements, mauvaise administration, furent ordonnées contre Le Bel, Nogaret, de Sainte-Foy, etc... Par arrêt du 10 juillet 1780, Nogaret fut décrété d'ajournement personnel et, dans la nuit du 25 au 26 décembre 1780, Le Bel fut arrêté et écroué à la Bastille.

L'instruction de cette grosse affaire, fertile en incidents de toute nature, donna lieu à la publication de nombreux mémoires et ne se termina que vers le milieu de l'année 1783.

Le Bel, irrémédiablement brouillé avec Nogaret, le rendait responsable de tous ses malheurs, l'accusait d'avoir volé plus de 1,200,000 livres; et dans un mémoire des plus violents daté du 6 août 1781, essayant de justifier une partie de ses accusations, il exposait que Nogaret qui, en 1757, n'avait d'autres ressources qu'une pension alimentaire de 800 livres, n'avait pu que par la déprédation et le vol subvenir à l'achat d'offices importants et aux dépenses nécessitées par un fastueux train de maison.

Nogaret, disait-il, avait bien épousé, le 25 octobre 1763, la fille d'un procureur au Parlement de Paris, mais la dot constituée n'avait jamais été payée, et les riches espérances sur lesquelles on comptait s'étaient évanouies avec le beau-père, mort insolvable en 1773.

Avec quelles ressources légitimes aurait-il pu dès lors faire face, de 1773 à 1779, à l'achat de la charge de trésorier du comte d'Artois payée 130,000 livres, d'une charge de secrétaire du Roi payée 110,000, à la construction d'une maison de campagne avec jardin orné de figures de marbre, garnie d'un somptueux mobilier, lui revenant à plus de 300,000 livres, à ses installations de Paris, Versailles, Compiègne et Fontainebleau, à sa galerie de tableaux, bronzes et autres curiosités de grand prix ; enfin au train de maison fastueux, nombreux domestiques, chevaux, voitures, nécessité par son genre de vie ?

Malgré ces redoutables accusations, l'information fut sans doute favorable à Nogaret, puisque le Parlement, par arrêt du 26 juillet 1783, mettant Le Bel hors de cause, déchargeait Nogaret de toutes les accusations portées contre lui, lui permettait de faire imprimer et afficher l'arrêt, et ordonnait la remise de tous les actes et registres saisis.

La lecture des lettres qui sont sous mes yeux eût probablement modifié l'opinion et la décision des membres du Parlement ; mais Le Bel dut se garder de les produire, car elles étaient aussi compromettantes pour lui que pour Nogaret ; et je ne serais pas surpris qu'elles soient venues échouer en Auvergne à la suite de précautions prises pour les soustraire à une saisie.

Elles révèlent, en effet, la moralité plus que douteuse des deux amis ; et je me reprocherais de clore ce premier chapitre sans signaler aux collectionneurs les moyens auxquels Nogaret avait recours pour augmenter sa série d'estampes et de dessins originaux.

Au mois de mai 1771, l'avocat Le Bel, qui me paraît être surtout un agent d'affaires, se disposant à faire une tournée dans les diverses provinces de France, Nogaret lui écrit à la date du 10 mai :

« J'ignore, mon cher ami, si je pourrai avoir le plaisir de te voir avant ton départ. A tout événement, je te souhaite un bon voyage ; mais ne ferme pas la cave au bon vin avant le 24 au soir, parce que, d'icy ce temps, je trouverai peut-être le moment de t'aller demander à dîner.

« Puisque tu vas parcourir les différentes provinces, informe-toi s'il y a quelques dessins, soit à la plume, soit au crayon, à vendre. Comme tu n'as pas beaucoup de connaissances de cette

partie de la curiosité, ne t'avise pas d'offrir beaucoup d'argent; mais, autant que tu le pourras, tâche de t'informer de ce que tu rencontrerais en ce genre.

« J'ai des amis qui ont fait de bons coups, en courant le pays. Ils sont tombés chez des particuliers qui avaient des portefeuilles auxquels, faute de connaissances, ils n'attachaient nul mérite. Les prix étaient si modiques, qu'eu égard à la rareté de ce qu'ils trouvaient, ils pouvaient dire qu'il leur en avait été fait présent. Tu feras peut-être, en cherchant pour moi, la même rencontre dans les pays où tu t'arrêteras. Des particuliers qui ont eu des parents peintres ou amateurs, ou qui ont hérité d'eux en province, serrent des portefeuilles dans les bibliothèques au rang des in-folio, et ne les visitent jamais. Enfin, intrigue-toi pour augmenter ma curiosité. C'est actuellement ma seule récréation. »

La suite de la correspondance ne nous dit pas si les recherches de Le Bel furent fructueuses; mais cette lettre, qui peint bien le collectionneur, indique que Nogaret était un amateur passionné.

Il suivait les ventes publiques, et nous verrons plus tard, au chapitre des concussions, que si, au mois d'avril 1772, il n'a pu profiter de la vente du duc de Choiseul, pour gonfler ses cartons, c'est uniquement par la faute d'un misérable capitoul qui, après sa nomination, a négligé de lui verser un pot-de-vin de 3,000 livres formellement promis.

Nogaret est maintenant suffisamment connu pour que nous puissions aborder sa correspondance. Je diviserai en deux chapitres : *Nouvelles de la Cour*, *Fraudes et Concussions*, quelques courts extraits qui pourront donner une idée de l'importance et de l'intérêt de ces documents inédits.

Je pourrais ajouter un autre chapitre : *Débauche et Libertinage;* mais les nombreuses lettres de Nogaret, révélatrices des mœurs de la fin du XVIIIe siècle, ne sauraient être mises en lumière, car leur auteur, même lorsqu'il est question de ses propres exploits amoureux, ne reculant jamais devant le mot propre et le terme cru, s'exprime parfois avec un cynisme dépassant les bornes permises.

II

Nouvelles de la Cour.

Nogaret, chargé au début de sa carrière administrative de préparer les extraits des affaires à porter au Conseil du Roi, ne quittait jamais la Cour; et si ces renseignements ne se trouvaient ailleurs, il serait facile, à l'aide de sa correspondance, de préciser la date et la durée des séjours à Compiègne, à Fontainebleau et à Marly. Il était donc au centre des nouvelles; mais ses affaires particulières le préoccupant plus que les événements qui s'accomplissaient sous ses yeux, il est très sobre de détails, les réservant sans doute pour ses longues conversations avec Le Bel, autour d'une table bien servie.

J'ai noté cependant, au cours du dépouillement et à l'intention des curieux, estimant que rien de ce qui touche à l'histoire ne doit être dédaigné, quelques petits faits que je cite sans commentaires.

1757

C'est le 9 octobre 1757 que Marie-Josèphe de Saxe, femme du Dauphin, fils de Louis XV, mit au monde le comte d'Artois; et le même jour, Nogaret écrivait à Le Bel : « Madame la Dauphine va accoucher; on ne compte plus les jours, nous attendons à tout moment que les douleurs la prennent. Nous verrons les réjouissances ensemble, si vous venez. »

Et, en post-scriptum, il ajoute :

« Madame la Dauphine, qui était aujourd'hui à la messe, a senti, depuis ma lettre écrite, les douleurs d'enfant à cinq heures du soir. A six heures trois quarts, elle vient d'accoucher d'un prince. Demain, réjouissances ici et *Te Deum*. Je préviens Saincy (?) de venir avec vous pour dîner à Versailles. Je vous attends avec la petite *félicité!*

« Vous ne savez pas encore que le comte d'Artois est le nom du nouveau prince. »

La peste s'étant déclarée en Portugal vers la fin de l'année 1757, Nogaret écrit le 21 octobre :

« La peste étant dans le Portugal, nous venons de dépêcher

des courriers pour porter des défenses de laisser pénétrer dans nos ports aucun vaisseau venant de ces côtés. »

1760

Lettre du 16 juillet 1760.

« Mgr l'archevêque de Narbonne, dont vous me parlez, a été reçu par ce compliment, que le Roi a adressé au clergé, dimanche dernier, après sa messe : *L'unanimité qui a régné dans l'assemblée du clergé m'a déterminé à choisir son président pour le faire mon grand aumônier.* »

1761

Siège de Belle-Isle.

Lettre du 25 avril 1761.

« A Belle-Isle, les femmes et les filles, montées sur des ânes, avaient mis autour d'elles des cottes rouges et le chapeau sur tête, pour se promener sur les remparts! Les Anglais ont cru que c'était de la cavalerie. Le Roi en riait beaucoup ce matin, rions-en aussi. »

1764

L'avocat Le Bel s'étant adressé à Nogaret pour obtenir la mise en liberté d'un sieur Lavalette, détenu depuis seize ans en vertu d'une lettre de cachet, celui-ci répond à la date du 4 mai 1764 :

« Tout est tel que tu l'exposes dans ton mémoire pour le sieur Lavalette. Le premier ordre qui l'a exilé au château de Lourdes est du 30 mars 1748. Il est depuis 1749 dans la maison de La Roze. Envoie-moi ton mémoire et nous ferons de notre mieux. »

Quel était ce Lavalette? Quelle était la cause de sa longue détention?

Toutes mes investigations sont restées infructueuses.

Chute de cheval du Roi.

Lettre datée de Compiègne, le 28 juin 1764.

« Le Roi a fait hier une chute de cheval. En se relevant, le cheval lui a porté un coup de pied qui lui a cassé son flacon et le verre de sa montre, sans cependant le blesser. De retour ici, il a été au salut. Aujourd'hui, il se sent peut-être davantage du

coup qu'il a reçu et de sa jambe droite qui est un peu écorchée, car il n'ira pas à la procession, comme on le comptait. »

Dans la même lettre, Nogaret indique que l'affluence des courtisans a tout fait renchérir à Compiègne :

« Tout est fort cher ici. Le logement et la nourriture sont un tiers en sus de l'an passé. »

Nogaret devait être chargé en 1764 de la tenue du registre des lettres de cachet, car, dans une lettre du 16 juillet 1764, je relève le passage suivant :

« L'abbé Boyer, dont tu me parles, est sur mon registre ! Pour obtenir la mainlevée des ordres expédiés contre lui, il faut s'adresser actuellement à M. le cardinal de Bernis, car s'il demande la révocation, elle sera expédiée sans difficultés. »

Cet abbé Boyer devait être du diocèse d'Albi, où le cardinal de Bernis était archevêque en 1764.

Lettre du 6 septembre 1764.

« Mme la comtesse de Saint-Florentin est paralysée depuis trois jours. Le Ministre ne l'a quittée que ce matin pour aller à Sainte-Geneviève. »

1767

Lettre du 10 mars 1767.

« Mme la Vice-Chancelière est décédée aujourd'hui. L'état de Madame la Dauphine est toujours le même. »

Marie-Josèphe de Saxe, Grande Dauphine, mourut trois jours après cette lettre, le 13 mars 1767.

1768

Lettre du 24 juin 1768.

« Si tu ne me vois pas chez toi lundi ou mardi au plus tard, c'est que je ne pourrais m'absenter, le Ministre restant ici à cause de l'état de la Reine, qui est au plus mal. »

1769

La présentation de Mme Du Barry, toujours annoncée et sans cesse retardée, était l'objet de toutes les conversations à Versailles au commencement du mois d'avril 1769.

Elle eut lieu le samedi 22 avril 1769; mais elle était attendue bien avant cette date et des paris avaient été engagés.

Le dimanche 16 avril, Nogaret écrit à Le Bel :

« Tu as perdu, mon cher ami, je suis bien fâché de t'annoncer cette nouvelle; mais il est très certain que Mme Du Barry n'a point été présentée aujourd'hui. Bien des personnes sont dans ton cas. Ne prends pas ta revanche sans me consulter.

« Je t'embrasse de tout mon cœur, et je présente mon respect à Madame.

« *Post-scriptum.* — Dimanche soir, 9 heures sonnées.

« J'ai attendu jusqu'à ce moment, quoique passé 6 heures il ne soit jamais question de présentations. »

1771

Lettre du 22 janvier.

« Le Ministre était très en retard pour les affaires du Conseil; mais, depuis quelque temps, il gagne pays; aussi tu peux espérer une prompte solution pour les affaires de, etc., etc... »

1772

Lettre du 31 août.

« Le Roi est allé ce soir à Choisy. Il ne reviendra que jeudi. M. le Duc en a profité pour s'absenter. »

1775

A propos de la famine qui sévissait et des troubles de Versailles, lettre du 5 mai :

« La populace étrangère demande du pain et ne vole pas l'argent. J'ai d'ailleurs un fusil à deux coups, et si on me l'avait requis, j'aurais demandé deux sentinelles, qui ne m'auraient pas été refusées. »

Lettre du 9 juin 1775,

Datée de Reims, au moment du sacre de Louis XVI.

« Tu sais que je ne suis pas bayeur par caractère, et que je ne me fourre jamais dans la bagarre; n'ayez donc nulle inquiétude; quoi qu'il y ait déjà ici beaucoup de monde, je ne crois pas qu'il y ait cohue dans aucune circonstance. »

1777

La lettre qui suit (15 février 1777) est écrite par Nogaret, en sa qualité de trésorier du comte d'Artois. Elle indique que la caisse était vide.

« J'ai réclamé, mais inutilement, les cent cinquante et tant de mille livres que j'ai données pour Mme de Mazarin, M. de la Vauguyon et M. de Chalut ; ainsi je suis réduit à la recette que je fais chaque semaine au trésor royal pour finir le quartier de janvier et commencer au plustôt le quartier d'avril, en acquittant en même temps les ordonnances qui se renouvellent sans fin.

« Jamais le trésor du prince n'a été aussi bas qu'il l'est à présent. Enfin, quand il n'y aura plus rien, on le verra. Pour en être réduit à cette situation, il ne faut pas grand temps, si le service est aussi rude qu'il l'a été depuis six semaines. »

1778

La caisse de M. le comte de Provence n'était pas mieux fournie que celle de son frère.

Lettre du 8 septembre 1778.

« Sais-tu que M. de la Ferté et autres cherchent depuis quinze jours, pour la maison de Monsieur, 200,000 livres dont on a un pressant besoin, et qu'ils ne parviennent pas à accrocher cette somme !

« Sais-tu que les billets du trésorier ne s'escomptent à présent qu'à 7 p. 100 6 1/2 au moins et la commission ! Pour aller plus vite en besogne, j'ai sacrifié tous mes avantages, et aussi seul je confesse que mon service ne me vaudra pas une obole, mais je m'en f..... »

Lettre sans date de l'année. — 30 juillet.

« La Gourdan est partie d'ici cette nuit, pour découvrir la retraite de sa grande fille, qui s'est échappée hier avec un chevalier de Saint-Louis. Je te plains, si tu as fait voiture avec cette M..... »

Le Bel, qui se trouvait à Versailles, était parti pour Paris dans la soirée du 29 juillet.

(A suivre.) Armand Delpy.

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III

Sécurité publique. — Administration *(Suite).*

Ces décisions flatteuses soulignaient les échecs de Le Cointre, qui, battu mais non découragé, réapparaissait dans la lice plus actif et plus entreprenant que jamais. Toute sa clientèle politique ameutée ne cessait de déblatérer contre Berthier. L'affaire si connue de Bellevue, occasionnée par le départ des bagages de Mesdames, tantes du Roi (1), fut une nouvelle et bien favorable occasion d'attaques, qui dépassaient en violence toutes les précédentes. Pourtant, en cette circonstance, Berthier n'agit qu'après un ordre du Roi, un décret de l'Assemblée nationale et un arrêté du département; de plus, avant de mettre ses grenadiers en mouvement, Berthier avait exigé, conformément à la loi, une réquisition de la municipalité. Le parti pris et la haine, méconnaissant toutes ces circonstances, ne laissèrent aucun repos au commandant général. Les sections furent saisies, une pétition signée de cent cinquante citoyens fut adressée au Roi; enfin, on alla jusqu'à l'émeute.

Le 24 avril 1791, le Conseil général de la Commune ayant solennellement remis des cravates tricolores aux drapeaux du régiment de Flandre, la fête fut subitement troublée d'une manière inouïe.

(1) Lire, à ce sujet, l'exposé de M. Georges Moussoir, dans *Le Conventionnel Richaud*, page 58; lire aussi *Laurent Le Cointre*, par P. Fromageot (*Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*).

« La Garde nationale défilait; des voix séditieuses font entendre de toutes parts, parmi le peuple spectateur, ces cris : « A bas Villantroys (1)! à bas Berthier! » Les cris : « A bas Berthier! » continuent constamment parmi le peuple. Ils partent aussi du sein même de plusieurs compagnies au moment où elles passent devant le Conseil général. La fureur s'accroît, on remarque vis-à-vis le Conseil général même deux hommes sous les armes faisant la garniture; un d'eux, à nez camus, à grosses lèvres, front étroit, se distingue par son audace. Il ne cessait de pousser des cris séditieux. Lorsque le 19e régiment (2) défilait, cet homme invitait, pressait chaque compagnie de crier : « A bas Berthier! » M. le Maire s'étant avancé pour lui imposer silence, ce séditieux agite son fusil d'une manière menaçante.

« Le Conseil général se met en marche pour revenir à la Maison commune; des hommes, des femmes, des enfants en grand nombre l'entourent, le suivent tumultueusement, criant toujours avec acharnement : « A bas Berthier! » beaucoup de voix crient même alors : « Berthier, à la lanterne! »

« Près de l'Hôtel de Ville, une femme pousse l'impudence jusqu'à ramasser de la boue en menaçant le commandant.

« Enfin, la sédition a été portée à un point que le Conseil général a vu le moment où le passage de l'Hôtel de Ville allait lui être fermé, si des chasseurs à cheval ne fussent accourus au galop protéger sa rentrée (3). »

Le Conseil général tint immédiatement une séance au cours de laquelle les scènes pénibles dont on venait d'être témoin furent rappelées et commentées.

Berthier, qui jusque-là avait crânement tenu tête à l'orage, en tira la conclusion qu'il fallait faire rapidement juger sa conduite dans l'affaire de Bellevue, puisque telle paraissait être la cause de l'effervescence populaire; il ajouta que, s'il ne lui convenait pas d'abandonner son poste en de telles circonstances, il lui paraissait utile de s'en tenir éloigné pendant quelque temps, et il sollicita un congé de quinze jours, qui lui fut immédiatement octroyé.

(1) M. de Villantroys, capitaine de grenadiers, seconda M. Berthier à Bellevue.

(2) Régiment de Flandre, devenu 19e régiment d'infanterie.

(3) Registre des délibérations. (Archives de la Mairie.)

Le Directoire du département rendit bientôt un jugement entièrement favorable à Berthier, qui s'était remis à la tête de nos bataillons, quand la nomination du commandant en chef de notre Garde nationale au poste d'adjudant général de la 17e division militaire l'obligea, le 20 juin 1791, à donner sa démission.

« La municipalité perdait un auxiliaire adroit, d'une infatigable activité, souple et dévoué, quelquefois compromettant, — dit Laurent Hanin, auquel nous empruntons ces lignes; — la Garde nationale, un commandant intelligent et jaloux de sa bonne tenue et de sa discipline; la population, un chef militaire qui lui semblait nourrir de mystérieux desseins, et dans lequel la cause populaire trouverait un défenseur peu certain, le cas arrivant où elle aurait besoin d'être défendue contre les ennemis de la Révolution..... »

« ..... Jamais les services d'Alexandre Berthier, soldat de l'Indépendance américaine, ni ses nombreuses et chaudes protestations de dévouement à la Révolution française, ne feront oublier qu'il a voulu être le prince de Neuchâtel, le prince de Wagram, maréchal de l'Empire. »

Nous aurions laissé dans l'ombre où il repose ce portrait qu'inspira la passion politique, si on ne le rencontrait dans un livre publié aux frais de la municipalité versaillaise. Or, il paraît difficile de croire que celle-ci a entendu s'associer à la critique partiale que fait l'auteur des actes de l'un des glorieux enfants de notre cité.

Le général Berthier, soldat excellent, officier d'état-major incomparable, fut toujours soumis aux lois; il aima son pays et l'armée avec une vive ardeur et, avec un soin jaloux, se tint à l'écart de toutes les politiques. Ses actes, à Versailles, sont d'une correction absolue; nous ne le voyons prendre en aucun cas une initiative fâcheuse; il se borne à exécuter adroitement les ordres qu'on lui donne.

Si, à Bellevue, il rompt la résistance illégale des libéraux, à l'armée, son devoir lui en faisant une obligation, il combat énergiquement les Vendéens royalistes. La bataille de Saumur (13 juin 1793) lui offrit l'occasion de prouver son dévouement. Bravant les plus grands périls, il eut trois chevaux tués sous lui. Il servit avec Custine, devint chef d'état-major de Kellermann, puis de Bonaparte, auquel il s'attacha. Il paraît que là

est son grand crime. Berthier pouvait, après Louis XVI, servir la République, mais il lui était interdit, la République disparaissant, de rester dans les rangs de l'armée devenue impériale. Berthier, homme politique, aurait mérité notre mépris s'il eût constamment modifié ses opinions et ses principes pour conserver une fonction dans chacun des gouvernements qui se sont succédé en France, au cours de sa longue vie publique. Soldat, il demeura dans le rang, ne laissant rien paraître des rêves ambitieux qu'on lui prête. Le 1er janvier 1798, placé à la tête de l'armée chargée de prendre Rome, il écrivait à Bonaparte : « Je vous le demande en grâce, tirez-moi de ce commandement que je n'ai pas désiré..... ; j'ai besoin de repos et encore plus de rentrer dans l'état de simple général..... Je vous l'ai toujours dit, le commandement de l'Italie ne me convient pas, je veux sortir des révolutions..... Je me battrai comme soldat tant que la Patrie aura des ennemis à combattre, mais je ne veux pas me mêler de la politique révolutionnaire..... » C'est bien là l'homme dont Clarke, envoyé par le Directoire pour examiner ce qui se passait à l'armée d'Italie, avait dit : « Il se mêle le moins possible de politique (1). »

Si, d'ailleurs, un reproche devait être fait à Berthier, ce serait bien plus, à notre sens, celui d'avoir abandonné Napoléon, qui l'avait fait prince et maréchal de France ; mais, après avoir servi fidèlement l'Empire, s'inclinant devant les événements qu'il ne pouvait avoir la prétention de conjurer, il demeura dans l'armée sous la Restauration. Son adhésion à Louis XVIII commence par ces mots : « Fidèle à son serment, l'armée sera fidèle au prince que la Nation appelle au trône de ses ancêtres..... » C'est là incontestablement un manque absolu de foi politique, mais c'est là attachement à l'armée et surtout à la Patrie, qui doit être placée bien au-dessus de ceux qui la gouvernent et de laquelle il ne faut se séparer ni pour imiter Moreau, ni pour émigrer avec Condé.

Ce fut Le Cointre, l'antagoniste de Berthier, bien qu'il eût juré de n'accepter à l'avenir aucun mandat public, qui fut placé à la tête de la Garde nationale versaillaise ; ses concitoyens, tant de fois agités par lui, le portèrent sur le pavois ; et il se laissa faire,

(1) *Biographie universelle, ancienne et moderne.*

après, bien entendu, la petite résistance que ses serments antérieurs rendaient indispensable.

A cet instant, Le Cointre était simple garde, mais il avait été capitaine fin juillet 1789, et avait fait preuve, dans ce grade, d'un zèle et d'une énergie réels, en se chargeant de missions et d'escortes qui n'étaient pas sans dangers. Les services qu'il rendit, son empressement lui valurent d'être appelé, le 27 août suivant, comme major, au commandement de l'un des huit bataillons, puis en septembre de la même année d'obtenir le titre de lieutenant-colonel de la division du quartier Notre-Dame. Nous l'avons vu dans ce grade, agissant moins comme officier que comme libéral intransigeant, consulter non pas son devoir, mais ses aspirations politiques, et mettre son épée et ses troupes au service de ce qu'il croyait être, suivant l'expression de Laurent Hanin, l'intérêt de la cause populaire et la défendre contre les ennemis de la Révolution. Le Cointre avait donné sa démission après l'incident des drapeaux.

On doit reconnaître qu'il fut un excellent commandant général, apportant à la tête de la milice les qualités d'administrateur qu'il avait montrées pour la gestion de sa maison de commerce et de ses affaires personnelles. L'armement et l'instruction de la Garde nationale furent ses principales préoccupations et, pour obtenir les améliorations qu'il souhaitait, il fit de ses deniers personnels des avances pour la fabrication de piques et l'achat de fusils. Mais il demeura l'homme politique jaloux de son indépendance, voulant contrôler minutieusement les autres, et n'admettant pour lui-même ni examen, ni observations. La municipalité lui ayant reproché trop de largesse dans la distribution des cartouches, il donna sa démission le 8 octobre 1791.

On ne procéda pas de suite à de nouvelles élections. Perrot, major général, prit le commandement jusqu'au moment où lui-même fut élu, pour céder bientôt après l'emploi à Locard.

Enfin, le 23 ventôse an III, Charles Delacroix, représentant du peuple, en mission dans le département, prit l'arrêté suivant :

« Instruit de la nécessité de réorganiser l'état-major général et les états-majors des divers bataillons de la Garde nationale de Versailles, pour qu'elle puisse rendre à la République les services qu'elle en doit attendre, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons ; après m'être procuré des renseignements

précis sur les citoyens les plus propres à remplir ces fonctions importantes, j'arrête que lesdits états-majors seront composés ainsi qu'il suit..... »

Locard, commandant sortant, était renommé, avec Bourdel pour adjudant général.

Les bataillons furent réunis sous leurs drapeaux au jardin de la Maison commune, le 29 ventôse, à 10 heures du matin. Instruits de cette réunion, les administrateurs du district et la municipalité quittent aussitôt le lieu ordinaire des séances du Conseil général, où ils étaient assemblés, pour se porter au centre du bataillon carré que forme la Garde nationale. Ils y arrivent au bruit des tambours et d'une musique guerrière. Là, en présence d'un assez grand nombre de personnes que la curiosité avait attirées, le citoyen Richaud, s'adressant à la Garde nationale, dit : « Citoyens, Charles Delacroix, représentant du peuple, commissaire dans ce département, a organisé l'état-major général et les états-majors de bataillon de la Garde nationale de Versailles. Vous êtes assemblés ici pour reconnaître ceux qu'il a appelés. » Il donne ensuite lecture des arrêtés de nomination. Les nouveaux officiers jurent de « maintenir la Liberté, l'Egalité, l'Unité et l'Indivisibilité de la République, la conservation des personnes et des propriétés, et de remplir avec zèle et justice les fonctions qui leur sont confiées, et de mourir, s'il le faut, à leur poste pour le maintien des Lois ». Le maire de la ville fait ensuite un discours, puis la troupe défile sans le moindre incident (1).

Où donc étaient tous ceux qui précédemment manifestèrent avec bruit, pour obliger Berthier à la retraite, retenir les drapeaux ou empêcher les bagages des tantes du Roi de quitter Bellevue? Qu'étaient devenus ceux qui, lors de l'organisation toute volontaire de la milice, avaient prétendu fixer à jamais les conditions de l'institution et conserver le droit de licencier le corps tout entier, quand les circonstances le permettraient? Les événements, les décisions législatives, la suppression des assemblées générales enlevèrent à la milice bourgeoise le rôle politique qu'elle prétendit jouer à certains jours et qui ne parut se perpé-

(1) Procès-verbal du 29 ventôse an III. Registre d'ordre de la Garde nationale. (Archives de la Mairie.)

tuer que par l'audacieuse activité de Le Cointre. Lui disparu ou désintéressé, et la Convention ayant, par sa volonté inébranlable, rompu toutes les velléités de rébellion, on ne vit plus d'interventions, de résistance irrégulières ou ridicules; la Garde nationale n'eut plus d'histoires, nous voulons dire plus d'aventures, plus d'événements fâcheux ou pénibles. Tout à fait remise, elle trouvait enfin la sérénité silencieuse qui convient à la force publique, mise par la Nation au service de la Loi.

(A suivre.) L.-A. Gatin.

LE PIANO A VERSAILLES

SOUS MARIE-ANTOINETTE

Clavecin, épinette, deux mots qui désignent le même instrument, sous deux aspects différents seulement quant à la forme. Le premier se rapproche de nos modernes pianos à queue, le second est identique — avec des proportions moindres — aux petits pianos carrés qu'on trouvait encore à la campagne il y a une quarantaine d'années. Sans entrer dans le détail minutieux du mécanisme, disons simplement que le mode d'action du clavecin s'exerçait sur les cordes par « pincement ». Une courte et mince règle de bois, armée à son extrémité inférieure d'une pointe de plume de corbeau, suivait l'impulsion de la touche, accrochait la corde, et retombait ensuite par son propre poids.

Cet instrument suffit au goût musical pendant trois siècles, sans qu'on remarquât trop son inconvénient. Très propre à exécuter de la musique légère, des traits rapides, il devenait tout à fait insuffisant dans les mouvements lents. Bien plus, il était hors d'état de marquer les notes tenues. On y remédiait en prodiguant les notes d'attaque, les groupes d'agrément, ce qui fait que, dans les pièces d'allure grave écrites pour le clavecin ou l'épinette, le motif principal disparaît, se noie dans la multitude des broderies qui ont pour objet, non pas, comme on le croit d'ordinaire, d'enjoliver la phrase musicale, mais de la fixer.

De plus, l'instrument était « inexpressif » ; en d'autres termes, il lui était interdit de nuancer. La corde était pincée, ou bien par accident elle se trouvait attaquée par la plume de manière insuffisante. Dans le premier cas, on percevait le son; dans le second cas, on n'entendait rien du tout; enfin le mécanisme était d'une fragilité, d'une invariabilité telles qu'un claveciniste n'était jamais sûr, en commençant son morceau, d'arriver sans accroc à la conclusion.

L'idée de remplacer la règle à épine par un maillet percuteur fut réalisée à la fois, vers 1711, par un Italien, Christofori, par un Français, Marius, par un Allemand, Schrœter.

Il n'y eut ni plagiat, ni imitation. La découverte était, comme on dit, « dans l'air », et depuis des années l'imagination des facteurs, des savants, des artistes, s'exerçait sur le problème qui consistait, non pas à améliorer le clavecin, mais à le remplacer.

Le nom donné au nouvel instrument résume les aspirations des inventeurs : « piano-forte ». On va donc pouvoir passer, à l'aide de la même touche, du doux au fort, avec toutes les nuances intermédiaires. L'instrument à clavier ne sera plus en état d'infériorité vis-à-vis du violon, de la flûte, du hautbois : il se prêtera à l'expression.

Les premiers pianos avaient pris la forme de l'épinette, mesurant $1^{m},50$ environ de longueur sur $0^{m},50$ de profondeur et $0^{m},20$ de hauteur.

En Italie, on se borna à jouir de la gloire d'avoir lancé l'invention. En France, les essais de Marius n'intéressèrent d'abord que l'Académie des Sciences. Il n'en fut pas de même en Allemagne. La production prit de suite des allures actives. Un Allemand, Stein, passa en Angleterre, monta une fabrique modèle, et, de là, dirigea sur la France un grand nombre de pianos-forte qui, en vingt ans, portaient déjà des perfectionnements nombreux.

L'effroi fut grand chez les facteurs français. Ils décidèrent de lutter et de perfectionner le clavecin de manière à le mettre en état de conserver sa suprématie. Il ne se passe pas de mois, pas de semaine, de 1750 à 1780, que les gazettes n'enregistrent quelque nouvelle idée, plus ou moins ingénieuse, plus ou moins pratique, destinée à prolonger l'existence de l'instrument menacé. Peine perdue! Dès le commencement du règne de Louis XVI, les « majestueux clavecins », comme les appelait Voltaire, font place, dans les salons de la haute société, au petit piano-forte, qui, en dehors de son mérite spécial, a pour le snobisme de l'époque un avantage marqué : il vient d'Angleterre ; on l'appelle même communément « piano anglais », et l'on juge de la valeur de cette étiquette, à une époque où l'anglomanie sévit dans toutes les classes de la nation française.

Au premier rang des facteurs qui avaient porté au plus haut point le perfectionnement du clavecin, il faut mettre Pascal-Joseph Taskin. Né à Theux, royaume des Pays-Bas, en 1751, il fit son apprentissage à Paris, chez le facteur le plus réputé du temps : François-Nicolas Blanchet, dont la tante avait épousé Couperin, l'illustre organiste de la chapelle du château de Versailles. Blanchet avait de bonne heure remarqué l'habileté de son apprenti. Il en fit son élève préféré, et, un peu plus tard, il lui donna sa fille en mariage.

Taskin, ai-je dit, éleva le clavecin à son plus haut degré de perfection. Frappé de la sécheresse du son produit par les becs de plume, il eut l'idée d'armer les sautereaux de petits bouts de cuir taillés en biseau. L'invention fut adoptée par tous les facteurs. De plus, ayant remarqué que les cordes d'acier se rompaient fréquemment à leur point d'enroulement aux chevilles de fer, il imagina de faire servir la même corde pour deux unissons en remplaçant les chevilles par un anneau qui, séparant cette corde par le milieu juste, en monte également les deux longueurs.

Mais le clavecin était condamné. Il devait disparaître. Taskin ne s'entêta pas à galvaniser un cadavre. Il étudia la facture du piano et vint s'établir à Versailles avec le titre de facteur du Roy. C'est au n° 39 de la rue des Bourdonnois qu'il monta une fabrique de clavecins et de pianos destinés principalement à la Cour. Il mourut dans cette même ville de Versailles, le 5 février 1829 (1), avec le titre de « pensionnaire du Roy », âgé de soixante-dix-huit ans. Sur l'acte de décès, que j'ai sous les yeux, et que je dois à l'amabilité inlassable de notre érudit collègue, M. Gatin, je remarque que le décès est survenu au n° 28 de la rue des Bourdonnois, alors qu'un délicieux petit piano daté de 1786, que je possède, porte, sur la barre d'adresse, le n° 39. Il est probable que le domicile privé de Taskin était distinct de sa manufacture.

Ici, nous croyons indispensable d'aborder une question qui ne manque pas d'intérêt.

Marie-Antoinette jouait-elle du clavecin?

(1) Fétis, et à sa suite tous les musicographes sans exception, font mourir Taskin en 1795.

Oui, si nous en croyons la légende du soi-disant clavecin transporté à Trianon probablement vers 1840. — Non, si nous nous reportons à un ensemble de faits qui établissent que la dernière reine de France jouait du piano.

Le clavecin de Marie-Antoinette porte la date de 1790. Or, M. Desjardins, dans son ouvrage sur le Petit-Trianon, nous affirme (page 345) qu' « il n'est question, dans les documents authentiques, ni de plantation, ni de séjour à Trianon en 1789 ». Nous savons en outre que Marie-Antoinette fit une dernière promenade dans ses jardins le 5 octobre 1789. Le lendemain, la Cour quittait Versailles, et un an plus tard, Taskin fabriquait son instrument. De plus, ce clavecin n'est pas un clavecin. C'est un véritable piano à marteaux, ou, plus exactement, c'est une caisse de clavecin dans laquelle on a introduit une mécanique de piano.

Donc, le clavecin de Trianon est là uniquement pour le « décor », et jamais, au grand jamais, — les dates le prouvent, — Marie-Antoinette n'a pu s'en servir.

En 1774, année de l'avènement de Louis XVI, le clavecin était aussi démodé que l'est de nos jours un piano carré. Dans le recueil intitulé : *Annonces, Affiches et Avis divers,* nous voyons, à cette époque, des amateurs qui se dessaisissent de superbes instruments, à des prix dérisoires. L'un d'eux offre même de troquer un beau clavecin contre un cabriolet.

La Reine n'était pas, que je sache, éprise d'antiquité. Au contraire, les idées nouvelles, les modes les plus « fin de siècle » (c'est le cas de le dire) trouvaient en elle un partisan déterminé. Se serait-elle attachée à un instrument abandonné, décrié, presque ridiculisé?

Bien plus, elle avait déjà, avant de monter sur le trône, apprécié le forte-piano. L'*Avant-Coureur* de 1767 annonce que le fils du sieur Virbès, organiste et facteur, a eu l'honneur de toucher le nouvel instrument devant Madame la Dauphine.

Mieux que cela, Mme Campan nous fait, dans ses *Mémoires,* un tableau de l'existence qu'on menait à Trianon, et nous y voyons que « la Reine entrait dans son salon sans que le *piano-forte* ou les métiers de tapisserie fussent quittés par les dames ».

Enfin, nous savons que Marie-Antoinette, adorant la musique, mais n'ayant dans la voix qu'un registre des plus restreint, se fit faire, par Sébastien Erard, un « piano transpositeur ».

De l'ensemble de ces faits, on peut conclure que si, dans les derniers temps de la Monarchie, il y avait un clavecin à Trianon, c'est dans les greniers qu'on l'y tenait, et que son apparition dans le salon de la Reine fait partie de cet ensemble de truquages imaginé par Louis-Philippe pour attirer les visiteurs au Musée qu'il avait fondé.

Cette question du clavecin de Marie-Antoinette nous aura, en tout cas, amené à signaler à Versailles l'existence d'une manufacture de pianos qui fut célèbre en son temps, et à rendre hommage à un artiste dont la renommée justement acquise dans la facture des instruments de musique est une des gloires de notre cité.

Eugène de Bricqueville.

L'INTÉRIEUR ET LE MOBILIER
DU
CHATEAU ROYAL DE VERSAILLES
A LA DATE DE LA JOURNÉE DES DUPES (1630)

(*Fin.*)

Mais, avant de faire réponse à cette question, n'y a-t-il pas lieu d'en prévenir une autre, qu'il semble logique de se poser et qui est celle-ci? L'inventaire que nous avons publié porte la date du 24 septembre, et la Journée des Dupes est de la fin de la première moitié de novembre. Dans cet intervalle, long de plus de six semaines, des modifications, plus ou moins importantes, n'ont-elles pas été introduites dans l'aménagement du Château de Versailles, et, par suite, l'inventaire de septembre doit-il être considéré comme étant encore exact le jour où se conclut, dans l'appartement de Louis XIII, l'alliance définitive entre le Roi et son premier ministre? L'objection tombe d'elle-même si l'on prend la peine de se reporter aux faits de l'année 1630.

La France était alors en guerre avec l'Espagne, et c'est en Italie que se poursuivaient les hostilités. Il s'agissait d'y protéger un prince français, Charles de Gonzague, duc de Nevers, qui avait obtenu en héritage les duchés de Mantoue et de Montferrat. Au printemps de 1629, Louis XIII et le cardinal avaient forcé le Pas de Suse en livrant un brillant combat au duc de Savoie. En 1630, une nouvelle expédition était jugée nécessaire afin de porter secours au maréchal de Toiras, que le vice-roi d'Espagne assiégeait dans Casal, et le Roi faisait campagne avec l'armée. Au mois de mai, il avait pris Chambéry, presque sans coup férir, mais bientôt après, l'état de sa santé laissant à désirer, il avait dû quitter Saint-Jean-de-Maurienne, à la fin de juillet, et regagner Lyon, où le cardinal le rejoignait le 23 août.

C'est dans cette ville que Louis XIII passe le mois de septembre, inspectant les troupes qui étaient dirigées sur l'Italie.

Mais, le 22 de ce mois, il est pris d'une fièvre accompagnée de dysenterie; les progrès de la maladie sont si rapides, que le 27, au matin, les médecins le croient perdu et que, le 30, on le tient pour mort. La reine Anne d'Autriche et la reine mère Marie de Médicis sont auprès de lui et prennent déjà leurs mesures pour faire arrêter le cardinal si le Roi expire (1). Mais il en réchappe et, le 30 au soir, Richelieu peut écrire au maréchal de Schomberg, qui commande l'armée opérant dans la région du Pô supérieur : « Je commenceray cette lettre par vous dire que je ne sçay si je suis mort ou vif, tant je suis encore hors de moy, pour avoir veu ce matin le plus grand et le plus vertueux des roys, et le meilleur maistre du monde, en tel estat que je n'espérois pas le voir vivant le soir. Il a pleu à Dieu, par sa bonté, nous deslivrer maintenant de cette apréhension par un abscez qui s'est ouvert, lequel il avoit dans le corps, ce qui a tellement changé l'estat auquel il estoit, que les médecins respondent maintenant de sa guérison. Je vous avoue que quelques parolles que donnent les médecins, mon esprit n'est point encore revenu des apréhentions incroiables que j'ay eues. Je prie Dieu que ceux que j'ayme comme vous ne se trouvent jamais en des accidens semblables, dont, par la grace de Dieu, nous sommes maintenant garantis (2)..... » Et le lendemain, le cardinal écrit à M. d'Effiat : « Par la grace de Dieu, le roy est hors de danger, et, à vous dire le vray, je ne sçay encore ce que je suis. Je supplie Dieu qu'il m'envoye plus tost la mort en sa grace qu'occasion de retomber en l'estat où nous avons esté. Jamais prince n'eust tant de piété, tant de vertu et ne tesmoigna tant de constance que le roy a fait en pensant sortir de ce monde. Sa maladie a redoublé l'amour et l'estime de ses sujets, ausquels j'espère que Dieu le conservera longues années (3)..... »

Le Roi entre en convalescence, et bientôt après les médecins

(1) « Les deux Reines, dit-on, fondent en larmes jour et nuit auprès de son lit. Je trouve cependant qu'elles pensoient l'une et l'autre à leurs affaires, en cas que le Roi mourût. Marie de Médicis prenoit ses mesures, afin de conserver son crédit et son autorité sur le duc d'Orléans, héritier de la Couronne, et de chasser Richelieu. » [Michel Le Vassor, *Histoire de Louis XIII, roi de France et de Navarre* (édition de 1757), t. III, p. 527.]

(2) Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu* [Collection des documents inédits sur l'Histoire de France], t. III, p. 912.

(3) *Ibid.*, p. 917.

lui conseillent l'air de Paris pour achever de rétablir sa santé. Il part donc de Lyon (1) le 19 octobre et gagne Roanne, qu'il quitte le 22, le cardinal y demeurant pour attendre l'arrivée de la Reine mère, qui doit assister au conseil. Le 25, il est à Briare, et, par son ordre, le médecin Bouvard adresse à Richelieu ce bulletin écrit sur un ton plus gaillard que n'était d'ordinaire celui du docteur : « Il [le Roi] marche à pied ferme, il chante, il rit, il dort, il mange et faict toutes autres actions de santé à son ordinaire. Nous retenons toujours la bride à ses émancipations, et ouvrons la porte de derrière par nos lavements, n'ayant trouvé aucune raison de troubler sa santé par médecine (2). » Pendant ce temps, le cardinal revient à petites journées avec la Reine mère; on est à Fontainebleau le 5 novembre, puis à Paris, comme en témoigne une lettre, non datée mais du commencement de novembre, adressée par Richelieu à Schomberg : « Le roi se porte fort bien, grâces à Dieu. Nous sommes tous arrivez à Paris, où je voudrois que vous feussiez en bonne santé (3). » Mais ce n'est pas à Paris que le Roi a fixé sa résidence : il s'est établi à Versailles, « Maison qu'il avoit fait bâtir environ à quatre lieuës de Paris, et à deux lieuës de sainct Germain en Laye; Elle estoit petite, pour n'y admettre que peu de gens, et n'estre point troublé dans le repos qu'il y cherchoit loin des importunitez de la Cour et afin d'estre plus libre dans l'exercice de ses chasses, lorsqu'il s'y vouloit addonner. Il fut là quelque temps, et alla après à sainct Germain, ne pouvant loger dans son Louvre à Paris, d'autant que l'on travailloit à la grande salle (4)..... ». Or, il y avait huit mois que Louis XIII s'était éloigné de Paris (5) et de ses châteaux de Saint-Germain-en-Laye et de Versailles : par suite, rien n'était changé et ne pouvait l'être dans les dispositions de celui-ci, et c'est ce que nous avions à établir, à la date de la Journée des Dupes.

Mais à quelle date du mois de novembre se place exactement cette journée, et quelles en furent les péripéties? Chose curieuse,

(1) « Il sortit de Lyon en un branquar, pour aller prendre la rivière à Roüanne, d'où il arriva en peu de jours à Briare, et de là à Versailles. » [Charles Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, Paris, 1646, livre XIV, p. 226.]

(2) Avenel, *ibid.*, p. 942.

(3) Avenel, t. IV, p. 5.

(4) Charles Bernard, livre XIV, p. 226.

(5) *Ibid.* « Paris, d'où il y avoit huict mois qu'il estoit party. »

il est malaisé de répondre d'une façon précise à cette double question, et l'on est tout surpris de voir que les historiens sont si peu d'accord et sur la date et sur les circonstances mêmes qui entourent cet événement.

Le lecteur de l'*Histoire de France depuis les Origines jusqu'à la Révolution française*, publiée sous la direction de M. Ernest Lavisse, estimera certainement que c'est le 10 novembre qu'il a eu lieu. « Le 10, au matin, écrit M. Mariejol, auteur du chapitre consacré à Henri IV et Louis XIII (1), le Roi est allé trouver Marie de Médicis au Luxembourg. Richelieu s'est présenté devant Louis XIII et devant la Reine mère, a été accablé de reproches par celle-ci, a demandé pardon et congé, enfin est sorti désespéré. Puis le Roi, troublé de ce qu'il a vu et entendu, s'est retiré à Versailles, où il a fait dire au cardinal, qui, se croyant perdu, pensait à se réfugier au Havre, dans son gouvernement, de venir le rejoindre. Le soir, au Luxembourg, les courtisans affluent autour de Marie de Médicis, qu'ils considèrent comme la triomphatrice du jour. Mais le lendemain, la nouvelle vient de Versailles que le garde des Sceaux Marillac est exilé et le cardinal tout-puissant. Le Luxembourg devient désert (2). »

Pour Ludovic Lalanne, c'est le 11. La Journée des Dupes est, dit-il, « le nom que l'on donne à la journée du 11 novembre 1630, où Richelieu, disgracié le matin, à la suite d'une intrigue ourdie par Marie de Médicis, Anne d'Autriche, Gaston d'Orléans, les deux Marillac, etc., rentra avant la fin du jour en pleine faveur après une entrevue avec Louis XIII (3) ».

La date du 11 novembre est celle qu'adopte M. de Boislisle : « La Journée des Dupes, où les ennemis du cardinal de Riche-

(1) Tome VI, fascicule 7 [1905], p. 282.

(2) M. Mariejol se fonde évidemment sur les *Mémoires du cardinal de Richelieu :* « Elle lui déclare, le 10 novembre, qu'elle ne veut plus aimer le Cardinal, ni le voir en sa maison, ni aucun de ses parents ou amis, auxquels elle donne incontinent congé »; sur les *Mémoires de Bassompierre :* « Le dimanche 10me, veille de la saint Martin, le roy estant venu le matin voir sa mère, je luy accompagnay »; sur les *Mémoires de Nicolas Goulas :* « Le Roy devoit voir la Reyne, sa mère, chez elle, la veille de la saint Martin, et ne faillit pas de s'y trouver à l'heure donnée »; sur les *Memorie recondite* de Vittorio Siri : « *Undici hore della mattina de'diece di Novembre.* »

(3) Ludovic LALANNE, *Dictionnaire historique de la France,* verbo *Dupes.*

lieu furent trompés dans leurs espérances, répond au 11 novembre 1630 (1). »

Elle était également acceptée, au dix-huitième siècle, par le P. Griffet, auteur d'une *Histoire du règne de Louis XIII, roi de France et de Navarre* (2), qui, après avoir constaté qu'il « est impossible de vérifier exactement toutes [les] circonstances au milieu des contradictions qui se trouvent dans le récit des témoins oculaires », s'exprime ainsi : « Ce qui paraît certain, c'est que le 11, jour de S. Martin, qui fut appellé dans la suite la journée des duppes, le cardinal se crut perdu, ses domestiques disoient à ceux qui demandoient à le voir qu'il alloit partir pour Pontoise (3). »

Acceptons donc comme la plus vraisemblable — sinon comme certaine — pour la Journée des Dupes la date du 11 novembre, et résumons à grands traits les événements qui s'accomplirent tant à Paris qu'à Versailles, en conciliant dans la mesure du possible les récits contradictoires des historiens (4).

Le Roi est parti de Versailles le 9 (5), le 10 ou le 11 au matin, pour se rendre à Paris, où il s'est établi à l'Hôtel des Ambassadeurs afin d'être tout près de Marie de Médicis, qui est logée au Luxembourg. Il semble qu'il ait été convenu que la Reine mère, voyant quelle répugnance son fils avait dans les circon-

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édition DE BOISLISLE, t. Ier, p. 156.

(2) Paris, 1758.

(3) Tome II, p. 63.

(4) Voir : Charles BERNARD, *Histoire du roy Louis XIII*, 1646; les *Mémoires du cardinal de Richelieu;* LE VASSOR, *Histoire du règne de Louis XIII*, 1700-1711; LECLERC, *Vie du cardinal de Richelieu;* BASSOMPIERRE, *Journal de ma vie*, Mémoires du maréchal de Bassompierre, édition publiée par le marquis DE CHANTÉRAC [Société de l'Histoire de France]; les *Mémoires de Nicolas Goulas*, publiés par Camille CONSTANT [Société de l'Histoire de France]; les *Mémoires de Saint-Simon*, édition DE BOISLISLE [Société de l'Histoire de France]; Vittorio SIRI, *Memorie recondite*, 1679; les *Anecdotes du ministère du cardinal de Richelieu et du règne de Louis XIII... tirées et traduites de l'italien du Mercurio de Siri, par M. de V**** [Valdori], Paris, 1717; le P. GRIFFET, *Histoire du règne de Louis XIII...* Paris, 1758. — Il nous plaît d'espérer que dans sa magistrale *Histoire du cardinal de Richelieu*, dont le troisième volume est impatiemment attendu, M. Gabriel Hanotaux donnera de la Journée des Dupes un récit qui pourra être considéré comme définitif. Pour celui que nous allons faire, nous utiliserons surtout le fragment historique laissé par Saint-Simon [*Mémoires*, t. Ier, p. 496-501].

(5) « Le roy la vint voir de Versailles le samedy 9me de novembre, et pour plus de commodité s'en vint loger à l'hostel des ambassadeurs proche dudit Luxembourg. » [BASSOMPIERRE, t. IV, p. 119-124.] GOULAS dit de même : « Le Roy vint de Versailles le 9 novembre. » [T. Ier, p. 94-97, note.]

stances actuelles à se séparer du cardinal, recevrait, en présence du Roi, Richelieu et Mme de Combalet, nièce de celui-ci, qui viendraient, à sa toilette, recevoir d'elle le pardon et le retour de ses bonnes grâces. Louis XIII gagne à pied le Luxembourg pour assister « au raccommodement » qui va se faire. Mme de Combalet, entrée la première, se jette aux pieds de la Reine mère, « avec tous les discours les plus respectueux, les plus humbles et les plus soumis ». Marie de Médicis lui témoigne d'abord de la froideur. Bientôt, à la froideur succède l'aigreur, « puis incontinent la colère, l'emportement, les plus amers reproches, enfin un torrent d'injures, et peu à peu de ces injures qui ne sont connues qu'aux Halles » (1). Vainement le Roi essaie de s'entremettre, montrant à sa mère qu'elle se manquait à elle-même : rien ne peut arrêter ce torrent. Il y renonce donc, et, déclarant à Mme de Combalet que c'est en avoir assez entendu, il lui dit de se retirer, ce qu'elle fait tout en larmes. Elle trouve en sortant le cardinal, qui est « tellement effrayé de la voir en cet état et tellement de ce qu'elle lui raconte », qu'il balance quelque temps s'il s'en retournerait. Dans l'intervalle, le Roi, « avec respect, mais avec dépit », reproche à Marie de Médicis son manquement de parole : ce n'est pas la peine d'en faire autant au cardinal, il vaut mieux lui mander de ne pas entrer. Promesses de la Reine mère de bien recevoir Richelieu, entrée de celui-ci, qui met un genou à terre et fait un discours fort soumis. Marie de Médicis le fait lever assez honnêtement; mais peu à peu la « marée » commence à monter : « les sécheresses, puis les aigreurs vinrent; après, les reproches et les injures, très assénées, d'ingrat, de fourbe, de perfide et autres gentillesses; qu'il trompoit le Roi et trahissoit l'Etat pour sa propre grandeur et des siens; sans que le Roi, comblé de surprise et de colère, pût la faire rentrer en elle-même et arrêter une si étrange tempête : tant qu'enfin elle le chassa et lui défendit de se présenter jamais devant elle (2) ». Richelieu sort donc, et le

(1) « Ma ella ben lungi d'accoglierla cortesamente sferro in tutte quelle ingiurie, e contumelie contro di lei che potevano discoccare dalla lingua d'una Principessa tutta infocata d'ira..... » [Vittorio Siri, *Memorie recondite*, t. VII, p. 284-290.]

(2) « Nè frappose indugio la Regina à dargliene segni, e prove infaillibili della magior acerbità dell'animo suo con esclamationi amarissime querelandolo per il più perfido, il più ingrato, il più maligno et il più cattivo huomo del Regno; disturbatore della publica pace. E rivolta al Rè disse costui vi vuole levare la Corona

Roi, après avoir fait à Marie de Médicis de vifs reproches, quitte à son tour le Luxembourg, « outré de dépit et de colère », et regagne à pied l'Hôtel des Ambassadeurs. C'est le premier acte du drame qui se joue : Claude de Saint-Simon, le favori de Louis XIII, y a seul assisté, et quand, chemin faisant, le Roi lui demande « ce qu'il lui sembloit de ce qu'il venoit de voir et d'entendre », il hausse les épaules et ne répond rien (1).

L'Hôtel des Ambassadeurs est le théâtre du second.

Le Roi (2), toujours accompagné de Saint-Simon, s'est rendu à son cabinet, a commandé de fermer la porte en dedans et de n'ouvrir à personne. Il se jette sur un lit de repos, garde quelque temps le silence, puis se met à parler de ce qui vient de se passer. Plus que jamais, il comprend qu'il lui faut choisir entre sa mère et le cardinal, exclure du Conseil l'une ou l'autre, et, « combattu entre la nature et l'utilité », il exige que Saint-Simon lui donne son avis sur la situation. Celui-ci, « extrêmement fâché de se trouver dans le détroit forcé d'un tel choix », mais obéissant à l'ordre qu'il reçoit, dit franchement à Louis XIII le peu de réflexions qu'il avait faites depuis la sortie de la chambre de la Reine :

Qu'il falloit considérer la Reine comme prenant aisément des amitiés et des haines, peu maîtresse de ses humeurs, voulant néanmoins être maîtresse des affaires, et, quand elle l'étoit en tout ou en partie, se laissant manier par des gens de peu, sans expérience ni capacité, n'ayant que leur intérêt, dont elle revêtoit les volontés et les caprices, et les fantaisies des grands qui courtisoient ces gens de peu, lesquels, pour s'en appuyer, favorisoient leurs intérêts, et souvent leurs vues les plus dangereuses, sans s'en apercevoir; que cela s'étoit vu sans cesse depuis la mort d'Henri IV, et sans cesse aussi un goût en elle de changement de serviteurs et de confidents de tout genre, n'ayant lon-

per metterla in capo al Conte di Soissons maritandolo con la Combalet. Tutto attonito, e pieno di cruccioso stupore, il Rè al suono di quelle parole si duro, e si disarmonizzante al suo orecchio si studio di mollificare l'animo suo, e d'acchetarla. *Ma Madama, ma Madama, che dite voi? A qual segno vi trasporta l'accensione della vostra bile? Egli è un huomo da bene, e d'honore; mi serve fedelmente; mi do per sodisfatto della sua opera; voi mi disobligate, e torturate; nè mi rimettero dal dispiacere estremo che mi cagionate.....* » [*Memorie recondite, ibid.*]

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. Ier, p. 496-502.

(2) Dans le récit de ce qui va se passer à l'Hôtel des Ambassadeurs, nous ne faisons que résumer d'abord, puis citer textuellement, le fragment historique de Saint-Simon [*La Journée des Dupes. Mémoires*, t. Ier, p. 496-502].

guement conservé personne dans sa confiance depuis le maréchal et la maréchale d'Ancre, et faisant souvent de dangereux choix; que se livrer à elle pour la conduite de l'Etat seroit se livrer à ses humeurs, à ses vicissitudes, à une succession de hasards de ceux qui la gouverneroient, aussi peu expérimentés ou aussi dangereux les uns que les autres, et tous insatiables; qu'après tout ce que le Roi avoit essuyé d'elle, et dans leur séparation et dans leur raccommodement, après tout ce qu'il venoit de tenter et d'essuyer encore dans l'affaire présente, il avoit rempli le devoir d'un bon fils au delà de toute mesure; que sa conscience en devoit être en repos, et sa réputation sans tache devant les gens impartiaux, quoi qu'il pût faire désormais; enfin, que sa conscience et sa réputation, à l'abri sur les devoirs de fils, exigeoient de lui avec le même empire qu'il se souvînt de ses devoirs de roi, dont il ne compteroit pas moins à Dieu et aux hommes; qu'il devoit penser qu'il avoit les plus grandes affaires sur les bras, que le parti protestant fumoit encore, que l'affaire de Mantoue n'étoit pas finie, enfin que le roi de Suède attiré en Allemagne par les habiles menées du Cardinal, y étoit triomphant et commençoit le grand ouvrage, si nécessaire à la France, de l'abaissement de la maison d'Autriche (il faut remarquer que le roi de Suède étoit entré en Allemagne au commencement de cette même année 1630, et qu'il y fut tué à la bataille de Lützen, le 16 novembre 1632); que Sa Majesté avoit besoin, pour une heureuse suite de ces grandes affaires et pour en recueillir les fruits, de la même tête qui avoit su les embarquer et les conduire, du même qui, par l'éclat de ses grandes entreprises, s'étoit acquis la confiance des alliés de la France, qui ne la donneroient pas à aucun autre au même degré; et que les ennemis de la France, ravis de se voir aux mains avec une femme et ceux qui la gouverneroient, au lieu d'avoir affaire au même génie qui leur attiroit tant de travaux, de peines et de maux, triompheroient de joie d'une conduite si différente, tandis que nos alliés se trouveroient étourdis, et peut-être fort ébranlés, d'un changement si important; que, quelque puissant que fût le génie de Sa Majesté pour soutenir et gouverner une machine si vaste, dont les ressorts et les rapports nécessaires étoient si délicats, si multipliés, si peu véritablement connus, il s'y trouvoit une infinité de détails auxquels il falloit journellement suffire, dans le plus grand secret, avec la plus infatigable activité, qui ne pourroient par leur nature, leur diversité, leur continuité, devenir le travail d'un roi, encore moins de gens nouveaux qui, en ignorant toute la bâtisse, seroient arrêtés à chaque pas et peu désireux peut-être, par haine et par envie, de soutenir ce que le Cardinal avoit si bien, si grandement, si profondément commencé. A quoi il falloit ajouter l'espérance des ennemis, qui remonteroient leur courage, à la juste défiance des alliés, qui les déta-

cheroit et les pousseroit à des traités particuliers, dans la pensée que les nouveaux ministres seroient bientôt réduits à faire place à d'autres encore plus nouveaux, et de la sorte à un changement perpétuel de conduite.

Ces raisons font impression sur le Roi ; le « raisonnement se pousse, s'allonge et dure plus de deux heures ». Enfin, Louis XIII prend son parti : il continuera sa confiance au cardinal, et comme il ne serait pas étonnant que celui-ci, après ce qui vient de se passer au Luxembourg et n'ayant pas de nouvelles du Roi, « prît quelque prompt parti de retraite », Saint-Simon est chargé « de lui mander, comme de lui-même, de venir ce soir trouver Sa Majesté à Versailles, laquelle s'y en retournoit ». M. le Premier sort du cabinet, trouve « la chambre tellement remplie qu'on ne pouvoit s'y tourner », y rencontre « un gentilhomme à lui », le tire dans une fenêtre et « lui dit à l'oreille d'aller sur-le-champ chez le cardinal de Richelieu lui dire de sa part qu'il sortoit actuellement du cabinet du Roi pour lui mander qu'il vînt ce soir même trouver sur sa parole le Roi à Versailles et qu'il rentroit sur-le-champ dans le cabinet, d'où il n'étoit sorti que pour lui envoyer ce message ». Saint-Simon passe une heure encore seul avec le Roi dans le cabinet, puis a lieu le départ pour Versailles, où le troisième acte va se jouer dans le château royal, « ceste petite maison » que Louis XIII avait « fait bastir..... pour se distraire entièrement des affaires », et dans laquelle « il n'avoit encore mené..... pas un du Conseil », précisément parce qu'il tenait à s'y reposer (1).

Richelieu, qui, se croyant perdu, faisait ses préparatifs de départ, a reçu le messager de Saint-Simon, M. de Tourville, et, « transporté de joie », il a embrassé celui-ci « des deux côtés (2) ». Le jour même, il arrive à Versailles, où le garde des Sceaux a été mandé également. Charles Bernard (3) raconte en ces termes, d'une façon très sommaire, l'événement qui s'accomplit au Château :

Le Garde des Seaux creut que ce luy estoit une grande faveur, et que là il se pourroit asseurer contre le Cardinal de Richelieu, duquel

(1) Charles Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, livre XV, p. 237.
(2) Saint-Simon, *La Journée des Dupes*.
(3) Charles Bernard, *ibid.*, p. 237-238.

l'on ne sçavoit quelle opinion avoir, entrepris comme il estoit par la Reyne Mère et le Frère du Roy; Si bien que quelques-uns n'en attendans que sa disgrace, il y en eut qui croyant de veoir quelque changement aux affaires, et que comme le Cardinal estoit puissant dans l'Estat, il y pourroit causer quelque trouble, s'allèrent offrir à la Reyne Mère alencontre de luy et l'asseurer que pour les desplaisirs qu'elle en avoit receus, ils la serviroient en toute sorte d'occasions. Quelques-uns se figuroient que le Cardinal tenant beaucoup de places fortes, il s'yroit réfugier au Havre ou en quelque autre, et qu'ayant beaucoup d'argent, il avoit de quoy achepter des hommes pour se défendre. Les autres soustenoient qu'il estoit entièrement perdu, et qu'il ne trouveroit aucun qui se mist de son party contre son Roy; Mais les affaires allans tout autrement que ces gens là ne pensoient, et se trouvans tous abusez, ce jour fut appellé la journée des duppes. Cependant les deux personnages qui estoient les premiers du Conseil du Roy, pour obeïr au commandement de sa Majesté, le suivirent et eurent un divers evenement de leur arrivée, le Garde des Seaux ayant eu commandement d'aller loger à Glatigny, le Roy luy ayant fait dire qu'il luy feroit le lendemain sçavoir sa volonté : au lieu que le Cardinal fut logé dans le Chasteau de Versailles sous la chambre du Roy, en celle où l'on avoit de coustume de loger M. le Comte de Soissons, et dès le soir il entra en Conseil avec Sa Majesté.

Vittorio Siri (1) fournit heureusement des détails curieux et précis qui permettent de reconstituer assez fidèlement la scène. Son récit est donc à reproduire :

Giunto il Rè à Versaglia guari non indugio à comparirvi Richelieu. Stava il Rè nel suo gabinetto col Favorito, il Cardinale della Valetta, il Marchese di Mortmar, e Bellinguan primo valetto di camera, quando il Cardinale fù à gittarsi a'piedi Reali ringratiandolo come suo supremo benefattore, il migliore, il più costante, e più obligante padrone, che mai havesse veduto il sole. Il Rè li disse che aveva in lui un ottimo servitore, si capace e si fedele che si stimava in debito di protegerlo tanto più ch'egli era testimonio del rispetto, e della riconoscenza che sempre haveva professato alla Regina sua madre ; e che se si fosse comportato in altra guisa, l'havrebbe abbandonato. Che applicarebbe tutta la sua potenza al di lui patrocinio contra i suoi malevoli ch' erano genti, le quali avevano ordita una caballa per perderlo abusando della bontà della Regina datasi in preda alle loro im-

(1) *Memorie recondite*, t. VII, p. 284-290.

pressioni, onde riprovava il suo ministerio. Che voleva che continuasse à servir lo; e non dubitasse non lo conservasse in dispetto di tutti i congiurati nella sua rouina. Il Cardinale tutto fuso in lagrime che teneva à sua posta, si prostro di nuovo a'piedi del Rè scusandosi se non poteva accettare quell'honore cadendo le apparenze ch'egli potesse dimorare presso la M. S. per non farsi involontaria cagione di divortio scandaloso trà la madre, et il figlio; e tra'l suo Rè, e la Regina sua madre. Che cercherebbe anzi i latiboli di qualche solitudine per sotterarsi in essa; e piangervi nel resto de'suoi giorni l'infortunio dell' essere creduto, e diffamato per uno ingrato dalla Regina con che piangoloso li bacio i piedi, e si alzo. Il Rè li comando assolutamente di restare perche tale era il suo irrevocabile decreto, e di continuare nel posto di stare al timone de'suoi affari. Rappresento Richelieu con qual occhio fosse il mondo per guardarlo fatto obbietto dell'altrui piu severe maledicenze colla diffamatione d'ingrato inverso la Regina, e per via d'un si gran scoppio? Non è la Regina disse il Rè, ma la caballa, e monipolio de'tali, e tali ch'egli nomino che levano tutta quella tempesta, ma ne se ricorderebbe prendendosene à essi. Il Rè all'hora pronuncio in padrone che voleva in ogni modo restasse à servirlo, assicurandolo che lo protegerebbe altamente come convenivasi. Che intendeva di farsi ubbidire; e ch'l Mondo rimarebbe illuminato, e chiarito della verità di tutti quegli emergenti. Fece il Rè uscire ogni uno eccettuati S. Simone, et il Cardinal della Valetta; et appellati nel gabinetto Bullion, e Boutillier, su'l luogo delibero di dare i sigilli à Sciatenovo fermando un nuovo piano per la condotta de gli affari; .....
....pero quella fù chiamata per i cortigiani corrivi, e non perspicaci la giornata *des Duppes*, o de'sciocchi, e balordi che fù appunto il giorno de gli 11 di Novembre festa di S. Martino. La mattina seguente il Rè invio il Villacler à domandare i sigilli à Marilliac. Cosi in brevi hore videsi cangiato l'aspetto della Corte, e solitario il Lucemburg, ove prima affoltavasi la gente, lasciata la Regina Madre sola, e derelitta da quelle banderuole da vento sempre pronte a gettarsi ove soffia il favore (1).

(1) Les *Memorie recondite* ont été traduits en français, au XVIIIe siècle, par Requier, mais seulement jusqu'à l'année 1627. Je dois à la gracieuseté de Mme Fabre des Essarts, femme de notre distingué confrère, et je ne puis trop l'en remercier, la traduction qui suit du long fragment de l'œuvre de Vittorio Siri que j'ai cru bon de citer : « Dès que le Roi fut arrivé à Versailles, Richelieu ne tarda pas à y paraître. Le Roi était dans son cabinet avec le Favori, le Cardinal de la Valette, le Marquis de Mortemart et Bellinguan, premier valet de chambre, quand le cardinal fut se jeter aux pieds du Roi, le remerciant comme son suprême bienfaiteur, le meilleur, le plus constant et le plus obligeant maître que

De ce récit peut être rapproché celui qui se trouve dans les *Anecdotes du ministère du cardinal de Richelieu* (1) :

On reconnut alors que les courtisans s'étoient lourdement abusez ..... car le Cardinal de Richelieu aiant été bien servi auprès du Roi par Mr de St Simon, qui étoit lors son Favori, il arriva que comme ce premier Ministre prenoit congé de lui, en compagnie du Cardinal de la Valette, Sa Majesté, au lieu de lui octroier la permission qu'il lui demandoit de se retirer, lui ordonna au contraire de demeurer et de continuer l'exercice de son emploi, lui disant de plus *de ne point s'inquiéter, qu'il trouveroit bien le moien d'apaiser sa Mère et de la faire*

le soleil eût jamais vu. Le Roi lui dit qu'il avait en lui un excellent serviteur, tellement capable et fidèle qu'il regardait comme une obligation de le protéger d'autant plus qu'il était témoin du respect et de la reconnaissance qu'il avait toujours eus pour la Reine sa mère, ajoutant que, s'il s'était conduit autrement, il l'aurait abandonné. Qu'il s'appliquerait de tout son pouvoir à le protéger contre ses ennemis, qui avaient organisé une cabale pour le perdre en abusant de la bonté de la Reine, livrée en proie à leur emprise, de là la réprobation jetée par elle sur son ministère. Il voulait qu'il continuât à le servir, et qu'il ne doutât pas qu'il le conserverait en dépit de tous ceux qui avaient conjuré sa ruine. Le Cardinal — qui tenait à sa place — fondit en larmes et se prosterna de nouveau aux pieds du Roi, s'excusant de ne pouvoir accepter cet honneur. Il ne pouvait pas demeurer auprès de S. M., ne voulant pas être la cause involontaire d'une rupture scandaleuse entre la mère et le fils, entre son Roi et la Reine mère. Il chercherait plutôt la retraite de quelque solitude pour s'y terrer, et y pleurer le reste de ses jours le malheur d'avoir été considéré comme un ingrat et diffamé par la Reine. Sur quoi, en pleurant, il lui baisa les pieds, et se leva.

« Le Roi lui intima l'ordre formel de rester, parce que telle était sa décision irrévocable, et de continuer à tenir le gouvernail de ses affaires. Richelieu montra de quel œil le monde le regarderait, lui devenu l'objet des plus dures malédictions avec la réputation d'avoir été ingrat envers la Reine, et cela avec un éclat si bruyant. Ce n'est pas la Reine, dit le Roi, mais c'est la cabale, c'est cette bande, ce sont tels et tels, — et il les nomma, — qui ont soulevé toute cette tempête; mais il s'en souviendrait en s'en prenant à eux! Le Roi, alors, parla en maître et dit qu'il voulait à tout prix que le Cardinal restât pour le servir, l'assurant qu'il le protégerait hautement comme il convenait de le faire, qu'il entendait se faire obéir et que le monde resterait éclairé par la vérité qui se dégageait de tous ces événements. Le Roi fit sortir tout le monde, excepté S. Simon et le Cardinal de la Valette, et, ayant appelé dans son cabinet Bullion et Bouthillier, séance tenante il décida de donner les sceaux à Châteauneuf, arrêtant un nouveau plan pour la direction des affaires. . . . . .

« Cependant, cette journée fut appelée par les courtisans sans cervelle ni perspicacité la journée des Dupes, ou des sots, des étourdis; ce fut exactement le 11 novembre, fête de saint Martin.

« Le matin suivant, le Roi envoya Villaclerc demander les sceaux à Marillac. On vit ainsi, en quelques heures, l'aspect de la Cour se transformer; le Luxembourg, où se pressait la foule, devint solitaire. La Reine mère resta seule et abandonnée de ces girouettes toujours prêtes à tourner du côté où souffle le vent. »

(1) Tirées et traduites de l'italien du *Mercurio* de Siri, par M. de V*** [Valdori], 1717, t. Ier, p. 243-245.

consentir à ce qu'il faisoit, en ôtant d'auprès d'elle les personnes qui lui donnoient de pernicieux conseils.

Cette scène se passa publiquement dans la Chambre du Roi; mais le Cardinal avoit été secrettement introduit, un peu auparavant, par un escalier dérobé, dans le Cabinet de ce Monarque, avec lequel il avoit eu un assez long entretien, qui avoit produit tout l'éfet qu'il en pouvoit désirer; car ce Prince, persuadé par toutes les raisons qu'il lui avoit alléguées pour sa justification, *qu'il étoit fidèlement et uniquement attaché à sa Personne et au bien de son Roiaume*, lui avoit redonné son affection et toute sa confiance : il étoit de plus convenu avec lui de toutes les choses qui se passèrent ensuite dans sa Chambre, afin que la victoire qu'il remportoit sur ses ennemis en parût plus éclatante. Ce fut Mr de St Simon qui lui rendit un service si important, en ménageant cette secrette entrevûë avec Sa Majesté et en le conduisant lui-même, à l'inçu de tout le monde, dans le Cabinet du Roi.

Ainsi se termina, dans l'appartement du Roi à Versailles, la lutte engagée depuis trop longtemps entre la Reine mère et le ministre, après une tentative faite inutilement à Paris, le matin ou la veille (1), pour rétablir entre Marie de Médicis et Richelieu des rapports tolérables.

Quelle idée générale convient-il de se faire de la disposition intérieure du Château et peut-on essayer, sans une témérité excessive, de localiser avec quelque vraisemblance dans les pièces dont il se compose le récit du troisième acte de la Journée des Dupes?

L'appartement du Roi « était au premier étage », dit M. de Nolhac; il ne saurait en être autrement. Si nous nous reportons à l'inventaire du mobilier, et il est temps d'y revenir, nous constatons que cet appartement est constitué par quatre pièces, qui sont décrites dans l'ordre suivant : le Cabinet, la Chambre, la Salle, la Garde-Robe. Viennent ensuite la Chambre de Monsieur le Premier avec un cabinet, celles du comte de Nogent, de M. de Beringhen, de M. de Souvré, de M. Lucas, du duc d'Angoulême, du duc de ....., de M. de Saint-Simon [celle qui lui était affectée avant qu'il devînt Monsieur le Premier], de M. de l'Isle-Rouet, de MM. de Chape et Pralin, de M. le duc de Montbazon. Ces différentes pièces doivent — si l'on tient compte de la manière

(1) Je croirais plutôt le matin. La Saint-Martin tombait cette année-là le lundi.

dont se fait un inventaire — se trouver toutes au premier étage du Château, l'appartement royal occupant le centre du bâtiment au fond de la petite cour carrée, de telle sorte que la chambre à coucher actuelle de Louis XIV correspondrait peut-être à la Salle du roi Louis XIII. La Chambre et le Cabinet de celui-ci seraient alors vraisemblablement entre cette Salle et l'escalier à vis dont il a été parlé précédemment (1). Les autres pièces destinées nominativement aux personnages qui accompagnaient ordinairement le Roi se placeraient dans les ailes et pavillons d'angle, la chambre du favori, M. de Saint-Simon, étant contiguë à l'appartement du Roi, dont elle n'était séparée que par la garde-robe.

Et quand le rédacteur de l'inventaire a catalogué le contenu des pièces du premier étage, il descend à l'étage inférieur, sans doute par un grand escalier existant dans l'aile du Midi, et la première pièce qu'il rencontre au rez-de-chaussée est celle du capitaine des gardes. Après elle viennent la chambre de M. le comte de Soissons, celles de M. le marquis de Mortemart, du Mestre par service du Roi, diverses pièces contenant des meubles, la batterie de cuisine, etc., dont l'énumération n'offre qu'un intérêt secondaire. Sur un point seulement, il convient de faire une observation.

Charles Bernard, dont l'ouvrage porte la date de 1646, — seize ans après la date de l'événement dont il s'agit, — a écrit que « le Cardinal fut logé dans le Chasteau de Versailles, sous la chambre du Roy, en celle où l'on avoit de coustume de loger M. le Comte de Soissons ». Cette chambre, située au rez-de-chaussée, dans le corps principal et presque au centre du bâtiment, était forcément, elle aussi, très voisine de l'escalier à vis établissant une communication avec l'étage supérieur.

Et alors, — pour ne pas perdre de vue la Journée des Dupes, — deux hypothèses peuvent être faites au sujet de l'entrevue entre le Roi et le cardinal.

Si Richelieu, venu à Versailles dans la soirée du 11 novembre, à une heure tardive, y fut reçu ostensiblement par Louis XIII, il n'y avait aucune raison de le faire passer par un escalier dé-

(1) Page 99.

robé pour l'introduire dans l'appartement du Roi. Il y monta sans doute par le grand escalier situé, avons-nous dit, dans l'aile du Midi. Si, au contraire, l'entrevue dut avoir en principe un caractère secret, et cette hypothèse se concilierait assez bien avec le récit de Saint-Simon, qui tenait ses renseignements de son père, Monsieur le Premier; si, comme le dit Valdori, la scène qui « se passa publiquement dans la Chambre du Roi » fut précédée d'un « assez long entretien » qui eut lieu « dans le Cabinet de ce Monarque » où il avait été introduit « par un escalier dérobé », on peut alors admettre que Richelieu monta les degrés de l'escalier à vis, qui permettait de passer, sans être vu, de la chambre du comte de Soissons dans le Cabinet du Roi. Dans l'état actuel de nos connaissances historiques, il y aurait, croyons-nous, témérité à se prononcer formellement en faveur de l'une de ces hypothèses à l'exclusion de l'autre.

On a souvent considéré comme une grosse faute commise par Marie de Médicis le fait de n'avoir pas suivi son fils à Versailles, dès qu'elle sut qu'il y était retourné. « La Reyne en cette rencontre fit une faute irréparable que Catherine de Médicis, sa parente, n'eust pas faite, car au lieu de suivre le Roy à Versailles, et partout, et de continuer sa batterie, elle s'arresta à son palais du Luxembourg à recevoir l'encens que les gens de la cour luy donnèrent le soir, à son cercle, et l'on fut bien étonné le lendemain d'apprendre la disgrâce du garde des sceaux et d'autres nouveautés qui montroient que le Cardinal avoit prévalu dans l'esprit du Roy et que la Reyne étoit ruynée (1). » « La Reine Marie de Médicis étant demeurée en sa maison du Luxembourg et ne suivant pas le Roi gâta ses affaires entièrement (2). » L'inventaire du mobilier ne fournit-il pas un argument décisif qui explique pourquoi la Reine mère ne quitta pas Paris? Dans les quatre pièces de l'appartement royal, il n'y a qu'un lit, celui du Roi. Toutes les autres pièces ont leur affectation spéciale, et les seigneurs qui les occupent les ont le plus souvent garnies de meubles, et notamment de lits, qui sont leur propriété. Il n'était donc pas possible, et Marie de Médicis le savait aussi bien que personne, qu'une reine de France se transportât, le 11 novembre

(1) *Mémoires de Nicolas Goulas* [Société de l'Histoire de France], t. Ier, p. 94-97.

(2) *Ibid.*, note, Mme de Motteville.

au soir, à Versailles, où il n'y avait pas dans le Château une seule pièce où elle trouverait un lit pour passer la nuit (1). Et le lendemain il était trop tard.

Une lecture, même rapide, de l'inventaire permet encore de faire quelques constatations utiles, sur lesquelles nous n'insisterons pas d'ailleurs. Dans ce château, il n'y a pas de chapelle (2) : le Roi, pour accomplir ses dévotions, se rend à l'église paroissiale de Saint-Julien, toute voisine. Dans les chambres et salles de réserve, quelques tapisseries. Dans une galerie qui conduit à la Chambre du Roi, un grand tableau représentant le siège de La Rochelle. Pas de bibliothèque : il n'est fait aucune mention de livres. Par contre, les jeux sont nombreux. A l'intérieur, dans la Salle du Roi, un billard ; dans le Cabinet, un trictrac et des jeux de trou-madame, d'échecs, de tourniquet, d'oie, de renard, de moine, de jonchets. Au dehors, « jeux de longue et de courte paume (3) ». C'est bien la maison de plaisance, dans laquelle Louis XIII, infatigable chasseur, vient chercher le repos et la distraction, loin des importunités de la Cour. Aussi n'y admet-il que peu de gens, presque tous des familiers ou des compagnons, qui prennent part à ses plaisirs, plaisirs austères dont ne se contenteront pas ses successeurs ; mais il ne faut pas oublier que le fils de Henri IV « fut le plus modeste et peut-être le plus digne de tous les rois Bourbons (4) ». Et voilà pourquoi, jusqu'au 11 novembre 1630, il n'y a mené aucun membre du Conseil : c'est à Paris, à Saint-Germain-en-Laye ou ailleurs, ce n'est pas à Versailles, que se traitent les affaires de l'Etat. Notons aussi que Louis XIII paraît aimer tout particulièrement la couleur verte : dans l'inventaire figurent une robe de velours vert, une autre de damas vert, des mules de velours vert, une bourse de velours vert, un lit de damas vert, un oreiller de velours vert, une chaise percée de damas vert, etc. Nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer qu'à l'exception

(1) « La Rochefoucauld ajoute que c'est la crainte de s'ennuyer à Versailles et d'y être mal logée qui empêcha la Reine mère de suivre le Roi. » [*Ibid.*, note.]

(2) La première chapelle date donc de Louis XIV.

(3) Mentionnés dans un procès-verbal d'estimation du 23 avril 1631. [Bailliage de Versailles, 1631.] Voir, de plus, dans le *Versailles Illustré*, n° du 20 mai 1900, l'article intitulé : « Le premier Jeu de paume de Versailles ».

(4) Louis Battifol, *Au temps de Louis XIII*, p. 3.

des pièces servant à l'usage du Roi, les chambres sont encore insuffisamment meublées. Elles se garniront peu à peu : en 1634, par exemple, quand la duchesse de Savoie fera don au Roi de quatre ameublements complets (1). Ne négligeons pas enfin de relever que le Château, qui a l'aspect défensif et guerrier qu'expliquent les habitudes du temps, peut être protégé par une couleuvrine et deux canons « garnys de leurs fuz et roues », sans compter quelques arquebuses, piques, hallebardes, pertuisanes, remisées au magasin des armes ou au corps de garde.

Le cardinal était sorti vainqueur de la lutte. Dès le lendemain, il écrivait au Roi la lettre suivante : « Il m'est impossible de ne pas tesmoigner à Vostre Majesté l'extresme satisfaction que je receus hier de l'honneur de sa veue. Ses sentimens sont pleins de générosité, et d'autant plus estimables qu'elle les sousmet à la raison, et aux justes considérations du bien et du salut de son estat. Je la supplie de ne craindre jamais de les communiquer à ses créatures, et de croire que de plus en plus elles s'estudieront à les faire réussir à son contentement et à son avantage. Je souhaitte vostre gloire plus que jamais serviteur qui ait esté n'a faict celle de son maistre, et je n'oublieray jamais rien de ce que j'y pourray contribuer. Les singuliers tesmoignages qu'il vous pleust hier me rendre de vostre bienveillance m'ont percé le cœur. Je m'en sens si extraordinairement obligé, que je ne sçaurois l'exprimer. Je conjure, au nom de Dieu, Vostre Majesté de ne se faire point de mal à elle mesme par aucune mélancolie; et, moyennant ce, j'espère que, par la bonté de Dieu, elle aura tout contentement. Pour moy, je n'en auray jamais qu'en faisant connoistre de plus en plus à Vostre Majesté que je suis la plus fidèle créature, le plus passionné sujet, et le plus zélé serviteur que jamais roy et maistre ait eu au monde. Je vivray et finiray en cet estat, comme estant cent fois plus à Vostre Majesté qu'à moy-mesme, etc. (2). »

Dans une autre lettre, Richelieu s'exprimait ainsi : « J'ay bien voulu vous... donner advis [de ce qui s'est passé] pour prévenir ce que vous en pourriez aprendre par le bruict commun, qui représente souvent les choses autres qu'elles ne sont. Vous

(1) Voir ci-dessus, page 99.

(2) Avenel, *Lettres.....*, t. IV, p. 11-13.

ne vous en mettrez point, s'il vous plaist, en peine. Je suis icy auprès du roy, qui me fait l'honneur de me continuer celuy de sa bienveillance..... De Versailles, le 12 novembre 1630 (1). » Ce même jour, le président Ardier mandait à Léon Bouthillier, depuis comte de Chavigny, que Bouthillier, le secrétaire d'Etat, avait été appelé en toute hâte à Versailles : Je suis « fort consolé en la fermeté que le roy a monstré à continuer sa protection à monseigneur le cardinal (2) ». Quatre jours après, le sieur de La Barde écrivait au même Léon Bouthillier : «..... le roy protège tout à fait M. le cardinal, qui est icy avec luy, logé dans Versailles mesme, et en a fait une très solennelle déclaration..... Le président Le Geay a esté fait aussy premier président, et ces deux promotions de Chasteauneuf et de luy ont esté faites à Versailles, où il semble que la monarchie soit transférée, et ce sans la participation de la reyne mère..... le dessein de qui estoit de précipitter tout à fait M. le cardinal, jusques-là mesme qu'elle dit qu'il faut qu'il se retire ou elle..... On ne peut encore juger à quoy ce grand esclat aboutira, car depuis ce temps le Roy a esté toujours à Versailles, et la R. M. continue en son aigreur (3) ». Et le 29 de ce mois, de La Barde écrivait au même : « Depuis ce changement, nous n'avons point esté à Paris, à cause que la reyne mère ayant tesmoigné ne plus vouloir voir Monsieur le cardinal, il a fallu éviter un inconvénient qui fust arrivé si on y fust allé, qui est que le roy eust tenu conseil à Paris, où la reyne mère eust esté, sans l'y appeler, pour ce que le roy ne veut, en façon du monde, esloigner de son conseil M. le cardinal, et l'affectionne plus que jamais..... De Versailles nous sommes allés à Saint-Germain-en-Laye, où je crois que nous pourrons demeurer encore tout le mois prochain, si ce n'est que la raison cy-dessus cesse, à quoy on travaille tant qu'on peut, sçavoir que la reyne mère souffre M. le cardinal au Conseil, et qu'elle ne laisse d'y venir ;

(1) Avenel, *ibid.*, p. 14-15. Lettre à M. le Commandeur.

(2) *Ibid.*, p. 11, note.

(3) On remarquera que cette lettre, du 16 novembre, « est datée de Trianon, et après ce nom écrit en toutes lettres, [de La Barde] a eu soin de chiffrer les mots : *près de Versailles* ». [Avenel, *ibid.*, p. 12, note.] Il y avait donc, en 1630, à Trianon, autre chose que des maisons de paysans, puisque le sieur de La Barde y était installé.

en ce cas, nous pourrions aller plus tost à Paris, et non autrement (1). »

Ainsi, par la force même des choses, le bourg de Versailles était devenu, le soir du 11 novembre 1630, et resta pendant une ou deux semaines, le siège du Gouvernement. Cette conséquence de la Journée des Dupes méritait d'être signalée.

E. Coüard.

(1) Avenel, *ibid.*, p. 27, note.

LES

HOTELLERIES, CAFÉS ET CABARETS

DE L'ANCIEN VERSAILLES

(*Suite.*)

VII

Le 1er septembre 1715, le Grand Roi mourait en son château, et, juste huit jours après, la Cour quittait Versailles, pour toujours disait-on, à la suite du Régent et du jeune Louis XV. Déroute générale des aubergistes versaillais ! C'était, en effet, le départ subit de la nombreuse population flottante attirée par la présence du Roi : Gardes du corps et leur entourage, partis ! Matelots du Canal, congédiés; serviteurs du Château, supprimés; solliciteurs ou curieux de tout rang, disparus ! L'abandon de la ville fut tel, qu'en novembre 1715, des lettres patentes accordèrent aux habitants, restés dans leurs maisons privées de locataires, une décharge entière de toutes impositions, à titre d'indemnité, en considération de ce que Versailles, *cy-devant rempli d'un peuple nombreux, devenait de jour à autre un lieu désert.*

Le Prévôt de l'Hôtel, ayant exclusivement la surveillance du lieu où résidait le Roi, avait aussi quitté la ville avec ses gardes, et la police se trouvait sensiblement réduite. Les rues devenues désertes n'étaient pas sûres la nuit, et il ne faisait pas bon s'attarder à souper ou à jouer dans les cabarets. Le 6 avril 1716, le procureur du Roi, dans une requête au bailli, lui remontre « que, depuis l'absence du Roi et de la Cour, un grand nombre de jeunes gens, fils d'artisans, portent épées et commettent des désordres de jour et de nuit ». La veille au soir, plusieurs de ces individus, attablés chez Mauger, cabaretier, rue Saint-Julien, à l'enseigne du *Petit Broc*, insultaient les passants. Des gardes

suisses ont voulu se saisir des plus tapageurs, mais ces vauriens ont crié à l'aide, leurs camarades sont accourus, ont chargé les gardes, qui ont dû lâcher prise et battre en retraite. Quelques jours après, place du Marché, le cabaretier Tessier ayant fermé sa boutique à neuf heures du soir, une bande de rôdeurs fait impunément, pendant trois heures, le siège de sa maison en brisant toutes les vitres à coups de pierres. Le 2 octobre 1716, une scène tragique se passe, aussi vers neuf heures, rue Dauphine (rue Hoche), au centre de la ville. Deux consommateurs se querellant au cabaret de *la Hure*, tenu par Olivier, mettent l'épée à la main en pleine rue, et l'un d'eux, le sieur Parisot, garde de la porte du Roi, tombe mort, frappé à la poitrine par son adversaire, le sieur Saint-Jean, maître d'escrime.

Tout cela n'était pas de nature à appeler les Parisiens à Versailles, et nombre d'auberges se fermèrent ou firent faillite. On se rappelle la maison importante et bien achalandée de *la Grande Fontaine,* rue de Paris. Le sieur Denis Dubout, qui en était devenu propriétaire, tomba en déconfiture, fut saisi par ses créanciers, et l'immeuble fut vendu le 9 septembre 1718, pour le prix dérisoire de 3,150 livres.

Cependant, les voyageurs visitant la France tenaient encore à connaître les merveilles tant célébrées du château et des jardins créés par Louis XIV. Les rares hôtelleries restées ouvertes recueillaient donc de temps en temps quelques bonnes aubaines. En mai 1717, le czar Pierre le Grand arriva à Paris, et, tout de suite, il voulut voir Versailles. Il y vint le 19, puis le 30 mai, puis le 13 juin, et chaque fois y passa plusieurs jours. Il fut logé avec sa suite au Château et à Trianon, mais sa présence attira une foule de curieux qui envahirent les auberges et cabarets. On fit jouer les eaux pour lui, et les Parisiens accoururent profiter de ce spectacle.

En 1718, ce fut le prince de Bavière qui vint à Versailles. Nous l'apprenons par son valet de chambre, qui assigna le sieur Cochin, aubergiste, en dommages-intérêts pour la disparition d'une malle remplie, disait-il, d'argenterie et d'effets précieux. Le bailli lui donna gain de cause en déclarant l'hôtelier responsable.

Vers la même époque, Law avait entrepris de fonder dans les bâtiments du Grand-Commun, devenus vacants, une fabrique d'horlogerie anglaise. Il fit venir, dit-on, près de neuf cents

ouvriers qui furent logés en ville et durent être une clientèle utile pour les cabarets. Cette colonie anglaise organisa des réunions auxquelles prirent part des coreligionnaires calvinistes. Mais la police s'en émut, et le *Journal* de Buvat nous apprend que, le 14 mars 1719, on emprisonna au For-l'Evêque soixante-dix personnes coupables de s'être assemblées à Versailles pour l'exercice de la religion réformée. L'entreprise de Law ne réussit pas, d'ailleurs, et les horlogers anglais retournèrent dans leur pays.

En 1720, les *Notes de voyage* de la célèbre pastelliste vénitienne Rosalba Carriera mentionnent qu'en avril et en novembre, elle vint passer quelques jours à Versailles, y vit jouer les eaux et se logea à l'auberge.

Mais quelques voyageurs de passage ne pouvaient suffire à remédier au dénûment des hôteliers et cabaretiers. Aussi ces derniers, à court de clientèle, acceptaient-ils sans doute trop facilement les premiers venus, en fermant les yeux sur leurs antécédents. Ce fut au point que, le 6 mai 1721, Messire Fresson, bailli et lieutenant général de police, crut devoir édicter un règlement nouveau, précédé de ce préambule sévère :

Que, depuis quelque temps, il s'est introduit un grand nombre de mendiants et gens sans aveu en cette ville, où ils ont la facilité de se réfugier, et, quoiqu'il soit du devoir des quarteniers de cette ville de faire des visites de temps en temps chez les bourgeois et les habitans, gens tenans chambres garnies, cabaretiers et aubergistes, afin de connaître les personnes qui s'y trouvent logées, *ils négligent un devoir si nécessaire;* Que d'ailleurs *il se fait plusieurs contraventions* aux ordonnances et règlements de police; Qu'il estimait que, pour le bien public, il estait nécessaire de prévenir les maux que cette licence pourrait causer...

Suivaient trente-six articles, parmi lesquels on remarque les suivants :

VIII. Faisons défenses à tous hosteliers, cabaretiers, aubergistes et cafetiers de cette ville de donner à boire à aucunes personnes les jours de festes et dimanches pendant le service divin, et *tous les jours après dix heures du soir*, à peine de dix livres d'amende...

X. Faisons pareillement défenses à tous maistres de jeux de paumes et de billards *de donner à jouer* pendant le service divin, et *après dix heures du soir*, à peine de vingt livres d'amende.

Pour la première fois à Versailles, on voyait ainsi mentionnés

et réglementés les cafés et les jeux de billards, introduits d'ailleurs depuis peu à Paris.

En même temps que ce règlement de police, une ordonnance royale du 27 mai 1721 enjoignait aussi d'expulser de Versailles « *quantité de vagabonds, mandians et gens sans aveu*, qui y causent de fréquens désordres », et ordonnait :

Que tous hostelliers, cabaretiers, aubergistes et gens qui donnent à loger déclareront au commissaire de police les personnes qui seront logées chez eux, vingt-quatre heures après qu'elles y seront arrivées, et seront tenus d'en tenir registre cotté et paraphé par ledit commissaire et par luy visé tous les mois, sur lequel ils feront mention de la durée du séjour que ces personnes y auront fait au delà des vingt-quatre heures.

Les quarteniers de ladite ville feront tous les mois la visite chez lesdits hostelliers, cabaretiers et aubergistes; et, en cas de contravention, en feront rapport au commissaire qui pourra faire pareilles visites quand bon luy semblera...

C'était le renouvellement des prescriptions déjà édictées, notamment en 1685, mais sans doute peu observées. Furent-elles mieux exécutées désormais? — C'est peu probable, car le commissaire de police Narbonne, dans son *Journal*, déplore à maintes reprises, et jusqu'en 1742, que les Versaillais « donnent à loger sans faire de déclaration », et que les gens qui descendent dans les auberges « refusent de décliner leurs noms et qualités ». Pour y remédier, dit-il, « il faudrait avoir des mouches à qui on ferait prendre différents habits ». Il ne fait pas connaître si ce mode de surveillance fut employé avec succès.

Peu de jours après la publication de ces règlement et ordonnance, une foule inaccoutumée de visiteurs affluait à Versailles. C'était l'ambassade turque, reçue en grande pompe le 7 juin 1721. L'ambassadeur et sa suite furent installés au Château, mais les curieux accourus de Paris se disputèrent les chambres garnies de la ville. Buvat, dans son *Journal*, raconte que, pour une seule nuit, on payait 6 livres un petit lit d'une personne. C'était encore pour les aubergistes et cabaretiers une aubaine passagère.

VIII

Enfin, en 1722, Versailles allait renaître. Dès le 25 février, on annonçait le retour de la Cour, et cinq cents gardes du Roi, arri-

vant en ville, durent être logés chez les habitants, faute de place dans les hôtelleries. Bien vite, propriétaires et aubergistes réparèrent leurs maisons et se disposèrent à profiter d'une ère nouvelle de prospérité. Le 15 juin, eut lieu l'entrée solennelle du Roi. Les locations à Versailles devinrent si difficiles, qu'une ordonnance royale dut, de nouveau, les réglementer.

Dès lors, auberges, cafés, cabarets se rouvrent de tous côtés et ne désemplissent plus. Aussi bien, les attractions se multiplient à Versailles. En septembre 1722, ce sont les divertissements militaires du camp de Porchefontaine et du simulacre de siège imaginé pour l'instruction ou l'amusement du jeune souverain. Puis, viennent les fêtes et grandes cérémonies, comme, en 1724, la réception des nouveaux *cordons bleus*. A cette occasion, l'affluence fut telle pendant huit jours que, d'après le *Journal* de l'avocat Barbier, les chambres se louaient jusqu'à 50 livres pour un jour et une nuit. Aussi, Narbonne estimait-il, en 1724, qu'il y avait, en plus des hôtelleries, au moins quatre cents logeurs, et il ajoutait :

..... le prix excessif des loyers a engagé la plupart des habitants à donner à loger en chambres garnies pour s'indemniser de leurs loyers ; de sorte qu'on voit les officiers du roi, les commis, les bourgeois, même les cordonniers, boulangers, savetiers, laquais, les femmes veuves et jusqu'aux filles, tout donner à loyer en chambres garnies.

Il observait que les bourgeois, sur les conseils des hôteliers, demandaient des prix de location très élevés, de sorte qu'on croyait communément plus avantageux de se loger dans les auberges, et que, de Paris, on y retenait des chambres plusieurs jours à l'avance.

Naturellement, les incidents dramatiques, les contraventions, les poursuites judiciaires ne sont pas rares. Un jour, c'est un duel dans une chambre d'auberge, entre M. d'Azy, fils d'un fermier général, et le chevalier de Louvois, capitaine aux cent-suisses, lequel reçoit *quatre bons coups d'épée, mais n'est pourtant pas encore mort*, dit Barbier. En 1726, Narbonne raconte avec indignation que la demoiselle Bertin, logeuse, rue des Tournelles, protège la débauche précoce du comte de Clermont, âgé de quinze à seize ans, avec une fille de treize ans. Cette Bertin devrait être poursuivie en justice, mais c'est l'affaire de la Prévôté de l'Hôtel, et le jeune comte est le frère du duc de Bourbon !

En revanche, le vertueux commissaire fait condamner à 50 livres d'amende le tailleur Chevalier, tenant chambres garnies, pour avoir logé la fille Marie Picard sans en avoir fait déclaration. Le Grand Prévôt rivalise de zèle : en 1728, il fait arrêter, puis chasser de Versailles, la fille Suzanne Bebel, âgée de dix-huit ans, demeurant à l'auberge du *Dauphin*, rue de la Surintendance, où elle a été installée par le marquis de Mornay, capitaine aux gardes-françaises, — malgré les protestations de la demoiselle et de son protecteur.

Le bailli fait mieux encore de son côté. Sur un procès-verbal de Narbonne, dressé contre le sieur Boutignon, rue du Vieux-Versailles, à l'enseigne du *Petit-Trianon*, il condamne ce logeur à 150 livres d'amende pour avoir reçu des *femmes de mauvaise vie, libertines et débauchées*, et il ordonne que la porte de sa boutique sera murée pendant une année, avec défense de loger personne durant ce temps. Le jour même de cette condamnation, commandement est fait à Boutignon de payer l'amende avec frais, et, dès le lendemain, ses meubles sont saisis, vendus, et la porte murée par les soins d'un maçon requis à cet effet. Justice expéditive, dont Narbonne se glorifie avec raison ! Mais, trois mois après, le logeur expulsé ayant disparu, le propriétaire de l'immeuble sollicite par requête la réouverture de la porte de sa maison, ce qui lui est accordé, — et Narbonne de déplorer cette condescendance ! *Voilà*, dit-il, *comme les juges se relâchent souvent de la sévérité de leurs jugements, ce qui fait un très mauvais effet pour la police.*

A partir de 1729, les archives de la Prévôté, qui nous ont fait défaut depuis plusieurs années, redeviennent plus riches que jamais en renseignements policiers. Tantôt, c'est le cabaretier Rouppe, du *Dauphin couronné*, qui est roué de coups par ses clients ; tantôt, c'est un garde-chasse du Roi qui est injurié par un grenadier querelleur ; tantôt, ce sont des porteurs de chaises qui se battent sur l'avenue de Sceaux, après avoir joué jusqu'à minuit au *Cadran d'or*. Puis, ce sont des arrestations de filoux ou des rafles de filles galantes, avenue de Saint-Cloud, à *l'Image Saint-Jean*, rue de Paris, au *Soleil levant*, rue de l'Orangerie, à l'*Hôtel de Venise*, rue de la Paroisse, au *Petit Hôtel de Toulouse*, rue de Paris, à la *Tonne d'or*, et surtout à Montreuil, où le Grand Prévôt étendait son droit de juridiction, bien que ce fût en

dehors de Versailles, parce que, disait-il, beaucoup de serviteurs de la maison royale y demeuraient. Ainsi, en 1733, un triple assassinat est commis dans un cabaret du Grand-Montreuil; le cabaretier Fournier et sa femme, ainsi qu'un valet de pied nommé Auzou, en pension chez eux, sont tués ; la police du lieu ouvre une instruction. Mais le Prévôt de l'Hôtel intervient, revendique son droit d'information et se fait remettre le dossier. Cependant Narbonne, commissaire de police du bailliage, protestait peu de temps après contre l'usurpation commise, selon lui, par la Prévôté, qui avait emprisonné deux servantes de l'auberge de *la Belle Image*.

IX

Vers cette époque, les hôteliers versaillais s'émurent de la disparition d'un groupe important de leurs clients habituels. Jusqu'alors, les gardes du corps étaient tous logés et nourris dans les auberges de la ville. En 1730, un ancien garde, nommé Michon dit de Tourterel, investi de la confiance du duc de Noailles qui l'avait pris comme secrétaire, et se donnant la qualité d'ingénieur-géographe, conçut l'idée de l'établissement d'un vaste hôtel où tous les gardes du corps seraient logés et prendraient leurs repas, moyennant une petite retenue sur leur solde. Il proposait de se charger de cette entreprise moyennant la concession du terrain et des matériaux. Son projet sourit au duc de Noailles qui le fit approuver par le Roi, et des travaux furent commencés. Mais Tourterel manquait d'argent, fut vivement attaqué de tous côtés, si bien que le duc de Noailles revint sur sa décision et fit révoquer la concession royale. Il s'ensuivit, de 1730 à 1732, une série de procès entre Tourterel, le duc de Noailles, les gardes du corps et les entrepreneurs restés impayés. Finalement, Tourterel fut emprisonné au For-l'Evêque, condamné, puis exilé à Bourg-en-Bresse, sa patrie, où néanmoins il obtint, comme compensation, une charge d'avocat du Roi.

Mais l'idée avait fait son chemin ; le duc de Noailles en poursuivit la réalisation, et un hôtel fut construit aux frais des gardes du corps, qui y furent logés et nourris. Ce dut être une perte

pour les hôteliers. Cependant, de nombreux incidents de police prouvent que certains gardes au moins conservèrent des chambres en ville et continuèrent de festoyer ailleurs que dans leur hôtel. En outre, ils fréquentèrent volontiers les cafés qui venaient de s'ouvrir à Versailles, comme nous l'avons remarqué. On n'y dégustait pas seulement la boisson à la mode récemment importée d'Orient et offerte au public par l'Arménien Makara, mais aussi des limonades, de la bière et des liqueurs. On buvait donc beaucoup chez les cafetiers-limonadiers, en y jouant. En 1732, une rixe s'élève chez la veuve Charnacé, limonadière, à l'*Hôtel d'Evreux*, entre un officier de la bouche de la Reine, nommé Castellier, et le sieur de la Guertière. Les témoins de la scène, appelés à déposer devant le lieutenant de police, sont tous des gardes du corps, officiers et capitaines, qui reconnaissent être des habitués de l'établissement, venant chaque jour y jouer en prenant du café ou de la bière. En 1734, des plaintes sont adressées au Prévôt contre des gardes du Roi qui se sont querellés au *Chariot d'or*, place du Marché, et chez Godet, rue Satory. En 1739, M. de Gondrin, garde du corps, dans une requête à la Prévôté, déclare être logé chez Lecot, aubergiste, rue Satory, à l'enseigne du *Petit Saint-Antoine*. En 1742, le *Journal* de Barbier raconte qu'une demoiselle de Versailles, travestie en homme, a prétendu se battre avec un garde du corps dont elle avait à se plaindre, mais que l'aventure s'est terminée gaiement dans une chambre d'auberge. En 1745, à l'occasion de l'assassinat de M. de Galz, trouvé mort dans un bosquet du Parc, la dame Rousseau, tenant l'hôtel du *Duc de Bavière*, rue Mazière, raconte qu'il avait dîné le jour même en compagnie de plusieurs gardes du corps ayant, comme lui, l'habitude de prendre leurs repas chez elle. En 1747, au sujet du meurtre d'un baron polonais, tué par un de ses compatriotes dans l'auberge des époux Dimanche, à *la Fontaine royale*, sur la Petite-Place, M. Gagneraux, garde du corps de la compagnie de Villeroy, appelé en témoignage, déclare qu'il demeure depuis plusieurs mois dans cette auberge. La création de l'hôtel des gardes du corps ne les empêchait donc pas d'avoir des logis en ville, non plus que de fréquenter assidûment les cafetiers-limonadiers.

X

En 1735, furent affichées à Versailles deux ordonnances du lieutenant de police qui méritent d'être mentionnées.

La première, du 9 septembre, nous apprend que, par une singulière tolérance, les officiers et garçons de la maison du Roi avaient l'habitude d'emporter, pour leur usage personnel, l'argenterie et la lingerie royales, chez les aubergistes où ils logeaient. De là des disparitions continuelles de linge et de vaisselle d'argent. On finit par s'en émouvoir, et le Prévôt de l'Hôtel fit défenses à tous officiers, garçons de la maison du Roi, et autres... « de transporter dans leurs maisons, ou dans les cabarets, linge et vaisselle d'argent, sous peine de punition exemplaire, *et 500 livres d'amende pour les cabaretiers* ».

La deuxième ordonnance, du 9 octobre 1735, contenait un tarif imposé aux cabaretiers de Versailles pour les logements et pour certaines denrées. Le Prévôt y taxait *le meilleur vin nouveau de l'Orléanais* à 8 sols la pinte, et *la livre de bœuf, mouton ou veau* à 6 sols. Une chambre *non tapissée,* à un lit, était taxée à 2 sols par jour, et avec deux lits, à 4 sols ; si la chambre était *tapissée*, elle devait être payée 4 et 8 sols par jour. Ces prix, fort minimes, étaient-ils donc applicables partout ? — Evidemment non ; car nous allons voir, par de nombreux exemples, qu'on payait d'ordinaire les logements et la nourriture infiniment plus cher.

Nous avons déjà vu qu'en 1724, à l'occasion d'une réception solennelle de cordons bleus, il vint tant de monde à Versailles qu'on louait les chambres garnies jusqu'à 50 livres par jour. Il en fut de même en 1739, lors du grand bal masqué donné au Château pour le mariage de Madame Première avec Don Philippe, infant d'Espagne; puis en novembre 1744, pour une réception solennelle du Roi à Versailles; puis en février 1745, à l'occasion des fêtes du premier mariage du Dauphin avec l'infante d'Espagne; puis en février 1747, pour son second mariage avec Marie-Josèphe de Saxe. Dans ces diverses circonstances, les Parisiens affluaient à Versailles, se disputaient les logements, et, notam-

ment en 1745, d'après le *Journal* de Barbier, on payait 150 livres la location d'une chambre pour trois jours.

Les prix des comestibles variaient aussi forcément, suivant les circonstances. Les cabaretiers, logeant tous en garni, et dont le nombre s'élevait, d'après le commissaire Narbonne, vers 1740, à huit cents environ, donnaient à boire et à manger pour des prix très modestes. Mais, dans les auberges, même de second ordre, les repas étaient assez coûteux. On en trouve la preuve tout d'abord dans une supplique adressée, en 1747, au Grand Prévôt par les époux Soilly, aubergistes, rue Saint-François. Cinq individus, dont un garde du Roi, deux commis au bureau des voitures, un concierge de Porchefontaine et un de leurs amis, étaient venus, le 8 août, dîner ensemble dans cette auberge. La note à payer s'éleva à 22 livres 2 sols, savoir :

6 bouteilles de bourgogne à 12 sols	3 l.	12 s.
Pain		10 s.
Fricassée de poulets aux champignons . .	3 l.	
6 pigeons accommodés.	2 l.	
Dessert.	1 l.	
3 bouteilles de champagne *à 4 livres* . . .	12 l.	
Total.	22 l.	2 s.

Il y eut discussion seulement sur le prix du champagne, que les consommateurs ne voulaient payer que 3 livres la bouteille, au lieu de 4. On s'échauffa de part et d'autre, l'aubergiste reçut quelques horions et s'en plaignit à la Prévôté. De là, procès ; mais, ce qui est à retenir, c'est ce prix de 3 ou 4 livres par bouteille de champagne en 1747, représentant au moins trois fois plus de notre monnaie actuelle. Et il ne faut pas oublier que l'auberge en question, située rue Saint-François, dans un quartier écarté, ne devait pas être richement achalandée, que les convives n'étaient pas de grands seigneurs, et que le dîner enfin était fort modeste, ne comprenant que deux plats et un dessert. Que devaient donc être les prix des copieux repas qui étaient alors d'usage ? — Sans parler des dîners gargantuesques de la table du Roi, si l'on consulte seulement les menus proposés par le sieur Massialot dans son *Nouveau Cuisinier royal et bourgeois*, réédité en 1748, on voit que, pour un petit dîner de six à huit

d'après une gravure du Tableau de Paris
DE SÉB. MERCIER

couverts, il était convenable d'avoir deux potages, quatre entrées, trois rôtis, quatre entremets et le dessert à l'avenant. La table devait toujours être garnie de plats, et les vins se succédaient, en commençant par les rouges, puis les blancs et les vins de liqueurs. D'après le simple aperçu de la note de l'aubergiste de la rue Saint-François, on devine déjà ce que pouvait être le prix d'un bon dîner avec vins fins, dans un des hôtels bien fréquentés, comme *le Juste* et l'*Hôtel royal*, rue du Vieux-Versailles ; *le Cadran bleu* et *le Lion d'or*, rue de la Surintendance ; *la Belle Alliance*, rue des Récollets ; *le Tambour royal*, avenue de Saint-Cloud ; *le Mouton rouge*, *le Chariot d'or* et autres.

Pour les gens logés en chambres garnies, le *Serdeau* offrait, il est vrai une ressource précieuse. On sait que ce nom fut donné d'abord à l'officier chargé de recevoir les restes de la table royale et de les distribuer aux gentilshommes servants, puis à une salle du Grand-Commun où se faisait cette distribution, puis enfin à une série de baraques construites rue de la Chancellerie, à partir du règne de Louis XV, dans lesquelles on vendait au public les nombreuses victuailles revenant du Château à peine entamées et souvent intactes. Les Versaillais trouvaient là, à bon compte, des rôtis de toute sorte cuits à point, de beaux poissons, des volailles de première qualité, qu'ils emportaient dans leurs logis. En 1745, un sieur Gaultier raconte, dans son interrogatoire devant le Prévôt, qu'arrivé à Versailles le jour de Pâques, il loua une chambre rue de l'Orangerie, chez Dubuisson, boulanger, puis alla au Serdeau où il acheta pour 26 sols un canard qu'il revint manger avec son hôte pour son souper. Ouvriers, bourgeois ou même gens de qualité forcés à l'économie fréquentaient beaucoup cette espèce de regrat ou marché de comestibles d'occasion. D'autre part, aucune interdiction spéciale ne paraissant s'y opposer, il est présumable que les aubergistes et cabaretiers profitaient aussi de ce moyen d'approvisionnement. Il y avait donc affluence d'acheteurs, et, d'après certains Mémoires, les baraques du Serdeau étaient quelquefois tellement assiégées que les derniers venus ne trouvaient plus rien.

Sans avoir recours aux occasions du Serdeau, il était encore possible de se loger et de se nourrir à des conditions modérées en prenant pension dans une auberge ou chez un traiteur tenant chambres meublées. Ainsi, M. de Beauregard, seigneur du Mes-

nil, garde du corps, chevalier de Saint-Louis, demeurait chez les époux Martin, traiteurs, rue d'Anjou, moyennant 20 livres par mois pour son logement et 3 livres par jour pour ses repas. Un autre garde du corps louait une chambre pour deux dames moyennant 36 sols par jour. M. Estiven de Boiscaillaud, chirurgien du Roi, prit, pendant quatorze ans, pension chez Petit, hôtelier rue des Récollets, à l'enseigne de *la Belle Alliance*. De même encore, Mme de Broca d'Orignac, femme d'un conseiller au Parlement de Toulouse, était, en 1738, installée comme pensionnaire chez Bayard, au *Tambour royal*, avenue de Saint-Cloud, et elle y resta assez longtemps pour être soupçonnée, peut-être injustement, d'y avoir formé plusieurs liaisons successives. Une lingère de la rue Dauphine, la dame Magnan, lui fit un jour une scène violente en l'accusant d'avoir débauché son mari. Cette femme jalouse s'introduisit dans la chambre de Mme de Broca pendant que le coiffeur Pichard accommodait et frisait cette aimable conseillère, et « dans une étrange colère », dit ce témoin, l'invectiva en la traitant de p..., libertine, etc. La dame Magnan, citée pour ce fait devant le Prévôt, dut être sévèrement réprimandée.

Les prix de pension étaient naturellement proportionnés à la catégorie des pensionnaires, depuis le duc de Croy, logé, nous dit-il dans ses *Mémoires*, à l'*Hôtel Fortisson*, rue des Bons-Enfants, jusqu'aux garçons tailleurs, habituellement logés au cabaret de la veuve Besche, rue de Paris.

Mais, laissant de côté les locataires payant ainsi pension mensuelle, les habitués du Serdeau, les pauvres diables réduits aux chambres à 2 sols, et aussi, à l'inverse, les buveurs de vin de Champagne et les fermiers généraux amateurs de bonne chère, quelle pouvait être, vers 1750, la dépense moyenne d'un bourgeois passant vingt-quatre heures dans une hôtellerie versaillaise? — Ce devait être de 10 à 15 livres environ, d'après les données suivantes.

En avril 1737, François Le Moyne, peintre du Roi, vient un jour à Versailles avec un domestique et y couche chez Sauvage, aubergiste. La note présentée par celui-ci est de 26 livres 17 sols. En décembre 1747, janvier et février 1748, trois employés d'une administration royale se trouvent forcés de venir, à huit ou dix reprises, passer une journée et une nuit à Versailles, et nous

UN CAFÉ EN 1763. — Joueurs de tric-trac

avons l'état détaillé de leur dépense (1). Chaque fois, la note de l'hôtel de *l'Ecu*, où ils se logent, s'élève, pour les trois, à 30 ou 40 livres environ. En y ajoutant le prix des carrosses pour l'aller et le retour, les pourboires (déjà obligatoires et presque aussi élevés que maintenant) aux cochers, valets et servantes, les chaises à porteurs nécessaires à Versailles pendant l'hiver, la dépense totale, pour chaque voyage, monte en moyenne à 75 livres pour trois, soit 25 livres pour chacun, tout compris.

Dix ans plus tard, d'autres indications se rencontrent dans le livre de dépenses (2) du comte de Persan, mestre de camp, lieutenant du régiment Colonel-général. Le 28 décembre 1758, deux voyages à Versailles y sont portés pour 60 livres. Le 19 janvier 1759, un dîner chez Touchez, à Versailles (*Hôtel royal* ou *Hôtel du Juste*), est inscrit comme ayant coûté 48 livres, et, le 26 du même mois, chez Aubry, autre aubergiste versaillais, un dîner : 72 livres. Il est probable que, pour ces deux derniers dîners, le comte de Persan n'était pas seul, bien qu'il ne le mentionne pas; mais, en tout cas, c'étaient là des repas assez coûteux.

Il semble donc qu'on peut conjecturer qu'au temps de Louis XV, la vie d'hôtel à Versailles était relativement aussi chère qu'aujourd'hui.

XI

De tout temps, le jeu avait été, dans les cabarets, une cause fréquente de querelles et de filouteries. Aussi, le bailli, comme le Grand Prévôt, s'étaient-ils souvent efforcés de le réprimer? Mais les cafetiers-limonadiers, y trouvant un attrait précieux pour les buveurs, se moquaient des édits et tenaient toujours à la disposition de leurs clients des cartes, des dés, et aussi, depuis quelques années, un billard. Les jeux de cartes le plus pratiqués alors étaient le *quadrille* (espèce d'hombre se jouant à quatre), le *piquet* et la *triomphe* (ressemblant à l'écarté actuel). C'était surtout à la triomphe que jouaient sur le coin d'une

(1) Collection personnelle.

(2) Extrait communiqué par M. le marquis de Persan.

table, en buvant de la bière, les clients de passage. Les habitués cultivaient le trictrac ou les échecs, mais se passionnaient pour le billard, qui avait commencé sous Louis XIII et Louis XIV par n'être qu'un passe-temps royal, puis avait été permis à certains privilégiés, et commençait enfin à s'introduire dans les cafés. On y jouait avec une *houlette*, bâton recourbé par le bout comme la houlette des bergers, et garni d'une petite plaque d'ivoire pour frapper la bille, comme on le voit sur une ancienne caricature reproduite ci-contre. Les parties étaient variées et compliquées, mais l'on pratiquait surtout la *poule* avec des enjeux fort élevés. Dès 1721, nous avons vu que le bailli avait fait défenses à Versailles de laisser jouer au billard après dix heures du soir. En 1740 et 1741, M. de Marville rendit plusieurs sentences pour interdire à Paris les billards chez les limonadiers, mais cette interdiction ne persista pas et ne semble pas avoir été appliquée à Versailles, où l'on ne cessa jamais de cultiver tous les jeux.

En 1745, un tapissier de Paris, cité devant le Prévôt, raconte s'être rencontré au cabaret de *la Grande Fontaine*, que nous connaissons, avec plusieurs personnes venues là pour jouer. Quelques jours après, un sieur Odra, interprète des langues étrangères, arrivant de Nantes, et logé rue des Bons-Enfants, chez Rousseau, sculpteur des bâtiments du Roi, se plaint d'avoir été entraîné à jouer et d'avoir été volé par d'adroits bonneteurs. Dans la même année encore, une longue instruction se poursuit au sujet de filouteries au jeu. Le nommé Gaultier, logé chez Dubuisson, rue de l'Orangerie, déclare être allé deux fois chez la Charnacé, la limonadière de l'*Hôtel d'Evreux*, pour y jouer avec des gardes du corps; il reconnaît aussi avoir joué chez le suisse de la porte du Dragon, mais il nie l'avoir fait au Grand-Commun, où l'on débite aussi, dans une salle publique, de la bière et du café.

En février 1753, le sieur Porchon, entrepreneur des bâtiments du Roi, invite à dîner deux de ses amis chez Lassoc, aubergiste, rue Satory. Après dîner, dans l'après-midi, les trois convives se mettent à jouer en buvant du champagne et continuent jusqu'au souper, puis ils s'y remettent et passent ainsi la nuit entière à jouer. Le lendemain matin, Porchon perdait 132,000 livres ! Il prétend alors n'avoir pas joué sérieusement, mais celui qui a gagné ne l'entend pas ainsi et le traite de malhon-

LE BILLARD
d'après une caricature anglaise

nête homme. De là, plainte en diffamation et procès devant la Prévôté.

En 1759, un sieur Grenier, frère du directeur du petit théâtre de la rue Royale, sortant du café Gobin, rue de la Surintendance, est poursuivi par le sieur Saint-Julien, qui l'accuse d'avoir triché et lui donne un coup d'épée.

Un peu plus tard, deux huissiers au Châtelet de Paris, avec un procureur de province, s'installent à l'*Hôtel d'Anjou,* rue de la Chancellerie. Après dîner, ils commencent à jouer au petit palet. L'un des huissiers, Michel Guillon, perdant successivement toutes les parties, s'emporte contre le gagnant, son confrère Antoine Legoix, le traite de f... coquin, f... gueux, et lui donne un si furieux coup de bâton sur la tête, que ce malheureux tombe à terre sans connaissance. L'aubergiste Bidon survient ; un chirurgien, appelé en toute hâte, pratique bien vite une saignée, fait un pansement, prescrit un régime. Et voilà, pour une partie de petit palet, deux huissiers du Châtelet en procès devant la Prévôté de l'Hôtel, à Versailles !

Puis, ce sont deux ébénistes qui vont boire et jouer chez le portier de l'hôtel de Villeroy. Le perdant accuse le gagnant d'être un drôle, un j... f..., et le paye en coups de canne.

Un garçon cordonnier raconte avoir rencontré vingt personnes jouant au billard chez Diot, rue des Récollets, y être resté jusqu'à une heure du matin, puis avoir été souper chez Parisot, cafetier, rue du Vieux-Versailles, y avoir gagné 75 livres à la triomphe, puis, le lendemain, avoir recommencé à jouer au billard toute la journée.

Enfin, l'on connaît l'aventure du beau Neuville, le comédien aimé de la Montansier, qui, à propos d'une partie de billard au café de *la Comédie,* roua de coups de canne un jeune élève architecte de l'Académie royale, et fut, pour ce fait, condamné à l'amende et à l'affichage du jugement.

Comme on le voit, on jouait donc beaucoup dans les cafés et cabarets de Versailles, le jour et même la nuit, et le billard, notamment, y était cultivé avec ardeur.

(A suivre.) P. Fromageot.

UN CHEF DE SERVICE

AU DÉPARTEMENT DU DUC DE LA VRILLIÈRE

SA CORRESPONDANCE INTIME DE 1757 A 1778

(*Suite et fin.*)

III

Concussions.

Dès son entrée dans les bureaux du Ministère, Nogaret chercha à trafiquer de son influence, de celle de ses chefs et de ses protecteurs. Son ami, l'avocat Le Bel, lui servait de rabatteur; et quelques extraits de sa correspondance dévoileront l'audace et le cynisme de ses entreprises.

La nomination des capitouls de la ville de Toulouse, ressortant du 1er bureau auquel il était attaché, il écrit à Le Bel le 28 janvier 1758 :

« Passons à un article plus intéressant :

« Vous aviez des sujets à proposer pour le capitoulat ! Souilhac l'est, Cesse de Bussy étant chirurgien, j'ai écrit, au nom du Ministre, que le Roi n'avait pas cru devoir le comprendre à cause de ses fonctions, mais que s'il venait à quitter sa profession, Sa Majesté pourrait l'agréer pour l'avenir.

« Songeons à d'autres que vous pourriez connaître, dans la vue de vous procurer l'occasion d'obliger vos amis qui sont dans le cas de demander le chaperon !

« J'ai conféré avec M. Eydieu à ce sujet, et je me charge de lui faire agréer celui que vous me proposerez, afin qu'il en parle au Ministre, qui ne lui refuse pas ceux pour lesquels il s'intéresse. Vous me feriez, à cet effet, un petit mémoire en faveur du sujet que vous choisirez, surtout qu'il ait les cinq ans d'habitanage. *Vous vous assurerez aussi de la reconnaissance qu'on sera en état de faire*, et prenez les devants, afin que nous puissions conférer de tout cecy, un lapereau entre nous deux et un verre de votre bon vin à la main, auprès du feu.

« *M. Eydieu ne recevra pas d'argent, mais nous convertirons la somme en argenterie, qu'il acceptera.*

« Le secret à cet égard, jusqu'à ce que nous nous soyons concertés. »

Au mois de janvier 1760, Le Bel sollicitant le concours de Nogaret pour obtenir une décision favorable du Conseil du Roi, dans une affaire instruite par le bureau du Ministère que dirige M. de Livry, son ami et son complice lui répond le 14 janvier :

« Le maréchal de Richelieu, l'ancien et le nouvel intendant de Montauban doivent écrire au Ministre en faveur de votre protégé; mais je vous préviens d'avance que ces affaires sont très délicates et ont presque toujours un mauvais succès, surtout dans le temps présent où le Conseil est d'une rigueur extrême. C'est pourquoi, si vous voulez réussir, frappez de grands coups et suivez cette affaire avec chaleur lorsqu'elle sera entreprise. Je pourrai dans le temps vous donner plusieurs avis, dont vous pourrez profiter; *mais je vous préviens que si vous voulez faire jouer le pouce pour réussir, il vous faut agir avec précaution; et que ceux qui sont dans le cas d'accepter de pareilles propositions ne vous en tiendront pas quitte à moins de trois fois autant que vous avancez.*

« Lorsque je pourrai faire mon voyage à Paris, que je remets de jour en jour, vous pourrez me montrer ce que vous aurez fait, si vous le voulez, et me faire plus amples questions comme vous jugerez à propos. »

Malgré l'intempérance de sa plume, Nogaret comprend qu'il est certains détails d'exécution dangereux à écrire et préfère les réserver pour le tête-à-tête.

Il termine cette lettre d'affaires par quelques lignes qui nous le révèlent chansonnier :

« Ménagez votre santé ainsi que votre chère moitié, que j'embrasse, mon cher ami, mille fois, si vous le permettez. La petite chanson que je vous ai envoyée vous a-t-elle plu? Il y a moitié pour vous, moitié pour elle à chanter. La fin vous aura fait trouver l'air qui est aisé et fort gay. »

Le 15 février 1764, un ecclésiastique bien en Cour avait été nommé, par le chapelain et les boursiers du collège de Foix, prêtre perpétuel et boursier de cet établissement. Cette nomination était venue contrarier les projets de l'avocat Le Bel, qui soutenait la candidature de l'abbé Ruble. Il n'hésite pas à poursuivre, avec le secours de Nogaret, l'annulation de cette nomination très régulière; et malgré les protecteurs puissants de l'adversaire de l'abbé Ruble, malgré Mme de Mailly, intervient, le 28 avril 1764, un arrêt du Conseil qui casse et annule la nomination faite par le chapelain et les boursiers de Foix : quelques jours plus tard, l'abbé Ruble était pourvu de son brevet de prêtre perpétuel.

Ce résultat avait été obtenu grâce à l'intervention grassement payée d'un puissant personnage que Nogaret se garde de nommer :

« La personne à qui tu as remis ce qui a été compté à ce sujet se loue beaucoup de toi, si j'en juge par ce qu'elle m'écrit de flatteur à ton sujet. Je vois par la prompte remise que tu as faite que tu n'as pas été longtemps dépositaire. Je puis t'assurer cependant qu'on avait trop de confiance en toi pour n'être pas fort tranquille à ce sujet, lors même que tes affaires ne t'auraient pas permis d'être aussi prompt et aussi exact; mais je te reconnais bien en cette occasion, tu aimes à terminer tout en peu de temps. »

Une lacune dans la correspondance de Nogaret nous reporte à l'année 1770, où une lettre du 8 février nous révèle que ses habitudes ne se sont point modifiées, qu'il est toujours à l'affût des gratifications, des pots-de-vin pouvant augmenter les revenus de sa charge.

A cette date, il vient de remplacer M. Dumouriez à la direction du 1er bureau et écrit à Le Bel :

« Si Sacnez n'est plus, mon cher ami, agent des états du Mâconnais, il pourra au moins savoir quelles sont les gratifications et les vins d'honneur qui sont donnés par les élus. Je lui

ai entendu dire plusieurs fois qu'il apportait à M. de Livry sa gratification; et je désirerais savoir si, de ce côté, mes prédécesseurs ont été totalement oubliés. Je ne demanderai rien de nouveau, mais je ne veux pas non plus rien négliger, parce que c'est être dupe. Eclaircis-toi du fait et donne-m'en avis. Si tu t'adresses à l'apothicaire successeur, tu auras sans doute la discrétion de pas me nommer, mais de demander généralement en quoi consistent les présents donnés dans nos bureaux. »

Nogaret, admirablement servi par sa situation de chef de bureau, était surtout l'intermédiaire rétribué entre les quémandeurs racolés par Le Bel ou autres et les courtisans trafiquant sans vergogne de leur influence, de leur crédit, insouciants des scandales qui devaient fatalement se produire, et toujours prêts à se vendre au plus offrant.

La lecture de ses lettres à Le Bel, dont on ne peut donner ici que de courts extraits, laisse l'impression que bien rares étaient les grâces ou les faveurs qui n'étaient point achetées à prix d'argent.

Je signale tout d'abord le passage suivant d'une lettre datée seulement : « Ce dimanche soir. »

« Je voulais te communiquer des lettres qui parlent pour M. Faciem, ton protégé, ne pouvant entrer en explications par écrit, autant que je me réserve de le faire de vive voix, à notre première vue. Marque-moi, aussitôt la réception de la présente, si tu es autorisé à consentir à 8,000 livres.

« Sans ces conditions, qui sont les plus basses de ce côté-là, je te préviens qu'il n'y a pas lieu d'espérer. Si, au contraire, tu acceptes, tu peux compter sur sa nomination. »

La lettre du 18 octobre 1771 me paraît aussi caractéristique :

« Je suis très fâché, mon cher ami, de n'avoir pas causé avec toi sur le billet que tu m'as communiqué. En y réfléchissant bien, je ne vois pas que tu tiennes encore grand'chose, *parce que tu n'auras qu'autant qu'il ne se trouvera pas plus magnifique que toi. On a pris, mais s'il se rencontre mieux, on acceptera, sauf à rendre, parce qu'il paraîtra doux de profiter de l'excédant.*

« Je suis fâché que tu n'ayes pas été à 8 ou 10,000 livres, sachant qu'on a été même plus loin que cela en pareil cas, et que tu as raison de te montrer encore mieux qu'un autre,

attendu les grâces particulières que tu sollicites pour profiter de la grâce principale. Voilà mes réflexions que je soumets aux tiennes. Je compte bien que je te verrai encore ici à la fin du mois ! Nous en causerons plus particulièrement, mais je crois que mon avis est bon. Je te le donne en ami, qui connaît le terrain et qui t'est attaché pour la vie. »

Nous avons vu que déjà, en 1758, la nomination des capitouls de Toulouse donnait lieu à toutes sortes d'intrigues et de marchandages. La situation ne s'est pas modifiée en 1771, ainsi qu'en fait foi la lettre suivante du 18 décembre, indiquant que si Nogaret a repoussé les propositions qui lui ont été faites, c'est uniquement parce que le père de son ami Le Bel est au nombre des candidats.

« J'ai refusé, mon cher ami, depuis le retour de Compiègne, trois propositions qui m'ont été faites pour le capitoulat de l'année prochaine, parce que ton père devait, à mes yeux, passer avant tous, et que, *sans en avoir le profit*, j'ai voulu m'y employer de manière à te donner de nouvelles marques de mon attachement.

« Je te dirai à ce sujet des choses dont ma franchise et la vérité que je professe ne te permettront pas de douter. Reçois seulement aujourd'hui l'assurance de la nomination de ton père, autant qu'il est possible d'assurer que toi et moi, qui nous portons bien, serons encore vivants dans un an comme dans huit jours. »

Mais si la nomination du père Le Bel ne devait pas être payée à Nogaret personnellement, le passage qui suit indique cependant qu'elle ne devait pas être gratuite.

« Je me contenterai de te dire, sous le secret le plus inviolable, *que ni l'un ni l'autre* (évidemment deux protecteurs payés) n'a encore parlé, mais que j'ai parlé moi-même et que j'ai été très fort remercié. Tu n'as donc rien à dire, ni à faire d'après les assurances que je te donne, mais si je m'étais endormi, tu étais f... »

M. Le Bel père n'était pas le seul capitoul à nommer à Toulouse pour l'année 1772, et si Nogaret a agi gratis pour lui, c'est à la condition, sous-entendue, que les autres candidats à ce poste recherché paieront double ; et il s'en explique à la fin de la même lettre, avec un cynisme véritablement inconscient, récla-

mant pour lui seul la petite somme de 5,600 livres. Au surplus, de cette lettre tout est à citer :

« Depuis deux jours, j'ai quelque espérance de réussir moi-même pour un sujet, j'en ai déjà la promesse, autant qu'un autre pour lequel on s'était engagé sera tout à fait mis de côté, et il ne tient plus qu'à un fil. Tu penses bien que je le couperai vivement s'il en résulte un profit pour mon bureau et *pour moi*. C'est ainsi que je l'ai demandé ; et mes désirs ont paru d'autant honnestes, qu'il n'y en a sûrement pas d'exemples du temps de mes prédécesseurs.

« Les sujets que j'ai refusés en septembre dernier, n'ayant qu'un habitanage fictif, n'ont point été nommés, parce qu'ils n'étaient pas compris dans notre note. Aussi je n'y puis penser.

« Je n'en ai cependant pas d'autres. En conséquence, je t'envoye plusieurs noms de sujets qui pourraient être nommés. Ce sont toutes personnes que tu dois connaître ou M. de Bastard ; si tu peux m'en indiquer une et te faire fort pour elle, désigne-la moi aussitôt ; sur ta lettre, je marcherai aussi sûrement *qu'avec un billet au porteur et à vue. Voici tout ce que je désire pour y faire participer mon bureau. Cent louis comptant, que je distribuerai, et pour moi, je voudrais avoir la quittance de ce que je te dois et qui est actuellement, je crois, un objet de 5,600 livres!* Si tu me trouves trop cher, je ne puis rien diminuer sur les cent louis ; c'est ma part qui en souffrira, aussi je te resterai redevable de ce que tu ne pourras pas me procurer ; je pense néanmoins que, par amitié pour moi, tu feras en sorte de me tenir quitte, car, avoue-le, je suis une fou... paye. Je ne dois qu'à toi, à la vérité, et des fournitures du courant ; mais mon revenu n'étant pas aussi considérable, à beaucoup près, qu'on le pense dans le public, il m'est impossible d'économiser une somme telle que je te la dois, pour te la remettre d'un seul payement comme je le désire. Je ne connais point de casuel, aussi serai-je toujours un f... gueux. »

Ce Nogaret n'est vraiment pas maladroit et sait à merveille faire vibrer la corde sensible pour Le Bel, en lui rappelant qu'il est son débiteur de 5,600 livres, qu'il sera toujours dans l'impossibilité de lui rembourser, s'il n'arrive à la prélever sur la vanité d'un brave Toulousain, féru des honneurs du capitoulat.

Cet ambitieux fut découvert en la personne du sieur Sarre-

mejane, procureur à Toulouse, qui était en concurrence avec M. Verreax. Malheureusement pour Nogaret, pressé par les événements, il ne put retarder la nomination et la subordonner au versement des gratifications réclamées.

Se départissant, dans l'intérêt de M. Le Bel père, de ses précautions habituelles, il écrit à son fils le 22 décembre 1771 :

« Si j'attendais, mon cher ami, la réponse de la lettre que tu as écrite à Toulouse, la nomination ne se ferait que le 5 ou le 6 janvier! Ne pourrait-il pas arriver malheur à ton père; et je t'avoue que mon intérêt ne ralentira pas d'une minute son illustration. Je te préviens donc que, sans m'inquiéter de ce qu'il sera fait pour mon bureau et pour moi, si je mets de côté le sujet Verreax, je propose M. Sarremejane, procureur. Les cent louis de privation pour trois commis de mon bureau me mortifieraient autant que le sacrifice des 5,600 livres, pour moi, me coûtera peu. Je dois m'attendre à tout, après ce qui m'est arrivé, il y a quelques années. N'importe, j'aime mieux contribuer au bien de la ville de Toulouse, par la nomination d'un bon sujet, qui contribuera certainement à la bonne administration, plutôt que de favoriser l'étranger, qui n'est pas fait pour occuper la place à laquelle il a espéré et pour laquelle il est néanmoins bien en règle. Ecris, si tu veux, à M. Sarremejane; mais fais-moi passer ta lettre pour la mettre à la poste, sans avoir besoin d'être contresignée. Je ne la lâcherai que s'il peut être nommé. Dans le cas contraire, je te la renverrai. Tu pourras de même me faire passer toutes autres lettres à cet égard, ayant toute espérance qu'il sera nommé. Mille remerciements de tes nouvelles offres; mais que veux-tu, je dois et il faut payer.

« Tâche donc de me procurer cette aubaine, elle sera trop rare pour n'en pas profiter, en m'acquittant avec toi. »

Le 26 décembre 1770, nouvelle lettre annonçant la nomination, en sollicitant de nouvelles démarches pour amener Sarramejane à s'exécuter :

« Tes vœux sont en tous points exaucés, mon cher ami, et les miens également, puisque ton père est nommé et l'ordonnance partie. Je t'écris à tout événement à Rennes, espérant que tu pourras encore recevoir ma lettre. M. Sarremejane est également nommé; tu sais tout ce que je t'ai marqué à cet égard, écris donc en conséquence et engage, en tout ce que tu

pourras, M. de Bastard à le faire aussi. M. son père a bien voulu, à sa prière, se mêler de semblable affaire, il y a trois ou quatre ans. Sans lui, nous aurions peut-être été les dupes. Enfin, sur ce point, je m'en rapporte entièrement à ton zèle et à ton amitié. »

Toutes les démarches furent vaines. Sarremejane, capitoul, n'ayant plus rien à attendre, oppose le mutisme et la force d'inertie à toutes les réclamations. L'avocat Le Bel ne néglige rien pour l'amener à s'exécuter ; Nogaret lui-même le reconnaît, en écrivant le 5 février 1772 : « Je ne saurais, ma foi, trop te remercier des démarches vives, instantes et persuasives pour faire exécuter le B... qui t'a trompé dans ton attente. Agis et fais agir. »

Tout est inutile, aussi la colère de Nogaret déborde, et à la veille de la vente du cabinet de curiosités du duc de Choiseul, fixée au 3 avril 1772, il fait une tentative désespérée :

Lettre du 27 mars 1772.

« Fais donc prendre, mon cher ami, une étrille toute neuve, si la crasse tient tant sur le corps de Sarremejane, qu'il ne puisse s'exécuter promptement, même pour 3,000 livres. Il me tarde d'avoir fait quelques libéralités dont je t'ai prévenu, et comme avec le restant, je ne suis pas digne d'entrer en compte avec toi, que d'ailleurs tu es un B... qui a assez de monnaie pour attendre une des occasions que tu m'as indiquées. Je voudrais tenir le restant de la crasse de Sarremejane, parce que j'ai dans l'idée qu'elle pourra me porter bonheur dans la vente de M. le duc de Choiseul, où je paraîtrai certainement une ou deux fois. Tu sais sans doute qu'elle commence dans huit jours; or donc, tu auras l'honneur une ou deux fois de suite de me donner à dîner, parce que tu demeures dans le voisinage et que ma seigneurie sera toute portée. »

Sarremejane est plus muet que jamais; aussi, le 5 avril, je cueille dans une lettre cette note désespérée :

« J'ai renoncé tout à fait à la vente de M. le duc de Choiseul. Je n'y paraîtrai même pas. Sarremejane en est la cause. »

A peu près à la même époque, au mois de janvier 1772, Le

Bel recommande à Nogaret le sénéchal de Figeac, qui désire être élu maire de cette ville.

« Cette nomination, écrit Nogaret, ne peut être faite avant la publication du nouvel édit; mais comme il va paraître, si ton sénéchal veut absolument être maire, il ne tiendra qu'à lui.

« Pour ton bien ou celui d'un autre, je voudrais savoir avant tout quel est celui qui me l'envoye? parce que je n'aime pas à recevoir de tout le monde, tu le sais, et d'ailleurs je ne vois pas de toi à moi pourquoi tu m'en fais un mystère. Au reste, j'ai reçu il y a déjà quelque temps deux paniers de vin, que je n'ai pas goûté, mais qui m'a paru noir et louche étrangement; et, à te dire vrai, je n'en ai pas grande opinion. Si ce sont là les paniers dont tu me parles, je suis tout prêt à restituer. Néanmoins, en supposant que tu les fasses remplacer en Bourgogne ou Champagne ou autre, je te prie de ne pas me les faire adresser ici; fais-le déposer dans ta cave, afin que tu puisses en user, si cela te convient, ou que je le retrouve chez toi, dans le cas où je parviendrais à me ménager un pied-à-terre à Paris. »

La suite de la correspondance ne nous dit pas si le sénéchal fut nommé maire; mais je ne serais pas surpris qu'il ait suivi l'exemple de Sarremejane, car la mauvaise humeur de Nogaret va s'accentuant, et il accueille fort mal certaines recommandations de Le Bel :

« Ton protégé J. Go peut s'aller faire fo.... Tu vois mon embarras pour ton père et tu recommandes un inconnu. Pour toi, je ferai l'impossible, mais je ne ferai pas quatre pas pour tout autre, cette année.

« Envoye-moi aussi faire f.... le curé de Beauregard. Mon ministre lui a marqué qu'il devait s'adresser à M. Bastien. »

Ces histoires de pots-de-vin, d'achats et de marchandages de protections pullulent dans les correspondances quasi journalières de Nogaret avec Le Bel; mais certaines lettres intermédiaires faisant défaut, d'autres n'étant datées que du jour ou du mois, il est souvent difficile de préciser les faits ou les personnages auxquels elles s'appliquent.

Certains passages, peu compréhensibles, sont néanmoins suggestifs, car ils révèlent que les actes d'exactions et les faits de concussions étaient la règle ordinaire dans le bureau de Nogaret et aussi peut-être dans ceux de quelques-uns de ses collègues.

N'écrit-il pas en effet, en apprenant la mort d'un chef de bureau :

« Mon confrère qui vient de décéder a laissé 60,000 livres d'argent comptant. Il annonçait à tout le monde qu'il n'avait rien; peut-être voulait-il dire en patrimoine, et cela était vrai. Mais, en décédant, il laissera, je vois à vue de pays, 100,000 écus. »

Cet exemple méritait sans doute d'être suivi, puisque, à peu près à la même époque, Nogaret manifestait le regret d'avoir laissé échapper une bonne affaire, en maintenant des prétentions trop élevées :

« Je suis fâché de n'avoir pas lâché la provision pour 150 louis; j'ai voulu et je veux encore recevoir 4,000 livres, au dernier mot; mais les bougres se retirent parce qu'ils veulent gagner encore plus que toi. Est-ce juste? Que fais-tu donc à présent? je n'entends pas plus parler de la besogne que si j'étais moi-même enfermé à Saint-Jean avec M. Goron. »

Ce M. Goron, d'après un autre passage de la correspondance, était le recteur de la paroisse de Louralon, interné à Saint-Jean, parce qu'il était le fléau de ses ouailles et qu'il abusait en tous points des pouvoirs de son ministère.

Je ne veux pas abuser de ces extraits, qu'il serait facile de multiplier; et si je signale un dernier fait, c'est uniquement parce que le Ministre est mis en cause par Nogaret, et que si sa sincérité ne pouvait à bon droit être suspectée, il faudrait en conclure que les malversations de ses bureaux étaient non seulement connues et tolérées du duc de la Vrillière, mais qu'il ne dédaignait pas d'en prendre sa part.

Il s'agit encore de nominations de capitouls, décidément les plus fructueuses.

Le Bel avait deux candidats, Birosse et Teyssier; Teyssier, très protégé, était en bonne posture, mais il n'en était pas de même de Birosse.

Au surplus, laissons la parole à Nogaret. Voici sa première lettre, simplement datée du jeudi, 11 h. 1/2 du matin :

« Tu me mettrais dans le plus grand embarras si tu ne te rappelais pas ce que tu m'as dit, en me proposant Teyssier et Birosse. Je t'ai observé que le premier pouvait être préféré, que je bataillerais et que je détruirais toute idée d'exclusion à raison

de la qualité de Birosse. Je l'ai fait, et pour faire accorder à ton protégé toute préférence, j'ai été jusqu'à dire qu'il donnait 1,000 livres de plus. Rappelle-toi les termes de ma lettre d'avant-hier. Il en résulte que Teyssier est agréé et sera nommé; que Birosse n'est pas exclu tout à fait. Je sais même qu'on travaille à le mettre au nombre des élus; mais s'il n'y a place que pour un, c'est Teyssier, comme négociant, qui sera choisi.

« *Je n'ai agi qu'en conséquence de l'accord fait entre nous deux. Je connais ton exactitude et cela me suffit;* sois de ton côté bien persuadé du désir que j'ai de t'obliger et ceux pour lesquels tu t'intéresses; et tu ne douteras nullement de tous les moyens que j'ai déjà employés et que je mettrai encore en usage pour te procurer la satisfaction de voir Birosse nommé avec Teyssier. »

Nogaret eut en effet recours aux grands moyens, car, s'il faut l'en croire, pour obtenir la double nomination, il fut nécessaire d'acheter le Ministre lui-même.

Le mardi, à 1 heure de l'après-midi, il écrit, triomphant :

« C'est avec grand plaisir, mon cher ami, que je te donne avis qu'après beaucoup d'instances, de représentations, d'exemples cités et de craintes détruites, j'ai obtenu la nomination de Birosse et de Teyssier. Je te donne ma parole d'honneur la plus sacrée que j'ai eu pour principal but ta satisfaction.

« Tu m'avais témoigné désirer trop ardemment la nomination de Birosse; et j'y aurais perdu ma tête, plutôt que de ne pas réussir. *Je me suis engagé à remettre moi-même au M. les 72 louis avant huit jours.* Si tu ne pouvais les faire d'ici à lundi, je chercherais plutôt à les emprunter, parce que ç'a été un des moyens principaux que j'ai employés pour déterminer tout à fait aux deux nominations, en assurant du comptant à ma volonté.

« Je te ménagerai quelque faveur à cette occasion. Si tu peux venir ici, tu me surprendras agréablement; sinon, écris-moi *énigmatiquement*, j'entendrais toujours bien ce que tu me voudras dire. »

Le Bel ne mit pas beaucoup d'empressement à récompenser un si beau zèle, car il n'envoya pas dans la huitaine les 72 louis promis au Ministre; aussi son ami se fâcha.

« Samedi soir 10 janvier.

« Tu m'as réduit par ton silence dans la position la plus critique. J'ignore, en vérité, si tu agirais différemment avec un homme que tu voudrais sacrifier.

« J'ai eu besoin de tous les prétextes possibles pour excuser jusqu'à présent mes délais. Ils n'ont point été agréés autrement, ce que peut-être tu n'as pu te persuader. Je suis néanmoins dans la nécessité de faire la somme totale d'ici à lundi matin. En conséquence, je me rendrai à Paris, tel temps qu'il fasse, lundi sur les dix heures. J'y porterai toute l'argenterie que je possède, les bijoux même de ma femme, pour, avec son agrément, en faire la vente. Tu aurais pu très certainement me sauver un échec aussi considérable à ma médiocre fortune; mais je ne conçois pas que depuis le 23 décembre tu aies eu la dureté de me voir dans l'embarras et de n'avoir pas même répondu aux lettres fréquentes que je t'ai écrites. Si tu veux les compter, tu en trouveras au moins six ou sept.

« Je pense bien qu'on n'a pas reçu encore de nouvelles de Teyssier et de Birosse; mais tu as écrit au premier il y a bien trois semaines entières, et au second, dont tu avais par devers toi la certitude, il y a plus de quinze jours.

« La seule preuve que j'attends maintenant de ton amitié, c'est de m'écrire demain par la voiture de la Cour, afin de me faire savoir si tu as les fonds ou si tu les auras lundi prochain, à midi, et si tu peux me donner, à cet égard, la même certitude que si tu tenais la somme.

« Avant le premier jour de l'an, tu attendais des fonds pour toi et tu m'avais promis de prélever dessus ce qu'il nous fallait. Je te crois trop honnête homme pour manquer à ta parole. Je la regarde comme sacrée et tu vois que j'ai agi en conséquence. Tu as des sûretés vis-à-vis de Teyssier et Birosse. M. le Premier Président (M. de Bastard) s'en étant mêlé, viendra très certainement à ton aide pour ton remboursement en cas de difficultés. »

Le Bel, qui me paraît un homme prudent en affaires, ne se laisse pas toucher, car sur cette lettre, au-dessous de la signature de Nogaret, il a écrit de sa propre main :

« Je ne payerai pour qui que ce soit, si je ne reçois les fonds, n'ayant d'autre engagement avec Teyssier et Birosse que les lettres d'avis que tu m'as chargé de leur écrire. »

Le capitoul Birosse dut finir par s'exécuter, car je ne retrouve plus son nom dans la suite de la correspondance; mais Teyssier se montre récalcitrant, cherchant à ne verser que 4,000 livres sur les 6,000 promises par lui. Pour essayer de le contraindre au versement total, Nogaret eut recours à une véritable tentative de chantage, à laquelle il ne craignit point d'associer son ministre, ainsi qu'en font foi les deux dernières lettres de lui que je veuille citer :

« Monsieur,

« M. Le Bel m'a donné avis de l'effort que M. Teyssier a fait d'envoyer un billet ou L. de change de 4,000 livres; encore faut-il attendre longtemps, ou perdre 56 d'escompte. Ce procédé est trop déshonneste pour estre approuvé de qui que ce soit. Je sais que d'un homme dont les sentiments sont tels on en tire ce que l'on peut, peut-estre même estes-vous surpris qu'on l'y ait déterminé après les réponses qu'il avait osé faire. Mais vous avez trop d'amitié pour Le Bel et pour moi, et vous m'avez promis si souvent d'y compter, que je vous prie aujourd'hui, avec toute la confiance que vous méritez, de nous aider encore pour faire payer les 2,000 livres restant de mon engagement.

« Voici peut-être la seule circonstance favorable où vous puissiez faire la loi, en écrivant aux personnes qui, sur votre demande ont déjà parlé à Teyssier. Il demande aujourd'hui au Ministre un congé pour s'absenter de la ville de Toulouse pendant les mois de mars et d'octobre prochains, afin d'aller aux foires de Bordeaux où les affaires de son commerce l'appellent.

« J'ai cru à cette occasion devoir parler au Ministre, de lui dire que la personne qui m'avait répondu de lui m'avait payé, mais qu'elle n'avait été remboursée que de 4,000 livres, qu'elle n'avait nulle espérance d'obtenir les 2,000 livres restant s'il ne lui accordait protection en mettant au congé pour condition le payement des 2,000 livres que Teyssier a refusé d'envoyer. Le Ministre ayant approuvé ma proposition, et m'ayant promis de ne pas signer le congé d'ici à quinzaine que je pourrais avoir réponse, je m'empresse de vous en informer, me persuadant

que vous voudrez bien profiter du courrier de demain pour écrire à Toulouse.

« M. le marquis de Gudanes s'intéresse à M. Teyssier et demande avec tous les capitouls le congé en question. Si vous pensiez que par cette raison je ne dois pas m'y opposer, mais me résigner à la perte, comme j'espère qu'on ne me la fera pas supporter à moi seul et que je m'en rapporterai entièrement à votre jugement, je vous prierai de me faire savoir votre avis, afin que je puisse agir ici en conséquence. Le Ministre ignore et, suivant mes sentiments, doit ignorer le sacrifice que j'ai été obligé de faire pour ne pas manquer aux engagements. En le prenant, j'ai fait preuve de la bonne opinion que j'ai de Le Bel et de celui dont il me répondait. Cependant, si je suis blâmé par vous, je me résigne entièrement à tout ce que me prescrira votre équité.

« Vous aurez sans doute, Monsieur, peine à croire qu'un homme qui s'exécute pour 4,000 livres ne puisse faire le reste lorsqu'il a certitude qu'on a payé pour lui. Le congé dont il a absolument besoin l'oblige aujourd'hui à faire ce que l'honnêteté ne lui dictait pas. Je vous répète néanmoins que si vous n'approuviez pas cette voie de rigueur, je perdrai ce qu'il faudra, pourvu toutefois qu'on s'en rapporte à votre décision. »

Cette lettre était probablement adressée à M. de Bastard.

« Mercredi, à deux heures.

« Je vois, mon cher ami, par la lettre que j'ai reçue de toi ce matin, que Teyssier s'est exécuté *pour* 4,000 livres. Il prétend sans doute nous faire supporter le reste, mais c'est ce dont je ne suis pas plus d'accord que toi. Ce procédé est déshonnête de sa part, pour ne rien dire de plus après la certitude où il doit être que ses répondants se sont sacrifiés pour lui. Je sais qu'il est protégé par M. le marquis de Gud... Je sais aussi qu'on demande un congé pour lui pendant les mois de mars et d'octobre prochains, afin d'aller aux foires de Bordeaux où son commerce l'appelle. Cette demande m'a fourni l'occasion de porter ma plainte contre lui. Son congé est expédié, *mais il ne sera signé et envoyé qu'après qu'il aura versé à Toulouse, ès-mains des personnes qui ont déjà agi, les 2,000 livres restant. Je suis fâché d'être obligé d'en venir à des moyens de rigueur de cette nature,*

mais les congés sont des grâces, et je ne pense pas qu'un homme pensant comme M. T... en mérite de nouvelles, ne connaissant pas le prix de la première.

« Je t'envoie la présente sans différer, afin que tu puisses profiter du courrier de demain qui part pour Toulouse. *Communique, je te prie, ma lettre à M. le Premier Président.* S'il désavoue mon projet et l'opposition de ma part au congé, marque-le-moi sur-le-champ. Je me conduirai dans tout ceci par ses conseils, s'il veut bien me les continuer. Le Ministre m'a promis d'attendre quinze jours pour la réponse, et d'accorder ou de refuser décidément le congé suivant ce que je lui dirais.

« Dans ta lettre de ce matin, une seule phrase m'étonne, parce que je n'y reconnais pas tes sentiments ordinaires. Tu me fais entendre qu'il faut que je supporte à moi seul la perte des 2,000 livres. Cette proposition est-elle juste, et si tu l'as pensé, pourrais-tu y persister? Oui, je perdrai, s'il le faut, avec moins de sensibilité que tout autre; je propose même de supporter la plus grosse perte si M. de B... m'y condamne. Faut-il que celui qui est cause de ton engagement en soit quitte pour des regrets prétendus de voir mes peines et d'apprendre mes embarras. Je suis très fâché de ne pouvoir quitter Versailles avant dimanche prochain; nous aurions, si je m'étais rendu chez toi, avisé du parti le plus sûr à prendre pour le billet ou la lettre de 4,000 livres que tu as entre tes mains. Si tu penses que la nouvelle lettre que je te propose d'écrire pour les conditions du congé ne fasse pas venir le restant, je m'en rapporte à ton honnêteté et à celle de M.; alors, au contraire, si tu crois que les 2,000 livres seront envoyées aussitôt qu'on aura parlé du congé, je supporterai bien volontiers à moi seul tous les frais d'escompte, afin de te tranquilliser ainsi que moi sur une affaire que je voudrais terminer à de plus grands sacrifices.

« Deux mots de réponse, je te prie, ce soir par la poste. »

Je pourrais multiplier ces extraits de lettres intimes dévoilant bien des forfaitures, éclairant d'une vive lumière les singuliers procédés d'un usage courant dans les bureaux du Ministère vers la fin du XVIIIe siècle, y puiser les éléments d'une étude documentée sur la vénalité et la concussion; mais l'entreprise serait peut-être dangereuse, car, en pareille matière, il faut se garder de généraliser. Ne convient-il pas, au surplus, de se méfier un peu

des accusations, plus ou moins voilées, portées par Nogaret contre ministre et courtisans? En les formulant, en cherchant à établir qu'il ne fait que suivre la voie tracée par de plus hauts personnages, ne cherche-t-il pas surtout à plaider pour lui-même les circonstances atténuantes; et sommes-nous bien sûrs que, pour les créer, son esprit peu scrupuleux a reculé devant les fausses allégations ?

En analysant cette volumineuse correspondance, en la publiant par extraits, j'ai eu surtout pour objet d'éclairer la physionomie d'un personnage peu connu, mêlé à toutes les grosses affaires administratives pendant la durée du ministère de La Vrillière; et je crois que le but poursuivi est atteint.

Armand Delpy.

BENJAMIN CONSTANT

A LUZARCHES

(*Suite.*)

V

Les fonctions de président de l'administration municipale d'un petit canton pouvaient paraître à Benjamin Constant un témoignage insuffisant de la reconnaissance du Gouvernement auquel il n'avait cessé de prêter son zélé concours. S'il les avait acceptées, ce dut être surtout parce qu'il les considérait comme une première étape. Des élections législatives auraient lieu en germinal; grâce à l'influence que sa nouvelle situation lui donnerait dans le canton de Luzarches, il lui serait facile de se faire désigner comme l'un des électeurs par l'assemblée primaire, et de briguer ensuite, à Versailles, un siège au Conseil des Cinq-Cents.

Le discours du 30 fructidor au Cercle constitutionnel lui avait suscité de nombreux ennemis; ils ne perdirent pas de temps pour l'attaquer et pour combattre une candidature qui cependant n'était pas encore posée. Quelques jours avant sa nomination à la présidence de l'administration de Luzarches, le *Journal des Hommes libres* publiait, dans son numéro du 11 brumaire an VI, une série de questions adressées à « Benjamin dit Constant, républicain suisse et représentant de tous les patriotes de 1791 au Cercle constitutionnel ». On lui reprochait insolemment son origine, ses relations avec Mme de Staël : « Est-il vrai que vous êtes le fils d'un baron prussien suisse, l'un des paladins les plus entêtés de la noblesse? Est-il vrai que votre liaison avec Mme de

Staël, que vous déguisez sous le nom d'une intrigue galante, ne soit dans le fait qu'une intrigue politique ? » Il n'était pas jusqu'à son attitude dans le canton de Luzarches qui ne fût critiquée : « Est-il vrai qu'après vous être présenté à Pastoret, dans sa puissance, sous l'hypocrite déguisement de religionnaire fugitif, vous prétendez en ce moment effacer votre extranéité par la loi Pastoret, et que, trop impatient pour attendre l'expiration du terme fixé par la Constitution, vous affectez l'aménité de Grandisson envers les laboureurs qui avoisinent votre château, pour qu'ils vous nomment incessamment leur représentant ? »

Un incident faillit, à cette même époque, le compromettre gravement vis-à-vis du Gouvernement. Le 8 vendémiaire an VI, le commissaire près l'administration d'Ostende envoya cinq lettres saisies par des corsaires français sur un paquebot anglais, à l'embouchure de la Tamise. Il résultait du contenu de l'une d'elles que Mme de Staël (dont le nom toutefois était indiqué seulement par ses initiales) avait, le 17 fructidor, fait prévenir certains émigrés des préparatifs du coup d'Etat, en les exhortant à quitter Paris au plus vite (1). Le ministre de la Police communiqua au Directoire ces documents, ainsi que les rapports secrets sur les correspondances qu'elle entretenait avec les émigrés et les ennemis de la République. Il proposa de prendre contre elle un arrêté lui enjoignant de quitter dans les huit jours le territoire français. Comme, dans une des lettres saisies, il était question d'assurances données par Barras à la femme d'un émigré, au sujet du retour de celui-ci à Paris, le Gouvernement décida d'éviter tout éclat et de se borner à faire transmettre officieusement à Mme de Staël le conseil de s'éloigner pendant quelque temps (2).

Les *Mémoires de Barras* contiennent à ce sujet un récit des plus perfides. Mme de Staël serait venue se jeter aux genoux du Directeur ; froidement accueillie, elle serait retournée chez lui le lendemain, escortée de Benjamin Constant comme d'un « fidèle

(1) On voit que, loin de noyer ses amis la veille, pour se donner le plaisir de les repêcher le lendemain, suivant le propos si spirituellement méchant qu'on prête à Barbé-Marbois, elle fit, avant comme après le coup d'Etat, tout ce qui dépendait d'elle pour écarter les dangers auxquels ils pouvaient être exposés.

(2) *Mme de Staël et la police du Directoire*, par M. Raymond Guyot (Bibliothèque Universelle, septembre 1904). — Archives nationales, F^1^ 6608.

garde du corps (1) ». Il semble, au contraire, que Barras, ainsi qu'elle le dit dans ses *Considérations sur la Révolution française*, mit le plus grand empressement à lui être utile. Ce qui est certain, c'est que Benjamin Constant intervint et témoigna à son amie, dans cette circonstance, le plus absolu dévouement. Le 30 frimaire an VI, il adressait aux Directeurs une lettre dans laquelle il prenait chaleureusement sa défense : « J'implore à nouveau, disait-il, la justice du Directoire, et c'est sur ma tête que j'appelle la vengeance des lois, si Mme de Staël est jugée coupable, car depuis un an je ne l'ai pas quittée ; pas un de ses jours, à peine quelques-unes de mes heures se sont écoulées loin d'elle ; je n'ai pu ignorer ses liaisons, ni ses actions, ni ses discours, ni ses plus intimes pensées ; si elle a conspiré, si elle a mérité une peine quelconque, je dois la partager avec elle ; ma vie et mes propriétés sont entre vos mains ; que mes propriétés et ma vie répondent d'elle ! » Pour mieux assurer le succès de son intervention, il rappelait, en s'en faisant gloire, la part qu'il avait prise à la préparation du coup d'Etat : « Si ces garanties ne suffisaient pas, j'invoquerais parmi vous et ceux des membres du Directoire que j'ai l'honneur de connaître personnellement et qui ont eu le loisir de juger mes écrits et mes principes, et le président actuel du Directoire avec qui j'ai partagé les dangers du 18 Fructidor. J'invoquerais, parmi les députés, les hommes qui ont le plus contribué à cette mémorable journée et qui m'ont vu concourir à leurs projets de toutes mes forces et les aider de tout mon zèle ; j'invoquerais l'ombre de Hoche, de cet homme dont la présence ici ramena l'impulsion républicaine et avec qui, le 8 thermidor dernier, je jurai, moi quatrième, de mourir pour le Gouvernement ou de l'aider à terrasser les conspirateurs. »

L'époque des élections approchait. Le 6 ventôse, le *Moniteur universel* annonçait que le Cercle constitutionnel, dont un grand nombre de membres avaient été, « soit avant, soit après le 18 Fructidor, appelés aux premières places de la République », venait

(1) Tome III, chap. v. — Ce qui prouve surabondamment que Barras n'eut pas alors l'attitude dédaigneuse que lui attribuent ses *Mémoires*, c'est que Mme de Staël écrivait, un an après : « Quel républicain n'aurait pas regretté que l'*intrépide et généreux* Barras n'eût pas atteint quarante années ! » (*Des Circonstances actuelles...*, p. 129.)

de se transférer de la rue de Lille à la Maison-Egalité (Palais-Royal). L'auteur de l'article, Lenoir-Laroche, ajoutait que, dans une séance solennelle qui devait se tenir le nonidi suivant, on s'occuperait « d'intérêts analogues aux circonstances ».

Le 9 ventôse, les membres du Cercle constitutionnel se réunirent en effet pour entendre un grand discours de Benjamin Constant. C'était, sous une forme plus agressive, une nouvelle affirmation des idées qu'il avait déjà exposées le 30 fructidor. Cette fois encore, il faisait l'apologie du coup d'Etat, qu'il présentait en quelque sorte comme l'œuvre du Cercle : « Le 18 Fructidor a été votre récompense; nulle intrigue, nulle calomnie ne peut vous la ravir... Les vainqueurs de l'Italie et du Rhin avaient reconnu la voix de leurs frères, et bientôt leur seule présence a dissipé sans obstacle les rhéteurs timides de la royauté. » S'il déclare qu'une alliance avec les monarchistes serait « flétrissante », s'il parle avec mépris de « ce nouveau Théodose réduit à prodiguer ses pouvoirs à tous les aventuriers misérables qui daignent les accepter », c'est surtout contre les hommes du nouveau parti terroriste, « devenus à juste titre l'exécration de l'espèce humaine », qu'il se répand en violentes invectives : « Ce sont des jongleurs de séditions, des spéculateurs de massacres, incapables de fanatisme, parce que dans le fanatisme il y a de la grandeur... Pareils au plus stupide de nos tyrans, à Robespierre, qui crut égaler Mahomet en fabriquant une religion (1), ils veulent égaler Danton en préconisant l'anarchie... C'est pour dérober qu'ils détruisent, pour dépouiller qu'ils assassinent; ils se flattent d'être un peu moins vils en se montrant plus féroces, et dans leurs calculs misérables ils adoptent le crime comme parure de l'avidité. Derrière eux, à côté d'eux marche, avec le recueillement de la suffisance, une autre espèce d'aspirants à la dignité de factieux, des adolescents machiavéliques qui, pour avoir mis en antithèses quelques phrases d'atrocité, se disent

(1) Benjamin Constant n'avait pas toujours jugé Robespierre aussi sévèrement. Mme de Charrière écrivait à Hubert, le 30 avril 1795 : « Il se porte fort bien, à ce qu'il me paraît; je suis sans inquiétude sur son compte, et comme je ne m'intéresse ni gaiement, ni sérieusement à sa carrière moitié politique, moitié amoureuse, que les pagnoteries sur Tallien et consorts m'ennuient aujourd'hui autant que les apologies de Robespierre et de Couthon m'impatientaient l'année dernière, j'espère n'apprendre plus rien de tout cela. » (*Mme de Charrière et ses amis*, t. II, p. 186.)

les nouveaux Tacites de ces Tibères nouveaux. Ils n'ont pas lu Machiavel, car ils n'ont rien lu; mais ils ont ouï dire que Machiavel avait existé, que c'était un homme qui ne croyait pas à la bonne foi en politique et qui avait réduit le crime en théorie... Proscrire pour piller, dénoncer pour exclure, c'est ce que les uns appellent révolution; dédaigner la bonne foi, se prosterner devant le crime même absurde et inutile; n'avoir pas une idée, ne pas savoir un fait, ne pas arriver à un résultat, c'est ce que les autres appellent pensée. Trouvez-vous, citoyens, que tout cela forme un parti? Sans doute, cela compose une horde qui peut commettre des délits sans nombre, et qui ne manquera jamais d'en commettre toutes les fois qu'elle surprendra la distraction du Gouvernement, mais qui retombera dans le néant dès que le Gouvernement fera un signe... » Par contraste, il évoque les mânes des Girondins, « ces vainqueurs de la monarchie, ces défenseurs et ces martyrs de l'ordre social ». Aux doctrines des disciples de Babeuf, il oppose l'inviolabilité de la propriété : « La toucher, c'est l'envahir; l'ébranler, c'est la détruire; elle est un miracle de l'ordre social; elle en est devenue la base, elle ne peut cesser de l'être qu'en cessant d'exister. » Comme au 30 fructidor, il s'élève avec énergie contre l'arbitraire; il reconnaît que « quelques droits précieux ont été passagèrement suspendus, quelques formes ont été violées, quelques parties de la liberté ont été froissées »; mais il en accuse le royalisme qui a poussé les républicains « dans ces défilés où le danger semblait motiver l'oubli momentané de la loi ». La conclusion, c'est que la nation a le moyen de conjurer les dangers qu'il signale; ce moyen, c'est, quand elle sera appelée bientôt à prononcer sur ses destinées, de « ne confier qu'aux républicains les fonctions de la République ». Il n'a garde, d'ailleurs, d'omettre ce peuple des campagnes auquel il va demander ses suffrages : « Depuis plus d'une année, dit-il, j'ai partagé ses intérêts et contemplé ses mœurs. Il est vraiment digne de la liberté. »

En lisant ces périodes étudiées et sonores, il semble qu'on soit encore au lendemain du 9 Thermidor (1). Le coup d'Etat avait été loin de produire l'apaisement; les partis étaient aussi excités

(1) « Il (Benjamin Constant) a été républicain thermidorien (c'est tout à fait sa définition) de 1794 à 1800. » (Emile Faguet, *La Revue* de 1904.)

qu'avant le 18 Fructidor; mais la lutte s'engageait sur un autre terrain. Le Directoire se sentait débordé par certains de ses alliés; il comprenait que pour lui le péril était maintenant surtout à gauche. Si ce discours n'avait pas de caractère officiel, il répondait aux inquiétudes et aux vues du Gouvernement.

Benjamin Constant avait, comme écrivain, une trop grande notoriété, et le Cercle constitutionnel était composé d'hommes politiques trop en vue, pour que le programme électoral qu'il venait de développer ne donnât pas lieu aux commentaires de la presse. Les journaux peu nombreux qui avaient survécu au coup d'Etat étaient sous la dépendance absolue du Directoire. Il pouvait les « prohiber » à son gré, mais cela ne lui suffisait pas; « son idéal, c'était d'arriver à rédiger les principaux journaux (1) ». Pour atteindre ce but, il adressait presque chaque jour aux plus importants d'entre eux des articles composés suivant ses instructions (2). Certains Directeurs ou ministres s'occupaient particulièrement de ces rapports avec la presse. Si Benjamin Constant pouvait compter sur l'amitié de plusieurs, quelques-uns lui étaient fort hostiles. Aussi, l'attitude des journaux différait-elle suivant qu'ils étaient soumis à l'influence des uns ou des autres. Tandis que le *Moniteur universel*, qui avait toujours fait son éloge, continuait de lui être favorable et reproduisait *in extenso* son discours dans les numéros des 21 et 22 ventôse an VI, l'*Ami des Lois*, fondé par Poultier, membre du Conseil des Anciens, et dirigé par les frères Sibuet, lui faisait la guerre la plus

(1) Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 618.

(2) On trouve aux Archives nationales (AF^{III} 45) un nombre assez grand d'originaux de ces articles, avec l'indication des journaux auxquels ils devaient être envoyés par les soins de Lagarde, secrétaire du Directoire. La plupart sont de Barbet, ancien rédacteur du *Messager du Soir* et policier par occasion, car il transmettait parfois au Gouvernement les propos tenus dans les réunions royalistes auxquelles il assistait. Il touchait 300 francs par quinzaine, mais affectait de n'attacher à cette rétribution qu'une importance secondaire. « Il tient à mes petits arrangements domestiques, écrivait-il, de savoir si les intentions du Directoire relatives aux 300 francs par quinzaine sont les mêmes. Je ne les recherche pas comme une dette. J'ai écrit pour la liberté publique lorsque les cachots étaient la récompense des amis de la République. Je n'ai besoin que du seul sentiment de ma conscience pour consacrer ma plume à notre gouvernement constitutionnel. La bienveillance du Directeur ne peut influer que mes petits arrangements domestiques. » Barbet veillait toutefois à ce qu'on n'oubliât pas la date à laquelle cette bienveillance devait se manifester : « Je vous prie, écrit-il à Lagarde, de vous rappeler que nous sommes le 9 ventôse et que la date de ce jour entre dans mes calculs domestiques. »

acharnée. Rewbell, qui en voulait à Mme de Staël de plus d'un trait piquant, était chargé d'inspirer ce journal; il ne se bornait pas à laisser passer les attaques injurieuses dirigées contre Benjamin Constant; tel article dans lequel celui-ci était violemment pris à partie y fut inséré par ordre du Directeur.

Le 20 nivôse, l'*Ami des Lois* avait déjà annoncé en ces termes sarcastiques le nouvel éloignement de Mme de Staël : « *Lugete veneres cupidinesque*, la baronne des baronnes, l'honneur de son sexe, la perle des femmes, la déesse des oligarques, *la favorite du dieu de la constance*, la sultane de Blankenbourg, la protectrice des émigrés, la femme universelle enfin, a quitté la France. » Le bruit s'étant répandu que Benjamin Constant se présenterait dans plusieurs départements, ce même journal reprend, dans son numéro du 20 ventôse, la thèse qu'il n'est pas éligible parce qu'il est étranger : « ... Nous devons prévenir que Benjamin Constant, qui, se faisant le coryphée de ce club (le Cercle constitutionnel), le perdra sûrement comme il a perdu celui de l'hôtel Montmorency; que ses discours bien cauteleux, ses rôles bien préparés, ses éloges bien répandus dans les journaux, ses distributions de listes, les recommandations de ses amis dans huit départements, en un mot, toutes les intrigues qu'il fait agir en sa faveur, ne le mèneront pas à son but et pourraient au contraire l'en éloigner de cent lieues et plus. Un seul mot suffit pour prouver que Benjamin n'arrivera pas à son but, et ce mot est qu'on ne peut pas devenir membre du Corps législatif de France sans être citoyen français; il a présenté une pétition à la Convention nationale pour être considéré comme citoyen français, mais la Convention a passé à l'ordre du jour. *En vain dira-t-il qu'il est président d'une administration municipale qu'il ne préside pas*, et que le Directoire a confirmé sa nomination; le Directoire ni le Corps législatif ne peuvent porter aucune atteinte à l'Acte constitutionnel... »

Trois jours après, autre article dans lequel le discours du 9 ventôse est qualifié de « logogriphe en 23 pages, dont personne n'a encore deviné le mot ». Le rédacteur insiste encore sur ce titre d'étranger qu'on ne cesse d'opposer à Benjamin Constant pendant toute la période électorale : « ... Quel malheur que vous n'ayez pas pris plus tôt le parti de vous faire Français! Qu'il a dû vous paraître pénible d'être chambellan du duc de

Brunswick, alors que ce prince commandait la horde d'esclaves qui combattit les premiers élans de la liberté républicaine ! Mais puisque nous avons le bonheur de vous posséder sain et sauf, puisque nous pouvons espérer que vous ne serez député ni par Brunswick, ni par Berne, prenez patience ; vous n'avez plus que six ans à parcourir depuis votre inscription civique jusqu'à votre installation ; dans six ans, on aura oublié la petite incartade de Brunswick, les clefs de chambellan seront rouillées ; alors la France entière n'aura qu'une voix pour vous appeler à ses conseils, qui sait, même peut-être à son gouvernement. »

Le 24 ventôse, c'est le discours du Cercle constitutionnel qui fait l'objet d'un article intitulé ironiquement : « Défense de Benjamin Constant ». L'auteur se demande quel a pu être le but de de l'orateur « en peignant le terrorisme avec des traits de fer, tandis qu'une ombre adroitement ménagée cache les crimes du royalisme et des partisans de l'étranger ».

Le lendemain, l'*Ami des Lois*, passant de l'injure à la calomnie, publie cette épigramme :

L'écrivain des Réactions,
Dans ses énigmes politiques,
Ne parle tant des factions
Que pour mieux cacher ses pratiques ;
C'est de l'esprit bien employé,
Et j'aime à lui rendre justice.
On dit : Point d'argent, point de Suisse.
Il écrit, donc il est payé.

Le journal ne se contente pas d'insérer des articles contre Benjamin Constant. Le 2 germinal, il annonce la publication d'un pamphlet sorti de son imprimerie, qui se vend à ses bureaux, place Vendôme, n° 1, au prix de 5 sous pour Paris. Cet écrit, dont le titre était : *Lettre d'un républicain de la Gironde à un de ses amis de Bordeaux, etc.*, avait pour but de combattre sa candidature dans la Gironde. C'était une critique des plus acerbes du discours du 9 ventôse, ce « tissu rare de bêtises et de perfidies ». La forme y était jugée avec autant d'acrimonie que le fond : « Quelques personnes élèvent jusques aux nues le mérite et les talents littéraires de Benjamin Constant ; il en a donné la mesure dans cet écrit, dont le pathos a fait dire à un plaisant

qu'en lisant le français helvétique du dernier discours de Benjamin Constant, on se rappelle que Mme de Staël est absente... Les maximes lourdement sentencieuses qu'il rend obscures, ne pouvant les rendre profondes, sur la propriété, l'arbitraire et l'hérédité, ne sont qu'un gâchis de plagiats. Il reproche à certains de n'avoir rien lu; pour lui, il prouve qu'il a lu, car il copie. » Le tout est suivi, comme d'habitude, du grief tiré de sa nationalité étrangère et accompagné de diatribes contre lui et contre Mme de Staël : « Quel est ce Benjamin Constant? C'est un jeune étranger, inconnu dans la Révolution, un frelon politique, qui vient pour dévorer le miel que les républicains ont recueilli au prix de leur sang et de leurs sueurs ; c'est un baron suisse qui n'est en France que depuis peu de temps. Il y est venu avec la baronne de Staël, cette intrigante déhontée que le Gouvernement a été obligé de chasser deux fois de Paris à cause de ses tripotages politiques. C'est elle qui l'a produit ; c'est son collaborateur, son confident, son agent, son continuateur pendant son absence. L'âme de cette intrigante baronne, celle de Necker, son père, animent ce jeune énergumène. »

Ces citations peut-être trop nombreuses permettent de juger du ton des polémiques de la presse à cette époque. Si les journaux s'astreignaient à une certaine réserve dans la critique d'un gouvernement dont ils avaient tout à redouter, ils se dédommageaient de cette prudence en ne gardant aucune mesure lorsqu'il s'agissait de personnes qu'ils se savaient libres d'injurier et de calomnier sans encourir les foudres directoriales.

Benjamin Constant ne répondait pas aux attaques incessantes auxquelles il était en butte, mais il était cruellement blessé. Quoique sa tante, froissée de son changement de nationalité et de son attitude politique en France (1), n'eût plus avec

(1) Elle l'était à ce point qu'elle ne correspondait plus guère avec son neveu. Il s'en plaignait affectueusement dans une lettre qu'il lui adressait d'Hérivaux, le 9 vendémiaire an VI : « Il est bien évident, chère tante, que vous ne voulez pas m'écrire. J'ai pourtant beaucoup repassé ma conduite; je ne puis rien y trouver qui motive votre indifférence, moins encore un mécontentement quelconque..... Ni l'absence, ni une subite différence d'opinion, après avoir été du même avis pendant de longues années, ni votre refroidissement enfin, que j'aurais accepté de toute autre personne que vous, incapable que je suis de redemander deux fois l'amitié qu'on me refuse, rien, ma chère tante, n'a pu, je ne dirai pas me détacher de vous, mais me suggérer la possibilité de supporter votre oubli. »

lui, depuis quelque temps, le même abandon, il ne put s'empêcher de laisser percer dans une de ses lettres l'irritation qu'il éprouvait en voyant de quelles inimitiés il était entouré. « Lorsqu'on a énoncé une opinion, lui écrivait-il d'Hérivaux le 1er ventôse, on s'est fait mille ennemis ; il faut avoir des amis pour se garantir, il faut agir pour n'être pas faible, il faut être le plus fort. » Il avait voulu, quelques jours après, montrer sa force en groupant autour de lui tous les partisans de ses idées ; mais son discours au Cercle constitutionnel n'eut d'autre effet, nous l'avons vu, que d'exciter davantage l'animosité de ses adversaires.

Il venait alors fréquemment à Hérivaux reprendre son existence solitaire et oublier momentanément ses tristesses et ses déceptions. « Je vis fort souvent à la campagne, ajoute-t-il dans cette même lettre, changeant peu à peu les défauts de ma maison, plantant quelques arbres dans mon jardin et me délassant de la vie agitée que je mène de temps en temps à Paris. » Bien qu'il ne veuille pas heurter la comtesse de Nassau en l'entretenant de la part qu'il prend à la lutte électorale, il lui exprime sa confiance dans le résultat des élections qui vont avoir lieu. « Nos élections, dit-il, approchent et seront différentes de celles de l'année dernière ; puissent-elles terminer la Révolution qui commence à durer plus qu'il ne faudrait pour la liberté. Jusqu'à cette époque, je crois que tout restera dans la même situation qu'à présent, et ce ne peut être que des élections bonnes et sages qui donneront à la République une marche ferme et régulière au dedans. »

Pendant qu'il est à Hérivaux, il ne se borne pas à surveiller les travaux qu'il fait exécuter dans sa propriété, il s'occupe aussi de ses fonctions municipales. Contrairement à l'allégation de l'*Ami des Lois*, il préside la plupart des séances de l'administration du canton. Quoique les questions purement locales ne puissent guère l'intéresser, il est à son poste toutes les fois qu'il y a lieu de prendre une délibération de quelque importance.

A la suite du discours que La Révellière-Lépeaux avait lu à l'Institut, le 12 floréal an V, sur le culte, les cérémonies civiles et les fêtes nationales, le gouvernement du Directoire avait favorisé plus ou moins ouvertement la théophilanthropie. La *Quotidienne* représentait ironiquement le Cercle de la rue de

Lille comme un lieu de réunions théophilanthropiques où Mme de Staël faisait la quête, « donnant la main à son Jasmin Constant (1) ». Si Benjamin Constant s'était associé à ce mouvement, ce dut être à un point de vue uniquement politique. Dans son discours du 30 fructidor, il avait insisté sur la nécessité de rendre plus solennelles les fêtes nationales. Il fallait, disait-il, « revêtir la liberté de splendeur et de pompe, donner à toutes les fêtes l'empreinte républicaine, faire que l'orgueil nobiliaire s'y trouve sans cesse froissé ».

Préludant aux mesures que devait bientôt consacrer le vote des lois décadaires, le ministre de l'Intérieur avait publié, le 18 brumaire an VI, une circulaire relative aux fêtes nationales et aux décadis. A l'instigation sans doute de Benjamin Constant, l'administration municipale de Luzarches montra le plus grand empressement à complaire au Gouvernement. Dès le 5 nivôse, elle prenait, sous sa présidence, la délibération suivante : « Considérant qu'il est du devoir d'une administration de faire tous ses efforts pour remonter l'esprit public, faire suivre le calendrier républicain, chômer autant que possible les décadis, donner de l'éclat aux fêtes nationales ; — Art. 1er. Les assemblées de l'administration se tiendront le quintidi. Les bureaux seront fermés les jours de décadis et les fêtes nationales. — Art. 2. Aucune marchandise autre que les comestibles ne pourra, les jours de fêtes nationales et les décadis, être exposée en vente dans les rues, places et marchés de ce canton. — Art. 3. Aucun marchand en boutique ne pourra, ces mêmes jours, exposer aucune montre ni étalage faisant saillie sur la voie publique. — Art. 4. Les maçons, charpentiers, charrons et autres ouvriers ne pourront, ces mêmes jours, travailler ou préparer sur la voie publique les matériaux qui y seront déposés. » L'administration centrale fut très satisfaite de cette délibération, et adressa sans retard ses félicitations aux administrateurs de Luzarches.

Dans le même ordre d'idées, l'administration municipale, présidée également par Benjamin Constant, votait une délibération enjoignant aux agents municipaux du canton de surveiller très sévèrement les écoles particulières et maisons d'éducation,

(1) A. Mathiez, *La Théophilanthropie et le Culte décadaire*, p. 156.

de constater si l'on y observe les décadis ainsi que les fêtes nationales, et si « l'on s'y honore du titre de citoyen ».

Benjamin Constant ne se contentait pas de donner son appui à des mesures qui n'étaient pas précisément conformes à ses doctrines libérales, il tenait tout particulièrement à participer à la célébration des fêtes nationales à Luzarches. Il était en voyage à l'époque de la fête du 2 pluviôse, consacrée à « l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français ». Regretta-t-il cette absence ? On peut en douter ; mais il envoya ses excuses de la ville de Bar-sur-Aube où il se trouvait alors, et, dès son retour, il s'empressa de les renouveler, à la séance du 5 pluviôse.

Il présida, au contraire, la fête de la Souveraineté du peuple, qui venait d'être instituée par une loi du 13 pluviôse an VI. Il y avait eu un peu d'audace à décider la création d'une pareille solennité six mois après que le Gouvernement avait montré quel était son respect pour la représentation nationale. La date en avait été fixée au 30 ventôse, c'est-à-dire à la veille de la réunion des assemblées primaires ; c'était donc avant tout une fête électorale. « Les élections, disait l'année suivante le ministre de l'Intérieur, François de Neufchâteau, sont la grande affaire de tous les Français ; le législateur a voulu les y disposer par une cérémonie religieuse. » Comme président de l'administration municipale et comme candidat, Benjamin Constant devait désirer qu'elle eût le plus d'éclat possible. A la séance du 20 ventôse, il offrit de se charger de la confection des bannières prescrites par l'arrêté du Directoire, qui réglait minutieusement le cérémonial pour toutes les communes de France. Les administrateurs acceptèrent avec reconnaissance la proposition, et invitèrent les agents municipaux du canton à veiller à ce que la fête fût dignement célébrée.

Le 30 ventôse, à une heure de l'après-midi, les habitants de Luzarches voyaient défiler dans les rues de leur petite ville des gendarmes et des chasseurs précédant un cortège en tête duquel s'avançait gravement leur jeune président, accompagné des membres de l'administration et des fonctionnaires. Derrière eux marchaient quatre jeunes gens portant les bannières qu'il avait offertes et vingt-cinq vieillards tenant à la main une baguette blanche. « Un nombreux concours de peuple de tout âge »

suivait le cortège ; les gardes nationaux formaient la haie de chaque côté. De la salle des séances on se rendit à la place de la Liberté où était dressé un autel de la Patrie sur lequel avaient été posés le livre de la Constitution et une statue de la Liberté. Une fois le cortège arrivé, les jeunes gens, suivant le rite ordonné, plantent leurs bannières, la musique se fait entendre, on tire des décharges d'artillerie, on chante l'hymne : *Veillons au salut de l'Empire*. Les vieillards forment un faisceau de leurs baguettes qu'ils lient avec des rubans tricolores. L'un d'eux gravit les degrés de l'autel et récite les formules prescrites, auxquelles le président répond par d'autres formules également indiquées dans l'arrêté gouvernemental. Après la lecture de la proclamation du Directoire et d'un message annonçant l'organisation de la République romaine, Benjamin Constant prononce, suivant l'expression du temps, « un discours analogue à la fête », dans lequel il « fait clairement sentir l'importance des choix à faire dans les élections prochaines, en démontrant les espèces d'hommes qu'il fallait écarter ». Ce discours est suivi de chants et de cris patriotiques ; le cortège revient à la salle des séances, et le reste du jour se passe en repas fraternels et en danses qui ne prennent fin qu'à dix heures du soir.

Les proclamations, les fêtes, les discours ne suffisaient pas à préparer de bonnes élections; il fallait en outre quelque acte d'intimidation. Ce détail essentiel n'avait pas été oublié. Le Directoire exécutif, recourant à un procédé très usité de tout temps, mais dont jamais aucun gouvernement n'a fait un plus scandaleux abus, avait, par un arrêté du 13 ventôse, épuré l'administration municipale du canton, réorganisée en vendémiaire. Trois administrateurs, les citoyens Bucquet, Da et Prudhomme, étaient destitués. La mesure ne manquait pas de brutalité et le but n'en était pas dissimulé. On reprochait bien aux administrateurs frappés de destitution des propos malsonnants et des « insinuations ironiques » ; mais le principal grief était tiré de ce qu'ils se rendaient « sans cesse à Versailles pour influencer les élections prochaines ».

Le lendemain de la fête de la Souveraineté du peuple, le 1er germinal, l'assemblée primaire de Luzarches se réunissait et désignait comme l'un des électeurs le notaire Leflamand ; le 2 germinal, au second tour de scrutin, Benjamin Constant était

nommé aussi électeur par 134 voix sur 227 votants. Trois jours après, il était confirmé dans ses fonctions de président de l'administration municipale par 85 voix sur 109 votants. Il l'emportait donc à Luzarches. C'était maintenant à Versailles qu'il devait engager la lutte, dans l'assemblée électorale convoquée pour le 20 germinal.

(A suivre.) E. Tambour.

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III

Sécurité publique. — Administration *(Suite).*

Les milices bourgeoises imposées au Pouvoir exécutif (1) et hâtivement formées en 1789 ne pouvaient être organisées d'après un plan uniforme, ni se trouver soumises à des règles semblables. Les fédérations, mettant en présence des détachements venus de provinces diverses, montrèrent les dissemblances défectueuses que le législateur se mit en devoir de corriger dès 1791.

A ce moment, on eut certainement la pensée que la Garde nationale pouvait devenir à elle seule l'armée tout entière. Dans tous les cas, partout où on le put, la milice bourgeoise fut dotée de cavalerie et d'artillerie.

A Versailles, pour toute cavalerie, le commandant se contenta de quelques fusiliers désignés à l'avance, avec ordre de se tenir prêts à monter à cheval au premier signal. Du reste, on ne pouvait espérer un escadron, voire même une compagnie, par l'impossibilité où l'on était de réunir assez d'hommes possesseurs d'une bête de selle et suffisamment exercés en équitation.

A cette époque, quand la municipalité envoyait à Paris, par exemple, un officier d'état-major ou une estafette, force était de recourir à l'obligeance des rares propriétaires de chevaux ou de réquisitionner (2) les maîtres de postes. C'est par de sembla-

(1) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, août 1905, page 235.

(2) 14 août 1792. Réquisition à M. Roulier de donner à M. Guiguet, aide de camp, un cheval pour aller à Paris.

bles moyens que l'on put atteler l'artillerie versaillaise. Ainsi la proclamation de la Constitution devant être solennisée par des salves, la municipalité pria, le 24 septembre 1791, M. Caruette, fermier à la Ménagerie, « de vouloir bien envoyer, le lendemain dimanche, quatre forts chevaux à l'Hôtel de Ville, à six heures précises du matin, pour le transport des canons ».

*
* *

Nonobstant cette pénurie, ce n'est pas seulement une batterie d'artillerie que la municipalité eut la prétention de mettre sur pied, mais une brigade composée de quatre compagnies encadrant chacune trente-deux canonniers servants (1).

On adopta l'uniforme prescrit par le décret du 28 juillet 1791, « à la doublure près », dit le règlement. Cette doublure fut rouge avec deux retroussis ornés, l'un d'un canon aurore, l'autre d'un médaillon de pareille couleur, portant circulairement inscrits : *Constitution*, *Liberté*, *Egalité*, et au centre : *Veillez*. Le surplus de l'uniforme comprenait : épaulettes blanches à franges de laine entremêlées rouges et blanches; veste bleue à manches lacées; culotte bleue unie à boutons de pareille étoffe; guêtres noires ou blanches suivant la saison; la cocarde fut de tous points semblable à celle des troupes de ligne; le chapeau fut bordé en laine ou en soie, avec ganse d'or et bouton de cuivre; il était orné d'un plumet rouge surmonté d'un panache noir; enfin, pour le corps de garde et la petite tenue, les hommes eurent un bonnet de police bleu au retroussis rouge, avec deux canons aurore en sautoir sur la plaque de devant qui était en laine blanche.

Tous les jours, un canonnier d'ordonnance se tenait au poste de l'Hôtel de Ville, depuis 9 heures du matin jusqu'à la retraite, afin de porter au chef de brigade les ordres concernant l'artillerie.

Ces ordres étaient notifiés à la troupe par billets individuels, ce qui ne dispensait pas chacun de l'obligation, dès que la charge était battue, de se rendre à l'Hôtel de Ville, point de ralliement des artilleurs.

(1) Son drapeau fut béni à la cathédrale, en présence de la municipalité, le 4 décembre 1791.

En cas d'incendie, les canonniers âgés de quarante ans venaient en armes, les plus jeunes se rendaient en tenue de travail (1), pour concourir à l'extinction du feu.

On se rappelle que, le 5 octobre 1789, les bataillons dirigés par Le Cointre avaient avec eux, place d'Armes, deux pièces d'artillerie. Ces canons, amenés à Versailles par le régiment de Flandre (2), étaient passés, nous ne savons comment, de la troupe de ligne à la milice bourgeoise. La garde parisienne, maîtresse absolue en notre ville, s'empara des canons, laissés, sans doute, devant l'ancienne caserne des gardes-françaises, et les emmena dans l'attristant cortège qui, jusqu'à Paris, encadra la famille royale.

Dès le 15 octobre, la municipalité, qui n'admettait pas que l'on pût dépouiller la milice versaillaise de son gros armement, envoya une députation auprès de Messieurs de la commune de Paris, mais sans obtenir satisfaction, puisque le 19 février 1791, l'Assemblée communale prenait la délibération suivante :

« Considérant qu'aujourd'hui toutes les parties de l'administration sont constitutionnellement organisées à Paris ; que la municipalité de cette ville peut s'honorer par un acte de justice sans crainte que des volontés particulières puissent en contrarier l'effet, la municipalité de Versailles ne peut plus, sans blesser les intérêts qui lui sont confiés, résister aux vœux des citoyens qui réclament une propriété qu'on ne peut retenir sous aucun prétexte raisonnable ;

« La municipalité arrête qu'elle réclamera de nouveau les deux canons auprès de la municipalité de Paris jusqu'à ce qu'elle obtienne satisfaction. »

Nous n'aurions pas souligné cet incident, peu intéressant en lui-même, si nous n'y trouvions une indication précise de ce que furent alors les administrations communales de la France. Petit gouvernement à peu près absolu sur son territoire, chaque municipalité demeurait isolée et impuissante à l'extérieur. Le pouvoir souverain, distrait par de gros soucis, désarmé et décentralisé jusqu'à l'excès, abandonnait les cités à elles-mêmes,

(1) Bonnet de police, veste et pantalon de coutil bleu.

(2) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, novembre 1905, page 315.

demeurait sourd à leurs plaintes, quels que fussent leurs raisons et leurs droits. La crainte immodérée de l'autocratie avait produit une telle désagrégation, que les communes durent avoir la sensation d'un recul jusque vers le moyen âge.

Nous n'avons rien qui nous permette d'affirmer que nos concitoyens sentirent cette marche rétrograde, bien qu'à ce moment nous les voyons inquiets, agités, puis disposés à consentir des sacrifices spontanés destinés à augmenter l'artillerie versaillaise, comme s'il eût fallu donner aux administrateurs communaux de plus puissants moyens de faire respecter les droits de la cité. La municipalité fut informée, le 29 avril 1792, « qu'il avait été déposé à l'état-major, par plusieurs citoyens, des objets de cuivre et en fer pour l'acquisition d'une pièce de canon; que, notamment, M. Vignon, entrepreneur des ponts et chaussées, avait donné pour la même destination un moufle et des essieux qui formaient une partie importante de cette souscription; que des citoyens venaient d'acheter, pour la commune, deux pièces de canon de 4, au prix de 6,924 livres; qu'ils avaient hâté cette acquisition, persuadés de l'urgente nécessité d'armer la ville de bouches à feu, et que la double souscription volontaire en argent et en nature produisit la somme susdite de 6,924 livres... ».

D'autres dons individuels furent consentis dans le même but à diverses époques. Nous avons indiqué, dans une autre partie de cette étude, que, le 5 février 1791, un sieur Lieuret avait offert, pour le service public, un canon qui servait de borne à sa maison (1). De telles libéralités enrichirent l'artillerie versaillaise d'engins encombrants, enviables pour un musée peut-être, mais que ne pouvait désirer une place dépourvue de remparts.

Le 14 janvier 1796, « un grand nombre de citoyens demandèrent au corps municipal que l'artillerie de cette ville soit augmentée par la fonte ou l'échange de deux bouches à feu qui, par la grosseur de leur calibre, étaient absolument inutiles à la ville et pourraient même être tournées contre elle ».

Est-ce pour parer à ce danger, ou pour obliger la municipalité à refondre les vieux canons, que précédemment une main malveillante agit dans l'ombre et le mystère? Nul ne saura jamais;

(1) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, mai 1904, page 93.

cependant on apprit, le 23 février 1792, par un rapport du canonnier de planton, que les deux grosses pièces et l'obusier avaient été encloués. Emu, on s'élance..... heureusement, la visite faite sur-le-champ rassure en montrant que l'accident est sans danger, « parce que les clous étaient en fer ». Il fut du reste impossible de connaître les auteurs du méfait, ni de savoir à qui imputer le défaut de surveillance.

Le fait incontestable, c'est qu'alors l'artillerie perdit de vue les instructions que lui avait données l'état-major de la Garde nationale. Nous en retrouvons le sens et l'esprit dans la consigne suivante, spéciale à la maison d'arrêt : « Le commandant qui relèvera la garde ne s'emparera pas du poste sans examiner si les deux capotes sont en bon état, ainsi que les six fusils qui sont avec baïonnettes et fourreaux et les autres effets qui sont dans ledit poste. S'ils ne l'étaient pas, il en dresserait sur-le-champ procès-verbal signé de l'officier quittant le poste et de celui qui relève, pour être envoyé de suite à l'état-major. On connaîtra par ce moyen ceux qui les auront endommagés. »

La municipalité connaissait les consignes, mais, en personne sage, elle arrêta, pour prévenir plus sûrement de nouveaux accidents, que toutes les pièces seront muselées, qu'il sera fait un hangar pour abriter et protéger l'artillerie. Malheureusement, elle n'ajouta pas : et tout son matériel roulant. Or, si loin de Falaise, le croirait-on, il fallut, dès que le hangar fut édifié, écrire : « M. le Commandant est prié et requis de faire remiser deux chariots demeurés exposés aux intempéries dans la cour de la Mairie; leur conservation importe au service de l'artillerie. »

De cette inertie, de ce semblant d'indifférence, il ne faudrait pas conclure que les canonniers versaillais manquaient de zèle, que leur armement était devenu moins populaire que par le passé. Des démarches réitérées n'avaient cessé d'être faites, au contraire, auprès des pouvoirs publics, et satisfaction était enfin donnée à la Ville. Le 5 mars 1792, la municipalité fut informée que le Roi autorisait M. de Narbonne à faire délivrer à Versailles quatre pièces de canon de 4, qui devaient venir de Dunkerque à Douai. « Aussitôt que je serai informé de leur arrivée, disait le ministre, j'en donnerai avis, afin que la municipalité puisse envoyer à Douai, si elle le juge convenable, un déta-

chement de la garde nationale composé de quinze hommes, commandé par un lieutenant, qui s'y rendront avec l'étape sur une route que j'adresserai (1). »

Dès leur arrivée, les quatre nouvelles bouches à feu furent munies de couvre-lumières et chacune d'elles reçut tous les ustensiles (2) que réclamait l'intérêt de sa conservation.

En résumé, Versailles, à cet instant, devait être en possession d'une douzaine de pièces de canon (3). Nous le croyons du moins, car, malgré de nombreuses investigations, il nous faut laisser le droit de l'affirmation au chercheur heureux qui trouvera le document capable de faire la lumière sur ce point intéressant. Ajoutons que, le document découvert, il faudra voir si les fréquents départs de volontaires, de bataillons de la Garde nationale envoyés tenir tête à l'étranger, ou rappeler à la raison les révoltés vendéens, ne modifièrent pas sensiblement la situation du parc de l'artillerie versaillaise.

Ce ne fut cependant pas toujours aux dépens de l'arsenal municipal que l'on mit aux mains de ceux qui partaient les moyens de se défendre et de vaincre. Le 22 septembre 1792, quand le 10e bataillon de la Garde nationale versaillaise se mit en route pour la frontière, la compagnie de canonniers volontaires qui l'accompagnait reçut deux pièces de 4 avec affûts, avant-trains et prolonges, plus un caisson et un chariot à munitions, avec les roues de rechange, les outils et les accessoires indispensables. Ces deux pièces, qui avaient nom *la Pie* et *l'Oracle*, furent achetées en vue du départ, avec tout l'attirail, par la municipalité, à un sieur Vétilliard, ouvrier en voitures, 17, rue Montbauron, pour le prix de 15,267 l. 6 d.

A l'origine, les compagnies de canonniers semblent s'être composées d'hommes pleins de zèle et d'ardeur, que les premières mobilisations affaiblirent sensiblement sans décourager ceux qui restaient; moins nombreux, ils suffisaient à la tâche cependant plus lourde. Après avoir partagé le service de ville avec les

(1) C'est-à-dire avec une feuille de route.

(2) Achat décidé le 29 avril 1792.

(3) En plus de l'artillerie dont nous avons parlé, il y eut à Versailles des petites pièces et des petits canonniers. Ces petites pièces furent réquisitionnées le 24 mars 1793, pour tirer des salves à l'occasion de la plantation des arbres de la Liberté. Nous n'avons pas rencontré d'autres détails.

autres compagnies d'élite (1), les canonniers trouvaient encore le temps de se livrer à des exercices spéciaux, à des écoles à feu (2) qui, en les instruisant, en les entraînant, faisaient des débris laissés par les pertes successives un contingent militaire d'une valeur encore fort appréciable.

Sans doute, le représentant du peuple délégué dans Seine-et-Oise le comprit ainsi quand, le 19 germinal an II (3), il réquisitionna et fit mettre en route une compagnie de l'artillerie versaillaise composée d'hommes très valides, armés et équipés. Ce nouveau détachement rejoignit l'armée de Sambre-et-Meuse, dont il devint l'une des compagnies auxiliaires. Nous le croyons du moins, d'après un certificat daté de Coblentz, 11 messidor an V, lequel est ainsi conçu : « Le Conseil d'administration de la 6e compagnie d'artillerie auxiliaire (armée de Sambre-et-Meuse) atteste que les citoyens Roman, capitaine en second; Costeau, Camberand et Scapre, premiers canonniers, tous natifs de Versailles, ont péri dans une barque qui passait la Moselle de Tesbaq à Traben, ladite barque ayant coulé à fond sans qu'on ait pu porter secours à ceux qui la montaient, qui tous étaient de service, allant au grand parc de l'artillerie de l'aile droite. »

Cependant, faute de recrutement, la mobilisation des meilleures fractions de l'artillerie versaillaise finit par affaiblir l'arme à tel point que bientôt elle compta en trop grand nombre des hommes auxquels la bonne volonté ne manquait pas, mais dont l'âge et les infirmités avaient amoindri la force et l'activité. Aussi, quand en l'an III on s'occupa d'une réorganisation générale de la Garde nationale, il fut décidé qu'à l'avenir l'artillerie aurait seulement deux compagnies (4) qui devaient être armées

(1) 6 fructidor an II. « La municipalité requiert le commandant de la Garde nationale de Versailles de donner les ordres nécessaires et les plus précis pour que vingt-quatre canonniers se trouvent après-demain huit du courant au marché au beurre, à l'effet par eux de maintenir l'ordre qui doit y régner. »

(2) Nous avons trouvé trace des distributions de munitions qui furent faites et, à la date du 15 novembre 1792, l'ordre donné sur pétition de la troupe au garde-magasin de l'artillerie « de délivrer trois mille cartouches, cent quarante gargousses, ainsi que les mèches et lances à feu, pour qu'avant la mauvaise saison il soit possible de faire encore un exercice à feu, tel qu'il a eu lieu dimanche dernier ».

(3) 26 mars 1794.

(4) Ces compagnies eurent chacune soixante hommes; c'était à peu près le même effectif que précédemment, mais les cadres étaient de beaucoup amoindris.

aux frais de la République et demeurer à la disposition des autorités constituées contre les ennemis de la Patrie.

Cette réorganisation ne fit subsister l'artillerie versaillaise que fort peu de temps, puisque les canonniers disparurent le 2 germinal an IV, en même temps que les grenadiers et les chasseurs dont nous allons parler.

*
* *

Le régiment des gardes-françaises entrant tout entier dans la milice parisienne, y importa naturellement son organisation qui devint le type suivant lequel furent formés en toute la France les bataillons de la troupe nouvelle.

Versailles était trop à portée pour ne pas suivre l'exemple que donnait Paris, et, en effet, à mesure que grandit notre milice, on put voir apparaître tous les éléments constitutifs de l'ancien corps des gardes-françaises. Déjà nous avons présenté les commandants généraux de la Garde nationale versaillaise; il nous paraît intéressant de ressusciter un instant le petit état-major : sapeurs, tambours et musiciens, pour leur demander de défiler ici en tête des compagnies d'élite, comme autrefois aux jours de grande revue.

Les sapeurs, choisis parmi les bûcherons et les charpentiers, devaient faciliter le passage en déblayant ou en ouvrant la route. Ils étaient armés d'un sabre à large lame, de pistolets et d'une hache à frappe solide. Leur costume les rendait imposants : bonnet à poil, ample tablier de cuir, sur la bavette duquel se détachait une barbe longue et touffue. Les hommes auxquels cet ornement naturel était refusé ne pouvaient prétendre aux honneurs de la hache, à moins que, par grâce spéciale, il ne leur fût permis de recourir au postiche; on le fit ainsi plus tard dans la Garde nationale et dans les sapeurs-pompiers, qui en constituaient l'une des compagnies d'élite.

Nous avons eu en mains, il y a quelque trente années, une demande par laquelle une commune, sollicitant un secours pour compléter l'équipement de ses sapeurs-pompiers, faisait figurer au devis descriptif des objets qu'il était indispensable d'acheter : des fausses barbes pour les sapeurs porte-hache.

L'existence des sapeurs de la Garde nationale versaillaise, au

cours de la Révolution française, nous est confirmée par quelques écrits du temps.

Un rapport présenté à la municipalité le 3 janvier 1791 signale un sieur Jean-Louis Pailleur, tonnelier, sergent de la compagnie Dubois, et sapeur, qui, par son attitude et sa fermeté, parvint à calmer le peuple ameuté contre la garde conduisant des prisonniers (1). « Je suis garde national, avait dit Pailleur, saisissant un séditieux, et tous sont de service quand il s'agit de maintenir la loi. »

On lit dans le règlement du 11 décembre 1790 : « Les sapeurs se rendent au lieu de l'incendie avec leurs haches. »

Déjà nous avons montré le rôle dévolu aux canonniers en cas de sinistre par le feu. Ne serait-il pas utile de suspendre un instant notre récit pour rappeler qui, en dehors de la Garde nationale, avait plus spécialement pour mission de porter secours aux Versaillais en telle occurrence?

Sous l'ancienne monarchie et jusqu'au 1er décembre 1793, une compagnie de trente-sept pompiers, ayant son siège à Paris, et que commandait un sieur Deville, s'était chargée de veiller sur les châteaux du Louvre, des Tuileries et de Versailles. Un poste de cinq hommes, pensons-nous, composé d'un chef, d'un sous-chef et de trois pompiers, était détaché en notre ville, où il résidait. La liste civile accordait pour le service de Versailles une allocation annuelle de 8,836 livres.

Les pompiers de Paris se rendaient en ville quand un incendie s'y déclarait; la municipalité a consigné au procès-verbal de sa séance du 14 janvier 1791 que les pompiers du Château s'étaient distingués, rue d'Angiviller, au feu qui, deux jours auparavant, avait éclaté dans un immeuble appartenant aux héritiers Lavessière.

Le matériel de secours ne manquait pas à Versailles. Il y avait seize pompes au Château; on en comptait encore douze en parfait état dans les divers postes le 29 brumaire an II. Un magasin qui fut d'abord rue du Bel-Air, puis à la caserne des gendarmes, où habitaient les invalides, contenait cinquante sacs de cuir, deux pompes et autres ustensiles. Quand la liste civile

(1) Ces prisonniers étaient des délinquants pris dans les bois de Marnes et de Vaucresson, où la garde avait été envoyée par réquisition de la municipalité.

fut supprimée, les pompiers parisiens, que la municipalité ne pouvait retenir, furent rappelés à leur corps. Après diverses études pour rechercher le parti qu'il convenait de prendre à Versailles, les fontainiers du Parc, déjà très au courant des moyens à employer en cas de sinistre, furent chargés, moyennant gratification, du maniement des pompes. Ce ne fut que beaucoup plus tard qu'une compagnie spéciale de pompiers fut créée en notre ville.

Ces quelques indications données, revenons aux sapeurs de la Garde nationale, un instant délaissés, pour montrer leur peloton bien aligné, la hache haut sur l'épaule, ouvrant majestueusement la colonne pour le défilé des bataillons versaillais.

Tout de suite après apparaît, le poing gauche sur la hanche, balançant en cadence sa longue canne enguirlandée, le tambour-major, le plus bel homme du régiment, que de tout temps l'on s'est plu à parer d'un brillant costume. Nos républicains versaillais, ennemis du faste, décidèrent que le sergent-major, chef des tambours, serait habillé à la livrée de la Ville (1), accordant pour tout luxe une plume jaune au chapeau. Outre son habillement, ce sous-officier eut une solde de 1,800 livres qui fut maintenue sans changement lors de la réorganisation de l'an III.

L'uniforme des tambours fut, comme celui de leur chef, à la livrée de la Ville. La municipalité leur servait une solde de 3 livres par jour et en outre leur remettait un habit, une culotte, des guêtres, un chapeau et des souliers dont la durée avait été fixée à deux années.

On sait combien les tambours sont populaires : ils marquent la cadence et relèvent le pas de la troupe; leurs batteries, dénuées d'harmonie, ne sont que bruyantes, et cependant elles mettent les gens en mouvement, attirent les gamins et la foule; on pourrait croire qu'elles adoucissent le caractère au moins de ceux qui les exécutent, tant les tapins montrèrent en tout temps de bonhomie et de jovialité. Dans la Garde nationale, le tam-

(1) Par livrée, il faut entendre ici que les tambours de la Garde nationale portèrent sur les manches de leur habit des galons aux couleurs des armes de Versailles, qui étaient bleu et blanc. D'ordinaire, les couleurs de la livrée sont indiquées au titre de concession, mais nous ne pensons pas que notre ville ait obtenu de Louis XVI l'arrêt lui attribuant des armoiries.

bour, soldat convaincu, veillait à la bonne tenue des hommes de sa compagnie, dont volontiers il entretenait l'équipement et les armes moyennant un léger salaire.

Souvent l'autorité civile l'appelait à son aide pour inviter, à son de caisse, les habitants à venir entendre les publications officielles que la loi ordonne de faire dans les rues, places et carrefours.

(A suivre.) L.-A. Gatin.

LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE A THIVERVAL [1]

(1789 — 1795)

Les archives de Thiverval, petite commune du département de Seine-et-Oise, possèdent deux anciens registres qui sont une source précieuse de renseignements pour l'étude de la période révolutionnaire dans cette localité.

Le premier de ces registres (octobre 1789-fin de l'année 1792) compte 280 pages. La majeure partie est consacrée à l'enregistrement, par la municipalité, des lettres patentes et proclamations royales, des décrets et arrêtés de la Convention, dans les trois premiers mois de son existence.

Le second registre, qui commence au mois de janvier 1793 et qui comprend 70 pages, grand format, pour l'époque conventionnelle, est beaucoup plus intéressant à consulter. Les levées d'hommes, les réquisitions de toute nature, la vente des objets de l'église, les opérations nécessitées par l'apposition des scellés et du séquestre sur le domaine de Grignon, à cause de l'émigration de deux des héritiers de la feue dame de Brassac, dernière marquise de Grignon, fournissent de l'occupation à la municipalité et au Conseil général, et, du 27 janvier 1793 au 10 fructidor an III (27 août 1795), on ne compte pas moins de cent trente délibérations et rapports de toutes sortes.

Dans ces registres, on trouve les procès-verbaux d'élection du Conseil général, des officiers publics, des gradés de la garde nationale; une mercuriale du marché de Maule, des nominations d'instituteurs et de messiers, des comptes rendus de fêtes et solennités civiques, les serments du curé à la Constitution, les opérations relatives aux levées de 1793. Y sont consignés éga-

(1) Communication faite au Congrès des Sociétés savantes de 1904. — Séance du 7 avril.

lement : les rapports sur les plaintes formulées par les habitants, sur les injures adressées au corps municipal dans la personne de ses membres, sur la publication des lettres de créance contre les émigrés; les inventaires des objets mobiliers de l'église, des biens de la cure et de la fabrique, des registres paroissiaux concernant l'état civil; les originaux des réquisitions opérées par les soins des administrateurs délégués par le district; les délibérations se rapportant à la question des subsistances et à la nomination des commissaires pour l'adjudication des divers biens nationaux situés sur le territoire communal.

Les délibérations, qui suivent l'ordre chronologique, sont de deux sortes : celles qui ont trait aux réunions de la municipalité, et celles qui relatent les séances du Conseil général. Le greffier qui les transcrit ou qui les rédige n'est pas un lettré, l'orthographe est parfois fantaisiste, mais tout y est rapporté minutieusement, et l'on ne saurait trouver de meilleures références, pour l'histoire locale révolutionnaire, que ces comptes rendus d'événements qui se sont déroulés dans une commune comptant, à l'époque, quatre cent un habitants.

I

L'assemblée municipale.

Si l'on consulte la liste des habitants du pays qui ont été, pendant la période révolutionnaire, investis de fonctions municipales, on constate qu'ils appartiennent en très grande majorité à la classe des travailleurs agricoles, plus habitués à manier la pioche que la plume. La plupart d'entre eux avaient signé le cahier des doléances de la paroisse, rédigé le 8 mars 1789, en vue de la réunion des Etats généraux (1).

En tête du premier registre, nous trouvons les noms des membres de l'assemblée de paroisse érigée en exécution du règlement du roi Louis XVI du 18 juillet 1787.

Maires. — L'assemblée des habitants du 16 février 1790, relative à la formation d'un nouveau corps municipal, selon les

(1) Ce cahier a été publié dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet*, tome XVI, année 1902, p. 286 et suivantes.

lettres patentes royales du 14 décembre 1789, élit comme maire François Couraux, fermier aux Petits-Prés. Il avait rempli les fonctions de syndic dans la municipalité de paroisse. Le 13 novembre 1791, il est sortant et remplacé par Jean Thibaut, *soisson*. On désignait ainsi un petit cultivateur, possesseur d'un cheval, empruntant, à charge de réciprocité, le cheval d'un voisin pour ses labours et ses charrois; l'expression *soissonner* est encore employée aujourd'hui.

Après le renouvellement intégral de la municipalité (16 décembre 1792), Toussaint Thibaut remplace Jean Thibaut. Il exerce la profession de vigneron qu'il cumule avec les fonctions de bedeau à l'église.

14 pluviôse an II (2 février 1794). Le Conseil général ayant été destitué, nous ne saurions dire pour quel motif, les représentants du peuple, en mission dans la commune, nomment maire Pierre Augé, ouvrier tailleur de pierres de son métier.

Officiers municipaux. — Election du 16 février 1790. Toussaint Thibaut, qui devient maire à la fin de 1792, et Pierre Augé, également premier magistrat municipal en l'an II.

Election du 14 novembre 1790. Pierre Augé, sortant, est remplacé par un cultivateur, Pierre Barré.

Election du 13 novembre 1791, Toussaint Thibaut, sortant, a pour successeur Charles Guillaume, vigneron et tonnelier.

Election du 16 décembre 1792. Au renouvellement total des officiers municipaux, sont élus : Pierre Toutin, cultivateur, et Jean-Joseph Calvet, régisseur du domaine de Grignon. Ce dernier, ancien notaire et procureur fiscal du marquisat, est agent national en 1794.

14 pluviôse an II (2 février 1794). D'après la liste établie par les représentants du peuple Delacroix et Musset, Charles Gilbert, vigneron, et Pierre Barré deviennent officiers municipaux. Barré avait déjà rempli les mêmes attributions en 1790.

Procureurs. — En février 1790, Bonaventure Pluchet, fermier à Grignon; le 13 novembre 1791, André-Etienne Jacob, dont la profession n'est pas connue; le 16 décembre 1792, Joseph Germiot, cultivateur.

Notables. — Quant aux autres membres du Conseil général, les notables, comme on les appelait, ce sont des cultivateurs et des vignerons; on y voit aussi un meunier et un tailleur d'habits. Le

curé de Thiverval devient notable le 16 décembre 1792, en même temps que le maître d'école Malhôpe, que nous retrouverons l'année suivante dans les fonctions d'officiers publics pour l'enregistrement des naissances, décès et mariages.

Greffiers. — Le premier en titre est Pierre Brocard, concierge du château de Grignon. Le procès-verbal de sa nomination, daté du 28 février 1790, se termine ainsi : « Lequel, quoique concierge, nous avons cru éligible, attendu qu'il a son habitation et des terres dans la paroisse, que d'ailleurs les sujets pour cette partie ne sont pas communs, principalement dans cette paroisse. »

Roch Germiot, qui lui succède le 5 décembre 1790, est fermier. Il est remplacé par François Leballeur, un aubergiste, qui, craignant de ne pouvoir remplir avec ponctualité, à cause de son état, les fonctions qui lui ont été dévolues, se fait adjoindre comme commis-greffier Pierre Thibaut, l'arpenteur du village. Le 23 décembre 1792, ce dernier est greffier en titre.

En pluviôse an II, par suite de la nomination de Pierre Thibaut comme notable, c'est un maçon, André-Sylvain Jolivet, qui assume le soin de relater pour la postérité les discussions municipales.

Mode d'élection du Conseil général. — Un procès-verbal du 16 février 1790 nous fait connaître la méthode qui fut employée pour l'élection des membres du Conseil général. On utilisa la même manière d'opérer pour les élections postérieures.

Au prône du 14 février, le curé Joseph-Charles d'Aubusson de Cavarlay exhorte les habitants à assister à l'assemblée du surlendemain, « parce que le bon ordre, le bien, l'intérêt particulier et général l'exigeaient », afin de nommer un nouveau corps municipal.

Au jour dit, le 16, qui était le mardi gras de l'année 1790, les citoyens, convoqués au son de la grosse cloche, se réunissent à 9 heures du matin dans l'église, au nombre de quarante et un.

Les trois plus âgés prennent place dans le banc de l'œuvre pour dépouiller les scrutins préliminaires relatifs à la formation du bureau électoral. Une boîte, qui servira d'urne, est placée devant eux sur la tablette.

L'élection du président de l'assemblée a lieu d'abord. Le curé est désigné par 36 voix; il va se placer à côté des trois doyens

d'âge. Pierre Barré est élu ensuite secrétaire par 23 voix; il rejoint le curé dans le banc des marguilliers.

Puis, le président et le secrétaire choisis prêtent « dans les mains de la commune le serment de maintenir de tous leurs pouvoirs la Constitution du Royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roy, de choisir en leur âme et conscience les plus digne de la confiance public et de remplir avec zèle et courage les fonctions civil et politique qui pouront leur être confiés ». Ce serment est répété dans les mêmes termes, devant le président, par tous les habitants présents.

Aussitôt après, désignation de trois scrutateurs qui vont prendre la place des doyens d'âge. Le bureau étant constitué, l'élection du Conseil général va commencer.

François Couraux devient maire par 24 voix, Toussaint Thibaut et Pierre Augé sont élus officiers municipaux par 24 et 22 voix.

Bonaventure Pluchet recueille 23 voix pour les fonctions de procureur de la commune.

Le scrutin de liste élit ensuite les six notables : Pierre Boutié, Jean Thibaut, Pierre Toutin, Jacques Barbé, Boisard et Pierre Thibaut.

La séance avait duré six heures, sans aucune interruption. « Chacun s'est retiré chez soi avec joye », et le dimanche suivant 21 février, à l'issue de la messe, tous les membres nouvellement élus prêtaient, devant le président et le secrétaire de l'assemblée électorale, le serment exigé par l'Assemblée nationale.

Le 16 décembre 1792, « ils prêtent serment de bien et fidèlement remplir les fonctions qui leur sont imposées par les lois, d'être fidèles à la République, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à leur poste ».

Le 14 pluviôse an II (2 février 1794), ils jurent « de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, d'accomplir avec zèle les fonctions qui leur sont confiées ou de mourir à leur poste en les défendant ».

Quant au greffier, il était choisi par le Conseil général lui-même et, par conséquent, non soumis à l'élection.

Lieu de réunion. — Les premières réunions du corps communal eurent lieu dans l'église, les membres prenant place dans le banc de l'œuvre; puis elles se tinrent dans un local appelé : bureau ordinaire, lieu ordinaire de la municipalité, maison commune

(cette dernière désignation à la date du 23 décembre 1792). Ces renseignements peu précis ne permettent pas de fixer l'emplacement exact de la première salle de réunion municipale.

Le 26 décembre 1792, le procureur Germiot exposait au Conseil général qu'il était nécessaire « qu'il y eut dans cette comune un hôtel comun appartenant à la comune; qu'il y a une ancienne chapelle latérale à l'église du lieu, du côté du midi, devenue inutile par la suppression des droits honorifiques; qu'au moyen de quelques légères dépenses pour construction et réparations, cette ancienne chapelle pourroit devenir très utile à la comune, tant pour tenir les séances du Corps municipal et conseil général, que pour mettre les achives de cette comune en sûreté », et il proposait d'employer plusieurs « bancs clos de l'église » à confectionner des tablettes et des casiers.

Le maire, prenant la parole, fit observer que la chapelle en question pouvait être la propriété de la famille de Brassac, jouissant avant la Révolution des droits honorifiques supprimés; en ce cas, la commune n'y pouvait prétendre; dans le cas contraire et en supposant que les héritiers de la dernière marquise de Grignon n'eussent pas de titres de propriété, il faudrait, en considération des bienfaits de leur mère, ne s'emparer de la chapelle qu'après avoir averti et consulté le tuteur.

On convint donc d'écrire à celui-ci. Quelle fut la réponse, nous l'ignorons; mais les choses restèrent en l'état jusqu'au 30 pluviôse an II (18 février 1794). A cette date, comme « il étoit indécent que la municipalité teint ses séances au-dessus d'un cabaret », il fut décidé que la salle commune serait transférée dans la maison ci-devant presbytérale.

Séances. — Les séances sont suivies régulièrement, les discussions sont calmes, et il ne faut, en l'espace de cinq ans et demi, que mentionner quelques petits incidents venant troubler les réunions communales ou atteindre dans leur dignité les modestes magistrats municipaux.

Le 15 août 1790, une femme du pays traite publiquement le maire de coquin; le 30 octobre suivant, un habitant de Plaisir le gratifie de la même épithète, qu'il essaie de justifier en ajoutant que François Couraux avait volé 18 setiers de blé « aux pauvres habitants de la paroisse, lors de la distribution de grains de 1788 », ce qui vaut au calomniateur une amende de 36 livres,

infligée par le Conseil général, qui ordonne en outre l'affichage de la sentence qu'il a prononcée aux portes des églises de Thiverval, Plaisir et Neauphle.

Le 10 prairial an II (29 mai 1794), affaire plus sérieuse. Un des officiers municipaux et l'agent national sont occupés dans la maison commune à l'enregistrement des lois envoyées par la Convention et transmises par le district. Toussaint Thibaut, ex-maire, et Pierre Toutin, ex-officier municipal (ce dernier armé d'un bâton), se présentent devant eux et les injurient. L'expression de coquins qui leur est appliquée est un terme choisi, si on la compare aux autres inconvenances dont ils sont gratifiés et qui sont conservées dans le registre. Invités à se retirer, ils continuent leurs insultes, et comme l'agent national Calvet se met en devoir de rédiger séance tenante un procès-verbal de l'incident, Toutin lui enlève la plume, lui met le poing sous le nez, déclare qu'il se moque de lui, et déchire le papier. Calvet appelle au secours, parvient à repousser son agresseur qui essayait de lui tordre les bras, sort de la salle et requiert le lieutenant de la garde nationale avec quatre hommes armés pour expulser *manu militari* les deux exaltés; ce qui ne fut exécuté qu'après une nouvelle distribution d'injures dont le lieutenant Bruneau eut sa large part.

Nous avons déjà indiqué qu'à partir de 1793, les délibérations sont plus fréquentes, les réunions moins espacées. La mainmise de la Nation sur le domaine de Grignon, à cause de l'émigration présumée de deux des sept héritiers de la marquise de Brassac, force les membres de la municipalité à se déplacer fréquemment. Déjà en 1790, le 5 décembre, le maire, les officiers municipaux, le procureur et le greffier s'étaient rendus à Grignon et au chef-lieu du bailliage royal, à Montfort, pour apposer les scellés sur les minutes de la justice du marquisat. En l'an II, chacune des opérations du séquestre nécessite une réunion du Conseil général et la nomination de deux commissaires qui sont, le plus souvent, le maire et un officier municipal. Le 16 nivôse an II (5 janvier 1794), il leur faut assister à la levée des scellés au château de Grignon; le 16 pluviôse (4 février 1794), se rendre à Montagne-Bon-Air, pour l'adjudication de la coupe des taillis du parc; le 3 ventôse (21 février 1794) et le 6 floréal (25 avril 1794), retourner au chef-lieu du district pour la vente du poisson des

pièces d'eau, puis des bois du parc. Le 22 prairial (10 juin 1794), l'adjudication des foins du domaine réclame la présence à Grignon des commissaires; le 19 messidor (7 juillet 1794), c'est la vente de la moisson; le 26 fructidor (12 septembre 1794), c'est la mise aux enchères publiques des meubles et effets renfermés dans le château. Cette dernière opération ayant duré plusieurs jours, un des délégués choisis, Barré, déclare, le 30 fructidor (16 septembre 1794), au Conseil général, que ses occupations ne lui permettent pas plus longtemps d'assister à la vente, et il fait procéder à son remplacement par un notable. Le 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794), il faut être à Grignon pour la location des terres du domaine; le 18 frimaire (8 décembre 1794), Barré est encore désigné pour dresser l'inventaire et description sommaire des papiers sous scellés à Montfort et au château, mais il lui est alloué pour ce travail une somme de 100 livres à prendre sur les sols additionnels de la commune et, en cas d'insuffisance, sur les deniers provenant de la vente des effets de l'église. Enfin, le 16 nivôse (5 janvier 1795), les deux commissaires sont obligés de se rendre à Montagne-Bon-Air, pour l'inventaire des titres de famille et de propriété trouvés dans le chartrier de Grignon.

Tous ces déplacements occasionnent des dépenses; aussi le Conseil général, dans sa séance du 10 germinal an III (30 mars 1795), alloue une indemnité de 5 livres à chacun de ses membres qui sera appelé hors de la commune « pour occupations de service ».

II

Fêtes et solennités civiques.

Le 16 mai 1790, le maire et les officiers municipaux font prêter aux habitants rassemblés dans l'église le serment civique. A l'issue de la messe, les citoyens de la commune, ayant à leur tête Calvet, choisi ce jour-là comme commandant de la garde nationale de Thiverval, jurent « d'employer toutes leurs forces pour le maintien de la tranquillité et de l'ordre publics; et à cette effets, ils forment une garde qu'y veillera pendant la nuit, pour prévenir les insultes des briguants ». En outre, ils promet-

tent de soutenir de tout leur pouvoir la Constitution, et d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi.

Le procès-verbal de la cérémonie est signé par dix-huit personnes.

L'anniversaire de la prise de la Bastille fut célébré le 14 juillet 1790, de la manière suivante. Après avoir entendu la messe, dite par le curé Aubusson, le corps municipal, la garde nationale en armes et les habitants sortirent de l'église processionnellement. Il était à ce moment midi et demi. Arrivés au lieu dit la Croix-Bosset, à la sortie du village, le curé déclara à haute voix « que, pour signe de notre union à la Fédération en Général, nous étions tous icy réunis comme frères, afin de renouveler le Serment Civique, et, pour cet effet, il juroit et promettoit qu'il soutiendroit la Constitution du Gouvernement actuel, et qu'il seroit fidèle à la Nation, à la Loi et au Roy ». Ayant terminé son allocution, il fit prêter serment aux officiers municipaux et à la garde nationale. Les habitants vinrent ensuite jurer de soutenir la Constitution, en levant la main, puis les gardes nationaux firent une décharge de leurs armes, le clergé chanta un *Te Deum*, et tous, dans le même ordre qu'au départ, rentrèrent à l'église où la cérémonie se termina par l'audition « du *Domine salvum fac Regem* et de prières analogues ». Une nouvelle décharge d'armes à feu se fit entendre sur le carrefour, et chacun se retira. « Enfin, le tout s'est passé avec la tranquillité, la paix et la joye qui ont été marquées à plusieurs reprises par les mots : Vive la Nation, la Loy, le Roy, et la Liberté françoise! dont l'époque est marquée par la solennité du jour. A trois heures de relevée, on a chanté les vêpres selon l'usage et coutume. »

Les officiers municipaux ayant requis le curé d'annoncer au prône qu'il serait fait, à l'issue des vêpres du dimanche 2 octobre 1791, une procession solennelle en mémoire de la célébration de la Constitution et de son acceptation de la part du Roi, la cérémonie, annoncée en chaire le matin, a lieu l'après-midi. Après la messe, le greffier de la commune donne lecture dans l'église de l'arrêté du directoire du département de Seine-et-Oise, en date du 22 septembre 1791, prescrivant cette solennité civique. Les citoyens s'assemblent à la sortie des vêpres; le clergé, la garde nationale, le corps municipal font partie du cortège, qui se rend à la Croix-Bosset, où un feu de joie a été préparé par les

soins de la municipalité. Après avoir chanté le *Te Deum*, le *Domine salvum fac Regem*, et autres « antiennes analogues à cette auguste cérémonie », le curé donne la bénédiction et allume le feu « de l'expresse sollicitation de M. le Maire, qui a secondé M. le Curé. Et aussitôt M. le Maire a crié à haute et intelligible voix : Vive la Nation, vive la Loy, vive le Roy, et vive la Constitution françoise ! ce qui a été répété par les officiers municipaux, et mille fois réitéré par les citoyens et citoyennes, avec une décharge de coups de fusil par la garde nationale, le tout en signe approbatif ». Revenus dans l'église en chantant, le curé monte à l'autel, prononce plusieurs oraisons, et, dit le compte rendu, « chacun se retire avec la plus grande joye et satisfaction ».

Le 10 août 1793, le maire, les officiers municipaux et le procureur de la commune font assembler la garde nationale pour procéder « à la fête solennelle de l'unité et de l'indivisibilité de la République ». Les citoyens se rendent en corps, avec la municipalité, devant l'autel dressé exprès pour la circonstance, en dehors du village. Le curé célèbre la messe sur cet autel, puis les membres du corps municipal, les deux capitaines de la garde nationale et l'officiant prêtent le serment de vivre libres ou de mourir, que tous les habitants assemblés répètent ensuite. Un *Te Deum* termine la cérémonie, dont le procès-verbal est dressé dans la salle des séances communales et signé de la municipalité et des officiers de la garde nationale.

10 nivôse an II (30 décembre 1793). La garde nationale s'assemble avec les habitants dans l'église de Thiverval, devenue le temple de la Raison. Lecture leur est faite du rapport du Comité de Salut public, invitant les citoyens à célébrer par une fête la reprise de Toulon sur les Anglais. « Lesquels dits citoyens, après avoir témoigné la plus vive satisfaction sur les heureuses nouvelles que nous leur avons annoncées, se sont tous d'un commun accord joints à nous pour chanter les hymnes analogues à la liberté et l'égalité dont nous avons le bonheur de jouir. » Le reste de la journée se passe en chants, en danses « et autres amusements fraternels », qui ne sont interrompus que par les cris de : Vive la République ! vive la Convention !

Sur le rapport de Robespierre, un décret paru le 18 floréal an II (7 mai 1794) reconnaissait l'Etre suprême et instituait une série de fêtes décadaires, au genre humain, à la foi conju-

gale, à l'amour paternel, à l'enfance, à l'agriculture, à l'Etre suprême, etc. Aucune cérémonie de ce genre ne paraît avoir été célébrée à Thiverval, du moins les registres n'en parlent pas. Il faut néanmoins citer le compte rendu d'une assemblée générale des habitants, en date du 10 germinal an II (30 mars 1794), signalant la lecture par l'agent national de l'arrêté du représentant du peuple relatif à une fête de la décade organisée par le district, cinq semaines avant l'adoption officielle de la chose par la Convention.

III

Les réquisitions militaires.

« Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes, le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre.

« Les armes de calibre seront exclusivement confiées à ceux qui marcheront à l'ennemi; le service de l'intérieur se fera avec les fusils de chasse et les armes blanches.

« Les chevaux de selle seront requis pour compléter les corps de cavalerie; les chevaux de trait, autres que ceux employés à l'agriculture, conduiront l'artillerie et les vivres. »

C'est en ces termes que la Convention, pour faire face à la situation terrible dans laquelle elle se trouvait et pour conjurer les dangers qui la menaçaient à l'extérieur, ordonnait, le 23 août 1793, en même temps que la levée en masse, la réquisition permanente pour la défense de la Patrie.

Nous allons voir comment ce décret, qui trouvait l'ennemi à quelques journées de marche de Paris, et qui allait permettre de conclure la paix à 30 lieues de la capitale de l'Autriche, fut appliqué à Thiverval.

Le 27 septembre 1793, Zoachim Barrois, administrateur du district de Saint-Germain-en-Laye, chargé de faire appliquer la loi du 23 juillet de la même année, requérait la municipalité de faire descendre du clocher une des deux cloches qui s'y trouvaient et de la faire transporter, dans la huitaine, au chef-lieu du district. Deux jours après, le Conseil général de la commune, réuni

en séance, autorisait la municipalité à faire exécuter, dans les délais prescrits, les ordres reçus.

10 octobre 1793. Recensement des fusils, en exécution de l'arrêté du directoire du district en date du 3 octobre. On trouve-30fusils de chasse et 13 de calibre. Ceux-ci, déposés immédiatement dans la maison commune, sont remis le lendemain à Pierre Toutin, officier municipal, et à Jean-Louis Boisard, capitaine de la garde nationale, qui les portent à Saint-Germain.

20 octobre. Envoi au district de l'argenterie de l'église.

14 frimaire an II (4 décembre 1793). Louis-François Dufour, commissaire du district de Montagne-Bon-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, requiert le cordonnier Sureau, pour la fabrication des souliers.

18 pluviôse an II (6 février 1794), Guilleminet et Imbert, administrateurs du district, déclarent à l'agent national Calvet qu'il est « urgent et instant de s'occuper pour le Bien général et pour le soutient de la républic, de travailler à la fabrication du salpêtre ».

20 pluviôse an II (8 février 1794). Deux nouveaux administrateurs, les citoyens Vauquelin et Benoit Goy, réquisitionnent des brides, selles, licols, trousses et autres effets de cavalerie.

21 pluviôse an II(9 février 1794), Le Maire et les officiers municipaux, faisant droit« au réquisitoire de l'agent national », désignent Pierre Barré pour diriger les opérations du lessivage des terres pour la fabrication du salpêtre, devant s'opérer dans la commune, en vertu de la loi du 14 frimaire.

14 ventôse an II (4 mars 1794). Le citoyen Gosson, commissaire de la commune de Crespières, remplaçant le commissaire du district, Clérambourg, malade, enjoint à la municipalité de mettre toutes les cendres en réquisition. « Le maire lui a répondu que cette opération étoit déjà faite, que les citoyens s'étoient empressés de le faire sur la réquisition qu'en avoit faite l'agent national de la commune, et que la municipalité va s'empresser de les envoyer au dépôt du district. » On réunit le même jour les tonneaux nécessaires au lessivage des cendres et plusieurs voitures pour transporter lesdites cendres à Montagne-Bon-Air.

Le surlendemain 16 ventôse (6 mars 1794), Clérambourg, guéri, arrive à Thiverval, se rend dans l'atelier où s'effectue le lessi-

vage des terres et reconnaît que le rendement est presque nul. Il fait alors, accompagné de l'officier municipal Pierre Barré, une visite minutieuse de toutes les caves de la commune, ne trouve des terres « propres au salpêtre » que dans le colombier du ci-devant château de Grignon, ordonne d'y envoyer sur-le-champ tous les ouvriers disponibles pour piocher le sol, afin d'en tirer tout le salpêtre qu'il contient, et en même temps enjoint au Conseil général d'expédier au district les 125 boisseaux de cendres que les habitants avaient déposés dans le ci-devant presbytère, en exécution des ordres du citoyen Gosson.

4 floréal an II (23 avril 1794). Nomination par le Conseil général de deux commissaires devant assister le lendemain à Maule, le chef-lieu de canton, aux opérations relatives à une levée de chevaux pour le service des armées de la République. Sont désignés : Pierre Augé, maire, et Charles Gilbert, officier municipal.

9 floréal an II (28 avril 1794). La municipalité fait publier et afficher dans tous les carrefours de la commune « injonction à tous les citoyens de l'âge de 14 ans et au-dessus, qu'ils ayent à remettre dans le délay de trois jours, dans une des salles de la maison commune, chacun une livre de chiffons, taxe fixée par l'arrêté du Comité de Salut public, à peine par les Refusans d'y être contraints par les voyes de droit, regardés comme de mauvais citoyen, suspect et traités comme tels ». 248 livres de chiffons sont ainsi recueillies et expédiées le 14 floréal à Montagne-Bon-Air.

13 floréal an II (2 mai 1794). Recensement des vieux tonneaux et futailles. Vingt-quatre sont envoyés au dépôt général du district.

17 floréal an II (6 mai 1794). Le corps municipal assemblé choisit un cheval qui, avec celui déjà désigné le 15, complète la levée de deux chevaux imposée à la commune par l'assemblée du chef-lieu de canton, du 5 floréal.

26 prairial an II (14 juin 1794). Lesueur, commissaire spécial, est envoyé pour examiner « les prairies nécessaires pour le rafraîchissement des chevaux des armées ». En marge, une note postérieure dit : « Le 20 thermidor, la réquisition des prairies a été levée. »

7 vendémiaire an III (28 septembre 1794). Soubrillard, com-

missaire du district révolutionnaire de Montagne-Bon-Air fait désigner des chevaux de relais pour le transport des munitions.

11 vendémiaire an III (2 octobre 1794). Réquisition de cendres faite par le citoyen Dimanche « à Jean Du Selpestre, pour le canton de Molle ».

Une réquisition du 3 frimaire an III (23 novembre 1794), signée : Fournier, administrateur, porte que la commune fournira au grenier de Montagne-Bon-Air 50 quintaux d'avoine pour la consommation des chevaux employés au service des transports militaires, le tout en trois livraisons espacées de cinq en cinq jours.

Enfin, le 8 frimaire an III (28 novembre 1794), Dufour, « agent supertrilier », suivant le greffier Jolivet, ordonne que « dans le délay de vingt-quatre hœurs, que l'attelier reprenne son activité qui néré (n'aurait) pas due perdre », et fait procéder à un nouveau recensement des cendres, devant être transportées à Montagne-Bon-Air, le 15 du même mois (5 décembre 1794).

IV

Les levées d'hommes.

Le 24 février 1793, sur la proposition de Dubois-Crancé, rapporteur du Comité militaire, une levée de 300,000 hommes était ordonnée. La commune de Thiverval dut en fournir 4.

Le 10 mars, le maire faisait savoir aux habitants qu'un registre était déposé à la maison commune et qu'il y resterait ouvert pendant trois jours pour l'inscription des volontaires qui voudraient se consacrer à la défense de la Patrie. Le registre resta vierge; aussi, le 14 mars, la municipalité assembla les citoyens « pour savoir d'eux quel étoit le mode qu'ils adoptoient pour le recrutement des quatre volontaires qu'ils devoient fournir; ils répondent unanimement qu'ils vouloient subir la voye du sort ». Aux termes de la loi, trente-huit habitants étant susceptibles de partir, trente-huit carrés de papier blanc égaux sont préparés, chacun portant un numéro d'ordre, de 1 à 38 inclus, « lesquels nous avons artistement pliés, et en présence des trente-huit citoyens, nous les avons comptés bien séparément, l'un après l'autre, en les déposant dans un chapeau, et ensuite nous avons appelés à

tour de rôle les trente-huit citoyens suivant la liste que nous en avons précédemment faite; lesquels ont chacun tiré un numéro qui a fixé leur tour dans le tirage qui a été fait comme suit. Et chacun desdits citoyens, nanti d'un numéro, nous les avons inscrits sur une nouvelle liste et les avons fait placer suivant leur rang, et en leur faisant observer le plus grand silence, nous avons procédé devant eux et bien distinctement à la coupure de trente-huit carrés de papier parfaitement égaux, sur quatre desquels nous avons écrit le mot : « volontaire ». Après quoi, nous avons roulé lesdits trente-huit carrés de papier et nous les avons déposés dans un chapeau ». A l'appel de son nom et en commençant par le numéro 1 de la nouvelle liste, chacun vient tirer un billet, développé et lu à haute voix par le procureur de la commune. Benoit Silvestre, qui tire le troisième, fait sortir le premier « volontaire » ; Martin Girout, onzième votant, retire le deuxième; Etienne Thibaut, quinzième votant, prend le troisième, et Nicolas Gillot, qui tire le vingt-cinquième, complète la levée des quatre hommes. Pour l'exactitude du tirage, « nous l'avons fait continuer jusqu'au trente-huitième et dernier billet ». Aussitôt après, les citoyens Jean Pezan et Jacques Barbé demandaient à marcher de plein gré aux lieu et place de Benoit Silvestre et Martin Girout, absolument nécessaires à leurs mères, veuves et très avancées en âge.

Les 1er et 2 avril 1793, le maire, les officiers municipaux et le procureur de la commune se présentaient chez tous les habitants pour quêter en faveur des quatre « volontaires ». Les 754 livres recueillies leur sont distribuées avant leur départ.

17 mai 1793. Nouvelle levée de volontaires pour marcher contre les Vendéens. Aucun ne se présente.

21 juillet 1793. Le maireremet 33 livres 7 sols, à titre de gratification, au citoyen Mayeux, pour les services de son fils depuis le jour de son enrôlement jusqu'au 2 juillet. Mayeux fils est le seul volontaire de 1792 ayant répondu à Thiverval à l'appel de l'Assemblée législative, déclarant la Patrie en danger, dont le nom ait été conservé dans les registres municipaux contemporains.

Il n'est resté aucune trace sur ces mêmes registres des opérations nécessitées par la mise en vigueur de la levée en masse. Un procès-verbal daté du 28 octobre 1793 relate simplement le

fait suivant : 115 hommes du bataillon dit de Saint-Germain, ayant quitté leur corps sans permission et ne s'étant pas présentés à l'appel, un administrateur du district requiert, le 28 octobre 1793, à 7 heures du soir, la municipalité de Thiverval de renvoyer immédiatement du village les soldats qui peuvent s'y trouver. D'après la liste dressée, ils sont au nombre de dix-huit. Le maire répond au citoyen Alleaume, porteur de la sommation, « qu'à la vérité, quinze volontaires de cette commune étoient venus voir leurs parents hier, mais qu'ils sont partis à midy précise, pour aller rejoindre leur bataillon à Versailles, et qu'il n'en reste plus aucun dans ce moment; qu'au surplus, ils tiendront la main à ce que le réquisitoire du représentant du peuple soit exécuté avec la plus grande rigueur ».

Une nomination du 24 brumaire an II (14 novembre 1793) nous donne le nom d'un des hommes réquisitionnés par le décret du 23 août, Baptiste Bignaux, instituteur dans la commune.

26 ventôse an II (16 mars 1794). Le Conseil général, à l'effet d'exécuter le décret de la Convention nationale, en date du 21 pluviôse an II, relatif aux pensions, indemnités et secours accordés aux défenseurs de la Patrie ou à leurs familles, désigne deux commissaires vérificateurs pour examiner les droits des réclamants et deux commissaires distributeurs.

10 germinal an II (30 mars 1794). Une distribution de secours a lieu dans le temple de la Raison. 2,191 livres 2 sols 2 deniers y sont répartis entre vingt chefs de famille ayant des enfants sous les drapeaux.

26 thermidor an II (13 août 1794) et 20 prairial an III (8 juin 1795). Nouvelles nominations de quatre commissaires, dont deux distributeurs et deux vérificateurs.

10 pluviôse an III (29 janvier 1795). Distribution de 725 livres aux parents des défenseurs de la Patrie.

V

Un curé constitutionnel. — La fermeture de l'église.

Lorsque la Révolution éclata, Joseph-Charles d'Aubusson de Cavarlay, docteur en Sorbonne, était curé de la paroisse de

Thiverval. Originaire de Champroie, dans la Creuse, il était arrivé dans le village en 1771, pour servir de vicaire au desservant Fillioux, de Saint-Sulpice, dont il était le cousin germain, et avait remplacé celui-ci en 1778.

Le 27 novembre 1790, l'Assemblée nationale décrétait que les ecclésiastiques seraient astreints au serment civique devant leur commune et qu'ils y ajouteraient celui de maintenir la Constitution. Le refus de serment entraînait la destitution et la déchéance des titulaires. Ce décret ne fut connu officiellement à Thiverval que le 16 janvier de l'année suivante, et le dimanche 23, à l'issue de la messe, devant les habitants et le Conseil général réunis dans l'église, le curé déclarait « qu'il venoit avec empresement prêter le serment civique prescrit, et de fait, le dit sieur curé, après un discours dans lequelle il a exprimé à la grande éddification des assistants ses sentiments d'attachement à la nouvelle Constitution, a prononcé à haute et intelligible voix et la main levée, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse confiés à ses soins, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roy, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy ».

A la fin de cette même année, le 1er octobre 1791, à Saint-Germain, il se rendait acquéreur d'une partie des terres de la cure, vendues comme biens nationaux. Déjà possesseur de divers biens à Thiverval, il devenait ainsi un des plus gros propriétaires de la commune.

Le 28 octobre 1792, en exécution de la loi du 14 août précédent, il jurait à nouveau, devant la municipalité, « d'être fidèle à la Nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à son poste en les défendant ». En signant, le curé Aubusson complétait lui-même le compte rendu une phrase indiquant que le décret du 14 août n'avait été reçu et publié à Thiverval que le 28 octobre.

Le 22 novembre, il était déchargé de la rédaction des actes de l'état civil, dont les registres étaient transférés à la maison commune, après un inventaire dressé par le maire, les officiers municipaux, le greffier et le procureur de la commune.

Le 16 décembre 1792, il est élu notable.

Une délibération datée du 24 février 1793 relate qu'il a rendu

compte au Conseil général de l'emploi de diverses sommes distribuées par lui aux pauvres du village.

Le 1er avril 1793, « le citoyen curé » donne 51 livres pour les volontaires de Thiverval.

Le 20 octobre 1793, l'argenterie de l'église était envoyée au district. Elle consistait en un calice avec sa patène pesant 1 marc 7 onces, une croix pesant 7 marcs 3 onces, le bâton de ladite croix couvert de cinq feuilles d'argent de 13 pouces de hauteur sur 4 pouces 6 lignes de circonférence.

Le 17 brumaire an II (7 novembre 1793), Aubusson signe comme notable la délibération par laquelle, sur l'invitation du citoyen Dufour, commissaire du district, est ordonné l'enlèvement des armoiries, épitaphes, gravures et autres emblèmes féodaux existant dans l'église et sur le clocher.

Le 11 frimaire an II (1er décembre 1793), se tenait dans l'église une assemblée générale des habitants, invités par le procureur de la commune à se prononcer sur la question du culte, « à laquelle invitation ont répondu d'une voix unanime qu'ils entendoient que le culte catholique qu'ils ont exercé jusqu'à présent fût continué, soumetant au surplus leur volonté à celle de la Convention, de laquelle ils ne s'écarteront jamais ». Ils ajoutaient qu'il fallait inviter le citoyen Aubusson à continuer ses fonctions ecclésiastiques, « mais s'il donne sa démission, il ne faudra lui témoigner aucun mécontentement ». Comme le curé était absent, il fut décidé qu'on attendrait son retour pour l'engager à se prononcer. La réponse ne fut pas longue à venir. Trois jours après, Aubusson, en présence du corps municipal, donnait sa démission de curé et remettait entre les mains de la municipalité ses lettres de prêtrise qui furent portées au chef-lieu du district, Calvet rédigea le procès-verbal qui constate ce fait. Thibaut, maire. Calvet et Toutin, officiers municipaux, Germiot, procureur, Thibaut, greffier, et le curé démissionnaire le signèrent. Il est aujourd'hui complètement raturé, et ce n'est qu'après de longues recherches que nous avons pu le reconstituer en partie, les trois dernières lignes étant restées indéchiffrables. Pourquoi a-t-on essayé de rendre ce procès-verbal illisible? Qui avait intérêt à ce qu'il en fût ainsi? Une seule hypothèse nous semble permise. L'ex-curé Aubusson, devenu maire de Thiverval sous le Consulat, ayant toute facilité pour

consulter et garder à sa disposition les registres municipaux, et ne voulant pas laisser à ses concitoyens un témoin de l'acte de renonciation au culte qu'il avait signé, l'a fait disparaître sous une couche épaisse de ratures. La mention : « Cet acte a été rayé comme nul et non avenu », écrite après coup, au-dessus des signatures, d'une encre différente et de la main même d'Aubusson, rend vraisemblable cette supposition. Alors même que le document serait resté une énigme, la tradition, qui nous a conservé le souvenir des actes du curé à l'époque révolutionnaire, aurait rendu illusoire la précaution prise.

Quinze jours après, le 29 frimaire an II (19 décembre 1793), la municipalité dressait l'inventaire du mobilier de l'église dont elle fermait les portes.

Le 5 ventôse an II (23 février 1794), le maire exposait au Conseil général qu'ayant fait l'envoi de l'argenterie, du cuivre, du fer et du linge de la ci-devant église, il n'y restait plus que de vieux ornements qu'il proposait de vendre après autorisation de l'administration du district. Cette vente, approuvée, eut lieu le 30 vendémiaire an III (21 octobre 1794).

Le presbytère est fermé en même temps que l'église. En février 1794, il sert de salle de réunions pour le Conseil général de la commune. Il devait être vendu à un particulier, le 5 pluviôse an V (24 janvier 1797).

Deux comptes rendus, l'un de la fête pour la reprise de Toulon (10 nivôse an II-30 décembre 1793), et l'autre d'une assemblée des habitants (10 germinal an II-30 mars 1794), désignent l'église sous le nom de temple de la Raison.

VI

La question des subsistances.

La question des subsistances pendant la période révolutionnaire fut une des préoccupations constantes des municipalités. A Thiverval, le cultivateur et le vigneron avaient été très éprouvés par la grêle de juillet 1788, qui avait ravagé les récoltes et saccagé les vignes; aussi le cahier des doléances de la paroisse demandait la suppression temporaire de la taille sur les localités grêlées.

Le rendement en grains des années suivantes laissa beaucoup à désirer. En 1793, le commerce languissait par suite du discrédit dans lequel étaient tombés les assignats, le prix des denrées augmentait, la disette générale et la difficulté de se procurer les aliments les plus indispensables laissaient dans les esprits un malaise qui, augmentant avec les privations, allait se traduire en quelques endroits par des excès regrettables. A Thiverval, le procureur de la commune, averti que plusieurs citoyens préparaient un rassemblement à l'effet d'aller chez les fermiers pour se faire, de vive force, délivrer du grain, en avertissait le Conseil général, qui prenait, le 11 avril 1793, « une délibération de prudence » dans laquelle il s'engageait à prier les fermiers de vendre aux habitants du blé pour leur subsistance, sur le vu de billets délivrés par la municipalité. Cette délibération, envoyée à Saint-Germain par un exprès, était approuvée le 13 par le directoire du district.

Le 17 juillet 1793, une grêle formidable ravageait à nouveau le territoire et dévastait en presque totalité la récolte. Un recensement du 9 septembre faisait connaître qu'il n'existait à cette date, dans la commune, que 655 setiers de grains pour la consommation de quatre cents personnes, en attendant la moisson suivante. Une réquisition ayant fait porter 50 setiers au marché de Saint-Germain, le Conseil général demandait, le 29 septembre, « la suppression des réquisitoires, car s'ils étoient continués, quoique cette commune fournisse bien peu, elle se trouveroit avant trois mois d'ici sans ressource et réduite à la dernière nécessité ».

Le 10 octobre 1793, la municipalité, pour exécuter l'arrêté du département de Seine-et-Oise, en date du 23 septembre précédent, fixait aux meuniers du pays un maximum de 12 sols pour la mouture d'un quintal de grain.

Les habitants faisant journellement au maire des demandes pour se procurer de la semence d'orge, la municipalité assemblée, le 10 ventôse an II (28 février 1794), chargeait l'agent national de se rendre au district pour représenter aux administrateurs la situation pénible de la commune et les prier d'autoriser le maire à prendre chez le citoyen Pluchet, fermier à Grignon, les 20 setiers d'orge qu'il possédait en excédent de ses semences. Le même jour, une autre requête demandait la permission, pour les

habitants, de ramasser le bois mort dans le parc de Grignon.

Le 24 germinal an II (13 avril 1794), le Conseil général décidait l'établissement, dans une des dépendances du château de Grignon, d'un grenier d'abondance où devaient être déposés tous les grains excédant la consommation des cultivateurs. Mêlés ensemble, ces grains seraient distribués aux nécessiteux dans la proportion d'un minot (37 l. 5) par famille de moins de six personnes; au-dessus de ce chiffre, il serait alloué une mine (75 l.).

En floréal an II, la détresse est portée à son comble. Dans la commune, il n'existe plus aucune espèce de grains pour la subsistance des individus. Quatre-vingts personnes ne peuvent s'en procurer; aussi, le 23 floréal (12 mai 1794), une demande de farine est adressée au district par le citoyen Barré, officier municipal, chargé de ce soin par la municipalité.

12 ventôse an III (2 mars 1795). Distribution de grains envoyés par le district.

L'approvisionnement du marché de Saint-Germain-en-Laye fut assuré par des réquisitions dans les localités peu éloignées de ce centre.

Le 17 brumaire an II (7 novembre 1793), un commissaire du district fait assembler, au son du tambour, tous les habitants et les gardes nationaux en armes, afin de leur donner lecture des arrêtés relatifs au battage des grains chez les fermiers et aux approvisionnements des marchés en toutes espèces de comestibles. Le lendemain, exécution des susdits arrêtés. On requiert une quantité suffisante d'hommes pour battre les grains encore en gerbe chez les cultivateurs. La liste des batteurs est établie sur la base de quatre hommes pour une charrue, ce qui produit un total de trente-deux batteurs « auxquels avons enjoint de battre de toutes leurs forces et de manière qu'ils puissent faire un setier de bled chacun, s'il est possible ».

Le 23 brumaire an II (13 novembre 1793), une délibération de la municipalité constate qu'il est impossible aux travailleurs en grange de fournir individuellement un setier de blé par jour; la raison est que les épis sont à moitié vides à cause de la grêle du mois de juillet, et le grand nombre de batteurs réunis dans le même local fait qu'ils se nuisent mutuellement.

18 pluviôse an II (6 février 1794). Les citoyens Guilleminet

et Imbert, administrateurs du district, font le recensement général de tous les grains existant chez les cultivateurs. Le même jour, le résultat de ce recensement est consigné sur le registre des délibérations et signé par les membres du Conseil général.

29 floréal an II (18 mai 1794). Levée de deux voitures de chacune quatre chevaux, avec un conducteur pour chaque attelée, de concert avec les communes de Davron et de Crespières. Thiverval fournit trois chevaux et un charretier.

2 messidor an II (20 juin 1794). Nouveau recensement par les citoyens Allerme et Le Cler, « nommés par la Ministration du district ». Ils signent : Allerme dit Larose, et le second, d'une écriture de débutant : Clekq.

12 messidor an II (30 juin 1794). Labassée et Bergé, membres du Comité révolutionnaire de Montagne-Bon-Air, requièrent le Conseil général d'envoyer le lendemain à Maule, avant 2 heures du matin, deux voitures capables de tenir chacune trois cents bottes de fourrage et attelées de quatre chevaux, avec un conducteur pour chaque attelage.

4 thermidor an II (22 juillet 1794). Couhert et Dufresnay, administrateurs du district, exhibent un arrêté aux termes duquel la commune de Thiverval doit fournir, sous vingt-quatre heures, 4 setiers de blé à livrer aux greniers de Montagne-Bon-Air, « laquelle livraison se succédera journellement ». Rien n'indique à quelle date cessa cette réquisition quotidienne.

25 thermidor an II (12 août 1794). Auboin, administrateur du district, fait enlever tous les grains battus, « attendu la pénurie dans laquelle se trouve la commune de Montagne-Bon-Air ».

Les travaux de la moisson étant terminés, les demandes d'approvisionnement deviennent plus pressantes.

Le 5 fructidor an II (22 août 1794), l'agent national Calvet est chargé de faire fournir par les cultivateurs la quantité de 84 quintaux de blé dans le délai de vingt-quatre heures. Tous les batteurs du pays sont requis pour battre ce grain.

16 fructidor an II (2 septembre 1794). L'administrateur Révillon donne lecture au Conseil général d'un arrêté qui porte en substance que la commune de Thiverval fournira 18 quintaux de blé tous les jours impairs de chaque décade, pour l'approvisionnement du marché de Montagne-Bon-Air.

Le recensement des grains de la récolte de 1794 est effectué

par les soins de Janvier, délégué du district, le 25 fructidor an II (11 septembre 1794).

6 pluviôse an III (25 janvier 1795). Réquisition de neuf voitures attelées de deux et trois chevaux pour charger du bois dans la forêt de Montagne-Bon-Air et le transporter à Paris.

16 prairial an III (4 juin 1795). Recensement général des grains par le citoyen Tirlet.

Entre temps, le 13 fructidor an II (30 août 1794), la municipalité faisait rechercher, pour l'exécution d'un arrêté du Comité de Salut public, les chevaux entiers et juments propres à la propagation de l'espèce. Il n'en était trouvé aucun.

VII

Le maximum et la loi des suspects.

La fixation du maximum pour les denrées et marchandises de première nécessité fut déterminée par la loi du 29 septembre 1793. On n'en trouve trace à Thiverval qu'à partir de germinal an II. Le 10 de ce mois (30 mars 1794), le maire faisait publier et afficher le premier numéro du tableau général du Maximum, reçu le même jour de l'agent national du district de Montagne-Bon-Air.

Dans la séance du 28 prairial an II (16 juin 1794), « le Conseil général, faisant droit aux dires et conclusions de l'agent national, a fixé le maximum des journaliers travaillant habituellement en cette commune à la somme de 40 sols, attendu qu'en quatre-vingt-dix (vieux style), le prix desdites journées étoit des deux tiers de ladite somme. Et celui des transports de récoltes, de la location des animaux, chevaux de trait, à la somme de 15 livres par chaque voiture attellée de quatre chevaux, attendu aussi qu'en quatre-vingt-dix, le prix desdites voitures étoit de 10 livres ».

Il n'existait à Thiverval, à la fin de 1793, aucun suspect dans le sens qu'attachait à ce mot la Convention, par la loi du 17 septembre. Nous voyons pourtant, le 5 ventôse an II (23 février 1794), une pétition circuler dans le village, demandant l'établissement d'un comité de surveillance. Transmise par l'intermédiaire des citoyens Pluchet et Bignaux au Conseil général, celui-ci décida

que la pétition serait envoyée en original à l'administration du district, qui statuerait. En attendant la réponse, il était interdit aux pétitionnaires de se réunir en assemblée, ainsi qu'ils prétendaient le faire. Ce fut la seule application de la loi des suspects dans la commune.

VIII

Les écoles.

Les graves préoccupations du moment ne faisaient pas perdre de vue, au Conseil général, l'intérêt s'attachant à la question de l'éducation des enfants du village. Deux délibérations de l'année 1793 en font foi.

Le citoyen Malhôpe, « maître d'école » de Thiverval, devenu notable et officier public, quittait le village en 1793, le 4 août. Remplacé aussitôt par Baptiste Bignaux, celui-ci était agréé le 18 du même mois et acceptait de tenir la classe aux conditions suivantes :

« Il fera l'école avec exactitude, tous les jours, matin et soir, à l'exception du dimanche et du jeudi de chaque semaine, ainsi que les catéchismes, suivant l'usage de cette paroisse.

« Il servira ou fera servir les messes qui se diront dans l'église de cette commune; il chantera tous les grandes messes; il fera tout ce qui dépendra de lui pour former des chantres; il accompagnera le citoyen curé dans ses fonctions ecclésiastiques; il sonnera soir et matin régulièrement l'Angelus.

« Il ne pourra exiger que 8 sols par mois pour chaque écolier qui ne fera qu'épeler, et 16 sols aussi par mois pour chacun de ceux qu'il instruira à lire, écrire et l'arithmétique.

« Il aura personnellement de bonnes mœurs et il se comportera avec décence dans toutes ses fonctions.

« Il sera libre au dit Bignaux de quiter sa place quand bon lui semblera, comme il en sera remercié par la commune quand elle le jugera à propos.

« En outre des rétributions qu'il percevra sur ses écoliers, le Conseil général a délibéré : 1° qu'il lui sera payé annuellement et par quartiers la somme de 236 livres, tant pour ses honoraires que pour son logement; cette somme lui sera

délivrée par le trésorier de la commune sur les mandats des citoyens maire et officiers municipaux; 2° il recevra aussi par quartiers, sur la succession de feu Filioux de Saint-Sulpice, ancien curé de cette paroisse, 30 livres par année pour l'instruction de cinq enfants de chœur qui seront nommés par le citoyen curé actuel; cette instruction consistera à leur apprendre à lire, écrire, calculer et chanter aux cérémonies de l'église; 3° il récoltera à son profit l'herbe du cimetière. »

Baptiste Bignaux ayant été compris « dans la réquisition des jeunes gens qui ont volé à la défense de la Patrie », un habitant de Maule, Marie-Scipion Lamothe, se propose pour le remplacer. Les certificats qu'il présente, constatant qu'il est bon citoyen et qu'il n'a jamais fait aucun acte contraire à la Révolution, ayant été jugés suffisants par le Conseil général, celui-ci l'accepte le 24 brumaire an II (1er décembre 1793). Aux charges et obligations imposées à Bignaux (il ne faut pas oublier ici que les cérémonies du culte ne cessèrent, à Thiverval, qu'après le 11 frimaire an II (14 novembre 1793) s'ajoute un paragraphe complémentaire recommandant à Lamothe « de se comporter en bon patriote, de donner à ses élèves l'exemple de bonne vie et mœurs qu'il aura personnellement, et de suivre, à l'égard de l'instruction qu'il donnera à ses écoliers, les principes que la Convention nationale décrétera ».

L'ancien emplacement de l'école et du logement du maître étant absolument inhabitable, le Conseil général demandait, le même jour, au curé Aubusson, l'un de ses membres, de bien vouloir permettre au nouvel instituteur d'installer la classe dans une des maisons vacantes appartenant audit curé, « ce que celui-ci a accordé avec plaisir; et comme il voulait obliger la commune, il a prêté volontairement au citoyen Lamothe, qui en manquait, un lit, des draps et quelques ustensiles de ménage pour son usage personnel ».

IX

Conclusion.

Au point de vue local, il nous reste à signaler une nomination de messiers du 30 mai 1790. Chargés de surveiller, de juin à oc-

tobre, les récoltes de la plaine, ils devaient commencer leur garde dès la pointe du jour et ne la terminer qu'à la nuit tombante, ne recevoir aucune gratification des particuliers et signaler les personnes chassant en temps prohibé. L'usage des armes à feu leur était défendu sous peine de cassation, et seul le port de la hallebarde leur était permis. Leur traitement mensuel était de 30 livres; pour le mois d'août, ils en recevaient 45.

Sur la question du désarmement « des cy-devants nobles, ecclésiastiques non assermentés et autres énoncés en l'arrêté du département de Seine-et-Oise », les membres du Conseil général déclaraient, le 2 avril 1793, « qu'ils ne connaissent aucuns citoyens de suspects qui fussent dans le cas d'être désarmés ».

L'élection des gradés de la garde nationale ne présente rien d'intéressant.

Telle fut, d'après les registres contemporains, la physionomie de la période révolutionnaire à Thiverval. Peu d'événements saillants, mais toute une série de petits faits locaux, montrant la transformation complète des idées et des mœurs, opérée jusque dans les moindres de nos villages par la Révolution française.

Obligés d'aller chercher le sel à 3 lieues de leur domicile, soumis aux règlements tyranniques de la capitainerie de Saint-Germain, accablés d'impôts et de redevances que rendaient plus lourds l'aridité et la mauvaise qualité du sol qu'ils cultivaient, les habitants devaient approuver avec enthousiasme les réformes de l'Assemblée constituante, et devenir de fervents admirateurs de celle-ci.

Peu à peu, les idées plus avancées les pénétrèrent. Les visites des commissaires porteurs de réquisitions, les opérations nécessitées par l'apposition du séquestre sur le domaine de Grignon, les correspondances incessantes échangées à ce propos entre l'administration du district et la municipalité, les brochures, les pamphlets, les journaux, la proximité de Versailles et de Paris, où se déroulèrent tant d'événements décisifs, en furent les principaux facteurs, et il est curieux de constater cette évolution, rien qu'au ton des délibérations à partir de 1792. Le château de Grignon devient d'abord le ci-devant château, puis on ne le désigneplus que sous le nom de maison de Grignon. La dernière marquise du lieu, Mme de Brassac, s'appelle en 1793 la citoyenne Brassac, bientôt transformée en femme Brassac.

Les membres du Conseil général prennent en mains les intérêts de la Nation, surveillent avec un soin jaloux le château et le parc de Grignon, et signalent immédiatement à l'administration centrale tout ce qui pourrait affaiblir ou diminuer la valeur de la propriété séquestrée.

A la fin de 1795, l'organisation municipale étant modifiée, la commune de Thiverval fut incorporée dans la municipalité cantonale de Maule, dont les registres sont conservés aux Archives de Seine-et-Oise. Ici, cette étude s'arrête; heureux si nous avons pu faire revivre quelque peu toute une période intéressante de l'histoire locale, sur laquelle les anciens du village ne possèdent plus que de très vagues souvenirs, à eux transmis par ceux qui en avaient été les témoins.

L. Risch.

LES

HOTELLERIES, CAFÉS ET CABARETS

DE L'ANCIEN VERSAILLES

(*Suite.*)

XII

On a vu que le commissaire de police Narbonne déplorait l'inexécution des règlements prescrivant aux aubergistes de Versailles de déclarer les noms et qualités de leurs locataires. Le 25 février 1756, une nouvelle ordonnance royale fut encore rendue à ce sujet :

Sa Majesté, voulant prévenir qu'aucunes personnes suspectes se réfugient dans la Ville de Versailles, a ordonné et ordonne que, conformément aux règlements de police, tous aubergistes et hôteliers, logeurs en chambres garnies, par mois ou par jour, seront tenus de faire leur déclaration au greffe de la Prévôté de l'Hôtel, de l'auberge qu'ils tiennent, et de la quantité de chambres que les uns et les autres peuvent louer, comme aussi de représenter, tous les quinze jours au moins, les livres ou livrets sur lesquels ils auront inscrit les noms et qualités de ceux qui logeront dans lesdites auberges ou chambres garnies, à peine, contre chacun des contrevenants, de cent livres d'amende pour la première fois, et de plus grande peine en cas de récidive. Enjoint aux habitants de Versailles de ne recevoir et retirer chez eux aucunes personnes suspectes et inconnues, sans en faire pareillement leur déclaration au greffe de la Prévôté de l'Hôtel, où toutes les déclarations susdites seront reçues sans frais, etc...

Cette ordonnance, publiée le 6 mars 1756 par le lieutenant de police, fut-elle plus scrupuleusement observée que les précédentes? — Il est permis d'en douter, comme on va pouvoir en juger.

Dans la nuit du 3 au 4 janvier 1757, un individu, de tournure assez louche, arrive de Paris, en chaise, au bureau des voitures

de la Cour, avenue de Sceaux. Il invite son cocher à boire avec lui, puis s'installe, pour dormir, sur la paillasse du commissionnaire. Vers huit heures du matin, il demande une auberge et est conduit à l'*Hôtel de Lannion*, tenu par Fortier, rue Satory (n° 25 actuel). C'était une auberge importante, contiguë au cabaret du *Jardin royal*, où avait été ouvert le premier bal public de Versailles. Louis XV, qui aimait ce genre de distractions, y allait parfois masqué, nous rapporte Narbonne. Cet établissement devait donc être particulièrement surveillé par la police. Cependant, le voyageur inconnu, arrivé sans valise ni effets de rechange, peu vêtu pour la saison, ayant des allures bizarres et un air égaré remarqués par l'hôtelière, la dame Fortier, est accueilli par elle sans difficulté et n'est pas signalé comme suspect au commissaire. Il remet seulement, en entrant, comme garantie, un écu de 6 livres, et déclare s'appeler Lefèvre. En réalité, c'est le nommé Robert-François Damiens, qui est sous le coup de poursuites pour vol domestique commis à Paris. On lui donne une chambre, où il se fait servir du pain et du vin, et reste couché jusqu'à trois heures de l'après-midi. Il va ensuite se promener et ne rentre que vers minuit. Le lendemain, il réclame un chirurgien pour se faire saigner, mais la dame Fortier trouve cette demande ridicule et n'y répond pas. Il se rend alors au Château, rôde pendant plusieurs heures dans les cours et sous la voûte du côté de la chapelle ; enfin, vers six heures du soir, au moment où le Roi, sortant de chez Mesdames, va monter en carrosse, il s'approche librement de lui et le frappe violemment au côté d'un coup de canif. On sait le reste de l'histoire... (1), la longue instruction du procès, l'épouvantable torture infligée à ce malheureux fou, qui, d'après le duc de Croÿ, avait besoin d'être saigné tous les quinze jours, et n'aurait, sans doute, pas commis son crime si la dame Fortier lui avait amené le chirurgien qu'il réclamait (2). Quoi qu'il en fût de l'état de santé de Damiens, il paraît certain que les aubergistes de l'*Hôtel de Lannion* avaient tenu peu de compte, en cette occurrence, des recommandations de l'ordonnance de 1756 au sujet des voyageurs suspects ou inconnus, en ne signalant pas cet individu à la police.

(1) *Pièces originales et procédures du procès fait à Damiens* (4 vol., Simon, 1757).

(2) *Journal du duc de Croy*, tome Ier, p. 384.

Cette négligence était habituelle, car, peu de temps après, le 22 octobre 1757, Baurain, aubergiste, avenue de Sceaux, à l'enseigne de *la Grâce de Dieu*, se plaint qu'un individu inconnu logé chez lui se soit enfui en emportant une fourchette d'argent. L'aubergiste avait accepté ce client indélicat sans même lui demander son nom.

D'un autre côté, le greffier de la Prévôté, chargé de recevoir *sans frais* les déclarations des aubergistes et logeurs, n'en tenait pas sans doute écriture, car, dans les volumineuses archives du greffe, au milieu des innombrables paperasses, souvent sans intérêt, soigneusement conservées et méthodiquement classées maintenant à la Préfecture de Seine-et-Oise, on ne trouve pas un seul registre de ces déclarations. Ce n'est que dix-huit ans plus tard, à partir de 1782, que des répertoires, actuellement déposés aux Archives nationales, nous donneront la liste des personnes logées dans les auberges ou chambres garnies de Versailles.

Nous sommes privés ainsi malheureusement, pour une longue période encore, de plus d'un renseignement intéressant. Combien devons-nous, par exemple, regretter de ne pas savoir où se logea, en décembre 1763, la famille Mozart, lors de son séjour à Versailles (1) ! On sait que le professeur de musique Léopold Mozart, désireux de tirer gloire et profit de son merveilleux enfant prodige, était venu de Salzbourg à Paris, en novembre 1763, accompagné de sa femme, de sa fille aînée Marianne et du petit Wolfgang, âgé de huit ans à peine, qui venait de composer sa première sonate. Toute la famille reçut, à Paris, l'hospitalité du comte d'Eyck, représentant de l'électeur de Bavière, et demeurant à l'*Hôtel de Beauvais*. Les Mozart firent là un séjour d'un mois environ, s'empressant à beaucoup de visites et se liant avec quelques musiciens, notamment le modeste et savant compositeur allemand Eckard, leur compatriote. A la fin de décembre 1763, sur les conseils de Grimm et de la comtesse de Tessé, dame d'honneur de la Dauphine, Léopold Mozart décida d'aller se fixer à Versailles. Il y arriva le 24 décembre et s'installa, avec sa femme et ses enfants, dans une de nos hôtelleries

(1) Voir, à ce sujet, la très intéressante étude de M. F. de Wyzewa publiée dans la *Revue des Deux-Mondes*, en décembre 1905, sous le titre : *La Jeunesse de Mozart*.

versaillaises. Dès le lendemain, le petit Wolfgang, conduit par son père à la chapelle du Château, eut une joyeuse surprise musicale en entendant les airs populaires joués sur l'orgue et à l'orchestre, à l'occasion de la fête de Noël. Cette musique française, que son père lui avait laissé ignorer, fut pour lui une révélation, et, en rentrant à son auberge, il s'empressa d'en rechercher le souvenir sur son clavecin. Il eut, en outre, les jours suivants, occasion d'entendre les meilleures œuvres de nos compositeurs dans les concerts auxquels il assista à Versailles.

Tout imprégné ainsi de ces mélodies françaises, le jeune Mozart écrivit alors, dans sa petite chambre versaillaise, ses deuxième et troisième sonates en *ré majeur* et en *sol majeur*. De ce jour, dit-on, date l'influence du génie français sur les immortelles créations de celui que Rossini plaçait au-dessus de tous les musiciens.

Quelle est l'auberge qui a eu la gloire d'assister ainsi à l'éclosion du génie de Mozart? — Nous sommes malheureusement réduits aux conjectures. Léopold Mozart ne donne, paraît-il, aucune indication à cet égard, dans sa correspondance, soigneusement compulsée par M. de Wyzewa. Il se plaint seulement d'avoir dépensé *près de douze louis d'or* pendant son séjour à Versailles, en y comprenant les chaises à porteurs, inévitables, dit-il, en la saison d'hiver, à raison de 12 sols par course. Nous pouvons en induire seulement que la famille Mozart n'était pas installée dans un des bons hôtels dont nous avons supputé les prix, comme l'*Hôtel du Juste*, l'*Hôtel royal*, l'*Hôtel des Ambassadeurs*, ou même l'*Hôtel de l'Ecu*, car elle y aurait dépensé, en quinze jours, bien plus de douze louis. D'autre part, le professeur salzbourgeois, soucieux de sa dignité, s'attendant à recevoir d'importants personnages, n'aurait pu se loger ni dans une auberge de bas étage, ni dans un quartier trop éloigné. Enfin, il ne devait pas être à la porte même du Château, puisqu'il était forcé de faire usage de chaises à porteurs pour s'y rendre. Peut-être, sur l'indication du ministre de Bavière qui l'hébergeait à Paris, Léopold Mozart était-il descendu à l'auberge du *Duc de Bavière*, rue Mazière? — Ce n'était pas trop loin, la maison était assez bien fréquentée, et les prix devaient y être modérés. Peut-être encore alla-t-il, de préférence, chez un nommé Eckard, fixé à Versailles depuis 1758? — Cet Eckard

devait, en effet, être compatriote ou parent du musicien fréquenté à Paris par les Mozart. Quelques années plus tard, nous verrons que Beaumarchais, qui donnait des leçons de harpe à Mesdames, prit logement chez Eckard. N'y aurait-il pas quelque vraisemblance à supposer que ce fut la demeure choisie par la famille Mozart?... — Mais, hâtons-nous d'ajouter que bien d'autres maisons meublées, ou auberges, étaient tenues ou fréquentées par des Allemands ou des musiciens du Roi et pourraient donner lieu aux mêmes conjectures.

XIII

Si nous sommes dépourvu de renseignements sur les voyageurs de marque des bonnes hôtelleries versaillaises, en revanche, les archives de la Prévôté nous font trop bien connaître la clientèle, fort mêlée, des auberges d'un rang inférieur.

En août 1763, plusieurs tabatières d'or sont volées au Château. On soupçonne une troupe d'Italiens logés dans l'auberge du *Coche royal*, avenue de Sceaux, à côté du bureau des voitures. Les gardes de la Prévôté vont y perquisitionner, mais les Italiens ont déjà décampé, sauf un seul, le nommé Mureo, de Venise, qui proteste de son innocence et ignore ce que sont devenus ses compatriotes. Une enquête minutieuse établit seulement que les inculpés ont mangé, pour leur dîner, de la soupe, du bouilli et du pied de veau, et qu'il leur en a coûté, pour chacun, 15 sols. Quant aux tabatières, elles ne sont pas retrouvées.

En octobre 1763, la veuve Brunet, logeuse, se plaint d'avoir été volée par une de ses locataires, qui s'est enfuie en emportant une courtepointe, plusieurs draps, des robes, des chapeaux, des boutons d'argent, de la dentelle, etc... La fille Denise Laitier, arrêtée pour ce fait, est condamnée à être fustigée, nue, de verges, exposée au carcan sur la place du Marché, puis emprisonnée. Intéressant spectacle public pour la populace versaillaise!

En 1766, un fait curieux nous est révélé par une plainte du sieur Amagat, domestique de l'abbé Ligier, chapelain du Roi. Il était admis, paraît-il, qu'en l'absence des chapelains, tous pourvus d'un appartement au Grand-Commun, leurs logements

UNE TABLE D'HOTE A VERS

d'après une car ati

ILES SOUS LOUIS XVI

ure nglaise

soient loués en garni au profit de leurs domestiques. Une dispute surgit pour le paiement du loyer entre Amagat et deux écuyers du Roi, MM. d'Igny et Coutellier, qui occupent ainsi l'appartement de l'abbé Ligier. D'autre part, nous savons qu'un café public était aussi installé dans le Grand-Commun et exploité par le suisse au service du Roi. Jean-Jacques Rousseau dit, dans ses *Mémoires*, y avoir déjeuné le jour de la représentation de son *Devin du village*, devant la Cour. Nous verrons bientôt qu'on y soupait aussi et qu'on y jouait habituellement. Le Grand-Commun, dépendance du Château, devenait donc une vaste auberge où l'on se moquait aisément des commis et de la police.

Le 8 janvier 1770, il y avait grand concours de monde chez Parisot, *traiteur*, *faisant noces et festins*, avenue de Paris, à l'enseigne du *Grand Salon*. C'était à l'occasion du mariage du fils d'Harmandy, le chaudronnier de la rue Saint-Pierre. On dansa jusqu'au lendemain matin, puis, après avoir déjeuné et longuement dîné, on se remit à danser. Vers neuf heures du soir, le grenadier Ducro et un garde des bâtiments du Roi, nommé Baugrand, très égayés, échangent leurs uniformes et se promènent ainsi dans la rue de Montreuil. Le fils Flamion, menuisier, leur crie : *A la chienlit!* — Ducro, se disant insulté, met l'épée à la main et en donne un grand coup, par l'entre-bâillement de la porte de Flamion. La mère de ce dernier reçoit le coup et est gravement blessée. Une plainte est déposée, une instruction ouverte. Qui a donné le coup d'épée? — C'est, disent les témoins, un garde des bâtiments. — Non, disent les gens de la noce, c'est le grenadier revêtu de l'habit du garde! — Le lieutenant criminel a quelque peine à s'y reconnaître, et la noce entière est citée devant la Prévôté.

En 1771, Dechelles, bourgeois de Versailles, et Heilmann, musicien des gardes suisses, sortant de souper, *après minuit*, de chez la veuve Caumont, aubergiste, rue de Conty, s'arrêtent pour boire du ratafia, chez la dame Racine, près de la caserne des gardes-françaises. Ils s'y rencontrent avec d'autres consommateurs; une querelle survient, à propos d'une prune à l'eau-de-vie, et l'on se bat dans la rue. On voit que les cafés étaient loin de fermer à dix heures, suivant les règlements!

En avril 1772, le cocher du marquis de Najac se dispute avec l'aubergiste de l'*Hôtel de Chevreuse*, rue de l'Orangerie, au sujet

d'une fourniture de fourrage. Nous y apprenons qu'un boisseau d'avoine se payait 28 sols et une botte de foin 12 sols.

En juin, Denis Toutain, pâtissier-traiteur, rue des Bons-Enfants, est poursuivi pour avoir loué des chambres garnies à des filles prostituées. Il proteste de son ignorance, mais reconnaît avoir loué ses chambres à raison de 30 sols par jour.

En septembre, il y a bal de noce chez la dame Laurin, aubergiste à *l'Image Saint-Nicolas*, rue des Chantiers. Deux danseurs se querellent; Michel Camelet, l'un d'eux, palefrenier des gendarmes, reçoit un soufflet, puis l'on va se battre aux environs.

Le 15 décembre 1772, une femme Mingot est trouvée morte, égorgée, dans la chambre qu'elle occupait depuis deux jours, chez Robert Lemiraux, hôtelier, place Dauphine, à l'enseigne de *la Belle Image*. La Prévôté informe.

Il y avait à Versailles une jeunesse turbulente dont le Grand Prévôt s'efforçait vainement de réprimer les écarts; c'étaient les pages du Roi, de la Reine, des princes, de la Grande et de la Petite Ecurie et autres. Ils fréquentaient cafés et auberges, y faisaient de galantes rencontres, et trop souvent s'y livraient au libertinage. Le 31 octobre 1772, le Grand Prévôt fait défenses à tous limonadiers et aubergistes de donner à manger ou à boire aux pages, de leur vendre vins ou liqueurs, et de leur louer aucune chambre garnie. Malheureusement, ces défenses sont souvent enfreintes. Le 19 juin 1773, une sentence de la Prévôté condamne l'aubergiste Peschou à 300 livres d'amende pour avoir reçu dans sa maison deux filles accompagnées d'un page de la Grande Ecurie, et ordonne qu'en cas de récidive la porte de la maison sera murée et l'auberge interdite. En même temps, le Prévôt réitère à tous les cafetiers-limonadiers ses défenses de recevoir des pages et de leur rien vendre, même à emporter.

En septembre 1773, les gardes arrêtent chez Simonnet, aubergiste à *la Fleur de Lys*, avenue de Sceaux, un particulier nanti d'une grande quantité de louis d'or. On le croit coupable de plusieurs vols dont l'auteur est resté inconnu.

En novembre, grande affluence à Versailles, pour le mariage du comte d'Artois. A cette occasion, la dame Drouin, tenant l'auberge de *l'Aigle d'or*, rue Satory, déclare qu'elle a loué ses chambres à raison de 3 livres par jour pour les trois pre-

miers jours du mariage, et de 30 sols les jours suivants. Parmi ses locataires sont deux jeunes femmes élégantes, présentées par M. de Lignerac, garde du corps, et disant être venues à Versailles pour prendre part aux fêtes. L'une, vêtue d'une jolie robe Dauphine, s'appelle Mme de Blorac, mais répond au surnom suggestif de Plaisir; l'autre est Mme Duvernay, limonadière à Paris. Ces deux dames portent plainte mutuellement l'une contre l'autre, s'accusant réciproquement de coups et d'injures. Mme de Blorac, dite Plaisir, aurait même joué du bâton sur la personne de son ex-amie la belle limonadière. De là, procès devant le Grand Prévôt.

On pourrait citer encore maints autres faits du même genre.

XIV

L'ordonnance royale de 1756 sur la police des auberges n'était décidément pas mieux observée que ses devancières. Le 5 mars 1774, le procureur du Roi le constatait avec regret, en adressant au bailli une requête dans laquelle il rappelait les injonctions réitérées du Roi, et ajoutait :

Que, néanmoins, le Procureur du Roi est informé que la plupart des aubergistes, hôteliers, loueurs en chambres garnies, logeurs et logeuses, négligent de satisfaire à ladite ordonnance, et de faire leurs déclarations en notre greffe conformément à ladite ordonnance... Et comme l'intention de Sa Majesté ne doit être éludée sous aucun prétexte, et qu'il est du devoir du Procureur du Roi d'y veiller, etc... En requiert l'exécution.

Sur cette expresse réquisition, le bailli ne manqua pas de prescrire une fois de plus aux hôteliers versaillais d'inscrire et déclarer les noms et qualités de leurs clients. Mais on peut se demander toujours si ce fut parfaitement exécuté.

On voit, en effet, en avril 1775, le sieur Bouquiet, tenant la grande auberge de *l'Image Saint-Claude*, avenue de Paris (actuellement n° 55), se plaindre d'avoir dans ses écuries dix chevaux abandonnés par des particuliers restés inconnus. On découvre que ces clients suspects, et non signalés à leur arrivée par l'aubergiste, formaient une troupe de voleurs de grand chemin recherchés par la maréchaussée, et qui s'étaient ainsi tranquillement installés avec leurs chevaux à *l'Image Saint-*

Claude, jusqu'au moment où ils avaient dû s'enfuir précipitamment.

De même, en 1776, Simonnet, maître de l'hôtel de *la Croix blanche*, rue de l'Orangerie, dépose une plainte contre un particulier qui, après avoir passé deux jours dans son auberge et y avoir amené trois convives à souper, a disparu en emportant plusieurs couverts d'argent. Simonnet expose que ce particulier indélicat était vêtu d'un frac gris avec cordon noir, et lui avait fait retenir son logement par un domestique, mais il ne s'est pas enquis de ses nom et qualités.

De même enfin, à *la Belle Image*, place Dauphine, à *l'Aigle d'or*, rue Satory, au *Coche royal*, avenue de Sceaux, au *Chapeau rouge*, au *Vert-Galant*, sur la place du Marché, les aubergistes reçoivent trop facilement de nombreux clients, sans s'inquiéter de leur identité.

Les cafetiers-limonadiers et les cabaretiers ne respectaient pas davantage, de leur côté, les règlements de police, en ce qui concernait la fermeture de leurs établissements à dix heures du soir. En décembre 1774, une enquête judiciaire nous montre, par exemple, qu'au *Café de la Comédie*, tenu par Raclo, rue du Vieux-Versailles, on jouait au billard durant toutes les nuits. C'était si général d'ailleurs, que le bailli, à la requête du procureur du Roi, crut devoir publier, le 2 décembre 1776, un arrêté faisant « défenses à tous *cabaretiers*, *limonadiers*, *chaircuitiers*, *pâtissiers et autres marchands de quelque espèce qu'ils soient* », d'avoir leurs boutiques ouvertes ni de recevoir aucunes personnes chez eux, ni d'y donner à boire *même pendant la nuit de Noël*, passé dix heures du soir, à peine de 100 livres d'amende.

Une institution nouvelle vint pourtant bientôt augmenter la surveillance des aubergistes et cabaretiers versaillais, ce fut la création des communautés formées en vertu d'un édit royal d'avril 1777 Il y eut dès lors à Versailles une communauté régulièrement organisée de *cabaretiers*, *aubergistes*, *cafetiers*, *limonadiers*, et une autre de *traiteurs*, *rôtisseurs*, *pâtissiers*. Le premier syndic des cabaretiers-aubergistes fut Jean-Louis Amaury, maître limonadier dont la maison, bien connue, existe encore, comme au XVIIIe siècle, rue de la Pompe (rue Carnot), au coin de l'avenue de Saint-Cloud. Il eut pour adjoint Philippe De

la Noë, cabaretier rue de l'Orangerie. Le syndic des traiteurs fut Nicolas Garnier, pâtissier rue Satory, et son adjoint fut Jean Prévost, pâtissier aussi, rue Royale. Ces syndics n'avaient pas seulement pour mission de veiller aux intérêts de leurs corporations, mais encore d'assurer l'exécution des règlements de police. Ils présidaient à la réception des maîtres, aux contrats d'apprentissage, devaient faire de fréquentes visites chez tous les membres de la communauté, pour empêcher les fraudes commerciales et la concurrence déloyale, et garantissaient au public la bonne qualité des denrées et boissons mises en vente.

A partir de cette époque, il fallut être pourvu d'un brevet délivré par la communauté avec permission du Roi, pour tenir à Versailles une auberge, un café ou un cabaret. La maîtrise était accordée sur le vu d'un certificat de bonnes vie et mœurs, après enquête, examen et paiement d'un droit perçu au profit du Roi. Le maître hôtelier ou limonadier ainsi agréé ne pouvait trafiquer de son privilège, le céder ni le louer, et n'avait le droit d'exploiter qu'un seul établissement. Certaines fraudes se produisirent ; des maîtres cabaretiers imaginèrent de faire tenir plusieurs boutiques par des gens à leur service. Mais le syndic Philippe De la Noë fut averti ; il cita les contrevenants devant le bailli, qui les condamna à la suppression de leurs privilèges et à des dommages-intérêts, et ordonna l'affichage et la publication de la sentence.

Des conflits singuliers s'élevèrent d'autre part entre les diverses communautés créées ainsi par l'édit de 1777, avec des privilèges particuliers. Les pâtissiers-traiteurs revendiquèrent le droit exclusif de faire des pâtes au beurre et aux œufs, et obtinrent du bailli une sentence interdisant aux boulangers de faire de la pâtisserie, sous peine de confiscation et de dommages-intérêts.

Il faut reconnaître que, malgré ces entraves à la liberté du commerce, les aubergistes, traiteurs, limonadiers et cabaretiers étaient pourtant de plus en plus nombreux à Versailles et y faisaient d'excellentes affaires. Un exemple nous fait connaître la valeur locative d'une hôtellerie versaillaise à cette époque. Par acte notarié du 14 février 1777 (1), les époux Dubuisson

(1) Collection personnelle.

de la Boulaye vendaient aux consorts Cécire, moyennant 80,000 livres, une maison construite par eux rue de la Chancellerie (n° 18 actuel), et occupée par l'auberge dite *Hôtel des Ambassadeurs*. Il était mentionné dans l'acte que cet immeuble était loué, par bail remontant à 1771, moyennant un loyer annuel de 8,500 livres, à la veuve Gournail, tenant le susdit hôtel. C'était un loyer fort élevé, car la maison était de dimensions restreintes et l'on sait la valeur de l'argent au XVIIIe siècle. C'était aussi, pour le bailleur, même en prenant pour base le prix de vente de 1777, un revenu double de la moyenne ordinaire. On peut en conclure que les locaux disponibles pour hôtelleries étaient difficiles à trouver et se payaient cher.

XV

A la fin d'avril et au commencement de mai 1777, Jacques-Pierre Delcroc, tenant l'auberge *du Juste*, rue du Vieux-Versailles (n° 6 actuel), eut la rare bonne fortune d'héberger un puissant souverain. L'empereur d'Autriche Joseph II, frère de la reine Marie-Antoinette, venant faire séjour à Versailles, avait, par originalité, refusé d'être logé au Château; voyageant sous le nom de comte de Falkenstein, il avait tenu à descendre dans une hôtellerie, comme un simple particulier. On avait donc retenu, pour lui et sa suite, des appartements à l'*Hôtel du Juste*, estimé sans doute le meilleur de la ville, puis on avait eu le soin de faire garnir de meubles de la Couronne les deux pièces principales. Malgré le prétendu incognito et la simplicité affectée par l'Empereur, ce fut une grosse affaire pour l'aubergiste. Les nouvellistes et chroniqueurs, célébrant les vertus et l'esprit de *l'illustre voyageur*, racontèrent à l'envi ses moindres faits et gestes. Deux ou trois relations spéciales en furent publiées (1).

L'*Hôtel du Juste* devint l'objet de la curiosité générale et fut envahi par la foule des courtisans désireux d'approcher de l'empereur Joseph II. Ce fut une superbe réclame et une source abondante de profits pour l'heureux aubergiste Delcroc.

(1) Duval-Pyrau. *Journal et anecdotes intéressantes du voyage du comte de Falkenstein* (1 vol. in-8°, 1777).
Mayer, *M. le comte de Falkenstein, ou Voyage de l'Empereur* (1 vol. in-8°, 1777).

L'Empereur JOSEPH II, a Versailles

Trois mois après, arriva à Versailles un autre personnage moins haut placé, mais qui suscita une curiosité non moins vive. C'était l'étrange aventurier se faisant passer pour femme et connu sous le nom de chevalière d'Eon (1). Après les aventures les plus romanesques, la prétendue demoiselle d'Eon rentrait en France avec obligation, de par ordre du Roi, de ne porter que des vêtements féminins. Elle prit pension d'abord dans une famille versaillaise installée à Montreuil, puis demeura dans un logement meublé, où elle se faisait apporter ses repas par un cabaretier-traiteur du voisinage. Nous possédons quelques-unes des notes de ces fournitures (2), et nous y voyons, par exemple, que Godard, traiteur à Montreuil, se faisait payer 5 livres pour un civet de lièvre, 2 livres une épaule de mouton, 4 livres pour un faisan rôti. Les petits pâtés de rigueur étaient à 1 sol, et les échaudés, fort goûtés alors, coûtaient 6 sols la douzaine.

En 1778, la chevalière d'Eon alla demeurer dans un petit pavillon de la rue de Noailles. Ce fut alors le traiteur Lolandre, demeurant aussi rue de Noailles, qui lui fournit ses repas. Le 9 septembre, Mlle d'Eon recevait quelques amis à dîner, et voici la note des fournitures de Lolandre à cette occasion :

	Livres.	Sols.
Un melon.	1	4
Une matelote d'anguille et une carpe. . .	9	
Deux poulets à l'italienne.	4	
Une noix de veau à l'oseille.	4	
Une compote de quatre pigeons.	4	
Un lapin à la poulette	4	
Cuisson d'un aloyau et sauce hachée. . .	2	
Un levraut piqué à la broche	3	
Trois perdreaux piqués à la broche . . .	5	
Une tourte de frangipane de.	3	
Un plat de haricots verts de.	2	
Un plat d'artichauts frits	2	
Crème fouettée.	5	
Un quarteron de poires et douze pêches.	4	16
Deux seaux de cerneaux	1	10
Echaudés		12

La chevalière d'Eon, malgré ses talents variés, son esprit d'in-

(1) Voir *La chevalière d'Eon à Versailles, de* 1777 à 1779 (1 vol. 1901).

(2) Coll. pers.

trigue et ses hautes relations, n'avait pas un grand train de maison, et le traiteur Lolandre, de la rue de Noailles, n'avait aucune célébrité. Le menu copieux qu'on vient de voir permet d'imaginer ce qu'étaient les repas servis au comte de Falkenstein à l'*Hôtel du Juste*, et ce qu'ils devaient coûter.

La cuisine des auberges de Versailles était d'ailleurs renommée dans l'Europe entière, et il y en avait pour tous les goûts. Certaines maisons, fréquentées surtout par les Allemands, excellaient dans la préparation de la choucroute et des saucisses. D'autres, plus raffinées, offraient des rôtis variés, de beaux poissons, des ragoûts de toute sorte, des crèmes et des pâtisseries. Deux caricatures anglaises contemporaines, reproduites ci-contre, représentant des tables d'hôte versaillaises, peuvent être complétées par cette description de Séb. Mercier, dans son *Tableau de Paris :*

Le centre de la table (vers ce qu'on appelle les pièces de résistance) est occupé par des habitués qui s'emparent de ces places importantes et ne s'amusent pas à débiter les histoires qui courent. Armés de mâchoires infatigables, ils dévorent au premier signal. Leur langue épaisse, et inhabile à articuler, sait, en revanche, faire descendre dans leur estomac les plus gros et les meilleurs morceaux... Malheur à l'homme lent à mâcher ses morceaux! Placé entre ces avides et lestes cormorans, il jeûnera pendant le repas; en vain il demandera sa vie aux valets qui servent, la place sera nette avant qu'il ait pu se faire servir.

XVI

En cette année 1778, le bailli de Versailles et le Prévôt de l'Hôtel semblaient rivaliser de zèle pour la surveillance des auberges et cabarets. Du 5 juin au 10 décembre, on rencontre au moins quatre ou cinq ordonnances rendues par eux sur ce sujet. La première, signée du bailli, Messire Joseph Froment, *concernant l'observation des fêtes*, contenait les dispositions suivantes :

Ne pourront les hôteliers, cabaretiers, marchands de vin, limonadiers, vendeurs de bière et eau-de-vie, ouvrir leurs cabarets, salles ou boutiques, les dimanches et fêtes, depuis neuf jusqu'à onze heures du matin, ni depuis deux jusqu'à quatre heures de relevée, à peine de cinquante livres d'amende, qui sera double pour chaque récidive.

Enjoignons aux maîtres de jeux de paume et de billard de refuser l'entrée

de leurs jeux à ceux qui s'y présenteraient, à dessein de jouer, aux heures et sous les peines portées en l'article précédent.

La deuxième ordonnance, émanant, celle-ci, du Grand Prévôt, en date du 5 septembre, faisait cette curieuse constatation :

Personne n'ignore, disait-il, que les suisses et portiers des maisons royales donnent à boire et à manger, et que nombre de ces marchands étalent et vendent des marchandises dans ces mêmes maisons...

Il en concluait avec raison que ces suisses, portiers, vendeurs de comestibles dans le Château et ses annexes, devaient être assujettis aux mêmes règlements que les autres marchands de Versailles, et qu'en conséquence, ils devaient subir les visites et perquisitions des agents de la Prévôté.

Quelque temps après, le Prévôt de l'Hôtel observait encore que les suisses et portiers contrevenaient journellement aux règlements interdisant aux hôteliers et cabaretiers d'ouvrir à des heures indues; il leur faisait défenses expresses de donner à boire et à manger pendant la nuit et autres heures indues, et pendant le service divin les dimanches et fêtes, à peine de 50 livres d'amende.

Le 4 novembre, une ordonnance royale revenait de nouveau sur les déclarations prescrites aux logeurs et aubergistes, en leur faisant défenses de recevoir des femmes de mauvaise vie, à peine de 500 livres d'amende.

Le 9 décembre, le bailli, à son tour, fit imprimer et publier une longue ordonnance générale de police réunissant et renouvelant tous les règlements précédents. Le titre II, concernant les *auberges, maisons et hôtels loués garnis*, réitérait l'obligation de tenir un registre d'entrée et de sortie, de le faire viser chaque mois par le commissaire de police, et ajoutait qu'en cas d'inexécution, les aubergistes seraient civilement responsables des délits qui pourraient être commis par les personnes logées chez eux et seraient, en outre, condamnés à une amende de 50 livres. Au titre X, il était enjoint de nouveau à tous cabaretiers, limonadiers, maîtres de jeux de billard et autres, de renvoyer leurs consommateurs et de fermer leurs maisons et boutiques au plus tard à dix heures du soir, du 1er octobre au 1er avril, et à onze heures pendant le reste de l'année, à peine de 20 livres d'amende.

Enfin, le 10 décembre 1778, une dernière ordonnance du Prévôt de l'Hôtel défendit aux cabaretiers, limonadiers, aubergistes, de *donner, fournir, envoyer ou porter aux pages, soit du vin, soit du café, rafraîchissements ou liqueurs, même de les recevoir chez eux*, sous peine, à l'égard des maîtres, de perdre le prix de leurs fournitures et de 500 livres d'amende, et à l'égard des garçons ou commissionnaires, à peine de prison.

Malgré ce luxe de prescriptions et de règlements, il y avait alors tant d'auberges, tant de logeurs en garni, tant de cabaretiers ou limonadiers et tant d'affluence à Versailles, que les contraventions, les délits, les crimes même n'étaient pas rares, et que la police demeurait souvent impuissante. Ainsi, durant cette même année 1778, où le bailli et le Prévôt déployaient à l'envi un zèle si louable pour la sécurité de la ville, on signale en juin un *vol à main armée*, commis en plein jour dans le cabaret du *Petit Trou*, avenue de Sceaux, et un autre chez le cabaretier Bougleux, avenue de Saint-Cloud. Le 23 juillet, vers minuit, violent tapage chez le logeur Milon, qui envoie chercher la garde. Mais les tapageurs récalcitrants, parmi lesquels est un palefrenier de la Grande Ecurie, livrent bataille aux soldats, blessent gravement le caporal et un garde, puis s'enfuient sans être arrêtés. Le 3 octobre, François Finot, aubergiste à l'*Hôtel de Vienne*, rue des Bons-Enfants, dépose une plainte contre un inconnu, ayant un accent étranger, élégamment vêtu, qu'il reconnaît avoir logé pendant huit jours, à raison de 20 sols par jour, sans lui avoir demandé son nom. Cet inconnu a disparu en dévalisant le locataire de la chambre voisine de la sienne, lequel déclare qu'il lui a été pris notamment : un habit de moire bleu céleste, un autre de drap galonné d'or, une culotte de velours de quatre couleurs, plusieurs autres culottes, dix chemises fines garnies de dentelle, six paires de bas de soie, etc... Le voleur fut retrouvé; c'était un Anglais; il fut condamné aux galères, après avoir été fustigé.

Dans le même mois d'octobre 1778, chez Vieillée, traiteur, rue de la Pourvoirie, au *Perroquet vert*, une voleuse est arrêtée. Elle est condamnée, par le bailli, à être fouettée de verges sur la place du Marché, puis marquée et bannie. En novembre, une rixe éclate à l'*Hôtel du Juste* et un marchand boucher y est sérieusement blessé. Une série d'incidents analogues se produisent, en 1779, à l'auberge *Saint-Nicolas*, rue des Chantiers;

d'après une caricature anglaise

à l'*Hôtel de Jouy*, rue des Récollets; à l'*Hôtel des Treize Cantons*, rue de la Chancellerie; au *Cheval rouge*, rue du Vieux-Versailles; au *Vert-Galant*, rue des Fripiers; au *Cheval blanc*, rue de la Pourvoirie; chez Messein, à l'*Hôtel Saint-Louis*, rue de Paris. Même dans le café tenu au Grand-Commun par Oberson, suisse de la chapelle, on joue et l'on se querelle après boire, sans que la police intervienne. Le 14 décembre 1779, le sieur Lesbath, maître perruquier accompagné de son garçon, le sieur Rambourg au service de la marquise de Castries, et un quatrième individu sont attablés, vers neuf heures du soir, dans une salle de l'entresol du café d'Oberson. Après souper, ils se mettent à jouer, puis se disputent. Lesbath lance une bouteille à la tête de Rambourg, qui tombe assommé. Aux cris des assistants, la dame Oberson monte, avec son garçon de boutique, savoir ce qui se passe. Elle voit le malheureux étendu tout sanglant, mais ne paraît pas s'en émouvoir beaucoup, car elle ne prévient pas la police. Ce n'est qu'un mois après que, sur une plainte déposée par le blessé, revenu à la vie, une instruction est ouverte contre le perruquier Lesbath. Quant à Oberson, maître du café où s'est produite la scène, il n'est nullement poursuivi.

En février 1781, une requête du procureur du Roi nous révèle l'audace inquiétante de la population versaillaise. Un sieur Nocturne, garçon d'écurie des époux Huvé, aubergistes, boulevard du Roi, à l'enseigne de *Notre-Dame*, ayant brutalisé les jeunes enfants de la veuve Chauveau, un sergent des invalides de service veut saisir le coupable. Nocturne résiste, injurie le sergent et lui prend son épée. Le sergent va chercher main-forte au corps de garde du boulevard du Roi. Le poste tout entier, sous la conduite du brigadier, se rend à l'auberge des époux Huvé et s'empare de Nocturne. Mais les Huvé interviennent, ameutent les voisins, les passants; la foule s'amasse, menace le poste, et l'émeute est telle que le brigadier se décide à relâcher son prisonnier, *dans la crainte de révolte publique*. Déjà la porte d'entrée du corps de garde était brisée et la populace y faisait irruption.

Ainsi, des bourgeois versaillais, maîtres aubergistes, osaient braver l'autorité, fomenter la révolte! C'était grave, et le procureur du Roi en était justement ému.

Le bailli redoubla de rigueur et de précautions. Le 12 no-

vembre 1781, il fit publier et afficher dans toutes les auberges de Versailles une ordonnance rappelant les anciens règlements de police, imposant aux hôteliers de renouveler leurs déclarations, de produire leurs livres à toute réquisition, et punissant les contrevenants non plus seulement de 50 ou 100 livres d'amende, mais de 500 livres d'amende, sans préjudice de poursuites par les voies extraordinaires.

En outre, par une autre ordonnance du 8 janvier 1782, rendue conformément à une délibération de la communauté des aubergistes, produite par les syndics, le bailli déclara que tous les garçons seraient tenus de se faire inscrire sur un registre spécial tenu par le clerc de la communauté, qu'ils ne pourraient être acceptés par les maîtres que sur la production d'un billet constatant cet enregistrement et devraient toujours en rester munis.

Nous allons voir que ces prescriptions sévères furent enfin suivies d'une exécution sérieuse et de résultats utiles.

(A suivre.) P. Fromageot.

BENJAMIN CONSTANT

A LUZARCHES

(*Suite.*)

VI

Au début de la période électorale, le Directoire avait adressé une proclamation au peuple français. « Ecartez avec soin du banc des législateurs, disait-il, tous ceux qui ne sont pas fortement attachés au régime républicain, tous ces partisans du royalisme et de l'aristocratie qui, sous le prétexte de vous rendre le repos et de vous amener à un meilleur ordre de choses, ne cherchent qu'à regagner leurs privilèges, afin de vous remettre sous le joug le plus avilissant et de continuer à s'engraisser de vos sueurs... Soyez aussi scrupuleusement attentifs à déjouer la funeste ambition des fauteurs de l'exécrable régime de 1793, de ces dénonciateurs à gage, qui ne connaissent de république que celle qui s'environne de victimes et de bourreaux. »

Ce programme était précisément celui qui avait été développé dans le discours du 9 ventôse. Aussi fut-il question de désigner dans plusieurs départements Benjamin Constant comme candidat gouvernemental. Dans la Gironde, on avait publié une liste sur laquelle son nom figurait à côté de ceux de plusieurs membres du Directoire; le ministre de l'Intérieur fit afficher une lettre dans laquelle il affirmait qu'aucun Directeur ne se présentait aux suffrages des électeurs; c'était un dernier coup porté à la candidature de Benjamin Constant, qui avait déjà été violemment attaquée dans le pamphlet que nous avons cité.

On avait également songé à lui pour le département de l'Eure.

Sans se dissimuler qu'il n'avait pas de chances sérieuses d'y être élu, il déclara que, s'il était nommé, il accepterait, mais en refusant de se livrer à aucune sollicitation. Il ne poussait pas toutefois la réserve jusqu'à s'abstenir de signaler les titres qu'il se croyait fondé à invoquer, et de se prévaloir, en des termes qu'on retrouverait sans peine dans plus d'une profession de foi électorale de nos jours, sur ses relations avec les hommes au pouvoir: « Il me paraît bien difficile qu'un département, dans lequel je n'ai pas habité et où je ne puis être connu que par quelques ouvrages dont le mérite est dans l'intention, veuille m'honorer d'une marque de confiance aussi distinguée. Sans doute, si, pour mériter leurs suffrages, il ne fallait qu'un dévouement sans bornes et un zèle sincère pour la République et les républicains, je pourrais me flatter d'en être digne. Je l'ai prouvé à toutes les époques, et j'ai combattu également tous les partis qui retarderaient l'affermissement du repos intérieur, sans lequel il ne pourra y avoir ni commerce, ni industrie, ni véritable liberté. Je crois bien aussi que mes relations intimes avec le Gouvernement, auquel j'ai prouvé mon attachement à la République, pourraient être de quelque utilité au département que je représenterai. » Cette considération ne suffit pas à entraîner les électeurs; Benjamin Constant échoua et fut même accusé d'avoir mis en usage « les moyens les plus odieux ». Il avait, prétendit-on, offert jusqu'à 50 louis au *Bulletin de l'Eure* pour qu'il soutînt sa candidature. Un journaliste, se faisant l'écho de cette accusation, parlait du « sceau d'infamie à imprimer sur le front de ce dangereux intrigant qui a trafiqué de tout pour arriver à son but (1) ». Les mœurs de ce temps réputé si corrompu étaient-elles candides à ce point, qu'un pareil acte fût presque assimilé à un crime!

En réalité, Benjamin Constant ne comptait guère que sur le département de Seine-et-Oise; il pensait même tout d'abord devoir l'emporter sans peine. « Tout est gelé autour de nous, écrivait-il à sa tante (2), il n'y a pas une feuille sur les arbres et pas un brin d'herbe dans les champs; je crois que la Révolution a épuisé toute la chaleur physique et morale, et que nous sommes

(1) *L'Ami des Lois* du 2 floréal an VI.

(2) Lettre du 12 germinal an VI.

à cette époque par laquelle M. de Buffon prétend que tout doit finir. Nos assemblées primaires se sont ressenties de cette congélation universelle, il n'y a eu ni concurrents ambitieux, ni partis, ni divisions; à peine a-t-on recruté de quoi former les bureaux et nommer les électeurs, et le peuple souverain a exercé sa souveraineté sans bruit comme sans pompe. » S'il espéra que l'assemblée électorale de Versailles serait aussi calme que l'assemblée primaire de Luzarches, cette illusion fut de courte durée. Une lettre, qu'il écrivait d'Hérivaux quelques jours après, montre qu'il commença bientôt à éprouver une certaine crainte. « Il répugne à mon caractère, disait-il, de me jeter dans la foule des intrigants qui se mettent en évidence, et comme tous ceux de Paris refluent à Versailles, je ne ferai, malgré les offres d'appui et d'instance qui m'ont été faites pour le Directoire, aucune démarche pour être nommé. »

Attaqué à Paris, attaqué à Versailles, il lui fallait se défendre et rompre enfin le silence qu'il avait gardé depuis le 9 ventôse. Il se décida à répondre en rédigeant, sous ce titre : « Benjamin Constant à ses collègues de Seine-et-Oise », un écrit qu'il se proposait de faire distribuer aux électeurs lors de leur réunion à Versailles. Dès les premières lignes, il prenait nettement position contre les royalistes et les jacobins, et se proclamait le partisan de ce que depuis on a appelé la République bourgeoise : « La République a deux espèces d'ennemis. Les uns, conspirant contre la propriété, veulent égorger les propriétaires; les autres, regrettant la monarchie, veulent proscrire les républicains. Bien qu'opposés dans leurs vues, ils se réunissent également contre les défenseurs de l'ordre social et de la liberté constitutionnelle. A ce double titre, je me suis jusqu'à ce jour honoré de leurs calomnies, et je ne leur ai opposé que le silence. Mais élevé par mes concitoyens aux fonctions électorales, je leur dois aujourd'hui de prouver à la fois et que la loi ne m'interdit pas l'exercice de ces fonctions, et que mes principes ne me rendent pas indigne de ce témoignage de confiance. Je ne produirai que des pièces justificatives; je ne citerai que des lois. Quant aux hommes qui m'ont attaqué, on me permettra de n'en rien dire. Il est des adversaires avec lesquels la lutte est ridicule et le triomphe une humiliation. »

Après ce fier exorde, il entrait dans la discussion, il énumé-

rait les textes sur lesquels il s'appuyait pour établir sa nationalité française. « Non, citoyens, concluait-il, je ne suis point un étranger; je ne suis même pas naturalisé; je n'ai jamais perdu mon domicile en France, car, d'après toutes les lois, la violence et la tyrannie ne portent aucune atteinte aux droits dont elles interrompent l'exercice; je suis un Français banni de sa patrie par l'intolérance et le despotisme, et rentré dans ses foyers après la conquête de la liberté. » A ceux qui lui reprochaient d'être noble, il répondait : « Je ne suis pas non plus un ci-devant noble, j'ignore ce qu'était ma famille à l'époque de son exil. Ce que je sais, c'est que, si elle était noble, elle a cessé de l'être en quittant la France, car les lois de la monarchie dégradaient de noblesse les religionnaires fugitifs. Pendant plus d'un siècle que nous avons habité la Suisse, nous n'avons pris aucun titre, joui d'aucun privilège. Rentrés en France, nous avons trouvé la noblesse anéantie; nous avons réclamé les droits de la liberté et non les institutions de la servitude. Nous avions depuis cent ans cessé d'être nobles, en supposant que nous l'eussions jamais été. Nous sommes redevenus citoyens... » Il rappelait ensuite les services qu'il avait rendus au gouvernement de la République : « J'ai lié mon sort à la cause de la République lorsque la République était en guerre avec l'Europe. J'ai acheté des biens nationaux lorsque les acquéreurs de biens nationaux étaient impunément égorgés. J'ai combattu la réaction lorsque la réaction pesait sur la France avec son sceptre de fer. Voilà mes crimes, citoyens. Je pourrais les produire encore, ces journaux où l'on m'appelait terroriste féroce. Les circonstances ont changé; il faut varier l'attaque, et l'on me désigne aujourd'hui comme royaliste, comme noble, comme étranger, comme fils d'un oligarque bernois, comme partisan de l'oligarchie, tandis que ce que je dois à l'oligarchie bernoise, c'est l'exil, la proscription de mon père et la perte de la moitié de mes biens. Cependant, je dois en convenir, j'ai d'autres crimes encore à me reprocher. Lorsque la royauté triomphait, j'ai proclamé mon horreur pour elle, dans des écrits faibles sans doute par le talent, mais estimables peut-être par quelque courage; je me suis élevé, presque seul entre tous les écrivains, contre les grossiers sophistes des partisans du sacerdoce et de la féodalité; mais lorsque l'anarchie nous a menacés, j'ai déclaré sans déguisement mon exécration pour l'anarchie.

J'ai voulu toujours la liberté mais non le pillage, la sécurité mais non l'arbitraire, la République mais non la férocité. »

Il terminait en protestant de son désintéressement politique : « L'on m'a reproché de me mettre en avant. Oui, je me suis mis en avant, lorsqu'il a fallu défendre la Constitution contre les ennemis de tout genre ; je me suis mis en avant, lorsqu'il y avait du danger ; je me suis retiré après la victoire. Aujourd'hui, content si la République est consolidée, je n'ai ni désirs, ni projets, ni espérances personnelles. Je serais heureux sans doute de la confiance de mes concitoyens, s'ils me l'accordaient. Mais pourquoi m'affligerais-je, s'ils ne me l'accordent pas? Ne puis-je pas, dans la situation la plus obscure, servir encore la cause de la liberté ? A qui la chérit pour elle-même, le pouvoir, la célébrité, les places ne sont point nécessaires. Son bonheur est dans l'affermissement de l'ordre social, dans la diffusion des lumières, dans le spectacle des lois obéies, des propriétés inviolables, de la raison respectée et de l'égalité triomphante. Je vous ai, mes concitoyens, démontré mes droits, retracé mes actions, exposé mes principes. Permettez que désormais je ne parle plus de moi. Dans un moment où la République vous réclame tout entiers, on se sent coupable de vous en distraire. Pensons à consolider par nos choix la Constitution, notre seul asile, à terminer la Révolution qui ne peut se prolonger qu'en nous dévorant, à seconder le Gouvernement qui de toutes parts appelle l'ordre et la paix, à entourer d'une garantie sacrée la propriété, la liberté, la sûreté, l'industrie que toutes les factions menacent également, et ne nous occupons plus, je vous en conjure, ni des calomniateurs, ni des calomnies. »

Quelque habile que fût ce plaidoyer, il était vulnérable sur plus d'un point. A l'accusation d'avoir été attaché à la Cour du duc de Brunswick, alors que celui-ci était à la tête des troupes qui envahissaient la France, Benjamin Constant se bornait à répondre vaguement qu'il avait lié son sort à la cause de la République pendant qu'elle était en guerre avec l'Europe. N'était-ce pas, d'autre part, compter un peu trop sur la crédulité des électeurs que de transformer une opération de spéculation en un acte de courage, et de prétendre qu'à l'époque où il avait acheté des biens nationaux, les acquéreurs de ces biens étaient impunément égorgés?

A l'appui de sa défense, il produisit de nombreuses pièces justificatives, parmi lesquelles figurait un certificat des administrateurs de Luzarches constatant le zèle avec lequel il s'acquittait de ses fonctions de président, et un autre délivré par le ministre de la Justice, Lambrechts, le 24 ventôse an VI. Ce dernier attestait que Benjamin Constant n'était pas noble. « Les membres de cette famille, disait-il, ont perdu dans le temps les avantages attachés à l'état de noble; ils doivent donc maintenant être affranchis des inconvénients que peuvent entraîner les vestiges de la noblesse. » Il ajoutait : « C'est avec une vraie satisfaction que je saisis l'occasion d'appliquer ces principes à l'auteur de plusieurs écrits brûlants de patriotisme et marqués au coin du talent. »

Malgré cette sorte d'estampille officielle que Benjamin Constant avait fait apposer sur sa candidature, la campagne de presse était poursuivie contre lui à Paris avec le même acharnement. L'écrit dont nous avons parlé ayant été publié en partie dans un journal avant la réunion de l'assemblée électorale, *l'Ami des Lois* l'appréciait en ces termes aussi violents qu'injustes : « Le ton bas et rampant du candidat effronté, les impostures qui appuient ses prétentions, et surtout l'impudence avec laquelle il vante ses mérites et son talent, ont révolté même ses plus chauds partisans. » Le rédacteur avait imaginé une prétendue lettre d'un ancien maréchal de France à un ex-conseiller au parlement de Bordeaux : « Ce brave rejeton de la noblesse, lui écrivait-il, s'appelle Benjamin Constant. Il s'était réfugié prudemment à Paris dès qu'il avait vu que la démocratie agitait les contrées helvétiques... Il s'était tapi dans le giron d'une aimable baronne, qui l'avait présenté aux faiseurs de Paris pour le mettre en avant. Physionomie jésuitique, grands mots insignifiants, style équivoque, habitudes convenables à tous les partis, nous lui donnâmes tout cela, enfin nous le produisîmes... Il avait obtenu l'électorat; encore huit jours et il allait recommencer Camille Jordan; je m'endormais hier dans cette douce espérance, après avoir écrit quelques lettres aux partisans dispersés de notre Majesté de Blakenbourg; mais quel réveil! Ce matin, j'ouvre mon journal et j'y vois une longue diatribe de mon lourdaud qui, se croyant, comme Sixte-Quint, sûr du scrutin, se démasque et entonne le *Te Deum*. Les amis de la Liberté qui

domineront dans l'assemblée électorale de Seine-et-Oise vont être scandalisés de ce ton chevaleresque. »

Le pseudo-maréchal ne s'était pas trompé dans son pronostic. Dès le premier jour où les électeurs de Seine-et-Oise se réunirent au Palais national de Versailles, dans le Salon d'Hercule, Benjamin Constant put se convaincre de l'impossibilité de sortir victorieux de la lutte. Il ne fit même pas distribuer sa lettre à ses collègues. Les attaques de ses ennemis politiques avaient produit leur effet. Malgré les anathèmes que, dans chacun de ses écrits, il avait lancés contre les monarchistes; malgré l'ardeur avec laquelle il avait participé au coup d'Etat du 18 Fructidor; malgré les témoignages de sympathie que lui avaient donnés certains membres du Gouvernement, il n'était aux yeux de la grande majorité de l'assemblée électorale qu'un royaliste intrigant.

Le 24 germinal, une discussion des plus vives s'engagea à l'occasion de la validation des pouvoirs. Plusieurs scissions s'étaient produites dans les assemblées primaires. Le respect des droits de la minorité était un principe tellement hors d'usage qu'on n'avait besoin d'user d'aucun subterfuge pour l'écarter. Un membre déclara nettement qu'il fallait toujours, en cas de scissions, admettre les patriotes et rejeter leurs adversaires, sans se préoccuper de rechercher qui avait eu la majorité. « Il est temps, dit-il, de sortir les patriotes de l'état d'avilissement dans lequel ils gémissent, il est bien question de principes abstraits, de formalités inutiles; la balance de nos décisions doit être celle du patriotisme; faites-vous lire les procès-verbaux de chaque assemblée scissionnaire; voyez de quel côté sont les patriotes énergiques; admettez-les, fussent-ils en minorité; rejetez les autres, vous accomplirez les vœux du Corps législatif et du Directoire (1). » Deux exemples suffiront à montrer l'iniquité des résolutions qui furent adoptées. On valida les pouvoirs des électeurs nommés par 53 scissionnaires du canton des Essarts, tandis que leurs concurrents avaient été élus par l'assemblée primaire, composée de 96 votants, en invoquant cet unique motif que l'assemblée était « présidée par un de ces hommes dont le 18 Fructidor avait fait justice ». Pour le canton de Saint-

(1) Procès-verbal de la réunion scissionnaire. — Archives départementales.

Germain *extra muros,* la décision était encore plus révoltante. Il y avait eu dans l'assemblée primaire 201 votants, et 83 seulement dans la réunion scissionnaire. Les électeurs nommés par celle-ci furent admis, après qu'un membre eut fait observer qu'il était nécessaire « de n'admettre aux fonctions publiques que des hommes amis du Gouvernement ».

Le 26 germinal, la lecture du procès-verbal provoqua un tumulte tel qu'à deux reprises le président dut se couvrir. Le lendemain, un membre fit de nouveaux efforts pour décider l'assemblée électorale à revenir sur ses résolutions antérieures. « Il réfuta cette doctrine monstrueuse à l'aide de laquelle une poignée d'hommes veulent priver de l'exercice des droits que la Constitution leur assure la masse des citoyens paisibles, amis de la liberté, mais soumis aux lois. » La proposition fut accueillie par les clameurs de la majorité, qui vota l'ordre du jour. Le citoyen Vernier, de Pontoise, déclara alors qu'en présence de ce vote, il ne prendrait plus part aux opérations de l'assemblée; il sortit accompagné par quelques électeurs, au nombre desquels se trouvait Benjamin Constant. Les procès-verbaux ne disent pas quelle part il prit aux débats qui avaient été si agités; mais il était considéré comme le chef de la minorité et l'instigateur de la scission. A peine les dissidents avaient-ils quitté la salle, qu'un membre de la majorité restée au Salon d'Hercule le dénonça à ses collègues. « Ce n'est pas, dit-il, les décisions que vous avez portées le 24 qui ont déterminé cette espèce de scission. Je sais qu'il y a plus de trois jours qu'elle entrait dans les projets de certains membres. Il est temps que je vous dévoile un homme que j'ai circonvenu, parce qu'il nous était indiqué comme un intrigant. Je veux parler de Benjamin Constant. Je sais qu'il voulait une scission; dans les premiers jours, il me disait que les royalistes voulaient le mettre à la tête d'une scission. Je vais vous donner une autre preuve de l'esprit d'intrigue qui anime ce Benjamin Constant. Je me suis emparé d'un mémoire imprimé qu'il avait préparé pour répondre à l'avance aux attaques qui lui seraient faites dans cette assemblée. Je sais d'autres particularités que je tairai, parce qu'il ne serait pas prudent de les dévoiler. » Tel était l'état des esprits, qu'il fut décidé que le procès-verbal contiendrait mention « de ces faits ».

Les membres scissionnaires, dont le nombre finit par s'élever à 70, s'étaient d'abord transportés à la Halle, place de l'Abondance; ils siégèrent ensuite dans le local des anciennes écuries de la Reine. Dès qu'ils furent réunis, Benjamin Constant, qui venait d'apprendre ce qui s'était passé au Salon d'Hercule après son départ, s'empressa de déposer sur le bureau le mémoire auquel il avait été fait allusion et qui n'était autre que sa lettre aux électeurs. Il ne put même pas d'ailleurs poser sa candidature; l'un des scissionnaires, le citoyen Dupéron, ancien grand vicaire, avait fait adopter cette motion que leurs suffrages ne se porteraient sur aucun d'eux.

L'*Ami des Lois* n'avait pas discontinué ses attaques. Le numéro du 29 germinal contenait sous ce titre : « Sur deux nouveaux grands hommes », un article signé Blondin et envoyé par ordre de Rewbell, dans lequel Benjamin Constant et le révolutionnaire Antonelle étaient injuriés avec la même virulence : « ... Et vous, mon très grave Constant, en vous revêtant de votre nouvelle grandeur, il faut vous baptiser en *us*, car c'est l'usage ; vous avez bien la taille colossale d'un *Marius*; vous avez un air sombre et farouche, quoique vous fassiez tous vos efforts pour prendre une physionomie doucereuse... Marius était plébéien, et vous êtes baron suisse; il s'était fait démagogue par ressentiment contre l'oligarchie avilissante du Sénat, et vous, vous êtes oligarque, fils de baron, baron vous-même, amant en titre d'une baronne, l'intime ami de tout ce que la Suisse, dans ses plaines et dans ses montagnes, a produit de barons... Je me rappelle d'un personnage en *us*, devenu comme vous, avec assez de bizarrerie, un grand homme; il s'appelait *Apicius*... Vous vous êtes fait un nom dans vos banquets comme cet illustre Romain; mais encore une fois vous êtes un baron, il n'était qu'un riche plébéien; vous vous mêlez des affaires publiques, et lui ne connaissait que la cuisine, l'office et la table; il ne disait de bons mots qu'au milieu des flacons de *Chio* spiritueux et de l'aromatique *Phalère*, et vous, vous montez sur les tréteaux les plus élevés pour faire entendre vos calembours métaphysiques et vos charades politiques, dont vous nous promettez la clef explicative dans un supplément au recueil de vos ouvrages. Que ferons-nous donc de vous ? A vous dire le vrai, je n'en sais rien ; ils devraient bien me dire leur secret, ceux qui vous font un grand homme

et qui sans cesse occupent de vous les journaux, les cercles, les tripots bachiques et les brillantes coteries... »

L'échec de Benjamin Constant à Versailles n'avait pas désarmé l'*Ami des Lois*. Après avoir annoncé la scission dans un premier article, il donna de nouveaux renseignements dans son numéro du 2 floréal. Cette fois, il faisait l'éloge de la majorité des dissidents sans rien retirer de ses imputations touchant Benjamin Constant et ses partisans : « Le citoyen Dupéron, l'un des scissionnaires, ainsi que l'ex-constituant Castellane, dont la conduite dans cette circonstance a été présentée sous des couleurs défavorables, doivent être à l'abri de tout reproche : le premier, qui a fait oublier son ancienne qualité de grand vicaire, en devenant époux et père et acquéreur de biens nationaux, remplit depuis deux ans les fonctions de commissaire exécutif dans son canton; et non seulement il n'a point trahi la confiance du Gouvernement, mais encore il a fait preuve du plus entier désintéressement, en demandant, aussitôt après la séparation, qu'aucun des scissionnaires ne fût promu aux places à nommer. Le citoyen Castellane avait déclaré, dès l'ouverture de l'assemblée, qu'il n'accepterait aucune espèce de place; mais nous n'en restons pas moins convaincus que Benjamin Constant et sa clique, se voyant éliminés par l'assemblée mère, n'avaient fait scission que pour se faire nommer au Corps législatif, car il est très vrai que la proposition du citoyen Dupéron, tendant à ne nommer aucun des scissionnaires, fut approuvée par toute l'assemblée, excepté par les hommes de ce parti. »

La lutte électorale finie, Benjamin Constant n'attendit pas pour demander aux directeurs de l'*Ami des Lois* raison des outrages que leur journal lui avait prodigués pendant plusieurs mois. Georges Sibuet, qui devait, quelques années après, être un des fondateurs de la Banque de France, accepta, au nom des rédacteurs, le duel, qui eut lieu au bois de Boulogne. Benjamin Constant, désigné par le sort pour tirer le premier, n'atteignit point Sibuet; celui-ci tira en l'air. Ce duel eut les mêmes suites que celui de 1796; des explications furent échangées; les adversaires se réconcilièrent. Comme l'avait fait Bertin de Veaux, Sibuet accorda à Benjamin Constant une réparation publique. Le 6 floréal an VI, il rendit compte du duel dans l'*Ami des Lois*. « On m'a provoqué, dit-il, j'ai répondu en homme d'honneur, et

après on s'est expliqué; d'autres commencent par où nous avons fini, cela dépend des goûts. Quant aux explications que nous avons eues postérieurement à l'affaire, j'aime à convenir qu'elles ont été à l'avantage de Benjamin Constant. Autant il serait lâche et déshonorant de sacrifier son opinion à des considérations quelconques, autant il est loyal, à mon avis, de rendre justice à un ennemi dont on a essuyé le feu, qui a demandé froidement à courir la même chance, et qui a répondu ensuite aux inculpations qui faisaient l'objet de la querelle. Il y a peut-être bien quelques nuances de diversité dans nos opinions politiques, mais ce n'est pas une raison, dis-je, pour que je lui refuse mon estime, et je ne crains pas d'être démenti par lui ni par les témoins, en disant que, d'après ce qui s'est passé entre nous, j'ai des droits à la réciprocité de ce sentiment. »

Le 14 floréal, le député Dubois présentait au Conseil des Cinq-Cents le rapport sur les opérations électorales de Seine-et-Oise. Au point de vue politique, il n'y avait pas de différence sensible entre les votes de l'assemblée électorale et ceux de la fraction scissionnaire; Garat et Treilhard avaient même été élus par les deux réunions. Le Conseil des Cinq-Cents n'eut donc pas à procéder à des exclusions arbitraires, comme il le fit par une sorte de nouveau coup d'Etat en invalidant la plupart des élections qui parurent à la majorité avoir un caractère révolutionnaire. Conformément à la proposition du rapporteur, qui rendit d'ailleurs hommage à la sagesse dont s'étaient inspirés les scissionnaires aussi bien que les membres non dissidents, les opérations électorales de l'assemblée du Salon d'Hercule furent validées.

VII

L'effondrement était complet. En repoussant la candidature de Benjamin Constant, les électeurs de Seine-et-Oise avaient voulu avant tout barrer la route à celui qu'on leur représentait comme un aventurier politique. C'était pour le présent un échec retentissant, et pour l'avenir la ruine de ses espérances. Il ne put se défendre d'annoncer son insuccès à sa tante, mais en insistant, afin de mieux s'assurer sa sympathie, qu'il s'était montré le défenseur énergique de l'ordre contre l'anarchie.

« J'ai reçu votre lettre, lui écrivait-il le 9 floréal, à l'instant même où je montais en voiture pour venir me reposer ici de la lutte que j'ai, avec quelques amis de l'ordre, soutenue à Versailles contre une assemblée électorale menée par des anarchistes. Cette lutte qui m'a empêché d'être député, ce que je regrette un peu, m'a donné l'occasion de prouver que si, dans tous les temps, j'ai voulu imperturbablement la République dans toutes les circonstances, je veux aussi le maintien des propriétés et l'éloignement des hommes qui ont marqué par leurs excès. A présent que j'ai rempli mon devoir et qu'on ne m'en a pas imposé d'autres, je ne veux plus m'occuper que de mes affaires et de mes plaisirs. Vous voyez que je commence par le dernier point, puisque je débute par vous écrire... »

Cette lettre est datée d'Hérivaux. Il s'était hâté, en effet, de venir à la campagne se retremper dans un « bain de solitude », suivant une expression de son *Journal intime*. « Je jouis, ajoutait-il, du plus beau printemps que j'aie jamais vu; les arbres que j'ai plantés commencent à promettre un peu d'ombre, les rossignols chantent, la lune brille, l'eau coule et il n'y a pas un être humain à une demi-lieue à la ronde; je goûte avec délices cette profonde paix qui a tous les charmes de la nouveauté (1). »

Peut-être ne jouissait-il pas autant qu'il l'affirmait du spectacle de la nature printanière. La vue de ses arbres et le chant des oiseaux l'aidaient sans doute à chasser le souvenir de sa défaite, mais son domaine n'était pas sans lui causer plus d'un ennui. Il y avait passé, comme nous l'avons dit, une grande partie de l'hiver; c'était même là qu'il avait composé, dans une retraite absolue, son fameux discours du 9 ventôse. Toutefois, la lutte qu'il soutenait l'avait obligé à s'absenter fréquemment; le défaut de surveillance qui en résultait lui avait suscité certaines tribulations dont il entretenait plaisamment sa tante : « J'ai été dans les petits embarras domestiques jusqu'aux oreilles. J'ai retrouvé ma campagne dans le beau désordre qui résulte de l'absence; mon vigneron allait à la chasse régulièrement et mon jardinier montait parfaitement à cheval. Cette foule de

(1) Par suite d'une singulière confusion, Lady Blennerhasset dit, dans son ouvrage sur *Mme de Staël et son temps*, que Hérivaux était un domaine des Montmorency, situé dans le Vendômois, où Mme de Staël se trouvait au milieu d'une société extrêmement animée. (Tome II, p. 327 et 346.)

talents nouveaux m'a fait grand plaisir à découvrir, comme vous pensez bien. Cependant, j'ai voulu rendre ce perfectionnement domestique un peu plus applicable aux choses réelles, mais j'ai été obligé de me défaire de la plupart de mes amateurs, desquels je me suis séparé avec le respect qu'on doit au génie. Tout cela m'avait rendu si bête que j'ai voulu, pour vous écrire, attendre que l'esprit me fût un peu revenu. »

Il avait en même temps, au sujet de sa propriété d'Hérivaux, des soucis plus sérieux. Il se piquait d'être un homme d'affaires pratique, et tout en s'abandonnant à la passion du jeu, il ne négligeait pas l'administration de sa fortune (1). Nous avons vu avec quelle ardeur il s'était, à son arrivée en France, laissé entraîner à des acquisitions rurales, et avec quelle satisfaction d'habile spéculateur il faisait dans ses lettres le calcul des bénéfices énormes qu'il se croyait certain d'en retirer. Aujourd'hui, il commence à perdre ses illusions, et, en apprenant à sa tante sa déception électorale, il lui confesse les déboires qu'il éprouve en ce qui touche sa fortune. « Je suis retenu ici par des affaires d'argent, lui dit-il. Afin qu'une campagne que j'ai payée trop cher me rapporte quelque chose, je veux engager des gens qui me doivent à me payer, ce qui n'est plus du tout d'usage dans ce pays. Cela fait, et j'espère que cela se fera bientôt, je demanderai un passeport, et j'irai retrouver en Suisse autre chose que des révolutionnaires (2). »

Des préoccupations encore plus graves l'assaillaient à cette même époque. Moins de trois ans auparavant, il semblait qu'il ne pût vivre sans cette femme « dont tous les jours le cœur, l'esprit, les qualités étonnantes et sublimes l'entraînaient et l'attachaient davantage (3) ». Il n'aspire maintenant qu'à secouer un joug qu'il ne peut plus supporter. Son intimité avec Mme de Staël avait été pour lui la cause des plus vives contrariétés. Sa famille la déplorait, et ses ennemis politiques en avaient cruellement tiré parti. D'autre part, l'entourage de Mme de Staël ne dissimulait pas son aversion pour Benjamin Constant et la poussait à

(1) Voir *Benjamin Constant sous l'œil du guet,* par M. Victor Glachant, p. 200. Paris, 1906.

(2) Lettre précitée du 9 floréal.

(3) Lettre du 10 prairial an III.

une rupture (1). Elle restait inébranlable et lui conservait toute son affection; mais « elle l'aimait avec trop de despotisme et le dominait de trop haut. Tout flatté qu'il en était, il n'eût pas plutôt enchaîné Mme de Staël à sa vie, que la chaîne lui pesa (2) ».

Leurs goûts étaient d'ailleurs à certains égards tellement opposés, qu'un choc devait fatalement se produire. L'un affecte de trouver la solitude délicieuse dans une campagne « triste, dépouillée, avec le vent qui souffle, les nuages noirs qui glissent dans le ciel »; l'autre a horreur de l'isolement et ira jusqu'à dire un jour à Fauriel : « Vous en êtes encore au préjugé de la campagne. » Hérivaux contribua à faire naître un premier orage qui devait être suivi de beaucoup d'autres. Mme de Staël ne pouvait apprécier les charmes du domaine solitaire où se complaisait momentanément la mélancolie de son ami. Elle s'efforce de l'arracher à sa retraite. Il s'irrite, s'aigrit, se révolte intérieurement contre la passion impérieuse qui trouble son existence. Lorsqu'il se croit bien décidé à en finir, il révèle à sa tante, redevenue sa confidente, la crise morale dans laquelle il craint de sombrer et la supplie de lui venir en aide. Grand dut être l'étonnement de celle-ci lorsqu'elle reçut la lettre suivante, que son neveu lui adressait d'Hérivaux, le 26 floréal :

« Je vous écris, ma chère tante, du fond de la solitude la plus complète, au milieu de mes forêts et sentant qu'il ne me manque que de la stabilité dans ma situation pour être tolérablement heureux. Je vous écris pour vous demander si vous pouvez m'aider à donner à cette situation ce qui lui manque. Un lien auquel je tiens par devoir, ou, si vous voulez, par faiblesse, — mais auquel je sens bien que je tiendrai aussi longtemps qu'un devoir plus réel ne m'en affranchira pas, et que je ne pourrai briser qu'en avouant que j'en suis terriblement fatigué, ce que je suis trop poli pour dire, — un lien qui, me précipitant dans un monde que je n'aime plus, et m'arrachant à la campagne que

(1) La comtesse Pauline de Beaumont écrivait à Joubert : « Je ne sais si c'est une manière de vous calmer que de vous assurer que Benjamin Constant est aussi haï que possible. Lui-même ne peut parvenir à s'aimer. » Joubert, de son côté, écrivait à Mme de Pange : « Je crois devoir de la reconnaissance à Mme de Beaumont et à vous : à elle, de tout le mal qu'elle m'en dit, et à vous, Madame, de celui que vous en pensez. » — Voir Lady Blennerhasset, *op. cit.*, t. II, p. 392 et s. — Bardoux, *La comtesse de Beaumont*, p. 259.

(2) Albert Sorel, *op. cit.*, p. 31 et 32.

j'aime, me rend profondément malheureux et menace du plus grand désordre une fortune qu'au milieu du vagabondage de ma vie, je ne me suis acquise que par miracle; un lien, enfin, qui ne peut se rompre que par une secousse qui ne saurait venir de moi, m'enchaîne depuis deux ans. Je suis isolé sans être indépendant; je suis subjugué sans être uni. Je vois s'écouler les dernières années de ma jeunesse sans avoir ni le repos de la solitude, ni la légitimité des affections douces. C'est en vain que j'ai tenté de le rompre! Il est impossible à mon caractère de résister aux plaintes d'une autre, auxquelles je n'ai à opposer que ma volonté, lorsque surtout je puis retarder mon affranchissement d'un moment, d'un jour à l'autre, sans un inconvénient évident. Je m'use ainsi dans cette situation contraire à mes goûts, à mes occupations favorites et à la tranquillité de ma vie. »

Une fois ce lien brisé, jouira-t-il de la félicité qu'il n'a jamais cessé de poursuivre sans pouvoir l'atteindre? Il le croit, mais à une condition. Jadis, il devait, « pour le bonheur des autres et pour le sien, vivre seul »; maintenant, il faut qu'il « donne à quelqu'un un peu de bonheur ». Bien que Mme de Nassau connût de longue date l'humeur changeante de son neveu, sa surprise dut redoubler lorsqu'elle lut la suite de la lettre : « Devinez-vous, ma chère tante, où je veux en venir? A une chose que j'ai projetée depuis un an, pour laquelle je vous ai écrit vingt lettres que j'ai déchirées, enfin à vous demander une femme. J'en ai besoin pour être heureux. Et pour avoir d'avance pour elle tous les sentiments de l'amitié, je la veux tenir de vous. Je ne la motive pas davantage; je vous demande une femme! Je désire un peu de fortune; quant à la personne, je la voudrais Genevoise plutôt que Suisse, parce qu'il m'importe à moi, nouveau Français, d'épouser une Française, âgée de seize ans au plus, d'une figure passable, sans aucun défaut prononcé, ayant des habitudes simples, de l'ordre, la possibilité surtout d'une retraite profonde, assez de raison pour vivre à huit lieues de Paris (1), en y allant très rarement. Quant au caractère, je m'en remets à vous; pour de l'esprit, j'en ai par-dessus la tête (2). »

(1) L'allusion à Hérivaux est transparente.

(2) M. Herriot (*Un Ouvrage inédit de Mme de Staël*, p. 73) fait remonter à 1797 cette première tentative de révolte de Benjamin Constant. Dans le volume de

Mme de Nassau paraît avoir répondu à son neveu, en l'invitant à venir en Suisse s'entretenir avec elle de ce projet. C'est du moins ce que fait supposer une lettre souvent citée, dont la date est illisible, mais qui semble avoir été écrite par Benjamin Constant peu de temps après la première : « Je brûle, ma chère tante, de m'entourer de mes livres, de me fixer loin des orages révolutionnaires et de faire oublier le nom dont les journaux sont parvenus à m'ennuyer encore plus que le public. Je ne serai pas un mari bien amoureux, mais je serai un ami assez fidèle, je laisserai ma femme très indépendante. Je respecterai beaucoup son bonheur, pourvu qu'elle sache s'en composer un. Si, jeune et peu formée comme je la désire, elle me permet de l'aider, j'y consacrerai ce que je puis avoir d'esprit et la longue expérience de mes fautes. Nous irions passer au moins tous les deux six mois auprès de vous. Ce n'est pas le moindre avantage de l'exécution de ce projet. Je ne serai plus le satellite d'un météore brûlant, condamné à retrouver par un autre la triste célébrité dont je voudrais me défaire... Il n'y a qu'une difficulté à ce que vous me proposez, c'est qu'à présent je suis Français ; il me faut un passeport pour aller vous voir, et qu'on ne m'en accordera pas, parce qu'on n'en accorde que très difficilement et que les autorités de mon département étant plus ou moins terroristes, l'opposition que

D. Melegari, la lettre ci-dessus du 16 floréal porte, il est vrai, la date de l'an V; mais cette date est manifestement inexacte. La lettre doit être de floréal an VI, c'est-à-dire de mai 1798. Elle se termine, en effet, par cette phrase : « Voilà, ma chère tante, mon nouveau roman; ce n'est pas d'aujourd'hui que je le roule dans ma tête; mais, poussé par mes alentours vers les élections, j'ai attendu que cette chance fût passée; elle l'est, grâce au ciel, et, à présent que j'ai fait pour la liberté plus que je n'étais appelé à faire, à présent que les choses prennent une tournure plus tranquille et que le Gouvernement, comprimant tous les partis, veut se charger à lui tout seul du sort de la République, je songe à moi. » Les élections dont il parle ne peuvent être que les élections législatives de l'an VI, où il avait échoué. Ce n'est pas, d'ailleurs, en floréal an V, au moment où il participait à la fondation du club de Salm et se préparait à soutenir activement le Directoire dans sa lutte contre les Conseils, qu'il aurait écrit qu'il était résolu à se tenir à l'écart. Ce n'est pas non plus en l'an V, avant l'occupation de Genève par l'armée française, qu'il aurait exprimé le désir de choisir une Genevoise parce qu'il lui importait d'épouser une Française.

Un grand nombre des dates qu'on trouve dans les publications Menos et Melegari sont erronées, les unes parce qu'elles ont été inexactement reproduites, les autres parce que l'erreur provient de Benjamin Constant lui-même. Il a, en effet, toujours manqué de précision en matière de dates. Dans son *Journal intime* de 1804, il écrit (p. 79) : « C'est aujourd'hui 3 octobre que je suis né, il y a trente-sept ans » ; or, il était né le 25 octobre. Ailleurs, dans un projet d'épitaphe, il indique le 25 novembre comme date de sa naissance. — Voir *Notes sur Mme de Staël*, par Eugène Ritter.

j'ai marquée aux projets de cette faction me vaudra toutes les tracasseries du monde tant que les coquins seront en place, ce qui heureusement ne sera pas long, je pense. Je ne pourrai donc aller qu'à Versoix ou dans quelque autre ville frontière. Versoix ne me conviendrait pas, à quelques égards que vous devinez (1), ensuite parce qu'il n'est pas possible que j'y habite longtemps. Au reste, j'essayerai d'obtenir un passeport, mais j'en doute. Vous allez rire de ce que je jouis en plein de la peine que je me suis donnée pour être Français... Je me suis trop mal trouvé de mon choix pour ne pas m'en remettre à vous qui, sur mes affaires, avez toujours mieux su que moi. Je ne veux plus ni maîtresse honnête qui asservisse, ni maîtresse subalterne qui ennuie. Mon père court sans cesse en Suisse, en Hollande, de sa campagne à Paris, pour échapper à l'ennui d'une union obscure, et moi, depuis deux ans, je suis, tout essoufflé, le char d'une femme célèbre. J'en veux une qui ne soit ni une servante, ni un prodige, qui ne retrouve pas ses parents dans la cuisine et dont surtout je ne trouve pas le nom dans les journaux... Je vous demande le secret pour mille raisons. C'est une espèce de conspiration contre mon maître, et tout en la formant, j'ai peur! Mais vous savez comme les poltrons poussés à bout sont braves (2). »

Quelques semaines après, tout est changé; Mme de Staël est revenue en France. Le 10 messidor, il écrit d'Hérivaux à la comtesse de Nassau : « Vous voulez donc, la plus aimable des tantes, que votre neveu demeure dans le célibat! Que votre volonté soit faite! Je m'y résigne d'autant plus facilement que mon légitime souverain est de retour, et que tout projet d'insurrection est abandonné. Pour parler sérieusement, je vous dirai que j'ai

(1) Versoix, qui appartenait alors à la France, est situé à très peu de distance de Coppet.

(2) De même que la lettre du 16 floréal, celle-ci est évidemment de l'an VI, car elle fait également allusion aux élections qui viennent d'avoir lieu. « Regardez-vous ceci comme une folie? Pensez-vous que, m'étant lancé dans la carrière révolutionnaire, j'épouvanterai toute mère paisible et tout père prévoyant? Cela serait assez possible. Mais je suis bien revenu de cette carrière; le hasard m'ayant offert la possibilité de m'en retirer sans me brouiller avec mes compagnons d'armes, je ne suis pas tenté de laisser échapper cette heureuse chance. Enfin, chère tante, je m'en remets à vous; depuis plus de six mois, j'ai le projet de vous confier mon bonheur, et je n'ai attendu que l'époque où je pouvais, sans avoir l'air d'un fou, renoncer à la carrière politique, dans laquelle les circonstances m'avaient poussé. M'en éloigner plus tôt, après avoir fait beaucoup de démarches, aurait eu une apparence d'inconséquence que j'ai voulu éviter. Mais aujourd'hui, je ne pense pas qu'on me rattrape à quitter mon indépendance, mes livres et mes acacias. »

reçu de nouvelles et si grandes marques de dévouement de la personne, — à laquelle j'ai cru un moment plus avantageux pour elle et pour moi de paraître moins attaché, — que je ne pourrais, sans la plus vive ingratitude et sans me préparer des regrets très amers, penser à faire quoi que ce soit qui lui soit pénible. Je vous prie donc instamment, ma chère tante, d'oublier la partie de ma lettre qui a rapport à cela, et surtout de ne la montrer à personne et de n'en conserver dans votre souvenir que ce qui s'y rapporte à mon sentiment pour vous. »

Il avait été vraisemblablement touché des témoignages de dévouement que Mme de Staël lui avait donnés; mais peut-être était-ce surtout la bravoure qui lui avait manqué au dernier moment. On peut le croire, à en juger par le ton tristement résigné dont il parle de l'existence qu'il mène : « L'arrivée de mon amie ne change rien à mes habitudes; je me partage entre sa campagne et la mienne. Plus on a raison de s'affliger, plus la solitude est une ressource nécessaire. Je vais essayer d'y joindre l'étude, dont j'ai pris l'habitude depuis quelque temps. La Révolution dévore toutes les facultés; je veux rassembler mes débris et tâcher d'en faire encore quelque chose. » La fin de la lettre est tout à fait lugubre : « Ce que chacun peut faire, c'est de se tapir dans son coin et de cacher sa vie, comme le conseillait Pythagore. Au milieu de mes campagnes, je ne crois pas que l'on déterre la mienne, surtout quand mes arbres seront venus. J'y laisserai tout au plus un petit chemin pour que je puisse vous y conduire quand vous voudrez partager mon ermitage. Il n'y manque que des crucifix et des têtes de mort; mais, si vous l'ordonnez, ces embellissements s'y trouveront bientôt. » Cette perspective n'était pas précisément engageante. Il est vrai que dans le corps de la lettre il avait fait la description de son domaine, mais dans quels termes! « Vous y trouveriez une petite maison, reste d'un immense édifice que j'ai fait abattre, de jeunes acacias qui ne donnent pas d'ombre, de jeunes arbres fruitiers qui ne donnent point de fruits, des prairies nouvellement semées où il n'y a point d'herbe, une pièce d'eau qui n'est pas encore remplie; enfin, tout y est en espérance, et l'on y est à l'abri de ce grand fléau de la vie humaine, la satiété. Vous m'accorderez qu'il y a de l'adresse chez un homme blasé de s'arranger de la sorte. »

Si la tante n'avait été dès longtemps habituée au tour d'ironie et de persiflage familier à son neveu, elle eût pu douter qu'il tînt beaucoup à lui voir entreprendre le voyage de France. Elle ne lui en voulut pas de cette lettre un peu singulière; elle craignit au contraire de l'avoir froissé, car il lui écrivait le 28 messidor (1) : « Moi fâché contre vous, ma chère tante! Je ne connais pas cette possibilité, je ne sais ce qu'il a pu y avoir dans ma lettre qui ait pu vous donner cet étrange soupçon... Je crois cependant deviner ce qui a pu donner un air de singularité et de contrainte à cette lettre. J'avais quelque honte de revenir aussi subitement sur ce que je vous avais écrit; j'avais quelques regrets d'avoir voulu relâcher un lien avec une personne qui, chaque jour, me donne les preuves du sentiment le plus dévoué, et tout cela a pu jeter dans mon style je ne sais quoi de gêné que vous aurez remarqué; mais être fâché contre vous, ne pas vous aimer, je ne dis pas avec l'affection d'un neveu, pour qui vous avez été la bonté même, mais avec le goût et le plaisir d'un homme qui trouve en vous tout le charme de la sympathie et d'une indulgence inépuisable, cela n'est pas dans la nature. » Il paraît remis de la secousse qu'il vient de subir; il a retrouvé le calme de l'esprit. C'est dans des termes tout autres qu'il parle de son genre de vie : « L'étude a repris une partie de ses charmes pour moi, c'est un plaisir qui se fortifie de l'habitude, et le brouhaha dans lequel j'ai vécu pendant près d'un an a un peu dépensé mes facultés de raisonnement; je travaille à les rassembler. Une petite partie de ma bibliothèque est arrangée, une autre petite partie est en chemin. » Quelle forme gracieuse et tendre revêt cette fois l'invitation à venir visiter son domaine d'Hérivaux ! « Vous vous moquez de mes arbres sous lesquels je me promène avec un parasol; je vous parie que dans deux ans je serai à l'abri du soleil et de la pluie sous leur ombre touffue, et, si je gagne, je vous obligerai à venir être témoin de la réussite de mes plantations. C'est mon plan favori, c'est pour vous que je plante, et lorsque je trouve un beau point de vue ou un bel arbre, je fais placer un banc pour vous. »

(A suivre.) E. Tambour.

(1) Cette lettre est bien datée de l'an VI.

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III

Sécurité publique. — Administration *(Suite).*

Pendant la Révolution française, bien qu'il y eût à Versailles treize tambours rétribués, leur emploi n'était pas une sinécure : distributions de billets pour les gardes, les exercices, les assemblées diverses ; l'assistance aux parades, aux prises d'armes, la présence aux corps de garde, les rondes de nuit. « Le capitaine de ronde du nord, dit un ordre inscrit au registre spécial, prendra pour l'accompagner le tambour du Poids à la Farine; celui du sud, le tambour des Quatre-Pavés; ils délivreront un bon dans le courant de la journée au tambour de ces deux postes respectifs, pour avoir une chandelle qui sera délivrée à la Maison commune, à l'effet de les éclairer dans leur ronde. » Il y avait enfin l'école des tambours qui s'était installée dans la cour du manège de la Grande-Ecurie, d'où on l'enleva le 29 juillet 1793, comme étant trop voisine de la salle des séances du District départemental. Si l'on peut sans rien savoir exercer certaines professions, même libérales, il est impossible d'être tambour si on n'a du talent, si on n'est resté assez longtemps à l'école que le District éloigna de son voisinage. On en eut une preuve quand nos tambours partirent tous pour la Vendée, avec les gardes nationaux mobilisés (1); l'inexpérience des élèves qui demeurèrent à Versailles fut cause d'erreurs que révèle l'aventure suivante.

(1) Tous les tambours revinrent sains et saufs après quatre mois de campagne.

Le 19 janvier 1793, le Conseil général de la Commune étant assemblé, plusieurs personnes annoncent qu'elles ont entendu battre la générale sur la place d'Armes.

Le président mande l'adjudant général qui s'y rend aussitôt. Il annonce que le feu a pris dans le bâtiment dit le Garde-Meuble de la République, et que le tambour de garde a battu indiscrètement la générale.

Le Conseil général mande le commandant du poste de la caserne et le tambour, pour être punis conformément à la loi relative au règlement de la Garde nationale.

Tous les deux se présentent; le commandant dit qu'il n'y a plus de consigne affichée dans le corps de garde de la caserne, qu'il ignorait ce que le tambour devait battre et qu'il lui a dit seulement de sortir et de battre la caisse.

Le Conseil général, vu l'ignorance où était le commandant du poste de la caserne, que la générale ne devait être battue qu'en vertu d'un réquisitoire du corps administratif, et attendu l'âge du tambour, arrête que, pour cette fois seulement, il ne lui sera point infligé de peine, charge l'adjudant général de faire apposer dans les différents corps de garde les règlements et lois relatifs à la Garde nationale.

Cet incident laisse apparaître chez la Garde nationale un relâchement que nous verrons progresser de jour en jour; comme compensation consolante, nous rencontrons les autorités à leur poste et la population attentive, signalant les irrégularités qui apparaissent en la marche des services publics. Comme alors, nous devrions bien, au lieu de tempêter et de nous plaindre tout bas, ou pis encore, au lieu de solliciter par faveur ce que nous doivent des employés qui sont nôtres, puisque nous les payons, regarder, voir et signaler sans faiblesse comme sans acrimonie les écarts auxquels se livrent trop aisément certains de nos fonctionnaires publics. Tout le monde y gagnerait.

A la suite des tambours, venaient messieurs les musiciens, rangés derrière la grosse caisse et les cymbales; et en effet, pour parfaire la Garde nationale, on lui avait adjoint, en janvier 1792, un corps de musique qui ne se faisait entendre qu'à certains jours, revues, solennités publiques, etc. En vendémiaire an V, toutes les ardeurs étant refroidies, on décida que dorénavant la musique ne serait plus composée que de douze exécutants, com-

prenant « quatre clarinettes, deux cors, deux bassons, deux petites flûtes, un cimbalier et une grosse caisse ». L'Assemblée municipale ajoutait qu'il serait à propos que le chef de ladite musique adoptât un instrument s'il voulait rester dans le corps, « afin de faire partie des douze musiciens instrumentiels; autrement, ceux-ci se nommeraient un chef entre eux, qui aura soin de les faire assembler de temps en temps pour s'exercer et faire des répétitions dans un local qui leur sera donné à cet effet ».

*
* *

Nous avons eu l'occasion déjà de dire ce que fut à l'origine l'uniforme de la Garde nationale (1), et l'on a pu remarquer, à quelques ornements distinctifs près, une seule tenue pour toute la troupe; mais au commencement de 1790, Versailles eut ses compagnies d'élite, grenadiers et chasseurs, qui se distinguaient par la grenade, l'épaulette verte et le cor de chasse. La grenade et le cor étaient le titre de noblesse que la municipalité remettait elle-même cérémonieusement aux compagnies en droit de les porter.

Le 21 février 1790, M. le Commandant en second de la Garde nationale de Versailles assemble, sur la place du jardin du Grand-Maître, les deux compagnies de grenadiers et les deux compagnies de chasseurs nouvellement formées. Des compagnies du centre de la Garde nationale, des compagnies de grenadiers et de chasseurs du régiment de Flandre avaient également été assemblées. Toutes les troupes présentes ayant « été mises en bataille, M. le Commandant s'est rendu, à la tête de l'état-major, à la salle de l'assemblée de la Maison commune, et l'Assemblée municipale est descendue sur le terrain au bas de la terrasse; ensuite, M. le Président a attaché la grenade à l'habit des capitaines, aux premier et dernier fusiliers de la première ligne de chaque compagnie de grenadiers, et le cor à l'habit des capitaines, à l'habit des premier et dernier fusiliers de la première ligne de chaque compagnie de chasseurs nationaux, au bruit de la musique du régiment de Flandre. Le corps muni-

(1) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, novembre 1905, page 303.

cipal, toujours accompagné de M. le Commandant, de l'état-major et d'une garde d'honneur, étant remonté par l'escalier du milieu, sur la terrasse où des sièges lui avaient été préparés, les compagnies de grenadiers et chasseurs nationaux ont formé un bataillon carré auprès du dit escalier et ont prêté, ès-mains du commandant, le serment de se conformer au règlement fait pour ces quatre compagnies seules; ensuite les mêmes compagnies et les détachements du centre ont fait différentes évolutions en présence du corps municipal ».

A notre avis, on aurait tort de qualifier cette cérémonie de formalité oiseuse. Les grenadiers et les chasseurs, soumis à un règlement qui leur était particulier, avaient des obligations et des devoirs spéciaux que l'on ne payait pas; il n'était pas malhabile de stimuler le zèle de ceux qui assumaient la tâche en leur accordant une légère et bien peu coûteuse satisfaction d'amour-propre. Dans les circonstances difficiles, quand il s'agit de réprimer des troubles, d'empêcher le braconnage sur le domaine royal, d'entreprendre certaines expéditions extérieures qui, comme celle de Bellevue, ne furent pas toujours sans dangers, on fit appel aux compagnies d'élite, que l'on réunissait à la hâte en faisant battre la charge en toutes les rues. M. le Commandant en chef de la Garde nationale fit, pour le 27 mai 1790, une affiche prévenant les citoyens « que la garnison devant prendre les armes pour la procession de la Fête-Dieu, ils ne doivent avoir aucune inquiétude lorsqu'ils entendront battre la générale ». On prévenait aussi qu' « ils entendront quelquefois battre la charge, batterie convenue pour rassembler MM. les grenadiers et chasseurs, et que cette manière de les rassembler étant un objet d'instruction, cette batterie ne doit même donner aucune espèce d'inquiétude ».

En diverses circonstances, la municipalité loua le zèle avec lequel les compagnies d'élite accouraient et accomplissaient les missions délicates qui leur étaient confiées.

Tout cependant n'était pas parfait dans ces compagnies, un peu trop pénétrées parfois de leur importance. Elles n'admettaient pas que l'on pût relâcher sans châtiment les gens arrêtés par elles, en un mot, que l'on pût dénouer ce qu'elles avaient lié.

Que de gens pensent ainsi, que le supérieur est tenu de suivre la voie ouverte par l'acte de son subordonné et se croient auto-

risés à ne plus rien faire quand celui qui les commande abandonne une piste sans qu'une sanction pénale soit intervenue.

On fit état de cette tendance et surtout du devoir où l'on croyait être d'établir l'égalité parmi les hommes, devoir accompli, pensait-on, quand on avait supprimé la marque extérieure d'une fonction, ou le souvenir d'un service rendu, et l'on supprima les compagnies d'élite.

L'arrêté du Directoire exécutif du 2 germinal an IV, rendu par application de la loi du 16 vendémiaire précédent réorganisant les gardes nationales, supprima les compagnies de canonniers, de grenadiers et de chasseurs. Il fut défendu à tout individu, sous les peines édictées par la loi, de porter à l'avenir les marques distinctives dont tant de gens étaient heureux et fiers de pouvoir se parer.

Si tous les hommes étaient uniformément intelligents, courageux et dévoués, l'égalité de traitement serait justice; mais méconnaître les efforts individuels, ne compter pour rien les résultats obtenus, le gain rapporté à l'œuvre commune par le savoir, la persévérance, la perspicacité de quelques-uns; assurer même traitement à tous les membres de la société, que ces membres soient onéreux ou productifs pour la collectivité, est sottise profonde, iniquité révoltante.

Malgré la différence énorme du sacrifice, quand le pays appelle ses enfants, que tous se lèvent et sans aucune exception s'exposent noblement à payer le barbare impôt du sang, soit! Mais n'est-il pas insensé d'assurer mêmes grades à l'incapacité qu'à la valeur intelligente, semblables honneurs à la lâcheté qu'à la bravoure!

La récompense n'est pas le salaire auquel chacun peut prétendre en accomplissant son devoir, c'est la prime équitablement due à la surproduction, c'est la distinction décernée à celui qui s'élance quand les camarades demeurent indécis ou tremblants au fond du fossé.

*
* *

Sans être un héros, il n'est personne qui, sur un ordre reçu, ne puisse se mettre en route et suivre les autres. Lorsque tout le monde part, si vive que soit leur douleur, les mères, les épouses,

bien que la mort dans l'âme, courbent la tête devant l'inéxorable destinée qui n'épargne personne.

En 1848, quand la Garde nationale de Seine-et-Oise fut appelée à Paris, « au secours de 40,000 hommes de troupes rangées, dit une caricature de Traviès », il fallait voir les femmes s'acharner après les traînards, et furieuses, les obliger à rejoindre la colonne. Plus de vingt années après, dans les villages, on montrait encore au doigt ceux qui avaient failli à leur devoir. « C'est un brave, disait-on d'un officier qui s'était caché en route, il a rapporté de Paris des épis de blé mêlés aux franges de ses brillantes épaulettes. »

Si dans l'armée le remplacement n'est pas meilleur que l'exemption, nous aurions tort, je crois, de dire qu'il en était de même dans la Garde nationale sédentaire quand il s'agit du service ordinaire. Et, en effet, quel inconvénient pouvait-il y avoir à ce que le commerçant, l'industriel, l'ouvrier aient pu, moyennant indemnité, mettre un collègue à leur place, pour se dispenser d'une corvée à peu près sans dangers (1)? Le remplacé évitait une perte de temps, des ennuis quelquefois graves au point de vue professionnel. Le remplaçant trouvait, en un temps où le travail était rare, un moyen à sa portée de gagner 30 sols (2), taux auquel, en 1790, la municipalité avait fixé le prix du remplacement. Même il en fut qui trouvèrent que monter la garde était moins pénible que le travail manuel, puisque, dans le seul but de pouvoir remplacer, ils se firent confectionner un uniforme qui les transforma de fait en gardes nationaux soldés.

Le Directoire du district de Versailles fut trop fervent égalitaire pour toujours accorder les principes avec la saine raison. Oubliant que si le remplacé était souvent un riche inoccupé, c'était fréquemment aussi un laborieux préférant, au *farniente* du corps de garde, l'activité de la boutique ou de l'atelier, il supprima, le 9 germinal an III, la faculté du remplacement « Considérant, dit-il, que cette faculté emporte avec elle des inconvénients majeurs, principalement celui de faire une distinction marquée entre le citoyen, ami du repos, qui s'exempte du service

(1) Le remplacement fut considéré comme réglementaire. Le remplacé devait prévenir son capitaine; le remplaçant être en uniforme ou vêtu proprement, mais toujours avec sabre et baudrier.

(2) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, mai 1905, page 155.

pour de l'argent qu'il a et le citoyen mal aisé qui est contraint de le faire parce qu'il n'en a pas... »

Nous avons un reçu imprimé qui atteste qu'un sieur Mariette a payé 1 fr. 75 pour la garde qu'il devait monter le 27 frimaire an X. L'éloquence de MM. du District n'avait produit qu'un bien mince résultat, puisque l'interdiction qu'ils avaient édictée se réduisait à une augmentation de 5 sols sur le prix à payer par le remplacé à son remplaçant.

On avait compris que si le service personnel est une obligation pour tous, on peut sans inconvénient, quand il s'agit d'exercices et de gardes à monter, laisser quelques facilités aux gens occupés; qu'il devait suffire que la Garde nationale sédentaire ait une instruction militaire qui lui permît de se tenir convenablement dans le rang et de marcher en cas de péril.

On n'avait pas dû oublier que le service urbain nécessitait de fréquentes prises d'armes.

Outre les exercices, les gardes, les revues, la milice locale devait convoyer jusqu'au prochain gîte d'étape les armes, l'artillerie, les munitions, les denrées et les vivres; escorter la chaîne des forçats se rendant à Rochefort ou à Brest (1), les prisonniers venus de Bretagne, les détenus politiques du département. C'est notre Garde nationale qui conduisit à l'Abbaye, le 2 avril 1793, les suspects arrêtés par ordre du Comité de surveillance de la Convention et du Pouvoir exécutif.

La Garde nationale, qui aidait la gendarmerie, quand elle n'était pas tout à fait substituée à elle, avait la tâche pénible d'assurer l'ordre et de veiller à la sûreté publique le jour des exécutions capitales, et, bien que l'on ait pu dire à ce sujet (2), il y en eut quelques-unes à Versailles au cours de la Révolution française. Le registre qui contient les ordres donnés à la Garde nationale nous apprend que, le mardi 7 août 1792, cinq condamnés par jugement criminel du jeudi précédent furent exécutés place Dauphine; que, le 21 août de la même année, un nommé Durand eut la tête tranchée vers une heure ou deux de l'après-midi; le 26 juillet 1794, le nommé Paul Abel, convaincu de trahison et de

(1) La dernière chaîne des forçats traversa Versailles le 3 août 1791.

(2) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, numéro d'août 1905, page 220.

propos contre-révolutionnaires, fut exécuté dans la place de la Loi, en vertu d'un jugement du tribunal criminel, rendu la veille.

En ces circonstances, la Garde avait à « observer que les voitures ni les chevaux ne puissent obstruer la place ni l'entrée des rues, ni que personne ne puisse monter sur les échafauds avant ou après l'exécution ». Le 6 août 1796, la municipalité ajoutait : « M. le Commandant a dû être pénétré d'horreur de l'indiscrétion du public pendant la dernière exécution, qui s'est souillé du sang des exécutés. »

Notre milice était, on le voit, associée à tous les actes de la vie publique de la cité. Nous l'avons rencontrée aux jours tristes; nous la retrouvons aux moments joyeux, fournissant des détachements pour rehausser l'éclat des cérémonies publiques, les proclamations solennelles, si nombreuses au cours de la Révolution française.

On demanda à la Garde nationale son concours dans les services administratifs et judiciaires : sentinelles à la porte du bureau des actes civils, afin de ne laisser entrer qu'une ou deux personnes à la fois avec leurs témoins; à la geôle, lorsqu'il y avait des enquêtes et des interrogatoires.

La milice fut appelée à prendre les armes : pour accompagner, comme il était d'usage, pendant la quinzaine de Pâques (1), les prêtres portant la communion aux infirmes; faire les honneurs à l'autel de la Patrie, sis à la pièce d'eau des Suisses, au temple de l'Eternel; assister au départ des volontaires et des compagnies mobilisées, et les conduire jusqu'aux limites de la commune; veiller à la sûreté des voitures réquisitionnées et réunies à la Grande-Ecurie pour transporter rapidement les troupes envoyées en Vendée; maintenir l'ordre à la porte des boulangers, aux instants où la famine sévissait le plus rigoureusement.

Sur réquisition de municipalités dont les forces étaient insuffisantes, la Garde nationale versaillaise se montra non seulement à Bellevue, mais à Brunoy, aux environs de Limours, à Rambouillet (2) et jusque dans le district de Pontoise. Le 10 août 1792, ordre fut donné à notre milice de détacher

(1) Ce service fut supprimé en 1792.

(2) A la suite de l'expédition de Limours et de Rambouillet, la lettre suivante fut écrite à la Garde nationale de Versailles le 31 mars 1792 : « Le Directoire du

quinze cents hommes et deux pièces de canon « pour se porter immédiatement dans la partie du terrain qui forme demi-lune immédiatement après le pont de Saint-Cloud, et, étant là, attendre et n'en pas désemparer sans le réquisitoire de MM. Germain Legris et Maupin, commissaires nommés par les assemblées administratives réunies, lesquels commissaires, ajoutait le réquisitoire, sont actuellement en députation auprès de l'Assemblée nationale pour offrir des secours à nos frères de Paris ».

En l'an IV, la sécurité publique n'existant plus, le Directoire exécutif arrêta (1) qu'il serait formé, dans chaque commune, une colonne mobile composée du sixième des gardes nationaux. A Versailles, d'après les états d'effectifs qui furent dressés, la colonne mobile dut se composer de quatre compagnies, qui se mirent en mouvement sous le commandement en chef de M. Marescot. Les colonnes mobiles avaient pour mission de protéger les voyageurs, les courriers de dépêches, les paisibles habitants des campagnes, de repousser et détruire les brigands et les assassins.

A ces services, qui étaient sans conteste dans les attributions de la Garde nationale, on ajouta des corvées pour le salpêtre, pour ramasser des feuilles et des herbes propres à faire du salin, pour couper et rentrer la moisson, battre en grange, etc., etc.

Si, dans les moments difficiles, la masse des gardes nationaux se dévoua, on conçoit qu'à certains moments et surtout quand il ne fut question que de fêtes et de parades, ceux qui avaient des affaires et une maison à surveiller et à conduire aient montré quelque tiédeur.

*
* *

D'un autre côté, rien, en dehors de la satisfaction que donne le devoir accompli, ne pouvait faire naître ou entretenir le désir de servir. Le costume, bien que peu brillant, aurait suffi, si tout

département, qui a déjà éprouvé les heureux effets de la prudence et du courage de la Garde nationale de Versailles, me charge de lui témoigner sa reconnaissance pour les nouvelles preuves de zèle que les braves citoyens de cette ville viennent de donner dans l'expédition de Rambouillet et de Limours, et de lui remettre une expédition de l'arrêté qu'il a pris pour les féliciter. » (Archives de Seine-et-Oise, L Im 306.)

(1) *Revue de l'Histoire de Versailles*, août 1905, page 233.

le monde l'avait porté; mais chacun se présentait dans la tenue de sa profession habituelle, et l'armement, capable de séduire, mais toujours défectueux et incomplet, ne se composait plus guère finalement que de piques disgracieuses et incommodes.

Les fusils que l'on eut au moment de la première organisation appartenaient en propre aux gardes nationaux (1) ou provenaient d'achats, de dons du Roi, de réquisitions, si l'on peut qualifier ainsi des actes comme ceux que nous allons signaler.

Le 21 septembre 1790, la compagnie Beaumont, de garde au Petit-Montreuil, arrêta une caisse de fusils qui, après avoir été transportée chez le capitaine, fut pillée par le peuple. La municipalité, traduite en justice, se résigna, après enquête, à payer à un sieur Gaspard, armurier à Saint-Germain, 500 livres, valeur attribuée aux armes saisies.

On apprit, le 20 octobre 1790, que plusieurs gardes de la compagnie Bluteau avaient en mains, sans que l'on sût par quel moyen, des fusils ayant appartenu à M. de Polignac.

Une voiture, venant de Roanne, s'étant arrêtée en ville pour effectuer quelques livraisons, fut fouillée. On y trouva deux caisses d'armes de chasse à destination de Rouen; les gardes nationaux s'en emparèrent.

Ces procédés révolutionnaires n'enrichirent pas sensiblement l'arsenal de la milice bourgeoise, qui ne put arriver à posséder un nombre de fusils égal à l'effectif des bataillons. Après bien des efforts, on dut se résoudre à répartir les armes recueillies par portions égales dans les compagnies. Elles étaient conservées aux corps de garde ou chez les capitaines, où les hommes les prenaient chaque jour et devaient les remettre aussitôt le service effectué (2).

Par une suite non interrompue d'efforts et de démarches, la municipalité parvint à ajouter de temps en temps quelques unités nouvelles à son avoir primitif. Mais il fallut à la hâte armer les volontaires, les fractions mobilisées de la Garde nationale, que la protection des frontières réclamait instamment, et, chaque

(1) En 1792, deux cent quarante-quatre citoyens, un instant désarmés au moment du départ des volontaires que l'on voulait munir de fusils, réclamèrent les fusils qui leur appartenaient et qu'on leur rendit.

(2) Voir les articles 7 et 8 du règlement de la Garde nationale. (Archives de la Mairie.)

fois, les meilleurs fusils partaient. En l'an II, la portion de la milice demeurée sédentaire ne comptait plus que cent cinquante-deux armes à feu réparties entre les divers corps de garde, où elles demeuraient en dépôt (1).

Ce n'était pas seulement à Versailles que les fusils étaient rares. A Paris, dès la création de la Garde nationale, pour parer à la pénurie générale, la municipalité ordonna la fabrication de cinquante mille piques, et ce fut avec une ardeur presque fébrile que les travailleurs se mirent à l'œuvre. Des piques, des piques! clamait la foule. Un siècle plus tard, aux premières heures de la guerre néfaste, ce même cri frappa nos oreilles... Pleins de foi en la valeur française et rempli d'illusions, on se figurait que des lances arrêteraient la masse profonde d'ennemis puissamment armés qui s'avançait. Nos pères, moins amollis que nous l'étions plus tard, pouvaient le croire avec moins d'invraisemblance. Disons cependant qu'en réclamant des piques, les fougueux politiciens de 1789 songeaient surtout à mettre la nation en mesure de tenir en respect ce que l'on appela les ennemis de l'intérieur. Ce n'était certainement pas pour occire les Prussiens que le palefrenier de M. Moreau couchait avec sa pique (2). Ce fut mue par un tout autre sentiment qu'une Versaillaise fit écrire la lettre suivante à MM les officiers municipaux : « Une jeune citoyenne patriote de ma section souhaite assister à notre fédération, mais d'une manière qui caractérise le patriotisme. En conséquence,

(1) D'après le registre d'ordre de la Garde nationale, les fusils possédés étaient ainsi répartis :

Palais national	6	*Report*	48
Maison commune	9	Hôpital de l'Orient	4
Département	2	Caserne	6
Grand-Montreuil	2	District	2
Grille du Grand-Montreuil	2	Grille de l'Orangerie	4
Boulevard de l'Egalité	2	Grille Satory	2
Poids à la farine	6	Quatre-Pavés	6
Grille Voltaire	2	Marché au blé	2
Maison de justice	6	Patte-d'Oie	6
Maison d'arrêt	6	Avenue de Paris	6
Grille du Dragon	3	Maison de détention	6
Grille de la Liberté	2	Hôpital Pelletier	4
A reporter	48	Total	96

Il restera cinquante-six fusils à la municipalité pour les échanger, afin de donner le temps de les nettoyer et raccommoder.

(2) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, mai 1905, page 154.

elle me témoigne le désir qu'elle a d'être armée de cette arme nommée pique, si redoutable à nos ennemis, et de vous en faire la demande de sa part.

« Je me flatte, Messieurs, que vous voudrez bien accéder à son vœu et lui en délivrer une sous ma responsabilité.

« *Signé :* Vodé. »

Il y eut alors à Versailles, comme partout en France, un parti ultra-révolutionnaire, traînant à sa suite tous les miséreux, tous les gens sans aveu, parti qu'il eût été fort dangereux de laisser s'armer et que les gens d'ordre, si passionnés qu'ils fussent pour les idées d'émancipation et de liberté, redoutaient profondément (1). Le 12 mars 1791, M. Chambert fit rapport à l'Assemblée municipale qu'un « particulier ayant rencontré le nommé Jean Ravaille, taillandier, portant une hallebarde, est venu en faire la déclaration au Bureau municipal; que le sieur Ravaille ayant été mandé, il a répondu que cette hallebarde lui avait été commandée par le sieur Bourgeois, cordonnier, rue de Bourbon (2), lequel lui en avait donné le dessin en papier; qu'il en avait fait une aussi pour un appelé Pierre, aussi cordonnier et garde national, compagnie Dubois, lequel n'a pas voulu la prendre parce qu'il désirait qu'elle fût conforme à celle du sieur Bourgeois; qu'il n'est pas à sa connaissance que ses confrères en aient fait, mais qu'il a entendu dire à plusieurs gardes nationaux, dont il ne connaît ni les noms, ni les compagnies, qu'ils en avaient acheté au faubourg Saint-Antoine, à Paris... Le fait dont je viens de vous rendre compte, ajoutait M. Chambert, n'est point indifférent, il peut faire craindre pour la tranquillité publique. Comment découvrir les intentions de ces personnes? ». Après un assez long débat, l'Assemblée municipale chargea le Bureau de faire ce qui sera en lui pour découvrir les personnes qui auront acheté des piques.

La crainte que manifesta la municipalité en cette circonstance

(1) On ne tenait pas à voir des armes aux mains de la population. Le 15 janvier 1790, un sieur Gilles Piette demanda la permission d'établir en cette ville, rue Maurepas, maison Forestié, un dépôt de fusils pour en faire la vente en détail. L'Assemblée générale de la commune refusa la permission, tant à cause des circonstances que parce que cette permission porterait atteinte aux droits des communautés d'arts et métiers.

(2) Aujourd'hui rue Richaud.

n'était pas chimérique, aussi l'on peut affirmer que ce fut elle qui paralysa la municipalité. Il était bien facile de se procurer des piques en grand nombre, et cependant ce fut seulement en 1792 que l'on en fit fabriquer. Une souscription publique ouverte le 28 février ayant produit 100 l. 10 s., on commanda quatre cents lances aux serruriers de la ville.

Quelques jours auparavant, MM. les officiers municipaux avaient pris l'arrêté suivant pour prévenir les dangers qu'ils redoutaient :

« Considérant que si la Constitution, en appelant les citoyens à sa défense, ne prescrit point la nature des armes dont ils peuvent se servir, il est du devoir des municipalités d'en diriger l'usage et de veiller à ce que tous obéissent aux mêmes chefs et marchent sous les mêmes drapeaux;

« Considérant que la loi ne permet d'être armés qu'à ceux qui sont inscrits sur les registres des gardes nationales;

« Considérant qu'il importe à la sûreté des personnes, à la conservation des propriétés et à la tranquillité publique que tous les citoyens qui se dévouent au service de la Patrie soient connus, afin de pouvoir discerner les malveillants;

« Le procureur de la Commune ayant été entendu, désirant calmer les inquiétudes que l'on pourrait concevoir;

« Arrête :

« 1° Tous les citoyens inscrits sur le rôle des gardes nationales qui voudront se munir de piques seront tenus d'en faire leur déclaration au greffe de la municipalité;

« 2° Il sera apposé un poinçon et un numéro sur chaque pique, et il sera donné au propriétaire un certificat d'inscription;

« 3° Toutes personnes qui seront rencontrées ainsi armées dans les rues, carrefours ou places publiques, et qui n'auraient pas leur certificat, seront, par ce seul fait, considérées comme suspectes et conduites devant l'un des juges de paix, lequel aura un double du registre d'inscription;

« 4° Toutes personnes inscrites ou non ne pourront se former en patrouilles, en compagnies particulières, ni obéir à d'autres chefs qu'à ceux de la Garde nationale, ou même se réunir sous leur commandement sans leur consentement exprès. »

Au mois d'octobre suivant, la municipalité se disposait à con-

céder par voie d'adjudication la fabrication de mille piques, et déjà ses affiches étaient apposées, quand le Directoire lui écrivit, sous la date du 8 octobre 1792 :

« Le Directoire est informé, citoyens, que vous êtes au moment de terminer une adjudication de mille piques, dont vous avez besoin pour armer la Garde nationale de votre commune.

« Il me charge de vous informer qu'il a reçu des soumissions pour une quantité notable de ces armes.

« Que les fonds alloués par l'Assemblée nationale sont insuffisants pour parvenir à couvrir ces dépenses et que, sans doute, la portion qui vous appartient dans la répartition de 5,000,000 de livres est trop faible pour acquitter le prix de ces mille piques.

« Il vous prie, en conséquence, citoyens, de suspendre, quant à présent, cette adjudication, et il vous assure qu'il comprend la ville de Versailles dans la répartition des armes qu'il fait fabriquer pour le nombre que ses besoins exigeront. »

On aurait pu alors, toutes les mesures de prudence étant prises et le magasin mieux garni, distribuer des armes aux gardes nationaux avec moins de parcimonie (1); mais l'arme nationale, comme on qualifia la pique, n'eut pas l'heur de plaire et on ne vit que rarement nos gardes nationaux la porter fièrement ou effectuer les cent pas devant la guérite du corps de garde. Il fallut ordonner (2) « que les citoyens qui n'ont pas de fusil pour monter la garde soient tenus de la monter armés de piques, qui sont les armes nationales, et non avec le sabre sur l'épaule, ce qui montrerait un dédain pour la pique ».

A tous moments, des plaintes, nées de l'antipathie générale, se produisaient sous des formes souvent inattendues.

Le 10 brumaire an II, le commandant de la Garde nationale communique au Conseil général de la Commune « une lettre à lui adressée par Pourdet, commandant en chef du 1er bataillon, tendant à obtenir la permission de faire couper le manche des

(1) Le 13 juillet 1792, la municipalité confia six piques à chacun des capitaines pour armer, pendant le temps de service seulement, les hommes de sa compagnie qui n'avaient point de fusil. Le capitaine s'engageait expressément de représenter et de faire rapporter à la Maison commune lesdites piques, faute de quoi, dit le reçu, « je pourrai être poursuivi judiciairement, mon intention étant de me soumettre à la responsabilité la plus entière ».

(2) Le trentième jour du premier mois de l'an II.

piques à une longueur convenable, afin que les factionnaires puissent les faire entrer dans leurs guérites pendant la rigueur de l'hiver. Le Conseil arrêta que chaque capitaine pourrait en faire couper douze à la longueur de 6 pieds.

Le 25 frimaire de la même année, une députation de la section des Sans-Culottes, le croirait-on, déposa sur le bureau du Conseil général un arrêté tendant à inviter la municipalité à faire distribuer à chaque capitaine de la Garde nationale le nombre de fusils nécessaires pour le service des postes de la ville. Le maire répondit à la députation que la municipalité, « attentive à ce qui peut assurer la tranquillité publique, s'occupe en ce moment de la demande qui lui est faite par la 9e section ».

*
* *

De tout temps, en effet, avec un empressement qu'il faut reconnaître, l'Administration municipale et l'état-major s'efforcèrent d'accorder à la Garde nationale tout ce qui pouvait la satisfaire. On sent que la désirant disciplinée et souple, elle l'eût voulue d'allure irréprochable, sachant que la manière de se présenter rachète dans une certaine mesure ce que l'uniforme a d'incomplet ou de défectueux. Tous les jours, à la garde montante, le major du bataillon de service passait la revue; il se montrait plus sévère pour le détachement destiné à la garde du Château et veillait attentivement à ce que la « tenue en soit décente ».

Malgré la pénurie des ressources, la Ville dépensait pour sa milice plus de 30,000 livres chaque année.

Une école d'instruction militaire, à laquelle étaient attachés deux sous-officiers d'infanterie de ligne, soldés spécialement pour ce service, avait été instituée à l'Hôtel de Ville et où, durant deux heures d'abord, puis ensuite pendant quatre heures, les hommes pouvaient venir s'exercer.

Tout alla bien tant que l'on sentit la nécessité de veiller l'arme au bras. Petit à petit, l'enthousiasme tomba. Tous les gens de cœur, tous ceux qui aimaient la bataille, tous les amis de la cocarde étaient partis, volontaires ou réquisitionnés, soit spontanément, soit sous la pression des sollicitations instantes et réitérées des sections. Ceux qui étaient encore là, dénués de

goûts militaires, attachés à leur foyer, à leur profession, devenue productive, en étaient arrivés à ne plus répondre qu'à contre-cœur aux appels de la Garde nationale.

Le ministre de la Police générale disait, le 5 ventôse an IV : « Pourquoi faut-il que je sois forcé de vous rappeler les devoirs qui vous sont imposés? Toujours le même amour de la Liberté vous anime, et cependant une insouciance fatale semble avoir remplacé votre antique et généreux dévouement. »

Il y eut dès l'origine des refus d'obéissance, mais alors c'était une exception; en l'an IV, les manquements étaient tels, que le général commandant la 1re division de l'intérieur écrivait au commandant de la Garde nationale : « Plusieurs plaintes m'ont été portées, citoyens, sur les négligences avec lesquelles votre garde fait le service; hier (17 brumaire an IV), seize hommes manquaient à la garde montante, et la nuit ils désertent les postes qui leur sont confiés. »

Il eût fallu à la tête de nos bataillons un homme ferme, armé de pouvoirs suffisants, ne transigeant en rien sur les questions de discipline. Il aurait fallu aussi que les chefs, à tous les degrés de la hiérarchie, aient été choisis avec attention parmi les gardes possédant les connaissances indispensables pour commander dignement. Mais on avait tant souffert de l'absolutisme du pouvoir que l'on écartait avec un soin jaloux tout ce qui était de nature à consolider l'autorité du supérieur. On se rappelle la proposition acceptée par la Garde nationale de ne maintenir les officiers que six mois en fonctions, afin que chacun pût devenir chef à son tour (1). Le choix de chefs insuffisamment instruits ou inintelligents était cause d'aventures qui ôtaient au service tout son sérieux et contribuaient à en désaffectionner les hommes.

Le 28 brumaire an V, l'état-major de la Garde nationale sédentaire reconnut l'abus de donner le mot d'ordre à des citoyens qui ne savent pas lire et qui le portent à des camarades pour le leur déchiffrer.

Le 27 thermidor an II, une patrouille du poste des Quatre-Pavés est arrêtée par les citoyens du poste de l'Abondance. « La sentinelle a crié : Halte-là! caporal hors la garde viens recon-

(1) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, novembre 1905, page 300.

naître patrouille! et aussitôt le commandant du poste est sorti avec deux fusiliers; il s'est avancé, et le commandant de la patrouille des Quatre-Pavés lui a donné le premier mot et il attendait le second, mais le commandant du poste de l'Abondance a exigé les deux mots. On lui a répondu que l'officier d'une patrouille arrêtée donnait toujours le premier mot et que celui qui l'arrêtait rendait le second; il lui a même été observé qu'un capitaine dans sa ronde, on lui donnait le premier mot d'ordre et qu'il rendait le second, mais il a répondu que, dans son poste, il était plus qu'un capitaine et que si on ne voulait point donner le second mot, il allait consigner la patrouille à son poste, ce qui a été fait. »

Comment espérer que la troupe prenne au sérieux un service exécuté dans de telles conditions!

(A suivre.) L.-A. Gatin.

BIBLIOGRAPHIE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1906 (1).

ALMANACH de Versailles pour 1906 (*33e année*). — Cerf, éditeur, 59, rue Duplessis, Versailles.

ANNUAIRE de Seine-et-Oise pour 1906, *publié sous les auspices de l'Administration préfectorale et encouragé par le Conseil général.* — Cerf, éditeur, 59, rue Duplessis, Versailles, et Librairie centrale de Seine-et-Oise, 1 vol. in-8o, Paris.

ANNUAIRE du Tout-Versailles pour 1906. — Imprimerie Aubert, 6, avenue de Sceaux, Versailles.

BERTRAND (Alphonse). Versailles; ce qu'il fut, ce qu'il est, ce qu'il devrait être. — Plon, 1 vol. in-12, 1906, Paris.

BULLETIN de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France (*33e année*). Recueil bimensuel. — Champion, 3, quai Malaquais, Paris.

BULLETIN de la Société Historique et Archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix (*12e année*). — Picard, 1906, Paris.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS ET DES ARTS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE. Liste et adresses des membres; procès-verbaux des séances; notices et inventaires (XXVIe volume). — Cerf, 1906, 59, rue Duplessis, Versailles.

(1) Tout ouvrage d'intérêt local dont il nous est envoyé un exemplaire est l'objet d'un compte rendu fait par un membre de la Société en séance ordinaire et figure, s'il porte le millésime de l'année courante, dans la *Bibliographie* annuelle *de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise.*

GAZIER (A.). **Une suite à l'Histoire de Port-Royal, d'après des documents inédits.** — Société française d'Imprimerie et de Librairie, 1 vol. in-12, 1906, Paris.

LECTURE DE VERSAILLES (La). Revue bimensuelle paraissant le 5 et le 20 de chaque mois. — Administration, 19, rue Carnot, Versailles.

MARCEL (Pierre). **Inventaire des papiers manuscrits du cabinet de Robert de Cotte, premier architecte du Roi (1656-1735), et de Jules-Robert de Cotte (1683-1767), conservé à la Bibliothèque Nationale.** — Champion, 1 vol. in-18, 1906, Paris.

MARQUISET (Armand). **1797-1859. A travers ma vie.** Souvenirs classés et annotés par le comte Marquiset. — Champion, 1 vol. in-8°, Paris.

MÉMOIRES de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin, tome XXVII.

MÉMOIRES de la Société Archéologique de Rambouillet, tome XVIII. — Imprimerie Aubert, 1 vol. in-8°, 1905, Versailles.

NOLHAC (Pierre DE). **Les Jardins de Versailles.** — Goupil et Cie, 1 vol. grand in-4°, Paris.

NOLHAC (Pierre DE). **Versailles and the Trianons illustrated by René Binet.** — W. Heinemann, 1 vol. in-8°, 1906, London.

REY (Auguste). **Notes sur mon village. — La Vieillesse de Sedaine.** — Champion, 1 vol. in 8°, 1906, Paris.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Benjamin Constant a Luzarches, par M. E. Tambour..... 5, 158, 248, 317
Les Hôtelleries, Cafés et Cabarets de l'ancien Versailles, par M. P. Fromageot..... 24, 217, 300
Gens de théatre a Saint-Germain-en-Laye sous Louis XIV, par M. Ch. Bonnet..... 47
Documents inédits sur la chapelle du Chateau de Versailles (1689-1772), par M. L. Deshairs (*Fin*)..... 61
Versailles pendant la Révolution française (*Suite*), par M. L.-A. Gatin..... 86, 186, 262, 336
Les Cartes a la Cour de Versailles, par M. H. Léonardon..... 95
L'Intérieur et le Mobilier du Chateau royal de Versailles, a la date de la Journée des Dupes (1630), par M. E. Coüard..... 97, 198
Villégiature de la famille Hugo a Saint-Prix, par M. Auguste Rey.... 123
Origine du nom de Versailles, par M. J.-A. Leriche..... 150
Un Chef de service au département du duc de la Vrillière, par M. A. Delpy..... 173, 232
Le Piano a Versailles sous Marie-Antoinette, par M. Eug. de Bricqueville 193
La Période révolutionnaire a Thiverval, par M. L. Risch..... 273
Bibliographie de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise..... 353

GRAVURES

Chaire de la chapelle du Chateau de Versailles (page extraite d'un album de croquis dont l'un est signé : Tanche, 1770)..... 64
La Terrasse, Maison d'habitation de Victor Hugo a Saint-Prix..... 123
Regrat de Versailles, d'après une gravure du *Tableau de Paris* de Mercier. 226
Un Café en 1763. — Joueurs de trictrac..... 228
Le Billard, d'après une caricature anglaise..... 230
Une Table d'hôte a Versailles sous Louis XVI, d'après une caricature anglaise..... 304
L'Empereur Joseph II, à Versailles..... 310
Une Table d'hôte versaillaise, d'après une caricature anglaise..... 314

Versailles. — Imprimerie Aubert, 6, avenue de Sceaux.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00611 7762